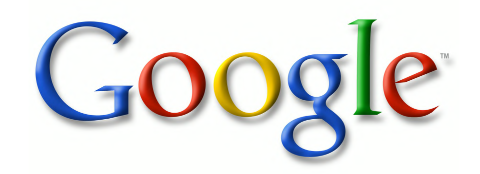
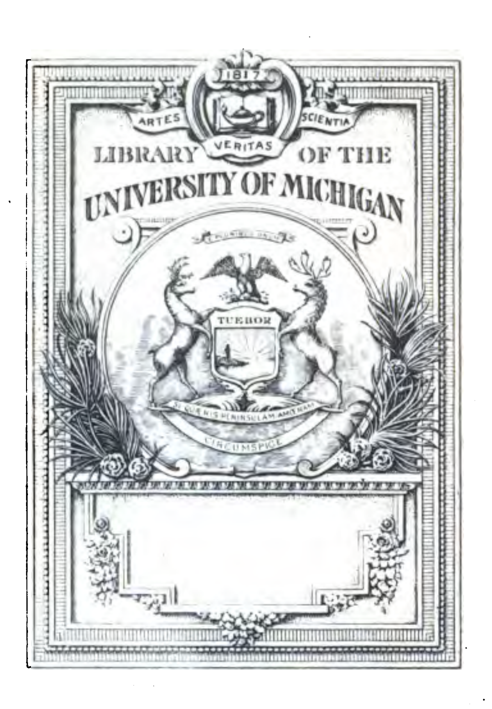
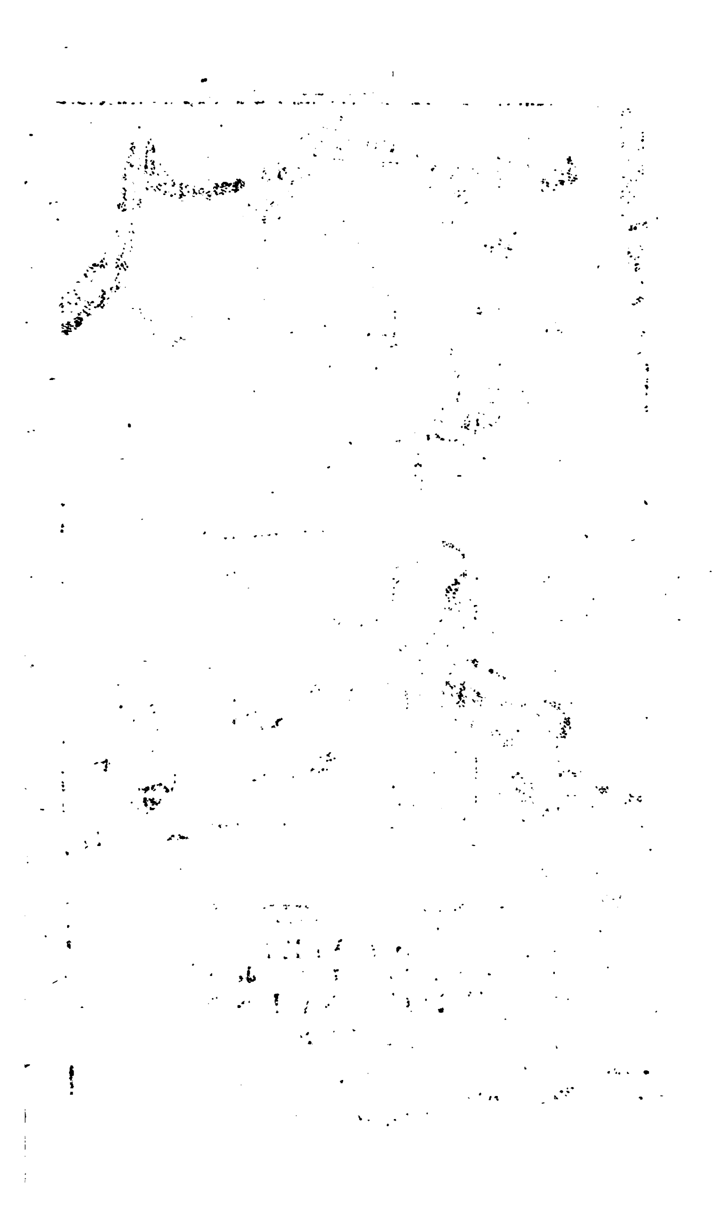



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE





P. Sluyter sculp.

Jennet, Jean

HISTOIRE
DE LA
RE'PUBLIQUE
DES
PROVINCES-UNIES
DES PAÏS-BAS,

Depuis son établissement jusques à la mort de

GUILLAUME III.

Roi de la Grande Bretagne.

TOME PREMIER.



A LA HAYE,

Chez GUILLAUME DE VOYS, Marchand Libraire dans le Pooten, à l'Enseigne de *Grotius*.

M. D. CCIV.


JOAN WILHELM FRISO.
NASSOVIÆ PRINCEPS
Frisiæ et Groningæ Gubernator &c.&c.&c.
Inclyta Nassaviæ, quæ nunc se Frisia jactat.
Progenie Heroum Principis arma vides.
Sed quis ibi spirat vultus! quantum instar in illo est!
vive, vale Patriæ Gloria Spesque soli.
P. Sluyter sculp.

A

SON ALTESSE

SERENISSIME

MONSEIGNEUR

JEAN GUILLAUME FRISON,

Prince de Nassau, &c. &c. &c.

STATHOUDER HEREDITAIRE, ET CAPITAINE GENERAL DE FRISE, STATHOUDER ET CAPITAINE GENERAL DE GRONINGE, ET DES OMMELANDES, &c. &c. &c.

MONSEIGNEUR,

L'*Ouvrage, que je prens la liberté d'offrir à* VÔTRE ALTESSE SERENISSIME *contient l'Histoire*

abbregée d'une grande révolution qui a fait naître cette puissante République, connuë dans le monde sous le nom des PROVINCES - UNIES DES PAIS-BAS. *Cette Histoire est pleine d'évenemens admirables. On y trouve des actions surprenantes de courage, & d'intrepidité, des exemples merveilleux de prudence, de sagesse, & de toutes sortes de vertus dans les bons & dans les mauvais succès. On y rencontre même une espece d'Histoire universelle par la liaison des affaires de cét Etat avec celles des autres Païs de l'Univers.*

Il est impossible, MONSEIGNEUR, *de lire cette Histoire sans s'instruire en même tems de celle de l'Auguste Maison de Nassau, de laquelle vous tirez vôtre origine. Vos illustres Ancêtres se sont genereusement emplaiez avec les invincibles Princes d'Orange, à fonder & à affermir cette République. Ils acquirent tous une gloire immortelle dans*

cette

cette noble entreprise en travaillant courageusement à soutenir les droits, la Religion, & la liberté d'un Peuple genereux, que l'on vouloit opprimer. Jaloux des privileges naturels de ce Peuple ces grands Princes ne purent souffrir, qu'on l'en dépouillât injustement pour le faire gemir sous les chaînes d'un dur, & cruel esclavage. Ils s'appliquerent même à cet ouvrage avec tant de zele, & avec tant de succès tout ensemble, que leur memoire est encore en benediction dans ces Provinces. On en parle tous les jours comme des veritables Peres de la Patrie, qui en ont été en même temps les Liberateurs, & les Conservateurs. Heureux en cela d'avoir travaillé pour une Nation sensible, & reconnoissante, laquelle se souvient en effet avec joie des grandes obligations, qu'elle a à ces magnanimes Heros, qui forcerent enfin ses redoutables ennemis à la laisser dans la paisible possession de ses droits essentiels.

On ne ſauroit mieux faire l'éloge de ces Princes incomparables, qu'en racontant fidelement, ce qu'ils ont fait pour le bonheur de ces Provinces. Quelle glorieuſe diſtinction pour eux, MONSEIGNEUR, *de s'être occupez à maintenir ces Peuples dans la poſſeſſion d'une liberté, que l'on avoit deſſein de leur ravir d'une maniere injuſte & violente? Les Hiſtoires parlent d'une infinité de Princes, qui n'ont regné que pour ſacrifier les Peuples à leur ambition, & à leur interêt en les aſſujettiſſant à un Gouvernement abſolument deſpotique. Ceux-ci au contraire ont genereuſement emploié tout ce qu'ils avoient de lumieres & de capacité dans la Politique, & dans la Science militaire, leur ſang même, leur vie, tout ce qu'ils poſſedoient de vigueur, & de forces pour défendre les privileges eſſentiels d'une Nation, que l'on vouloit mettre ſous le joug.*

Ces grands Princes ont fait voir en cela, MONSEIGNEUR, *qu'ils connoiſſoient*

noissoient l'Art de gouverner les Peuples, & que seuls entre tous ceux de leur temps ils en ont sû pratiquer heureusement les veritables maximes. Les Empires, les Roiaumes, les Principautez, en un mot toutes les differentes sortes de Gouvernemens n'ont été établis dans le monde que pour faire le bonheur des Societez. C'est ce que les Souverains devroient sans cesse avoir devant les yeux pour remplir dignement les grands devoirs, auxquels ils sont appellez par leur élévation. Dieu ne leur a donné le pouvoir qu'ils ont entre les mains, qu'afin qu'ils soient ses vraies images parmi les hommes, en s'occupant uniquement à rendre les Peuples heureux pour en être en effet les Peres, & les Nourissiers.

Je le dirai hardiment ici, MONSEIGNEUR, *quoi que bien des Princes agissent aujourdhui par d'autres principes la veritable gloire des Souverains consiste à gouverner leurs*

sujets selon les loix fondamentales de la Societé. Ils doivent travailler uniquement à les conserver en paix, à les défendre contre leurs ennemis, à les rendre heureux & florissans. Ce sont les Peuples qui les ont élevez au dessus d'eux. Ils ne leur ont donné le pouvoir qu'ils ont entre les mains que pour être maintenus dans la possession de leurs privileges naturels. Jamais les Princes ne gouvernent avec tant de gloire, & ne rendent leur administration plus belle, plus glorieuse, ni plus capable d'éterniser leur memoire, que quand ils s'acquittent fidélement des grands devoirs, auxquels leurs éminentes dignitez les appellent. C'est alors en effet qu'ils sont l'amour, & les délices du genre humain.

Mais, MONSEIGNEUR, *ce que je dois dire ici sur tout, c'est que les Princes dont je parle, avoient appris de la Religion Chretienne cette sage Politique, dont ils ont*

fait

fait un si bon usage. Elle leur avoit enseigné, que c'est Dieu, qui met les Rois sur le Throne, & qui les appelle à gouverner le monde. Mais elle leur avoit fait savoir en même temps, que sa Providence a fondé les Societez humaines, & que ces Societez étoient formées, avant qu'il y eût des Souverains. Ils avoient sagement conclu de là, que les Peuples ont des droits anterieurs à ceux des Princes, qu'ils les tiennent immédiatement de Dieu même, & que par consequent ces droits sont sacrez, & inviolables de leur nature, qu'il n'est jamais permis de les ôter à ceux que Dieu en a revêtus.

Ce fut ce qui les engagea à travailler avec une application toute entiere à conserver ces Provinces dans la jouissance de ces droits, que l'on avoit entrepris de leur arracher. Dieu répandit sa benédiction sur leurs genereux soins. Ils affranchirent heureusement ces Peuples de

l'esclavage, dont ils étoient menacez. Ils leur procurerent en même temps le plus grand de tous les biens, assavoir la liberté de suivre les plus pures lumieres de l'Evangile, & les mouvemens de leur conscience dans la Religion. On vouloit les forcer de vivre sous le joug du Papisme, dans l'erreur, dans l'idolatrie, & dans la superstition. Mais ces grands Princes furent également les Defenseurs de la liberté publique, & les Protecteurs de la veritable Religion.

Je prens la liberté, MONSEIGNEUR, *de representer ces choses en abbregé à* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *dans le dessein de lui donner du goût pour cette Histoire, où elle trouvera toutes ces veritez étendues & développées. Je souhaite que le peu que je viens d'en toucher, lui fasse naître le desir de s'en instruire à fonds. Elle y trouvera des exemples admirables de toutes sortes de ver-*

vertus, tout ce qui peut rendre un Prince capable de gouverner avec gloire. Ces Heros incomparables lui fourniront en leurs personnes des modeles achevez de sagesse, de valeur, de Politique, & de vertus militaires. Mais ils lui presenteront sur tout des actions nobles, genereuses, desinteressées, dignes d'être imitées par un Prince appellé au Gouvernement. Vous êtes, MONSEIGNEUR, *le noble Rejetton de tous ces invincibles Princes. On les voit heureusement revivre en vôtre Personne. Tout cela vous portera invinciblement à les imiter, pour soutenir heureusement la gloire de vôtre haute Extraction.*

J'ai crû qu'on ne pouvoit rien proposer de plus touchant, de plus vif, de plus propre à faire impression sur l'esprit, & sur le cœur de VÔTRE ALTESSE SE-

RENISSIME, *que ce que cette Histoire vous dira de la vie, & des immortelles actions de vos genereux Prédécesseurs. Je n'ai qu'à y joindre l'exemple reçent de ce* GRAND ROI, *que le Ciel vient de nous ravir, lequel a fait pendant sa vie la gloire & les delices de trois Royaumes, comme il a fait le bonheur & la joie de cette République, & qui a même été pendant trente ans le genereux Défenseur de la liberté publique, l'admiration de toute la terre, & l'ornement de son siecle.*

VÔTRE ALTESSE SERENISSIME *ne peut point former de plus noble dessein, que celui de marcher sur les traces de ses illustres Ancêtres, & sur celles de cét invincible Monarque d'immortelle memoire, dont les plus grands ennemis ont été obligez d'admirer les rares & éclattantes vertus. Puissiez-vous,* MONSEIGNEUR

GNEUR, *rassembler en vous ces grandes qualitez, qui ont brillé d'une maniere si glorieuse dans leurs Personnes. Puissiez vous répondre aux desirs & à l'esperance des Peuples, qui ont aujourdhui les yeux sur vous*, MONSEIGNEUR, *sur tout depuis la perte qu'ils ont faite de ce* GRAND ROI, *qui vient de nous être enlevé.*

Le Ciel vous a fait naître, MONSEIGNEUR, *avec d'heureuses qualitez de corps & d'esprit. Vous êtes l'admiration de tous ceux qui ont l'honneur de vous approcher. On regarde* VÔTRE ALTESSE SERENISSIME *comme un Prince qui peut être un jour l'ornement & la gloire de cette République. Vous êtes le Gouverneur General de deux de ses Provinces qui se souvenant des grands, & des importans services, que vos Predecesseurs leur ont rendus autrefois, ont crû que* VÔTRE AL-

TESSE SERENISSIME *pourroit être à son tour leur Chef, & leur appui. C'est pour cela qu'elles vous ont conservé le rang, & la dignité, que vos Ayeux ont autrefois occupez au milieu d'elles. Elles ont encore la memoire récente du grand Prince, de qui vous tenez la vie, de la perte duquel elles ne pourroient se consoler, si elles ne se voioient heureusement revivre en vôtre Personne. Vous êtes donc obligé*, MONSEIGNEUR, *de soûtenir la gloire de vôtre naissance, que* VÔTRE ALTESSE *me permette de lui remettre ces choses devant les yeux pour l'exciter à remplir dignement la noble carriere qui lui est ouverte. Je prie Dieu de toute mon ame, qu'il verse ses plus saintes benedictions sur la personne de* VÔTRE ALTESSE SERENISSIME, *afin qu'elle soit un jour la gloire de son Auguste Maison, & qu'elle soit à son*

tour

tour la joye, la consolation, & l'appui des Peuples qui ont les yeux sur elle. Ce sont les vœux ardens que je fais pour la grandeur, & pour la prosperité de sa Personne, étant comme je le suis avec un respect inviolable,

MONSEIGNEUR,

DE VÔTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble, très-fidele, & très-obéïssant serviteur

J. M.

PREFACE.

IL n'y a peut-être point d'Histoire, qui ait été écrite avec plus de soin que celle des Provinces-Unies. Cette puissante Republique a été fondée telle qu'on la voit encore aujourdhui, par des evenemens tout-à-fait extraordinaires. Une infinité d'Auteurs ont laissé à la Posterité des Memoires fideles de cette Grande Révolution, afin qu'elle pût s'en instruire. Cependant on a cru que l'on pouvoit donner encore l'Histoire que l'on presente ici au Public sans craindre de l'importuner.

On a remarqué que ce que l'on en a mis au jour jusques à present, a quelque chose d'incommode pour les Lecteurs. On trouve de grands volumes sur cette matiere, dont le nombre, & la grosseur sont capables d'épouvanter. C'est, qu'ils contiennent un recit fort étendu de tout ce qui est arrivé. Ils en rapportent jusques aux moindres circonstances, & sur le tout ils fournissent toutes les piéces justificatives des faits, qui y sont avancez. Ils y ont même inseré les Memoires, les

les Negociations, les Traitez, les Ordonnances publiques, en un mot tout ce qui pouvoit servir de preuve, & d'éclaircissement à l'Histoire. Si la verité d'un Ouvrage de cette nature demande autant d'exactitude, les Lecteurs en sont souvent embarrassez. Le nombre de ces Actes, qui servent de pieces justificatives, interrompt le fil de la narration.

On a d'autres écrits sur le même sujet. Mais ce ne sont presque ordinairement que de simples journaux maigres, & décharnez. On n'y trouve que les seuls faits sans aucune réflexion sur les causes prochaines des évenemens. On est bien-aise néantmoins de trouver ces secrets de Politique expliquez. C'est ce qui fait le principal ornement, & la plus grande utilité de l'Histoire. C'est même, ce qui est capable d'en faire tout l'agrément. Quand elle est simple, & nuë, qu'elle n'entre point dans l'examen des causes, qui ont fait naître les évenemens, on peut dire que l'Histoire est sans plaisir, & sans profit.

On a taché d'éviter ces inconveniens dans l'Abbregé, que l'on donne

ne ici, de cette belle Histoire. On l'a composée d'un fil continu sans la charger d'aucune piéce justificative. On a eu dessein d'en rendre la lecture moins fatigante, & plus agréable. Mais d'ailleurs on est entré dans les causes, & dans les motifs des grandes affaires, autant qu'un Abbregé le pouvoit permettre. On a marqué les années des événemens, afin qu'on les vît dans leur suite naturelle. Ceux qui voudront s'instruire à fonds de la verité des faits, pourront consulter les grandes Histoires, qui en rapportent le détail dans toute leur étenduë. Les années que l'on a marquées au haut des pages, leur serviront de guide pour cela. On a eu soin au reste de rapporter ce qu'il y a de plus considerable dans cette Révolution.

On a joint au premier Volume *l'Apologie de Guillaume de Nassau Prince d'Orange* publiée en l'an 1581, parce que l'on n'a voulu conduire ce premier Volume, que jusques à cette année. Ce fut celle dans laquelle les Etats Generaux declarérent Philippe II. Roi d'Espagne déchu

de

de la Souveraineté, qu'il avoit eüe sur ces Provinces. Il avoit violé tous leurs privileges, & par cela même il avoit rompu le Traité fondamental, qui étoit originairement entr'elles, & lui.

Ce Monarque au desespoir de ce que le Prince d'Orange rompoit toutes les mesures, que l'on avoit prises pour mettre ces Provinces sous le joug d'une puissance arbitraire, & que par ses sages conseils, par sa prudence, & par sa valeur il faisoit avorter tous les desseins formez contre cette République naissante, ce Monarque dis-je, fit publier un Ban en forme de Proscription contre ce Heros. Il mit sa tête à prix, & invita toutes sortes de personnes à attenter à sa vie par le fer, ou par le poison. Il promettoit une recompense considerable à celui qui pourroit le remettre mort, ou vif entre ses mains. Il offroit d'annoblir les Roturiers qui l'entreprendroient, & l'abolition des plus grands crimes aux scelerats, qui lui arracheroient la vie.

Guillaume de Nassau opposa cette Apologie à l'infame piéce, que l'on avoit publiée

publiée contre lui. Il y fit voir la pureté de toute sa conduite dans les grandes affaires, qui étoient arrivées dans les Païs-bas. Il se justifia de toutes les calomnieuses accusations, dont on le charge dans cette Proscription. Cet Ouvrage publié pour sa défense est un chef-d'œuvre en son genre, digne de la curiosité du Public. Les exemplaires en sont devenus fort rares. Ils ne se trouvent plus que dans quelques Cabinets écartez. On a donc cru que l'on feroit plaisir aux Curieux de leur donner cette Apologie. Cependant six vingts-ans, qui se sont écoulez depuis qu'elle fût dressée, aiant extrémement changé le langage, que l'on parloit en l'an 1581. on a estimé que l'on devoit en faire une espéce de traduction pour la décharger de ce vieux stile, que bien des gens n'entendent qu'avec peine aujourdhui. Cependant on a tâché de ne rien diminuer de sa force, & d'en conserver tout le sens.

Mais on a eu une autre raison de la joindre à cette Histoire. C'est qu'elle est la preuve authentique des faits, qui y sont rapportez. Le grand Prince,

ce, qui y parle, a été le principal auteur de la Révolution, qui est arrivée dans ces Provinces. Il explique les affaires d'une maniere propre à justifier sa conduite. Il addresse sa défense aux Etats Generaux, qui le pouvoient convaincre d'imposture, s'il eût avancé des faussetez. On doit donc regarder cette Apologie comme la confirmation des faits, que l'on raconte dans ce Volume.

L'on voit dans la page 7. du Discours préliminaire, qu'il y est parlé du grand Roi, que l'on vient de perdre, comme d'un Prince vivant. On avertit le Lecteur, que cette feuille étoit tirée long-temps avant que d'avoir reçu la triste nouvelle de sa mort. On a donc cru, qu'on devoit laisser cet endroit tel qu'il est, & que le Public ne s'en offenseroit pas. On n'a rien dit de ce Heros, qui ne fut vrai à la lettre, lors que l'on en a parlé, comme on a fait. L'on a même lieu d'esperer, que ses grands projets seront soutenus dans leur toute étenduë, & que son esprit regnera dans le Conseil commun des Alliez.

On s'assure que les honêtes gens rece-

recevront quelque utilité de l'Histoire, qu'on leur presente ici. On a eu dessein de les instruire en les occupant agreablement. On se hâtera de donner la suite de cet Ouvrage, si le Public reçoit favorablement ce Volume. On a été fidele dans les faits que l'on a rapportez. On le sera de même dans la suite de l'Histoire. On souhaite que le Lecteur en puisse tirer quelque profit, & quelque plaisir.

ICON
Reipublicæ Batavorum.

QUid Latias miraris opes? Quid mœnia Gentis
Cecropiæ? Populos inspice, Belga, tuos.
Si decus armorum, si fortia pectora bello
Quærimus; est Batavis gloria prima viris.
An Leges, & Jura loquar? conferre pigebit
Egregium toto quicquid in orbe fuit.

H. MASCAMP.

PORTRAIT
DE LA REPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES.

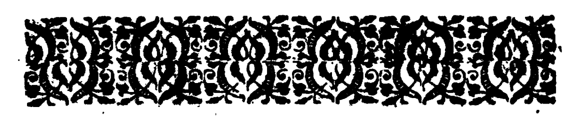
QUe Rome vante les Cesars
Et la Grece son Alexandre,
Pour mettre des villes en cendre
Ils ont couru mille hazars.
Mais nos triomphantes Provinces
Ont eu des Chefs, ont eu des Princes,
Qu'on peut vanter plus à propos.
S'est-il jamais vu sur la terre,
Soit dans la Paix, soit dans la Guerre,
De plus veritables Heros?

A U-

AUTRE

Sur le même sujet.

Rome par sa grandeur, par l'effort de la guerre
Soumit tout l'Univers, & lui donna des Loix.
Mais cet Etat borné, ce petit coin de terre
A vaincu fort souvent les plus puissans des Rois.
Rome pour s'aggrandir par d'injustes conquêtes
Sacrifioit par tout des millions de têtes,
Et portoit en tous lieux le carnage, & l'horreur.
Mais les illustres Chefs de nôtre Republique
Pour vaincre les Tyrans ne mettent en pratique
Que des moiens fondez sur les Loix de l'honneur.



TABLE

Des Matieres contenuës dans le Premier Volume.

Table des principales Matieres du Second Volume.

Table des principales Matieres du Troisième Volume.

Table des principales Matieres du Quatrième Volume.

HISTOI-

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES.

DISCOURS PRELIMINAIRE.



A REVOLUTION, qui arriva dans les Païs-Bas au seiziéme siécle, & qui fit naître cette puissante REPUBLIQUE connuë dans le monde, sous le nom des PROVINCES-UNIES, est un des plus grands, & des plus merveilleux évenemens, dont on ait peut-être jamais oüi parler. Tous les Historiens ont eu soin d'en faire mention dans leurs ouvrages, d'en rapporter toutes les particularitez, d'en marquer les causes, les commencemens, & les progrez

 pour

pour en donner une parfaite connoiſſance au public. Il n'y a peut-être point d'Hiſtoire, qui ait été écrite avec tant d'exactitude, ni dont on ait un détail plus fidele, & plus achevé. Ainſi tout le monde peut aiſément s'inſtruire à fonds, de tout ce qui regarde ſon origine, & ſon établiſſement.

Ce puiſſant Etat fait une ſi belle & ſi noble figure dans l'Europe, & même dans toute la terre, qu'il n'y a perſonne, qui ne penſe à s'informer de ce qui le concerne. L'on peut en apprendre toutes les circonſtances, parce que l'on a eu ſoin d'en conſerver des memoires à la poſterité. L'on voit, que ces Provinces ont briſé les chaînes que l'Eſpagne leur préparoit, & que l'on deſtinoit en même-temps à toute l'Europe. Philippe II. Roi d'Eſpagne avoit entrepris de rendre ſa domination deſpotique & arbitraire dans ces Provinces pour s'en ſervir dans la ſuite à établir ſa monarchie univerſelle. Ce Prince formidable par les grands Etats qu'il poſſedoit, & par les treſors immenſes qu'on lui apportoit tous les ans de l'Amerique nouvellement découverte, avoit formé le vaſte deſſein de mettre l'Europe ſous ſon joug, & de regner par tout avec un empire abſolu.

Mais on peut dire que cette République a été le fatal écueil, contre lequel tous les projets ambitieux de Philippe ont échoüé. Les genereux peuples de ces Provinces, jaloux de leurs droits, & de leur liberté, ne purent ſouffrir qu'on les en dépoüillât, comme on avoit deſſein de le faire. Ils s'oppoſerent courageuſement à tout ce que l'Eſpagne avoit projetté

jetté pour les mettre dans l'esclavage: En travaillant à se conserver toutes leurs prérogatives naturelles ils ruïnerent cette formidable Puissance, qui vouloit engloutir tout le monde. Philippe épuisa tout ce qu'il avoit d'hommes, & de finances dans l'execution du projet qu'il avoit fait pour réduire ces Provinces sous son pouvoir despotique. Il fut même obligé de chercher enfin les moïens de faire la paix avec cette Republique naissante.

Ce Prince en avoit fait faire quelques propositions en secret dans le temps qu'il étoit prêt à conclure celle qui se negotioit alors entre la France & lui, & qui fut signée à Vervins. Ce fut dans cette vuë qu'il donna les Païs-Bas en dot à Isabelle Claire Eugenie sa fille, laquelle il avoit resolu de marier avec Albert Archiduc d'Autriche. Il esperoit qu'il pourroit regagner par là l'esprit des peuples, qui avoient secoüé le joug de sa domination. Mais toutes ces tentatives furent sans effet, & ne servirent enfin qu'à produire en son temps la tréve de douze ans, qui fut concluë au mois d'Avril de l'an 1609 entre l'Espagne & les Provinces-Unies.

Guillaume de Nassau devenu Prince d'Orange en vertu du testament de René de Châlon son cousin germain mort de ses blessures au siége de St. Dizier en 1544, doit-être consideré comme le principal auteur de cette grande révolution, qui a fondé la Republique. Ce grand Prince illustre par sa naissance, mais plus illustre encore par les belles qualitez de son esprit, & de son cœur, entreprit de soutenir les droits de ces Provinces menacées d'u-

ne dure & pesante servitude, de les défendre contre les desseins de Philippe, & de les maintenir dans la possession d'une liberté, qu'elles tenoient de Dieu, & de la nature. Il les aida dans la genereuse resolution qu'elles avoient prise de resister à la tyrannie & à l'oppression. Jamais Prince n'a été plus éclairé dans les affaires, ni plus capable de les gouverner avec une singuliere prudence. Il avoit l'esprit grand, vaste & élevé, le cœur droit, noble & magnanime. On n'a gueres vu de genie plus propre à la conduite d'un grand dessein. C'étoit un veritable Heros, dont l'ame étoit forte, le jugement vif & solide, la sagesse consommée, & le cœur ferme & intrepide. Il avoit par dessus tout cela une douceur incroiable, une maniere d'agir franche & libre, qui charmoit tout le monde.

Il ne faut pas s'étonner, si les peuples de ces Provinces, à qui ses grandes qualitez étoient connuës, & qui d'ailleurs étoient persuadez de son extreme affection pour eux par les preuves éclatantes qu'il leur en avoit données en plusieurs occasions differentes, se remirent absolument à sa conduite, & se gouvernerent par ses conseils dans toutes leurs affaires. Il étoit Gouverneur des Provinces de Hollande, de Zélande, & d'Utrecht. Il possédoit de grands biens dans les Païs-Bas. Ses interêts étoient mélez avec ceux de ces peuples. Ils étoient accoutumez à recevoir les ordres de lui. Dans la suite les troubles étant survenus ils le consultoient dans toutes leurs affaires. Ils recevoient ses avis avec respect, & se reposoient sur lui de l'éxecution de tou-

tes

tes les résolutions prises dans le Conseil pour le bien de la cause commune. On peut dire avec une entiere verité, qu'il étoit la tête, le cœur, & le bras du Parti.

Ce fut par ses sages conseils, par son admirable prudence, par son courage invincible, & par son inébranlable fermeté, que ces peuples eurent le bonheur de s'affranchir du joug, dont on commençoit de les accabler. On avoit entrepris de les dépouiller de tous leurs droits. Mais ce grand Prince travailla heureusement avec eux à conserver la Religion & la liberté de ces Provinces dans leur entier. Ils réduisirent donc enfin leurs implacables ennemis à la necessité de faire la paix avec eux, & de les reconnoître pour peuples libres, independans, & absolument maîtres d'eux-mêmes.

Il est impossible d'entrer dans le récit de toutes les choses qui concernent cette grande révolution sans faire en même temps l'Histoire de cet incomparable Heros. Il a si glorieusement contribué au succez de la noble entreprise que ces peuples avoient formée pour la conservation de leurs droits naturels, ou même pour s'en remettre en possession, qu'on a raison de l'appeller, comme on fait ordinairement, le *Fondateur de la Republique.* C'est à ses soins infatigables, à sa vigilance, à sa sage & prudente conduite, que l'on doit rapporter ce grand événement: Il n'est donc pas possible de parler, de ce qui regarde la naissance & la fondation de ce puissant Etat, sans faire mention en même temps de cet illustre Prince, qui s'est emploié avec tant de suc-

succès à soutenir, & à consommer ce grand ouvrage d'une maniere si glorieuse. Maurice & Frederic Henri ses deux fils, dignes héritiers & successeurs de ce magnanime pére, ont eu le bonheur de continuer ce qu'il avoit commencé d'une maniere si avantageuse pour cette Republique. Ce dernier même a eu l'avantage d'en voir la conclusion par la paix de Westphalie signée à Munster l'an 1648. entre l'Espagne, & les Provinces-Unies.

Ce fut dans ce fameux traité, que l'Espagne acheva de reconnoître l'independance & la liberté absoluë de ces peuples. Ils avoient soutenu une guerre de quatre vingts ans pour en venir à ce grand point, qui leur étoit de la derniere importance. L'Espagne avoit déja fait quelques demarches sur ce sujet, favorables à ces Provinces dans la treve de l'an 1609. dont on a parlé. Mais ce fut dans le traité de Munster, que l'on mit la derniére main à cette liberté pour l'assurer tout entiere à cette République. Ces genereux peuples virent donc enfin leur constance, & leur invincible fermeté heureusement couronnées par cette paix. Tout le monde sait que ces deux illustres Princes avoient extrémement contribué par leur prudente conduite, & par les victoires qu'ils avoient souvent remportées sur leurs ennemis, à mettre la République dans ce glorieux état. Ainsi l'on peut dire que les Princes d'Orange ont été les fondateurs, & les conservateurs de la liberté publique de ces Provinces. Aussi leur mémoire y est en bénédiction. Ces peuples ne peuvent oublier que ces grands Princes n'ont épargné ni leurs

soins,

soins, ni leur sang, ni leur vie pour défendre & pour conserver leurs droits.

L'on voit encore aujourdhui par une faveur particuliere du Ciel Guillaume-Henri Prince d'Orange, noble, & digne rejetton de ces invincibles Heros, qui aprés avoir été le soutien, & le restaurateur de la République presque abbatuë par l'invasion de la France en l'an 1672, est monté glorieusement sur le thrône de la Grande Brétagne y étant appellé par les suffrages communs des peuples d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, lesquels il avoit delivrez du joug du Papisme, & de la domination arbitraire, dont ils étoient menacez. Cet auguste, & magnanime Prince aiant joint les forces de ces trois Roïaumes avec celles des Provinces-Unies, dont il est toûjours le Gouverneur Général, se voit par ce moien l'arbitre de l'Europe, le genereux protecteur de la liberté publique, la joie & la gloire de ses sujets, le défenseur de cette République, laquelle le considere comme son second liberateur.

Quoi qu'il en soit, car il y aura lieu cy-aprés de parler souvent de ces grands Princes, & de leurs immortelles actions, Guillaume premier Prince d'Orange, dont on veut faire mention présentement, fut tellement connu dans le monde pour l'auteur de tout ce que la République entreprit pour la défense & pour l'affermissement de ses droits, que Philippe II. voiant échoüer tous ses desseins contre cette République naissante, s'en prit à ce Prince, & publia un ban en forme de proscription contre lui. Il n'eut pas assez de

prudence pour cacher l'horreur de l'action qu'il meditoit contre ce Prince. Il en rendit l'infamie publique. Guillaume I. y répondit par une apologie, que l'on trouve à la fin de ce volume. On ne s'attachera pas en ce lieu à representer l'enormité de cette piéce furieuse. L'apologie la fait connoître dans toute son étenduë. L'on peut-dire en effet, que cette apologie est un ouvrage achevé dans son genre. Il n'est pas nécessaire de rien ajoûter à ce qu'elle dit de cette proscription. On se contentera de remarquer qu'elle fut composée par un habile homme nommé Pierre de Villiers François d'origine, qui la dressa par l'ordre exprès, & sous les yeux du Prince d'Orange en l'an 1581, comme cela se voit par la date de cet excellent ouvrage.

On a crû que pour faire le plaisir tout entier au Lecteur on devoit donner une Histoire exacte, mais abbrégée de tout ce qui s'est passé dans les Provinces-Unies jusqu'au temps, que Philippe II. fit publier cette infame proscription. C'est ce que l'on trouvera dans ce volume écrit avec toute l'exactitude, & avec toute la fidelité dont on a pu être capable. Cette Histoire sera le commentaire de tout ce qui est dit dans l'apologie, & en expliquera plusieurs choses considerables, qui ne pouvoient pas y être développées autant qu'il étoit nécessaire pour la parfaite instruction du Lecteur. On trouvera à la fin du même volume l'apologie, & la proscription qui y est réfutée. On a cru que les curieux seroient bien aises de voir ces piéces, dont les

co-

copies sont fort rares, & dont on n'a que l'abbregé dans les Histoires publiques.

Mais parceque l'on a crû aussi que le monde seroit bien aise de savoir quelles ont été les suites de cette grande révolution, qui a mis les Provinces-Unies dans l'etat où on les voit encore aujourdhui, on prétend joindre d'autres volumes à celui-ci, dans lesquels on continuera l'Histoire de ces Provinces. On y décrira tous les grands événemens qui leur sont arrivez, & on amenera ainsi les choses jusques au temps présent pour la satisfaction du lecteur. Les ouvrages, qui ont été publiez jusques à ce jour sur ce sujet, sont étendus, & capables d'épouvanter par leur grosseur. On a estimé que le public ne seroit pas fâché d'en voir un récit fidele, & abbregé. C'est ce que l'on se propose de faire dans cet ouvrage, que l'on partagera en trois ou quatre petits volumes. On les donnera successivement, & si le public reçoit favorablement celui-ci, on se pressera de lui en donner la suite dans peu de temps.

On trouvera en géneral deux choses fort remarquables dans toute cette Histoire. L'une est, que les Provinces-Unies, en combattant pour leur droits, & pour leur liberté, ont eu part à toutes les grandes affaires, qui sont arrivées dans l'Europe. Elles sont entrées dans tout ce qui est arrivé d'extraordinaire parmi leurs voisins. Elles ne se sont pas contentées de se défendre contre leur violent ennemi, pour conserver leur liberté. On les a vues les armes à la main combattre avec un courage, que rien n'a pû vaincre, pour se

garentir de l'oppression, & de la tyrannie, dont elles étoient menacées. Mais elles ont entrepris encore de grandes expeditions dans les autres parties de l'Europe pour assister leurs amis, & leurs alliez. Elles ont fait même de grands voiages pour porter leur commerce dans tous les lieux du monde.

Dans tout ce qu'elles ont fait, soit au dedans pour l'affermissement de leur Etat, & pour y établir une forme de gouvernement propre à se soûtenir dans la possession de leurs droits, soit au dehors ou contre l'Espagne qui les vouloit mettre sous le joug, ou pour leurs alliez, qu'elles avoient entrepris de secourir, ou pour leur commerce qu'elles vouloient rendre florissant, il est certain qu'elles ont acquis une gloire immortelle par leur prudente conduite, par leur courageuse fermeté, & par les heureux succés, dont leurs travaux ont été abondamment recompensez.

L'autre chose que l'on ne peut point manquer d'observer dans cette Histoire, est que les Princes d'Orange aiant successivement dirigé les affaires de la République, ils s'y sont emploiez d'une maniere si glorieuse pour eux, & en même temps si avantageuse aux peuples de ces Provinces, que ces magnanimes Heros ont été effectivement les liberateurs, les restaurateurs, les tuteurs, les défenseurs, & les conservateurs de la patrie, les heureux instrumens, dont Dieu s'est servi pour l'érection, & pour l'affermissement de cette genereuse République. On verra même par les choses qui seront rapportées dans la suite de cette Histoire, que l'Europe leur est redevable

de

de la ſcience, & de la diſcipline militaire. Ce ſont eux qui ont donné des regles ſures pour les campemens, pour les ſiéges, ſoit en attaquant, ſoit en défendant les places, pour la fortification des camps, & pour la ſubſiſtance des armées. Tout ce qu'il y avoit de perſonnes conſidérables de leur temps, qui vouloient ſe rendre habiles dans le métier de la guerre, alloient ſervir en Hollande pour y être inſtruits ſous de ſi bons maîtres.

On eſpere que le public lira avec quelque ſatisfaction l'Hiſtoire qu'on lui preſente ici, tant de ce qui concerne la République, que de la part que ces grands Princes ont euë dans toutes les affaires. On a entrepris de la dreſſer pour donner un récit abbregé, mais fidéle & bien circonſtantié de cette grande révolution. Tout y eſt conſiderable. Tout y eſt digne d'attention pour les ſurprenans événemens qui y ſont arrivez. On n'y trouve pas ſeulement l'Hiſtoire de ces Provinces. On y trouve encore ce qu'il y a de plus important, & de plus remarquable dans tout le reſte de l'Europe, & même dans toute la terre par la liaiſon de leurs affaires avec la plûpart de tous les autres peuples du monde. Ainſi l'on ne peut jetter les yeux ſur cette Hiſtoire pour s'en inſtruire ſans prendre en même temps une teinture de celle des autres païs. Et en effet cette République fait une ſi grande figure preſque depuis le temps de ſa fondation, qu'il eſt impoſſible d'en parler ſans être obligé de parler en même-temps des autres Etats, ou par l'union qu'elle a avec eux, ou par les guerres étrangeres, auxquelles elle

a eu quelque part en secourant ses alliez.

On a crû qu'avant que d'entrer dans le détail de cette Histoire l'on devoit rapporter le précis des raisons de Droit, que les habitans de ces Provinces ont eües de travailler à se mettre en liberté en secoüant le joug de l'Espagne. Philippe II. avoit formé le dessein d'abolir tous leurs droits, & de les en dépoüiller. Les peuples de cette République ne purent se resoudre à devenir les victimes de l'ambition de ce Prince, & de l'avarice des Espagnols. Ils prirent donc les armes d'une legitime défense pour se garentir de l'oppression, quand ils virent que l'on avoit conjuré leur perte.

Il y a des gens ou assez peu instruits des maximes du Droit naturel, ou assez ennemis de cette République pour oser dire que ses peuples sont rebelles à leur Souverain, & que l'on doit les regarder comme des sujets revoltez, qui à leur avis sont coupables de felonnie. On estime donc qu'il est à propos de justifier ces genereux peuples contre ces reproches calomnieux, & mal-fondez. Il est nécessaire que l'on sache qu'ils ont eu droit de s'opposer à la tyrannie, & de travailler ou à se conserver, ou à se remettre dans la possession de leur liberté naturelle. Pourquoi les laisseroit-on exposez à des accusations injurieuses, pendant que les plus pures raisons tirées du Droit naturel les justifient aux yeux de tout l'univers?

Il faut avoüer cependant, qu'aprés ce qui s'est passé dans deux grandes occasions ces peuples ne semblent pas avoir besoin d'apo-

logie

logie à cet égard. Leur indépendance, & leur liberté sont si bien reconnuës par l'Espagne, que l'on ne peut régarder cette prétenduë rebellion, que l'on objecte aux Provinces-Unies, que comme une calomnie toute pure, qui n'a ni raison, ni fondement.

Toute l'Europe sait que l'Espagne a été obligée en deux occasions importantes de reconnoître que les peuples de cette République étoient libres, indépendans, maîtres d'eux mêmes, bien fondez dans tout ce qu'ils ont fait pour leur défense, & pour leur liberté.

La premiére est la tréve de douze ans, de laquelle on a déja fait mention, qui fut concluë en l'an 1609. par Albert & Isabelle Claire Eugenie, qui étoient alors les Souverains des Païs-Bas, tant en leur nom, qu'en celui de Philippe III. alors Roi d'Espagne, avec les Provinces-Unies. Philippe II. se sentant affoiblir tous les jours, & remarquant d'ailleurs que l'Espagne étoit absolument épuisée d'hommes & de finances, hors d'état par conséquent de continuer la guerre, que l'on avoit commencée il y avoit près de quarante ans contre cette République, resolut de faire la paix avec elle. Il étoit bien aise de ne pas laisser ce pesant fardeau sur les épaules de Philippe III. son fils, & son successeur, qui étoit fort jeune. Il n'avoit pas plus de vingt ans. Ce Prince chercha donc adroitement le moien de terminer une guerre, qui lui étoit fort onereuse, & qui avoit ruiné son Roiaume.

Son dessein n'eut point de succès pour la paix. Mais il donna lieu dans la suite à la

tréve de douze ans, dont on a parlé. Le fondement & le préliminaire de cette tréve fut l'aveu & la reconnoissance que Philippe III. Albert, & Isabelle firent par la bouche de leurs Ambassadeurs, que ces peuples étoient libres, maîtres d'eux mêmes, & absolument indépendans. Les Provinces-Unies ne voulurent jamais entrer en négotiation avec ces Ambassadeurs, que cet important article ne fût reglé de la maniere qu'elles avoient demandé. Elles regardoient cet article comme fondamental, & ne voulurent entrer en aucune discussion des affaires, que ce point capital ne fût vuidé à leur satisfaction. Ce qui fut fait de la part de l'Espagne. La treve dura douze ans, comme on en étoit convenu. Après quoi les deux partis recommencerent la guerre.

La seconde occasion qui fait connoître la liberté, & l'independance de ces Provinces, est le célébre traité de Munster conclû entre Philippe IV. alors Roi d'Espagne, & les Provinces-Unies l'an 1648. Cette paix fût traitée entre les deux partis comme devant être stable, irrevocable, & perpetuelle. Ce fût alors que cet article fondamental de la tréve de l'an 1609, qui n'avoit été reglé jusques-là que par maniere de provision, fut conclû, & arrêté définitivement. Cette République fut donc reconnuë libre, & absolument indépendante. Les peuples qui la composent, furent rétablis dans la possession pleine & entiere de tous leurs droits naturels. L'Espagne qui les avoit regardez jusques-là comme des sujets rebelles, fut obligée de renoncer à tou-

tes les prétensions qu'elle pouvoit avoir sur eux, & de leur rendre leur liberté pour les laisser maîtres d'eux-mêmes.

Ce fut là l'heureuse recompense de leur courage, & de la fermeté, avec laquelle ils avoient soutenu la guerre pendant quatre vingts ans. Cette renonciation faite par l'Espagne à toutes ses prétensions, fut dressée dans les termes les plus forts, & les plus propres à marquer l'independance absoluë de ces peuples. Elle fut faite même avec toutes les solemnitez requises en pareil cas. Ces peuples aïant donc été reconnus pour peuples libres, & maîtres d'eux-mêmes par l'Espagne, qui avoit des prétensions sur eux, on ne peut plus les traiter de rebelles avec aucune apparence de raison. Aussi depuis ce temps-là l'Espagne n'a point fait de difficulté de recevoir des Ambassadeurs de cette Republique. Elle a eu les siens auprès des Etats Generaux, qui la gouvernent. Et quoi que le changement arrivé dans la Monarchie d'Espagne par la mort de Charles II. dernier Roi de la maison d'Autriche, lequel appelle par son testament le Duc d'Anjou à sa succession, ait mis ce Roïaume dans une tout autre situation, qu'il n'étoit, on voit pourtant encore un Ambassadeur d'Espagne à la Haïe. Il n'a point été révoqué jusques à present.

Ces deux titres suffisent assurément pour établir les droits, & la liberté de ces peuples, & pour fermer la bouche à la calomnie. Après tout en effet l'Espagne qui avoit plus d'interêt que personne à les traiter de rebelles, a reconnu leur indépendance. Elle a renoncé

à

à tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur eux, & a consenti qu'ils rentrassent dans la possession de leur liberté naturelle. Cependant, afin d'imposer silence aux ennemis de cette République, on croit qu'il est necessaire de justifier le droit qu'elle a eu de prendre les armes contre ceux qui avoient entrepris de dépoüiller ses peuples de leurs privileges naturels pour les rendre esclaves. Il ont travaillé pendant un grand nombre d'années avec un courage invincible à recouvrer cette precieuse liberté, & à l'affermir. On espere que le lecteur équitable ne sera pas marri de connoître les raisons, qui fondent le droit de ces Provinces à se défendre, & à maintenir leur independance, comme elles ont fait.

Il y a de certains esprits tellement entêtez des maximes outrées de la Monarchie despotique & arbitraire, qu'ils regardent ordinairement les Republiques comme les ennemies jurées des Rois. Ils poussent l'autorité des Souverains si loin, qu'ils rendent les sujets esclaves, & qu'ils donnent aux Rois un pouvoir absolu sans aucunes bornes que leur propre volonté. Ils ont droit à leur avis d'ordonner, & de faire tout ce qui leur plaît. Les sujets selon eux n'ont point d'autre parti à prendre que celui d'une obeïssance aveugle. Ils les regardent même comme coupables de rebellion, & de felonnie, s'ils se plaignent, & s'ils s'avisent de faire des remontrances. Ils veulent donc que les sujets se tiennent dans une obeïssance parfaitement soumise aux ordres des Souverains, quels qu'ils soient.

Il n'y a rien de plus faux, que ces maximes.

ximes. L'autorité des Rois, aussi-bien que l'obeïssance des sujets, a ses bornes, & ses limites. Les uns n'ont point droit de gouverner arbitrairement. Les autres ne sont point obligez à une obeïssance absoluë. Ne pourroit-on pas dire à ces gens si favorablement prévenus pour les Monarques, que les Republiques ont subsisté dans le monde, avant qu'il y eut des Roiaumes? Les premieres confédérations qui ont été faites parmi les hommes, ont été composées de quelques familles, qui se sont unies pour se garentir en commun de la violence des méchans. L'égalité qui se trouvoit naturellement entre ces familles, les faisoit vivre sans superieur. Dans ces societez les seuls peres avoient droit de commander à leurs enfans. Les plus anciens de la communauté, comme aiant plus d'experience que les autres, gouvernoient la societé. Les plus jeunes exécutoient leurs ordres, & travailloient ainsi au bien commun. Voilà précisement l'image d'une République. Telles ont été les societez humaines, jusques à ce que s'étant accruës, il a été necessaire de prendre des mesures certaines pour la conservation de l'ordre, & de la tranquillité des societez.

Mais on a dessein de traiter cette importante matiere avec un peu plus d'étenduë pour faire connoître à ceux qui sont trop pleins des maximes outrées de la Monarchie, que leurs principes sont faux, outrez, contraires aux droits essentiels des hommes, & des societez. Leur préjugé vient de ce qu'ils donnent dans les fausses idées de la puissance absolu-

solu-

ſolument arbitraire. Puiſſance injuſte, directement contraire aux droits naturels des hommes, aux loix divines & humaines, & aux fondations des ſocietez. C'eſt ce que l'on eſpere de prouver demonſtrativement.

On ne ſe propoſe pas ici d'épuiſer le ſujet, que l'on a deſſein de traiter. On en dira pourtant aſſez pour la ſatisfaction du lecteur ſage & deſintereſſé. On fera voir d'abord par des raiſons tirées du Droit naturel, que les peuples des Provinces-Unies ont été bien fondez de prendre les armes, comme ils ont fait, pour travailler à la défenſe, & à la conſervation de leur liberté. On en tirera les preuves des principes, & des lumieres de la droite Raiſon, des notions communes, & ordinaires du Droit naturel connu à tout le monde. Après quoi l'on paſſera aux raiſons tirées du Droit municipal de ces Provinces fondé ſur la forme, & ſur la conſtitution de leur ſocieté, telle qu'elle a été reglée originairement entr'elles, & leur Souverain. On ne ſera point long dans la diſcuſſion de ces choſes. On ſe contentera de dire ce qui pourra ſervir à l'eclairciſſement du legitime droit de ces peuples.

RAI-

RAISONS
TIRE'ES DU
DROIT NATUREL,
Pour la justification des Provinces-Unies.

POur être convaincu que les Provinces-Unies ont eu droit de secoüer le joug de la domination d'Espagne, l'on n'a qu'à jetter les yeux sur les droits naturels, & essentiels des hommes. On sait, & la chose est sensible à quiconque y pense avec attention, qu'il y a eu des hommes, avant qu'il y eût des societez, & que l'on eût établi aucun gouvernement civil & politique dans le monde. Il y a de certains droits, & de certains privileges que les hommes tirent de la societé, dont ils font partie, & cela conformément aux établissemens qu'ils ont fait en la contractant. Telles sont les charges, les dignitez, les divers emplois instituez pour maintenir l'ordre & la tranquillité, & pour administrer les affaires publiques. Tels sont encore certains degrez d'honneur attachez à de certaines familles, lesquels passent des peres aux enfans, ce qui constitue ce que l'on appelle la Noblesse.

Mais il y a d'autres droits & d'autres privileges, qui sont naturellement acquis aux hom-

hommes, qui leur appartiennent par cela même qu'ils sont hommes, lesquels ils possedoient par eux mêmes, avant qu'ils fussent entrez en societé, qu'ils ont apportez avec eux en s'unissant avec leurs voisins, & qu'ils ont eu dessein de se conserver par le moien de cette confédération. Tels sont les droits, qu'ils ont sur eux-mêmes, sur leurs familles, sur les biens que la Providence leur a mis entre les mains. Ils en joüissent naturellement, par cela même qu'ils sont hommes. A cet égard ils sont essentiellement independans les uns des autres. Ils sont égaux entr'eux. Il n'y a point de puissance établie dans le monde par la nature, que celle des peres sur les enfans, & celle des maris sur leurs femmes. Tout autre empire, toute autre subordination est d'institution purement humaine. Il en faut conclure que les hommes ont de certains droits qui leur sont propres, qui leur appartiennent essentiellement, & qui ne leur viennent point des societez. Ce sont des droits originaires & primitifs, qu'ils possedent par eux mêmes, qu'ils ont reçus de Dieu, lesquels sont par consequent inaliénables, & dont on ne peut point legitimement entreprendre de les dépoüiller.

Cela est si vrai que c'est pour se les conserver, qu'ils se sont mis en societé. Quand les hommes ont commencé à se multiplier, l'iniquité s'est multipliée avec eux. Ceux qui se sont trouvez les plus forts, se sont prévalus de leur force. Ils ont cru qu'ils pouvoient attaquer ceux qui étoient foibles, hors d'état de se défendre, & de resister à la violen-

ce. Ceux-ci ni se sentans pas capables de se soutenir par eux-mêmes, ni de repousser les attaques de ceux qui les troubloient dans la joüissance de leurs droits, ont été obligez de s'unir avec leurs voisins, qui se trouvoient dans le même cas. Leur commun interêt, & leur defense mutuelle leur a fait naître la pensée de se confédérer. Voilà quelle a été l'origine des societez humaines. Ce qui prouve manifestement que les hommes ont eu dessein de se conserver leurs droits essentiels, quand ils se sont unis de cette maniere. Ils n'étoient pas en état de se soutenir par eux mêmes contre leurs ennemis. Ils se sont donc alliez pour être plus capables de se maintenir dans la joüissance de leurs droits naturels. Il faut tomber d'accord en effet que cette confédération les rend plus forts, & plus capables de resister aux insultes des méchans.

Ces societez n'ont pas été fort nombreuses d'abord. Il suffisoit de les contracter entre quelques familles. Le genre humain n'étoit pas encore fort multiplié. Ainsi la necessité de s'unir en grande troupe n'étoit pas fort pressante. Peu de gens pouvoient resister à la violence exterieure. Mais dans la suite le nombre des méchans s'est augmenté. Ils se sont même unis pour avoir le moien de pousser leurs invasions plus facilement. En quoi l'on peut dire qu'ils se sont reglez sur ce que les personnes foibles avoient fait pour leur mutuelle conservation. C'est ce qui a donné lieu à ceux qui se sont unis pour se defendre en commun ; de fortifier leurs societez par un plus grand nombre de

con-

confédérez. Dans la suite même pour se garentir plus surement de la violence de leurs ennemis, ils ont été obligez de s'enfermer, de se barricader. Ils ont environné leurs demeures de remparts, de murailles, & de fossez, pour se couvrir contre toutes sortes d'insultes. C'est ce qui s'est introduit successivement à mesure que la nécessité s'en est presentée.

De tout cela il faut conclure, que les societez s'étant accrües par le nombre des particuliers, qui se sont unis pour leur commune défense, & par la multiplication des familles, lesquelles se sont augmentées, il n'a pas été possible de conserver l'ordre & l'union dans les societez, ni d'en tirer les avantages que l'on s'en étoit promis, sans établir des loix pour la direction de ces societez. On a jugé qu'il étoit à propos de prévenir les dissensions, qui peuvent naître & qui ne naissent en effet que trop aisément entre les particuliers qui les composent. On a cru même que pour rendre les societez plus puissantes, & plus capables de se soutenir, on devoit exciter les particuliers à remplir fidelement les devoirs auxquels la confédération les oblige l'un envers l'autre pour contribuer plus efficacement au bien commun. Avant que ces alliances fussent contractées, les peres & les meres, comme chefs de leurs familles, gouvernoient leurs enfans. Il les portoient à conserver l'ordre & la paix entr'eux, par ce qu'ils en étoient les maîtres, & les directeurs naturels. Mais lors que ces familles n'ont pu subsister par elles mêmes, & qu'elles ont

ont été obligées de s'unir avec d'autres pour leur commune defense, on a vu les societez s'aggrandir, & se fortifier. Alors il n'a plus été possible de conserver un grand peuple en paix sans loix, & sans réglemens propres à tenir tous les particuliers dans le devoir. Mais pour faire valoir ces loix, & ces reglemens, & pour les maintenir dans toute leur force, il a été necessaire de mettre l'autorité des loix entre les mains d'une ou de plusieurs personnes pour les faire observer religieusement.

En cela les societez ont fait les établissemens qu'elles ont cru les plus propres à produire l'effet qu'elles en attendoient pour le bien public, & pour la sureté de l'union. Chaque peuple a choisi la forme de gouvernement qui lui a paru la plus conforme à son genie, & la plus capable de conserver la société dans son entier, & de garder les droits naturels de ceux qui la composent. Car c'est ce qu'il faut toûjours avoir devant les yeux dans cette matiére, que les hommes se sont unis pour la conservation de leurs droits naturels. C'est de là que sont nées les Monarchies, dans lesquelles un seul homme gouverne, parce qu'il a tous les droits de la société reünis en sa personne: les Aristocraties, dans lesquelles la puissance souveraine est mise entre les mains des principaux de la societé, lesquels on a choisis comme les plus capables de gouverner; & les Democraties dans lesquelles les peuples se sont reservé le droit absolu de commandement, & de souveraineté.

L'on

L'on n'a pas dessein d'entrer plus avant dans ces matiéres, pour examiner les diverses formes de gouvernement établies parmi les hommes, ni de considerer ici quelle est la plus excellente d'entr'elles. On ne se propose pas de faire un Traité de Politique. On se contentera de rappeller ce que l'on a remarqué plus haut, qu'il y a eu des hommes, avant qu'il y eût des societez. De là l'on a droit de tirer cette consequence: c'est, que les hommes ont des droits qui leur sont naturels, & qui leur appartiennent essentiéllement. Ils les ont reçus dans la création. Ils en joüissent par eux mémes. Il ne les reçoivent pas de la societé. Ces droits sont anterieurs à toutes les confédérations, que les hommes ont faites entr'eux. Ce sont ceux qu'ils ont eu dessein de se conserver, quand ils se sont unis avec leurs prochains, savoir la liberté, l'independance, le pouvoir de gouverner sa propre famille, & la proprieté des biens, que l'on a reçus de la Providence. Il est certain qu'ils joüissent de ces droits en qualité d'hommes. Sans cela ils n'auroient pas été en état de contracter les societez. Ils n'auroient pas même pensé à s'unir avec leurs voisins. N'aiant rien, & ne possedant rien, ils n'eussent pas été obligez de travailler à se conserver leurs droits contre les méchans. Ils ne se fussent pas mis en état de se défendre. Cependant ils sont entrez en alliance avec leurs voisins pour se garentir de la violence, qui pouvoit leur être faite. Ils se sont engagez à contribuer en commun ce qu'ils avoient de force & de pouvoir pour se délivrer du trouble, & de l'invasion de leurs en-

ennemis. Il faut donc avoüer qu'ils ont des droits, & des moiens même de se défendre, puis qu'ils doivent contribuer chacun de sa part à la conservation de la societé, dans laquelle ils trouvent leur propre assurance.

Il faut tomber d'accord que cela prouve incontestablement la verité, & la réalité de ces droits dont on a parlé. Chaque particulier n'est pas capable de se défendre, ni de se soutenir par soi même. Il s'unit donc avec ses prochains pour se fortifier de leur sécours, & il promet de contribuer de sa part à les défendre, si on les attaque. Leurs ennemis se servans des forces que la nature leur donne pour attaquer les foibles, il faut bien que chacun d'eux joüisse essentiellement de quelque force, & de quelque pouvoir. Tous les hommes sont égaux en cela. L'un n'a pas plus de droit que l'autre. Il en faut conclure, qu'ils joüissent tous naturellement des mêmes privileges. La chose est evidente par elle même. On n'a pas besoin de la développer plus particuliérement. Chacun en comprend aisément la verité.

Ces choses étant ainsi établies, il est constant que les hommes se sont unis pour se conserver leurs droits naturels. On demande là dessus, si la confédération, dans laquelle ils sont entrez, les dépoüille de leurs droits, & s'ils en perdent effectivement la proprieté? La chose est si absurde, & méme si contradictoire, que l'on ne croit pas que personne s'avise de la soutenir. Peut-on croire en effet, qu'ils aient pensé à s'unir pour s'empécher de perdre leurs droits, s'il est vrai, qu'ils les perdent en se joignant à leurs voisins? Il faut donc confesser,

qu'ils possedoient ces droits avant que d'entrer en socieété; que c'est pour les conserver, qu'ils la contractent; qu'ainsi ces droits doivent leur demeurer propres, puis que c'est pour cela, qu'ils s'unissent à leurs prochains. Ainsi l'on ne peut point dire qu'ils les aient perdus, ni qu'ils y aient renoncé pour en abandonner la proprieté. Ils demeurent toujours les maîtres de leurs droits naturels.

Il faut pourtant reconnoître, que par les loix, & par la nature de la societé chaque particulier est obligé de contribuer au bien, à la conservation, à la défense de tout le corps de l'union. La raison en est, que la fureté des particuliers dépend de la fureté publique. Il faut qu'ils y contribuent en commun; & il est vrai qu'ils travaillent pour eux mêmes en travaillant pour la societé. Si donc il arrive qu'elle soit attaquée, & qu'on la trouble dans la possession de ses droits, chacun de ceux qui la composent, doit s'emploier vigoureusement à repousser l'entreprise de l'ennemi commun. Mais il faut avoüer aussi, que chaque particulier n'entre dans cet engagement que pour sa portion. Aucun d'entr'eux n'est chargé de défendre seul la societé commune. Il n'y doit contribuer que sa part. C'est pour se conserver chacun en particulier, qu'ils se sont unis. Il n'ont donc point renoncé pour cela à la proprieté de leurs droits naturels. Ils n'en ont consacré qu'une partie à la défense, & à la conservation commune. Aussi est-il certain, qu'aiant reçu ces choses des mains de la nature même, & de la Providence pour être en état de s'emploier à leur propre subsistence, & à leur conservation, ils n'en

sont

ſont que les depoſitaires, chargez de les faire ſervir à l'uſage auquel la nature, & la Providence les ont deſtinés. Ils ne peuvent donc pas renoncer à ces droits pour les perdre abſolument. Ils ſe mettroient hors d'état par-là de ſe conſerver eux mêmes, & de ſe ſoutenir. Ils en peuvent ſeulement emploier une partie à la défenſe de la ſocieté, par ce qu'ils trouvent leur aſſurance dans celle de la ſocieté. Mais hors du cas de cette neceſſité publique tout eſt à eux, & leur demeure propre, puis que même c'eſt pour le conſerver, qu'ils ſont entrez en confédération avec leurs voiſins.

Tout cela prouve démonſtrativement, que les Souverains que les ſocietez ont établis ſur elles pour les gouverner, ſont en droit d'obliger les particuliers, qui les compoſent, d'emploier leurs perſonnes, & leurs biens pour la défenſe de tout le corps, quand il eſt attaqué. La raiſon en eſt, que les particuliers ſe ſont unis pour ſe conſerver tous enſemble, & que les Souverains ſont prépoſez à regir les ſocietez. C'eſt à eux à veiller ſur toutes les affaires publiques, & particuliérement ſur ce qui ſe paſſe au dehors pour prevenir les malheurs, qui pourroient troubler le repos commun. Ainſi c'eſt à eux à commander aux membres de la ſocieté de travailler à la défenſe commune, quand ils ſont attaquez, ou qu'ils ſont en danger de l'être. Mais à la reſerve de ce cas d'attaque, & d'invaſion, les particuliers doivent joüir tranquillement de leurs droits. C'eſt à quoi ils ont penſé quand ils ſe ſont unis avec leurs voiſins. On dit ordinairement que les Souverains ſont les hommes des peuples. Premiérement en

effet ils ne sont que ce que les peuples les ont faits. Ils ont reçu toute leur puissance, & toute leur authorité des peuples, qui les ont élevez sur eux. Il est donc évident après cela, que les Souverains, quels qu'ils soient, sont obligez de travailler à la conservation de la societé. C'est pour cela qu'on leur a mis l'authorité en main.

Secondement ils sont les hommes des peuples, par ce qu'ils doivent être uniquement occupez du soin de conserver la societé pour prevenir même les desseins de ceux qui voudroient la dépoüiller de ses droits. Et c'est à cet égard, que cette maxime doit être observée dans toute son étendue, *Salus populi suprema lex*, le salut, la defense, & la conservation du peuple doit être la souveraine loi des Magistrats. C'est pour les obliger de s'y emploier, qu'on les a mis sur le throne. Ils sont uniquement établis pour penser au salut public. Ils doivent faire pour toute la societé, ce que la nature a voulu que chacun des hommes fît pour soi même, & ce que les peres font pour les enfans. L'interêt des peuples, & celui des Souverains, entant que tels, n'est qu'un seul & même interêt. On ne peut point les separer sans ruïner les societez. Il en faut donc conclure, que les Souverains en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu, doivent penser uniquement à tout ce qui peut contribuer au bonheur, & à la conservation du public, & des particuliers, afin que chacun puisse jouïr de ses droits essentiels. C'est ce que l'on a eu en vuë, quand on a formé des societez.

Que s'il arrive, que les Souverains abusent de

de l'authorité qu'on leur a confiée : s'ils la font même servir à leur utilité particuliere au préjudice des droits de la société, il est certain qu'en ce cas ils cessent d'en être les Souverains, c'est-à-dire les peres, les tuteurs, les conservateurs. Ils en deviennent les destructeurs, les tyrans, & les ennemis jurez. Ils violent directement le contract qui est originairement entre les peuples & eux. Ils aneantissent l'intention de ceux qui ont formé les societez. Ils appliquent à leur avantage particulier ce qui ne leur a été mis en main, que pour le bien commun de tout le corps. Jamais un Souverain n'agit par un principe plus faux, ni plus contraire à la nature, que quand il sépare son interêt de celui du peuple. Il trouve toute sa grandeur, & toute sa gloire dans le bonheur de ses sujets. Et en effet puis qu'il n'a reçu le droit de regner que pour faire servir son authorité, qui est celle du public, à la conservation & à l'augmentation de la societé, qui l'a mis sur le throne, il est évident que son grand interêt consiste à bien remplir tous les engagemens, dans lesquels il est entré en recevant le pouvoir absolu, qui lui a été confié pour le bien de tous en general, & en particulier.

Supposons ici que les Souverains se regardent comme opposez d'interêt à leurs sujets, & qu'ils emploient tout leur pouvoir à faire leur propre grandeur au préjudice des peuples qui les ont appellez au gouvernement : Quel jugement doit-on faire d'une pareille conduite? Dira-t-on que les sujets n'ont point d'autre parti à prendre que celui de la patience. Croit-on qu'ils doivent se laisser tranquillement dépoüiller de

leurs droits naturels, & que leurs Souverains peuvent sacrifier tout à leur passion, à leur interêt, à leur caprice, & ruïner des societez, dont ils doivent être les protecteurs, & les gardiens naturels ? Peut-on prétendre qu'en ce cas les sujets doivent souffrir tout sans se plaindre, sans murmurer, sans s'opposer à la violence ? Si cela est, que deviennent les sermens, les promesses, les paroles expresses que les Souverains donnent solemnellement de travailler pour le bien de la societé ? Est-ce qu'il est permis de se joüer ainsi des hommes, & de tout ce qu'il y a de venerable & de sacré dans le monde ? Que devient alors le pouvoir, que la nature a donné à chacun des hommes de travailler à sa propre conservation ? Ne se seront-ils mis en societé avec leurs prochains dans l'intention de se conserver mieux qu'ils ne le pouvoient faire par eux mêmes, que pour perdre tous leurs droits en devenant la victime des Souverains qu'ils ont élevez sur eux.

Tout cela paroit si absurde, & si contraire aux privileges essentiels des hommes, & des societez, de même] qu'au but qu'ils se sont proposé en se confédérant, qu'il n'est pas possible de soutenir un paradoxe aussi étrange que celui-là. Les hommes n'ont pas été faits pour les Souverains; puis qu'ils sont avant eux, que ce sont eux qui les ont élevez à cette puissance, & qu'ils ne la leur ont confiée que pour l'emploier à les défendre, & à les proteger. Tous les hommes naissent égaux. La difference qui est entr'eux, est de pure institution. Cela posé, puisque les societez ont été contractées pour le bien des particuliers, & que les Souverains

ont

ont été mis au dessus des societez pour les regir, & pour les conserver, il est évident que les Souverains ont été faits pour les peuples, pour procurer leur bien, & leur avantage. C'est dans cette vuë qu'ils les ont appellez au gouvernement. Que si au préjudice de l'intention des peuples, & contre le serment que les Souverains leur ont fait, les Souverains s'appliquent à ruïner la societé, & à dépoüiller leurs sujets de leurs droits, il est certain qu'ils rompent absolument le contract qui étoit originairement entr'eux & leurs peuples, & qu'ainsi à le bien prendre l'on a droit dans le fonds de les considerer comme les ennemis déclarez de la societé.

Il est constant que la nature authorise les hommes à repousser la force par la force. Ils sont libres, maîtres d'eux mêmes, independans de leurs prochains. Si donc leurs prochains les troublent dans leurs droits essentiels, ils ont le pouvoir de se défendre, & de se conserver. C'est là dessus qu'est fondé le pouvoir qu'ils ont eu de s'unir avec leurs prochains pour leur mutuelle défense, en joignant leurs forces, & les moiens qu'ils ont de se soutenir. Et en effet comment pourroient-ils s'unir pour leur mutuelle défense, si chacun d'eux n'en avoit le droit par soi même? Cela fait voir que le pouvoir de la societé n'est autre chose que le pouvoir de chaque particulier joint en commun pour leur mutuelle conservation. D'où il faut inferer que la societé a naturellement droit de se défendre, & de se maintenir en tranquillité. Les particuliers ne l'ont formée que dans le dessein de se conserver en commun selon ce pro-

verbe, *Vis unita fortior* : l'effort de pluſieurs hommes eſt plus grand que celui d'un ſeul. Ainſi puis que la ſocieté a le pouvoir de tous les particuliers reünis, elle peut repouſſer la force par la force, & s'oppoſer à ſes ennemis. Après tout en effet le corps entier a le pouvoir que la nature a donné à chaque particulier.

On ne peut point nier que les ſocietez n'aient effectivement ce droit, lors qu'elles ſont attaquées par des étrangers, qui n'ont naturellement aucun pouvoir ſur elles. On reconnoit que chaque particulier eſt authoriſé par la nature à travailler à ſa propre défenſe, & à repouſſer la force par la force. Pourquoi ce droit ne ſeroit-il pas generalement étendu ſur tous ceux qui les troublent dans leurs privileges eſſentiels? Car enfin ce ſont leurs ennemis, puis qu'ils les attaquent pour les opprimer. Suppoſant donc que le Souverain abuſe du pouvoir qu'il a entre les mains, & qu'il s'en ſert contre la ſocieté même, contre ſes loix, contre les privileges des peuples qui lui ont mis la couronne ſur la tête, il eſt évident par cela même, qu'il en eſt le plus dangereux ennemi, qu'il lui a declaré la guerre, & qu'il cherche à la ruïner. Il eſt certain qu'il a renoncé par là à l'authorité qu'il avoit reçuë de la ſocieté. Elle ne lui avoit été miſe en main que pour le bien public. Et cependant contre ſa parole, & contre ſon ferment exprès il s'en ſert uniquement pour ſon avantage particulier au prejudice de ceux qui l'ont élevé à la ſouveraine puiſſance. Il en faut conclure que par cela même il a rompu le traité qu'il avoit avec les peuples qui l'avoient mis au deſſus d'eux. Que ſi le Souverain a violé

ſa

sa parole, les peuples sont aussi degagez de celle qu'ils lui avoient donnée. Il n'y a plus de relation entre lui & eux. Les peuples rentrent dans tous leurs droits, puis que les Souverains agissent directement contre les loix fondamentales de l'union. Et en effet une pareille conduite de la part des Souverains est entierement opposée au but que les particuliers ont eu devant les yeux, quand ils se sont confédérez.

S'ils ont eu droit de s'unir pour se garentir de l'oppression, ce n'est que parce qu'ils ont reçu de la nature même le pouvoir de repousser la force par la force. De quelque côté que vienne cette force, elle ne change point de nature. Elle est contraire aux droits essentiels des hommes. Et par consequent ils doivent s'y opposer pour se conserver des privileges qui leur appartiennent legitimement. Il est donc certain qu'ils doivent resister à l'abus que l'on fait d'une authorité qu'ils n'ont établie que pour leur propre sureté, pour leur conservation; si les Souverains s'en servent contre leur intention, l'usage qu'ils en font, est illegitime, & contraire à tout droit. Il n'agissent plus alors comme leurs Souverains. Ils ont renoncé au veritable pouvoir que les Societez leur ont mis en main. Ils se gouvernent, non pas en tuteurs, & en peres de la societé, mais en veritables ennemis, qui veulent usurper tous ses droits. Ils anéantissent donc le pouvoir souverain, qu'ils ont recu pour s'en attribuer un autre. Ils s'en dépoüillent & l'abandonnent. Ainsi ce pouvoir retourne naturellement à ceux qui le leur avoient confié en les mettant sur le throne.

L'engagement des Souverains & des peuples eſt conditionnel. Les peuples promettent d'obeïr dans toutes les choſes qui leur ſeront commandées pour le bien de la ſocieté. Les Souverains promettent de leur part de conduire les peuples ſelon les loix, de les défendre, de les proteger, de les garentir autant qu'ils le pourront de toutes ſortes de violence & d'oppreſſion. On a remarqué que la premiere de toutes les loix par rapport aux ſocietez c'eſt le ſalut, le bonheur, & la tranquillité des peuples. S'il arrive donc qu'au préjudice de leur engagement les Souverains ſe rendent les ennemis & les deſtructeurs des ſocietez, dont ils ſont les chefs, il en faut conclure que les peuples ſont quittes de leur ſerment, & qu'ils ne ſont plus obligez de leur obeïr, ni de les conſiderer comme leurs Souverains. La raiſon en eſt, que l'on ſuppoſe qu'ils violent le contract, qui eſt entr'eux & les peuples. Les clauſes reciproques d'un contract lient également les parties. Elles ſe ſont mutuellement engagées à les obſerver ponctuellement. C'eſt ce qu'elles ont fait paroître par leur ſignature, & par leur ſerment. Si l'une manque à ſa parole, l'autre eſt quitte de ſon côté, & n'eſt plus tenue à rien. La force d'un contract conſiſte proprement dans l'exactitude des parties à ſatisfaire ponctuellement aux promeſſes qu'elles ſe ſont faites reciproquement, lors qu'elles ſont entrées en traité.

Ce fut ſur ce principe, que les Romains ſe crurent en droit d'ôter le Roïaume à Tarquin le Superbe le dernier de leurs Rois. Ce Prince les tyranniſoit. Il ne ſe ſervoit du pouvoir ſou-

verain que pour opprimer ses sujets. Ils le chasserent donc de leur ville, & secoüerent le joug de sa domination. Ils abolirent même la Roïauté, & se mirent en République sous le gouvernement annuel de deux Consuls. Ils en userent ainsi, parce qu'ils se crurent quittes de tout serment & de toute obligation envers Tarquin. En quoi l'on doit avoüer que les Romains agirent conformément aux droits de la nature & aux loix fondamentales des societez. Les peuples n'ont pas été faits pour être le joüet des Souverains. Les Souverains n'ont été créez que pour le bien des peuples. Peut-on croire que les peuples soient obligez de souffrir tout, & être les victimes de la passion, des caprices, & de l'interêt d'un homme qui n'est dans le fonds, que ce qu'ils ont trouvé bon de le faire en l'élevant au-dessus d'eux ? Les societez sont donc en droit d'opposer la force à la force de quelque part qu'elle vienne. La nature les autorise à cela. Cette verité ne peut être contestée que par des gens qui sont entêtez des maximes de la puissance arbitraire. Il est certain pourtant, qu'une pareille puissance est une veritable tyrannie, un brigandage tout pur, contraire aux droits essentiels des peuples & des societez. Une puissance souveraine directement emploïée contre le but & contre l'intention de ceux qui l'ont établie, est absolument nulle de tout droit. Les peuples ne sont plus obligez à rien, quand leurs Souverains se dispensent de leurs devoirs essentiels. Alors les Souverains n'ont plus d'autorité légitime sur les peuples. Ils redeviennent ce qu'ils étoient avant qu'on les eût appellez au throne.

Ils ne sont donc plus les Souverains des peuples qui les y avoient mis. Ce ne sont plus que de simples particuliers, qu'on ne doit plus regarder dans ce degré d'élevation, où la souveraineté les avoit mis.

La Majesté n'est point un caractere indelebile, comme quelques gens se l'imaginent faussement. Ce n'est point une qualité qui vienne de la nature. Elle vient uniquement de l'institution humaine. Elle est fondée sur la volonté des peuples, qui ont trouvé à propos de mettre des Souverains au dessus d'eux pour le bien de leurs societez. La Majesté consiste donc proprement dans la rélation qui est entre les Souverains & les peuples. Cette rélation suppose necessairement les conventions originairement stipulées entr'eux. Les peuples ne se sont soumis aux Souverains que pour en être protegez, que pour en être maintenus dans la joüissance de leurs droits naturels. C'est sous cette condition qu'il les ont élevez sur eux. Et par conséquent les Souverains n'obtiennent ce grand caractere de Majesté, que parce qu'ils s'engagent de gouverner les peuples selon les loix, & de les garentir de troubles & de violence dans la possession de leurs privileges éssentiels. Supposons donc qu'il deviennent les destructeurs & les ennemis des societez, qui les ont revêtus de la souveraineté, il est certain qu'en cela ils violent la condition fondamentale du traité, qui les avoit mis sur le throne. Il en faut naturellement conclure que la rélation qui étoit entr'eux & leurs sujets devient absolument nulle par là. Il n'y a donc plus de Majesté, puis qu'il n'y a plus de rélation: cette

cette rélation cesse, dès que les Souverains deviennent les ennemis de leurs peuples.

Les societez ne sont pas aussi anciennes que le monde. Elles sont de pure institution humaine, établies par une espece de cas fortuit. La violence & la malice de certains hommes en est la cause occasionnelle. Faites cesser cette violence & cette malice, vous ôtez par cela même la necessité de la conféderation. Sur ce fondement qui est incontestable l'on a droit de dîre que les hommes étant naturellement égaux, la difference que l'on voit entr'eux, en vertu de laquelle les uns sont sur le thrône pour commander, & les autres obeïssent, est d'un établissement purement humain. Cela suppose necessairement que cette difference est fondée sur de certaines conditions respectives qui reglent les devoirs reciproques des Souverains & des peuples selon les traitez, qu'ils en ont faits entre eux, qnand ils se sont unis. Il faut donc avoüer que les Souverains n'ont le pouvoir absolu, que pour le faire servir au bien de la societé en general & en particulier. Ce n'est que pour cela qu'on les a appellez au droit de gouverner. S'il arrive donc qu'ils manquent à leur devoir essentiel, & qu'ils emploient le pouvoir qu'ils ont reçu, à opprimer les peuples, qui le leur ont mis en main, il est certain qu'ils violent la loi fondamentale de la societé, dont ils ont été faits les chefs. D'où il faut inferer qu'ils retombent par cela même dans l'état où ils étoient, avant que de monter sur le thrône; que de droit ils perdent leur dignité souve-

raine, & qu'ils ne peuvent plus être considerez que comme de simples particuliers.

On entend dire tous les jours aux partisans outrez de la Monarchie, que les Rois sont les maîtres des biens & de la vie de leurs sujets. Cette pensée est fausse & tout à fait tyrannique, contraire aux droits essentiels des hommes & des societez. On pose en fait que les Souverains ne sont pas en droit de faire absolument tout ce qui leur plaît. Leur pouvoir est borné. Il n'y a point de puissance arbitraire par elle même entre les hommes. Tout Souverain est obligé de gouverner selon les loix de la nature, selon le droit des gens, selon les constitutions fondamentales des societez. D'ailleurs l'autorité des Souverains est absolument soumise à celle de Dieu. C'est cet Etre suprême qui a donné aux hommes ces droits, que l'on appelle naturels. Ces droits donc doivent être sacrez & inviolables. Si les Souverains s'avisent d'en dépoüiller leurs sujets, ils entreprennent par cela même sur l'autorité de Dieu. Ils regnent, ils gouvernent, ils commandent. Mais leur pouvoir ne peut toucher aux droits de Dieu sans se rendre coupables d'un attentat plein de sacrilege.

On a déja remarqué que les Souverains ne doivent se servir de l'autorité qu'ils ont reçue, sinon conformément aux loix des societez. Ils doivent suivre en cela l'intention de ceux qui leur ont mis le sceptre en main. Pourquoi a-t-on formé des societez? Pourquoi a-t-on elevé des Rois sur le thrône? A-ce été pour en faire des tyrans, des oppresseurs, des destructeurs des peuples? N'a-ce pas été uniquement dans le

dessein.

dessein de conserver les peuples dans la possession de leurs droits, qu'ils ne pouvoient pas se conserver par eux mêmes contre leurs ennemis? Quoi donc! ils auront pensé à se garentir de la violence des mechans: Ils auront formé une societé dans cette vuë. Pour la rendre même plus avantageuse ils auront élevé un Souverain sur eux pour les gouverner. Cependant ce Souverain aura droit de disposer à son gré de la vie & des biens de ses sujets, sans régle, sans aucun égard de justice & d'equité, par un pur caprice, dans la seule vuë de son interêt particulier, auquel il lui sera permis de sacrifier toutes choses? Cette pensée est absolument fausse & contraire aux lumieres du bon sens, de la justice & de l'équité. Il n'y a point de puissance despotique & arbitraire. C'est un pur être de raison: s'il y en a quelqu'une dans le monde, elle est tyrannique & usurpée; elle est nulle de tout droit. C'est l'ouvrage de la violence & de l'injustice.

Il faut pourtant tomber d'accord qu'il y a de certains cas, auxquels les Souverains peuvent disposer des biens & de la vie de leurs sujets. Par exemple, lorsque la societé est ménacée d'invasion, attaquée même par quelque puissant ennemi, les Souverains ont droit de convoquer leurs peuples pour la défense publique, & de leur faire fournir ce qui est necessaire pour être en état de repousser l'ennemi. Mais dans ce cas les choses ne dépendent pas naturellement du caprice & de la volonté des Souverains. La societé doit être convoquée, ou par ses députez, ou par elle-même, selon que ces sortes de convocations sont reglées par les

les loix fondamentales de l'union, pour déci-der cette importante affaire. Les particuliers qui la compoſent, ſe ſont engagez à ſe défendre en commun. C'eſt donc proprement à eux à marquer ce qu'ils doivent contribuer de leurs biens, & de leur travail pour la cauſe publique. C'a toujours été là auſſi l'uſage conſtant & perpetuel de tous les Etats bien reglez, dans leſquels il n'y avoit ni tyrannie, ni autorité deſpotique & arbitraire. On y a toujours fait ces aſſemblées pour regler ce que chacun doit contribuer pour la défenſe commune. C'eſt ainſi que les choſes ſe faiſoient en France, avant que les Rois ſe fuſſent mis hors de page. C'eſt ainſi qu'elles ſe gouvernent en Angleterre. C'étoit de la même maniere qu'elles ſe faiſoient dans les Païs-Bas, qui appartenoient à la maiſon d'Autriche. Les Princes de cette maiſon étoient obligez de convoquer les Etats de ces Provinces, quand la neceſſité le requeroit. D'où l'on doit conclure ſur ce fondement, que les Souverains doivent convoquer l'aſſemblée dans le cas de neceſſité, que l'on a marqué; que c'eſt à eux à y preſider. Après quoi ils doivent travailler à l'execution de tout ce qui y eſt reſolu pour le bien public.

Voici encore un cas, auquel on peut dire que les Souverains ont droit ſur la vie & ſur les biens des ſujets. C'eſt quand les particuliers troublent la ſocieté, & qu'ils inquietent leurs voiſins dans la joüiſſance de leurs droits. Alors il eſt conſtant que les Souverains à qui l'on a donné la puiſſance du glaive, ſont obligez de faire juſtice, & de châtier ceux qui ſe ren-

rendent les perturbateurs du repos public, & qui causent du desordre parmi leurs concitoiens. Mais il faut remarquer dans ces deux cas, & dans d'autres de pareille nature, s'il y en a, que les Souverains n'agissent point par eux-mêmes à leur volonté ou selon leur caprice. Ils n'agissent que comme les déléguez de la societé. Ils font uniquement, & ne doivent faire en effet, que ce que les loix les chargent de faire pour le bien commun de la societé. Ils executent les deliberations generales prises dans l'assemblée, & s'il s'agit de punir ceux qui troublent la societé, ou les particuliers qui la composent, ils n'ont pas droit d'en decerner le châtiment à leur fantaisie. Ils sont obligez en cela de suivre les loix publiques, dont ils sont les executeurs à cet égard. La raison en est, que l'autorité de l'union leur est confiée, afin qu'ils conservent la societé en paix, & qu'ils punissent les attentats de ceux qui causent du desordre par leur humeur inquiéte & turbulente.

Les partisans de la Monarchie absolue & arbitraire citent toujours en leur faveur, ce que Dieu commande à Samuël de dire à son peuple pour lui marquer le droit des Rois. On trouve ces celebres paroles I. Samuël VIII. aux versets XI. XII. &c. *Ce sera ici le droit du Roi qui regnera sur vous. Il prendra vos fils, & les établira sur ses chariots, & sur ses chevaucheurs, & ils courront devant ses chariots &c. Il prendra aussi vos filles pour composer ses confections odoriferantes &c. Il prendra aussi vos champs & vos vignes, vos lieux où sont vos bonnes olives, & les donnera à ses serviteurs. &c.*

Il

Il ajoute au XVIII. *En ce jour-là vous crierez à cause de vôtre Roi, lequel vous vous êtes choisi. Et le Seigneur ne vous exaucera point en ce jour-là.* Le peuple d'Israël s'étoit lassé du gouvernement sous lequel il avoit subsisté dans le païs de Canaan, depuis qu'il en étoit en possession. Jusques-là il avoit été conduit par des hommes immediatement suscitez de Dieu pour les regir. Tels étoient les Juges & les Prophetes que Dieu lui avoit envoiez. Ils voulurent donc avoir *un Roi, qui marchât devant eux comme les autres nations.* Dieu leur accorde leur demande. Mais il la leur accorde en sa colere, & les fait avertir par Samuël, que le droit du Roi qu'ils demandoient, seroit précisément tel que ces paroles l'expliquent, & qu'en effet le Roi feroit tout ce qui y est marqué. Que si dans la suite ils trouvoient son regne dur & fatigant, & qu'ils s'en plaignissent, leurs plaintes seroient inutiles, par ce que Dieu ne les écouteroit point.

Il faut avoüer de bonne foi, que ces paroles paroissent favorables à la Monarchie despotique, quand on les envisage d'une vuë legere. Mais on demanderoit volontiers à ceux qui les regardent comme decisives dans cette matiére, s'ils croient que Dieu a dépoüillé tout le genre humain de ses droits naturels pour l'abandonner absolument au caprice de leurs Souverains? Croit-on que les peuples ne soient que de miserables victimes, devoüées à toutes les fantaisies qui pourront tomber dans l'esprit des Rois? Qu'ont fait tous les peuples pour obliger la Providence de changer l'ordre qu'elle a établi dans la creation? Si l'on suppose

que

que Dieu a changé cette diſpoſition de la nature, il faudra neceſſairement que les hommes ſe ſoient rendus indignes de ces grands privileges, & que par conſequent Dieu les punit par le moien des Rois. Cette penſée auroit quelque choſe de monſtrueux & d'extravagant. Que ſi l'on ſuppoſe que les Rois ont naturellement ce droit abſolu ſur les peuples, il faudra dire que les peuples n'ont été faits que pour les Rois. Autre abſurdité que l'on ne peut point ſoutenir avec aucune apparence de raiſon. Ce ſont les peuples en effet qui ont fait les Rois en les élevant ſur eux. Les Souverains tiennent tout leur pouvoir & leur dignité même des peuples, qui les ont mis ſur le thrône. Les Rois ne tombent pas du ciel pour gouverner les ſocietez. Ce ſont les hommes qui les appellent à cela. On demande ſi les hommes en les revêtant de cette dignité, leur ont conferé un pouvoir deſpotique & arbitraire? Croit-on qu'ils aient renoncé ſi abſolument à leurs privileges, & à leurs droits eſſentiels, qu'ils ſe ſoient entierement abandonnez au caprice de leurs Souverains? Cela ſe peut-il dire? Cela ſe peut-il ſoutenir avec aucune apparence de raiſon?

Lors que des hommes ont élevé des Rois ſur eux, ils n'ont point penſé à ſe dépoüiller de leurs droits. Au contraire ils ont cherché les moiens de les conſerver en ſe mettant en état de repouſſer l'invaſion des méchans. Tant que les Souverains ne demandent que ce qui peut ſervir à la défenſe de la ſocieté, les ſujets n'ont rien à dire. L'interêt public veut qu'ils contribuent à la ſureté publique.

Mais

Mais pour revenir aux paroles de Samuël, il faut considerer qu'il s'agit ici d'un fait particulier qui regardoit uniquement le peuple d'Israël, & qui n'avoit point de rélation aux autres peuples du monde. Cette nation insensée avoit eu Dieu pour Roi jusques là. Ce qui a fait dire que la République d'Israël étoit une *Théocratie*, une societé qui étoit gouvernée par les ordres de Dieu même. Mais elle se lassa de sa condition. Elle voulut avoir un Roi comme les autres peuples. Elle étoit frappée de l'éclat exterieur de la Roïauté. Dieu donc irrité de l'ingratitude & de la rebellion de ce peuple, lui donne un Roi en sa colere, auquel, si l'on veut, il accorde ce droit, qui est marqué dans ces paroles. Quelle consequence y a-t-il d'un fait singulier qui concerne ce peuple, à toutes les autres societez du monde? Dieu veut châtier des ingrats, qui le rejettent pour avoir un Roi comme les autres nations. Il lui accorde sa demande, & marque, si l'on veut, le droit dont il ordonne que ce Roi joüisse. C'est par là qu'il veut punir le crime de ce peuple, qui rejettoit sa domination. Il ne s'agit donc point ici du droit des Rois en general, mais de celui que Dieu vouloit donner en sa colere à cette nation.

Mais on demande, si l'on croit en effet que ces paroles signifient que les Rois pourront faire legitimement toutes les choses qui y sont marquées, & cela sans injustice, sans violer le droit des peuples, les loix de la nature, & tout ce qui concerne les privileges essentiels des hommes & des societez? Il faudra dire

dire que Dieu rend ici le pouvoir des Rois absolument despotique, & que par conséquent il change tout ce qu'il avoit établi dans la fondation du monde. Quelles preuves en a-t-on? Ces paroles ne peuvent point servir à cela. Elles marquent seulement la chose. Elles ne la reglent pas comme une décision nouvelle, qui fasse connoître que Dieu l'ordonne ainsi pour l'avenir. On voit bien en effet que Dieu dit que le Roi que les Israëlites demandent, s'attribuera ce pouvoir sur eux à l'imitation des Rois Orientaux, qui de tout tems ont traité leurs sujets en esclaves. Il est certain que Dieu a fondé la nature, & qu'il a donné aux hommes les privileges dont ils joüissent pour les mettre en état de travailler à leur propre conservation. On ne peut point dire que Dieu ait changé cet établissement fait dans la création même. Si on veut le soutenir, il en faut des preuves bien formelles & bien expresses. Que l'on en apporte, qui soient tirées de l'Ecriture, autres que les paroles dont il s'agit. Car pour ce qui est de ces paroles, on ne les peut prendre que comme l'avis que Dieu donne au peuple d'Israël, que le Roi qu'il demande, s'attribuera ce droit. Mais on ne peut point dire qu'il autorise ce droit usurpé. Dieu donc ne change point l'ancien établissement des societez humaines. Il marque seulement ce que le Roi d'Israël s'attribuera par violence, & par usurpation. Ainsi l'on ne peut point regarder ces paroles comme la preuve de la Monarchie despotique & arbitraire, qui donne des droits illimitez aux Souverains.

Ce que l'on vient de poser à cet égard, s'accommode parfaitement bien avec la nature de cette Histoire. Dieu étoit irrité contre son peuple qui se lassoit de l'avoir pour Roi. Il avoit forcé Samuël d'en demander un de sa part à Dieu. C'est pour cela que Dieu marque son indignation contre ce peuple. *Ce n'est pas toi*, dit-il à Samuel, *qu'ils ont rejetté. C'est moi.* Cela prouve invinciblement que Dieu n'explique pas ici le droit legitime des Rois. Il ne prétend pas l'établir, le fonder, le rendre juste, tel qu'ils se l'attribuent & qu'ils exercent ordinairement. Il veut marquer seulement quel usage le Roi que les Israëlites lui avoient demandé, feroit de ce droit à leur égard. Le droit naturel & essentiel des Rois étoit déja reglé entre les peuples & eux, tant par les contracts qui fondoient les societez & les Roïaumes, que par les usages établis parmi les peuples. Toutes ces choses font connoitre que les Rois sont obligez de gouverner selon les loix qui fondent les societez & les Monarchies. Dieu a autorisé ces societez, & tout ce que les hommes ont établi à cet égard pour leur bien. Et en effet c'est *par la volonté de Dieu, que les Rois regnent, & que les Magistrats exercent la justice.* Que si les Rois empiétent sur les droits des peuples pour rendre leur domination absoluë, c'est une chose que la Providence tolere, mais qu'elle n'approuve pas. L'on voit en effet qu'en marquant *le droit du Roi* que les Israëlites demandent, il les avertit que les mauvais traitémens, qu'il leur fera les obligeront de crier à l'Eternel. Pourquoi s'en plaindre & en demander la rectification,

il

si ces choses sont justes, si elles sont du droit legitime de la Roïauté? Mais *je ne les exaucerai point*, dit Dieu; parce qu'il veut punir ce peuple de sa rebellion. Il le punit donc en permettant que son Roi le fatigue & l'accable même par ses usurpations.

On ne peut donc tirer aucune juste consequence, de ce que Dieu dit touchant le droit du Roi qu'il établit sur Israël, pour autoriser la domination despotique & arbitraire. Elle ne passera jamais que pour une domination usurpée, fondée sur un droit purement imaginaire, & sur la violence, contraire par consequent aux loix de la nature, aux privileges essentiels des hommes, & aux legitimes droits des societez. Il est vrai que plusieurs Souverains se l'attribuent. Combien en a-t-on vû, & combien en voit on, qui ont accablé, & qui accablent tous les jours leurs sujets sous le poids d'une puissance immoderée, dont ils se servent arbitrairement? Mais c'est là un abus manifeste de l'autorité Roïale, qui n'a été établie que pour le bien des peuples, qui cependant ruïne les societez, en ruïnant les particuliers qui la composent. Tout ce qui se fait en cela, est criminel & contraire au but que les hommes se sont proposé en se confédérant. Ils ont mis le pouvoir & l'autorité publique entre les mains des Souverains, afin qu'ils fussent en état de s'emploier plus efficacément au bien commun des societez.

On allégue encore ordinairement le droit de conquête; qui donne, dit-on, un pouvoir absolu & sans bornes aux Conquerans. Mais il n'est pas fort necessaire d'entrer dans la discus-

cussion de ce prétendu droit. Il n'y a point de pareilles Monarchies dans l'Europe. Ainsi l'on n'a pas besoin de traiter ici de cette matiére. Ce droit de conquête est une pure fiction, qui n'a aucune réalité parmi les Chrétiens, dont par consequent on peut bien se passer de parler. Cependant on en dira quelque chose pour dissiper l'illusion que l'on se fait ordinairement sur ce sujet, & pour marquer plus sensiblement l'injustice du conseil que le Duc d'Albe & plusieurs autres Espagnols avoient donné à Philippe II. de conquerir les Provinces des Païs-Bas, & de les mettre sous le joug des armes pour avoir lieu de les dépoüiller de tous leurs droits, parce qu'ils étoient contraires à la domination despotique & arbitraire, que ce Prince vouloit y établir.

On pose ici comme une verité incontestable, que ce pretendu droit de conquête n'a point d'autre fondement que la violence & l'injustice, & que par consequent il est nul de tout droit. S'il est vray, comme on n'en peut point douter, que les hommes sont nez libres, maîtres d'eux mêmes & de leurs droits essentiels, independans les uns des autres, il en faut conclure de toute necessité, qu'il ne peut point y avoir de legitime droit de conquête, tel qu'on le suppose ordinairement. Chacun a droit de joüir de sa liberté naturelle, & de ce qui lui appartient, même de travailler à se conserver dans l'état où la nature l'a mis. Personne n'a droit de troubler son prochain dans la possession de ce qui est naturellement à lui. Cela est fondé sur

cette

cette loi de la nature, que l'on doit traîter son voisin, comme on veut qu'il nous traîte. Il ne lui faut faire que ce que nous voulons qu'il nous fasse. Cela posé, il en faut inferer que si les particuliers n'ont pas le pouvoir d'attaquer leurs prochains, les societez politiques ne l'ont pas non plus. La raison en est, que les societez n'ont point d'autre droit originaire, que celui des particuliers. De là il s'ensuit que les Souverains, qui sont les chefs des societez, n'ont point de droit sur les societez voisines, qui sont independantes d'eux. Elles sont en effet distinctes & séparées de celles, sur lesquelles ils regnent. Il n'ont donc aucun droit sur elles. S'ils les troublent, s'ils les attaquent, s'ils entreprennent de les mettre sous le joug, c'est une entreprise injuste, teméraire & illegitime. Ce n'est pas conquête. C'est brigandage, violence, tout ce que l'on peut concevoir de plus contraire aux droits des gens, & à la volonté de Dieu.

Le mot de Conquerant, dont on flatte injustement l'ambition dereglée des Princes, est un grand mot, qui ne sert pourtant au fonds qu'à marquer d'une maniere illusoire ceux qui ne sont à proprement parler que les perturbateurs du repos public, & les ennemis déclarez du genre humain. Un Conquerant est presque toujours un Prince sans foi, qui dans le seul dessein de contenter son ambition immoderée veut mettre tout le monde sous son joug; qui sacrifie tout à la passion furieuse de dominer, & de se rendre le maître absolu des hommes, de les dépoüiller de leurs droits, & de les voir assujettis à son autorité despotique, sans se

mettre en peine des loix & des privileges qu'ils possedent, & qui en un mot se met au dessus de tout, n'aiant point d'autre regle que sa volonté, son ambition & son interêt.

Alexandre le Grand a immortalisé son nom parmi les hommes. On en parle encore aujourdhui avec des éloges magnifiques, parce qu'il conquit autrefois l'Asie sur Darius Roi de Perse. Cependant on doit le regarder comme le veritable destructeur des peuples qu'il subjuguoit. Quel droit avoit-il d'attaquer Darius, & de s'emparer de l'Asie? Le même droit qu'ont les voleurs des grands chemins, de piller ceux qui passent. Droit injuste, & contraire aux privileges naturels des hommes. Alexandre étoit fougueux & impatient. Il ne pouvoit se tenir en repos. N'aiant pas assez d'occupation dans sa Macedoine il en fut chercher ailleurs. Il attaqua donc Darius. Il ravagea toute l'Asie. Il sacrifia les peuples à son infatigable ambition. Un pirate, que ses vaisseaux avoient pris, & qu'il vouloit envoier au supplice à cause de ses brigandages, fut fort bien lui dire, qu'il le traitoit de corsaire & de voleur, par ce qu'il n'avoit qu'un vaisseau: mais que dans la verité lui-même tout grand Prince qu'il étoit, faisoit le même métier que lui, en attaquant Darius & l'Asie: qu'à la verité on lui donnoit le nom de Conquerant, parce qu'il avoit une flotte & un grand nombre de troupes à sa solde: que dans le fonds pourtant l'un & l'autre ne faisoient que troubler les societez humaines par leurs entreprises violentes, injustes & mal fondées.

Tous

Tous les hommes ont leurs droits essentiels. Ils les possédent & en joüissent legitimement. Chacun d'eux est obligé de les conserver, & de les faire valoir par tous les moiens justes & legitimes, qui peuvent y contribuer. Mais ils ne doivent emploier à cela, que ceux qui sont permis par les loix de la nature & des societez, sans troubler personne dans la joüissance de ses droits, & sans causer de dommage à son prochain. Si chacun pouvoit legitimement faire tout ce qui lui tombe dans l'esprit par rapport à son propre interêt, le monde seroit dans un trouble perpetuel. Les societez humaines ne seroient qu'un veritable brigandage. Les hommes ne sont pas faits pour se détruire l'un l'autre. La raison doit les gouverner en toutes choses : elle ne marche jamais sans la justice & sans l'équité. Cela posé, il est evident qu'il ne peut point y avoir de veritable droit de conquête. Il n'est jamais permis d'inquieter son voisin, de le troubler, de le dépoüiller de ses droits. Les societez n'ont pas plus de pouvoir que les particuliers; par ce, après tout, qu'elles n'ont que les droits unis des particuliers, qui les composent. Les Souverains n'ont que les droits des societez & des particuliers, qui les ont appellez au gouvernement.

Il faut pourtant avoüer, qu'il y a des Souverains inquiets, d'une humeur entreprenante, qui attaquent sans cesse leurs voisins, & qui travaillent continuellement à les troubler, à les reduire sous leur pouvoir. S'il arrive qu'ils succombent dans leurs injustes desseins, & que ceux qui en ont été attaquez, triomphent

d'eux en les repoussant, il semble alors que le droit de conquête puisse avoir lieu. Les peuples victorieux aiant été forcez de prendre en main les armes d'une legitime défense, ils sont en droit d'imposer de rigoureuses loix à ceux qui les avoient attaquez avec tant d'injustice, & de leur en faire porter la peine, en les mettant sous le joug. Il est certain pourtant que ce droit ne doit pas être poussé à l'infini. Il n'est pas permis de dépoüiller les hommes de tous les privileges qu'ils possedent. Il y en a qui leur viennent de Dieu même, auxquels par consequent il n'est pas permis de toucher. Il n'y a que Dieu qui ait le pouvoir de les en dépoüiller. Il les a donnez. Il peut les ôter. C'est une suite & une dependance necessaire de son pouvoir absolu & souverain.

Ce fut ainsi que dans la conquête du païs de Canaan, dont il vouloit mettre les Israëlites en possession, il ordonna de mettre à l'interdit toutes les nations qui y habitoient. Voila un droit de conquête dans toutes les formes. Il fut même poussé à la derniere extremité par l'ordre exprès de Dieu. On fit passer tous les Cananeens au fil de l'épée sans distinction d'age, de condition, ni de sexe. Dieu commanda même que l'on exterminât tout leur bétail, & ne se reserva de leurs dépoüilles que l'or & l'argent, qu'il voulut que l'on consacrât à son service, sans permettre de s'en appliquer quoi que ce soit. Qui est le Prince & le Souverain qui ait un droit & un pouvoir égal? Les loix de la nature n'autorisent rien de semblable parmi les hommes. Ceux qui s'en prévalent ne le font qu'en s'appuïant sur

la

la force qu'ils ont en main. Droit injuste & absolument nul, duquel on ne peut se servir qu'en foulant aux pieds les loix de la nature, que l'on doit regarder comme sacrées. Ces loix ne sont point arbitraires. Elles sont éternelles & immuables. Aucun homme vivant n'a droit de les changer, ni de les anéantir.

Les conquêtes ne se font jamais avec tant de rapidité, que les peuples se sentant pressez par celui qui les attaque, ne capitulent & n'obtiennent quelques conditions en se rendant au victorieux. Il est donc certain qu'ils ne s'abandonnent pas absolument à sa discretion. Et en effet ils ne perdent pas leurs droits. Ils s'en reservent une partie en faisant leur traité. Mais quand on supposeroit que la conquête fût faite avec tant de promptitude & de violence, que les vaincus n'eussent pas le loisir de faire leur capitulation, il est certain néanmoins qu'il y a des privileges qui sont toujours reservez par le droit de la nature & des gens. Ce sont ceux que les hommes possedent par eux mêmes, en qualité d'hommes, que Dieu leur a accordez à tous, & qui par cela même sont absolument inviolables. Ils ne peuvent donc pas les perdre. Un Conquerant n'a aucun droit de les en dépoüiller. Il est vrai que selon les loix violentes, que les hommes ont établies à cet égard, les victorieux s'attribuent un pouvoir presque sans bornes sur les vaincus. Ils prétendent même qu'ils ont droit de les passer tous au fil de l'épée, s'ils veulent. Mais tout cela n'a aucun juste fondement. Il est uniquement appuïé sur un malheureux usage, inventé par les Conquerans pour se rendre plus redoutables aux peuples.

Mais que l'on pousse ce droit tant que l'on voudra, il ne doit jamais être porté au delà des bornes que la nature a prescrites aux hommes.

Qu'un Conquerant change, s'il veut, la forme du gouvernement que les peuples subjuguez avoient établi parmi eux, pour les assujettir à ses loix. Il ne lui est pourtant pas permis de leur ôter les droits qu'ils tiennent de Dieu & de la nature. S'il le fait, c'est un attentat formel sur l'autorité du Maître souverain de l'univers, qui a revêtu les hommes de ces privileges. Et après tout il en faut toujours venir à l'éxamen du sujet de la guerre. Si le Conquerant attaque injustement des peuples, qui ne lui ont donné aucun sujet de leur faire la guerre, ils sont en droit de s'armer pour repousser sa violence. Que s'il leur arrive de succomber dans cette occasion, tous les mauvais traitemens qu'on leur fait en consequence de la victoire que l'on a remportée sur eux, sont injustes & mal-fondez, puis qu'ils ont eu raison de s'opposer à la violence, & que les peuples ont naturellement le droit de travailler à leur propre conservation.

L'exemple de ce que Dieu fit faire en Canaan ne peut pas être tiré à consequence. Josué ne fit que ce que Dieu lui avoit expressément ordonné de faire. Qui est le Conquerant qui ait jamais recu de pareil commandement? On ne voit point que les loix de Dieu aient rien autorisé de semblable. Il ne suffit pas de dire que cet usage est établi dans le monde. Cet usage est injuste. Il n'a aucun legitime fondement. C'est une violation manifeste du droit naturel. On

n'est

n'est pas surpris que dans la chaleur d'un combat l'on tue ceux que l'on trouve armez. Mais ce cruel effet de la victoire ne doit pas s'étendre sur ceux qui par leur humeur naturelle, par leur age ou par leur sexe ne prennent point de part à la guerre. Quand l'action est finie, il n'est plus permis d'en venir à des cruautez de meurtre & de saccagement. L'on ne peut tomber dans cés excès d'inhumanité sans deshononer la nature. On ne prend pas garde que l'on change par là les hommes en bêtes feroces. Ils sont toujours obligez de respecter les ordres de Dieu. Ainsi l'on doit laisser les vaincus dans la possession des droits que Dieu & la nature leur ont accordez.

Ce que les défenseurs de la puissance arbitraire ont accoutumé de dire en faveur de leur opinion, que les Souverains sont en possession de ce droit absolu, est entierement faux & mal fondé. Une longue possession n'est pas capable d'appuier un droit, quand elle est usurpée & contraire par elle même aux loix de la nature. On ne peut point prescrire contre ces loix; parce qu'elles sont inviolables, & que les hommes n'ont aucun droit de les changer. Les prescriptions ont été inventées parmi les hommes pour eviter plusieurs inconveniens qui seroient inévitables si l'on n'en avoit établi l'usage Mais elles sont nulles & sans effet, quand il s'agit des droits naturels. Que l'on fasse valoir le prétendu droit de possession, tant qu'on voudra. Ce sera toujours à cet égard un droit usurpé, mal-acquis, qui renverse celui de la nature. C'est une possession contraire au plus legitime de tous les titres, qui est celui de la nature. Et

par conſequent les Souverains n'en peuvent tirer aucun avantage réel pour fonder leur domination deſpotique & arbitraire. Elle eſt injuſte, quoi-qu'on en puiſſe dire. Elle eſt uſurpée. Elle eſt ſans tître & ſans fondement. Elle eſt contraire à tout droit divin & humain.

Tout ce que l'on vient d'établir eſt d'une verité certaine & abſoluë, entierement inconteſtable. Il eſt tiré du plus pur ſein de la nature; des principes les plus aſſurez, & les plus indubitables de la raiſon humaine, de tout ce que les hommes connoiſſent de plus certain. On s'y eſt un peu étendu, par ce que l'on a eu deſſein de faire connoître les droits des hommes & des ſocietez. Ce ſont là en effet les principes qui fondent les confédérations, que les hommes ont faites entr'eux pour leur propre ſureté. On a cru que l'on devoit éclaircir toutes ces choſes pour faire connoître le droit que les Provinces-Unies ont eu de prendre en main les armes d'une legitime defenſe, afin de ſe delivrer de l'oppreſſion & de la tyrannie, avec laquelle on les traitoit. Elles ont travaillé à ſecoüer le joug de la domination arbitraire, à laquelle on vouloit les aſſujettir. Elles l'ont regardée comme une choſe préjudiciable à leurs droits eſſentiels & originaires, entierement contraire à leurs privileges, & aux ſermens mêmes que le Roi d'Eſpagne avoit faits de les en laiſſer jouïr librement, ſans les y troubler en aucune maniere. La queſtion donc ſe reduit au fait. Car pour le droit il eſt decidé par les lumieres naturelles, par la droite raiſon, par les loix fondamentales des ſocietez. Ainſi ſuppoſant le fait dont l'Hi-

ſtoire

ftoire établit la verité, on ne peut point douter que ces Provinces n'aient été bien fondées de reprendre leurs droits, & de se remettre dans la possession de leur liberté en secoüant le joug de la domination d'Espagne.

L'on peut affirmer hardiment sans rien outrer, que les peuples des Provinces-Unies sont naturellement doux, paisibles, soumis aux loix du gouvernement établi sur eux. Tant que ceux qui ont regné sur eux, les ont laissez dans la joüissance de leurs droits sans les y troubler, ils les ont toujours trouvez fort attachez à leur devoir. Ils n'ont jamais manqué de donner des preuves réelles de leur obeïssance & de leur fidelité. L'Histoire leur rend des témoignages fort glorieux sur ce sujet, & ne les charge d'aucun reproche de felonnie, ni de rebellion. A dire le vrai il n'arrive guere aux peuples d'empieter sur les droits des Souverains, qu'ils ont établis sur eux, pour les affoiblir, ou même pour les en dépoüiller. Jamais ils ne pensent à leur ôter l'autorité qu'ils leur ont confiée. Mais quand on entreprend de leur ravir leurs privileges, & que l'on veut exiger d'eux des choses, qui vont au delà de ce qu'ils ont promis à leurs Souverains, on ne doit pas trouver étrange, s'ils se servent du droit que la nature leur a donné de se conserver les privileges qui leur sont essentiels, & de maintenir leur liberté. Il ne faut donc pas accuser les peuples des Provinces-Unies de rebellion, sous ombre qu'ils ont pris les armes contre Philippe II. Il faut examiner les raisons qu'ils ont eues de les prendre, & de se soulever contre ce Prince. Si elles sont justes, raisonnables & bien fondées ; ces peuples ont

eu raiſon de ſe defendre & de travailler à la conſervation de leurs droits naturels.

Toutes ſortes de ſoulevemens & d'oppoſitions au gouvernement établi dans un Etat ne doivent pas être conſiderées comme des choſes criminelles. Autrement les peuples pourroient devenir fort aiſément les victimes de ceux qui ont l'autorité ſouveraine en main. Les Rois ne ſont pas infaillibles: Leurs Miniſtres les trompent ſouvent. Ils ſont ſujets d'ailleurs à leurs paſſions, ſuſceptibles d'illuſion & d'erreur comme les autres hommes. Que l'on ſuppoſe ici, ce qui arrive aſſez ſouvent par un effet de la foibleſſe humaine, que les Princes ſans y penſer, ſi l'on veut, faſſent des ordonnances injuſtes en elles-mêmes, contraires aux droits des peuples, & dommageables à l'Etat: doit-on ſe ſoumettre aveuglément à ces ordonnances, & contribuer ainſi par trop d'obeïſſance à la ruïne de la ſocieté? Ne doit-on pas au contraire s'addreſſer aux Souverains par des remontrances, par des requêtes, qui faſſent connoître l'erreur, & la ſurpriſe, & qui préviennent le mal? Sera-t-on criminel parce que l'on tâche d'empêcher la ruïne de la ſocieté? On ne doit appeller rebellion, félonnie & ſoulevement criminel, que quand on refuſe d'obeïr à des ordres juſtes & legitimes, & que l'on prend les armes pour ſoutenir une oppreſſion de cette nature, mal fondée & contraire au ſerment, par lequel on s'eſt engagé envers les Souverains.

On n'entrerera point ici dans toutes les preuves de fait, qui juſtifient que les peuples des Provinces-Unies étoient dans leur devoir, quand

quand on les a attaquez de la part de leur Souverain. On les trouvera developpées dans l'Histoire que l'on en a dressée. On se contentera donc de supposer la chose pour le present, par ce que l'on aura lieu de s'en instruire ci-après. Cependant pour aider le lecteur à juger sainement de cette grande affaire, on fera ici quelques observations importantes qui serviront à éclaircir la matiere, & à la mettre dans tout son jour.

La premiere chose qu'il faut avoir ici devant les yeux dans cette occasion, c'est que le droit que Philippe II. avoit sur les Provinces-Unies, n'étoit pas un droit absolu, souverain & despotique. Il étoit limité, & on en a une preuve décisive dans un fait important. L'Histoire n'a pas manqué de le rapporter, parce que ç'a été là en effet la source du chagrin, que Philippe conçut contre ces Provinces, & qui le porta à vouloir les mettre sous le joug d'une domination arbitraire.

Incontinent après que l'Emp. Charles-Quint son pére lui eût transporté ses droits sur les Païs-Bas, il fut engagé dans une facheuse guerre contre la France. Il se vit donc obligé de demander de l'assistance aux Etats de toutes les Provinces. On assembla les Etats pour cela. Philippe n'avoit point encore eu le loisir de posseder les païs que son pére lui avoit cedez, & n'avoit point de finances amassées pour soutenir cette guerre. Les Etats après plusieurs deliberations lui accorderent enfin le subside, que le Prince d'Orange appelle *novennal* dans son Apologie. On ne fait pas sur ce point d'Histoire toutes les reflexions que l'importance du

sujet pourroit bien demander. On aura le loisir de les faire ci-après. On se contente d'observer que l'on trouve en cela même une preuve incontestable, que Philippe n'étoit pas Seigneur absolu des Païs-Bas. Il n'en étoit le Souverain que sous certaines conditions. Il ne pouvoit pas imposer des subsides à sa fantaisie, selon les besoins qu'il en pouvoit avoir. Il étoit obligé de les demander aux Etats, qui deliberérent long-temps sur sa demande, avant que de la lui accorder, & qui établirent même des Commissaires de leur part pour l'administration des sommes, qu'ils lui avoient accordées pour la guerre contre la France.

La seconde chose qu'il faut remarquer ici, c'est que cette même affaire jetta Philippe dans la derniere irritation contre ces Provinces, par ce qu'il ne pouvoit souffrir que l'on resistât à ses volontez. L'assemblée des Etats lui paroissoit fort incommode. Ce Prince avoit l'humeur Espagnole, fiere, hautaine & absoluë. Ses Courtisans & ses principaux Ministres, Espagnols comme lui, ne manquerent pas de l'irriter. Ils esperoient qu'en aigrissant les affaires il pourroit survenir des differens, qui porteroient les choses à la guerre, que cela leur feroit obtenir des emplois avantageux, qu'en tout cas ils pourroient profiter des richesses du païs. Ce Prince se servit de l'occasion, que la guerre de France lui avoit fournie d'avoir des troupes dans le païs. Il les y laissa après la paix pour s'en servir contre les peuples mêmes, pour les mettre sous le joug. Ce fut le conseil que lui donna le fameux Duc d'Albe entr'autres, de conquerir ces Provinces pour

avoir

avoir droit de les dépoüiller de tous leurs privileges. Tous ces faits sont éclaircis dans l'Histoire.

Il est donc évident que ce Prince fier & absolu ne pouvant pas s'accommoder des loix de ces Provinces, prit la resolution d'en venir aux armes, & à la violence pour les soumettre à un pouvoir arbitraire. Cependant ces privileges n'étoient autre chose dans le fonds que ceux que la nature accorde à tous les hommes, & qu'ils ont portez avec eux dans la societé. Les Souverains n'ont aucun droit sur ces sortes de privileges. Ils sont même obligez de les conserver aux peuples en vertu du contract qu'ils ont avec eux. Philippe travaillant à les priver de ces privileges agissoit directement contre les loix de la nature, contre les droits de la societé, contre sa parole expresse, contre son serment. Il vouloit les conquerir pour les mettre dans les fers. Il rompoit donc en cela le traité qu'il avoit avec eux. Et par consequent il renonçoit à l'autorité, qu'ils lui avoient mise en main, laquelle avoit ses limites & ses reserves. C'étoit là en effet son dessein: ce que ses Ministres, ses Generaux & ses troupes tacherent d'executer. On vit ses armées inonder ces Provinces, saccager les peuples, porter le fer & le feu par tout, remplir les villes & les campagnes de sang & de carnage, parce que ces peuples refusoient d'obéir à des ordres contraires à leurs droits, qui tendoient à les supprimer pour les mettre sous le joug d'une servitude cruelle, tyrannique, contraire à tout droit divin & humain. Ce Prince publioit ses ordres d'une maniere absoluë, & ne vouloit

point consulter les Etats. Il en avoit même défendu les assemblées établies par les loix. Il avoit un Conseil composé de personnes étrangeres, & renversoit toutes les coutumes & tous les usages de païs. Dira-t-on que l'obeïssance de ces peuples dût aller à l'infini, & qu'ils devoient se laisser patiemment dépoüiller de tous leurs privileges?

Leur conduite dans cette occasion fut sage & respectueuse. Ils firent paroitre une inviolable fidelité en toutes choses. Ils ne se soulever ent point tumultuairement contre leur Prince. On ne les vit ni mutins, ni seditieux, ni insolens. Pressez des maux qu'on leur faisoit au nom du Prince, ils se plaignent modestement de la dureté avec laquelle on les traite. Ils representent avec humilité leurs droits & leurs privileges. Ils font de graves & de fortes remontrances, & pressent leur Souverain d'avoir pitié d'eux. Que lui demandent-ils? Rien autre chose que d'être laissez dans la possession de ce que la nature & les loix leur accordoient. Non contens de s'être addressez au tribunal que le Prince avoit établi dans le païs pour le gouvernement public, ils envoient des ambassades solemnelles à leur Souverain, pour lui representer ces choses, afin qu'il juge lui-même de la necessité qu'il y a de remedier à tous leurs maux en leur faisant justice. De mauvais Conseillers, violens, cruels, ennemis de ces peuples portent le Souverain à fermer l'oreille à leurs justes plaintes. On fait mourir sur un échaffaut l'un de leurs deputez, & l'on empoisonne l'autre. On envoie une armée dont on donne le commandement

abso-

absolu au fameux Duc d'Albe le plus cruel, & le plus sanguinaire de tous les hommes, qui avoit été l'autheur & le conseiller de toutes ces violences. Les troupes étant arrivées on foule aux pieds toutes sortes de loix & de privileges. On brûle & on saccage les villes. On massacre leurs habitans. On fait mourir avec ignominie les principaux Seigneurs du païs. On proscrit les autres que l'on ne peut saisir. On met entre les mains des bourreaux un nombre infini de malheureux pour les faire injustement perir dans l'horreur de ces infames & cruels supplices.

On vient d'observer que ces peuples ne se porterent pas tumultuairement à ce qu'ils firent pour se delivrer de tous ces maux. Ils firent des remontrances à la Regente par des personnes de la premiere consideration. Ils n'agissoient point par un esprit de sedition, de revolte & de mutinerie. Tous les membres de la societé étoient d'un même sentiment à cet égard, unis en un même interêt, & en un même dessein. Ils demandoient tous unanimement la même chose. Au lieu de les écouter, & de peser cette importante affaire avec toute l'exactitude necessaire, on augmente la rigueur des Edits, & l'on pousse ainsi les choses à la derniere extremité. Ces peuples prient, conjurent, sollicitent, demandent avec ardeur que l'on ait pitié d'eux, & qu'on leur fasse justice. Cela se devoit : le Souverain ne le pouvoit refuser sans manquer au plus essentiel de ses devoirs. Au préjudice de tout cela on les abandonne à la fureur des troupes, qui font des ravages épouvantables de toutes parts.

On

On demande là-deſſus ſi des peuples reduits à cette cruelle & deplorable condition, contre leurs privileges naturels, contre la foi publique, contre le ſerment du Prince, contre le droit des ſocietez & de tout le genre humain, ſont obligez de ſubir le joug d'une pareille tyrannie, & ſe laiſſer égorger comme des bêtes brutes ? Que toute la terre juge au contraire, s'ils n'ont pas eu droit de s'oppoſer à tous ces traitemens barbares & inhumains ? Tout cela ne doit-il pas être regardé comme la violation manifeſte du contract fondamental, qui étoit originairement entre Philippe II. & les peuples des Païs-Bas ? Si ce Prince ſe diſpenſoit d'obſerver les clauſes de ce contract qu'il avoit juré de garder, & qui le concernoient en effet, ces peuples n'étoient-ils pas déchargez de toute obligation envers lui. Etoient-ils obligez de le regarder comme leur Souverain, puis qu'il en violoit les devoirs eſſentiels? Pouvoient-ils s'empecher de le conſiderer comme leur implacable ennemi, pendant qu'il les accabloit par ſes troupes & par ſes cruels Edits ? Devoient-ils conſentir lachement à ſe voir arracher des droits qu'ils tenoient de Dieu même, pour complaire à un Prince qui les en vouloit injuſtement dépoüiller ?

Les peuples ne ſont-ils faits que pour être le joüet du caprice, de la violence, & de la cruauté des Souverains ? Doivent-ils ſe regarder comme ſujets quand le Prince qu'ils ont mis ſur eux n'agit pas en Prince, mais en tyran & en deſtructeur de la ſocieté ? Qu'eſt devenu le droit que la nature a donné à tous les hommes de travailler à leur propre conſer-

vation ? Perdent-ils ce droit en mettant un Souverain au dessus d'eux ? Dans le cas dont il s'agit, Philippe II. agissoit envers ces peuples en ennemi déclaré. Ces peuples n'étoient donc plus ses sujets. Ils n'avoient plus cette rélation à son égard. Il en faut conclure qu'ils étoient rentrez dans leur état naturel, dans tous leurs droits originaires, puis que le contract de societé étoit annullé par la conduite de Philippe II. envers eux. Ainsi ils étoient déchargez de tout serment & de toute obligation à son égard. Ce qui prouve qu'ils pouvoient prendre les armes contre lui, & secoüer le joug de sa domination. Il n'agissoit pas en pére & en Souverain envers eux. Il en usoit comme leur ennemi capital, qui avoit resolu de les perdre, & de les soumettre à un Empire tyrannique.

La troisiéme remarque qu'il faut faire ici, porte sur la maniere dont ils se sont gouvernez dans cette grande affaire. Ils n'en vinrent pas d'abord au soulevement & à la prise d'armes. Ils furent long-tems qu'ils n'opposoient à leurs maux, que la patience, les prieres, des requêtes humbles & respectueuses à leur Souverain. Mais quand ils virent enfin, que l'on étoit sourd à toutes leurs justes remontrances, que l'on avoit formé le barbare dessein de les perdre, que l'on ne gardoit plus de mesures avec eux, qu'on les saccageoit de toutes parts d'une maniere impitoïable, & que l'on criminalisoit même leurs plaintes & leurs remontrances, comme autant de rebellions contre leur Souverain, pour avoir occasion d'aggraver leur jong, ils crurent qu'étant déchargez

de

de tout engagement envers un Prince, qui ne les traitoit pas en ſujets, mais en ennemis pour les ſoumettre à une domination tyrannique & arbitraire, la nature les autoriſoit de prendre en main les armes d'une legitime défenſe, pour ſe conſerver des droits que l'on avoit reſolu de leur arracher avec injuſtice. Alors oppoſans la force à la force ils travaillerent à ſe maintenir dans la poſſeſſion de leurs droits eſſentiels. Quand ils en furent une fois venus à cette juſte défenſe, ils s'affermirent dans la reſolution de combattre vigoureuſement pour leur liberté. C'eſt ce qu'ils ont fait avec tant de conſtance & de ſuccès tout enſemble, qu'ils ſont heureuſement venus à bout de leurs deſſeins. Leur ennemi a été obligé enfin de les reconnoître en qualité de peuples libres, maîtres d'eux-mêmes & indépendans.

Tout cela s'eſt fait de leur part d'une maniere ſage, qui marquoit la droiture de leurs intentions. Il n'ont point formé de complots contre la perſonne de leur Souverain. Ils n'ont point attenté à ſa vie, & n'ont pas ſongé à lui ravir ſa Couronne, ni à s'emparer de ſes Etats. Ils ſe ſont contentez de ſe défendre, de repouſſer la force par la force, de maintenir leurs droits, & de ſe couvrir contre la violence de leurs ennemis. Ils ont eſtimé qu'il leur ſuffiſoit de ſe remettre dans la poſſeſſion de leur liberté. Mais ils ſe ſont rebellez, dit-on, contre leur Souverain. C'eſt ce que l'on nie formellement. C'eſt le Souverain, qui a renoncé à ſa parole, & par conſequent à ſa qualité de Souverain. Il ne

ſe

se contentoit pas des droits & des prerogatives que les loix lui donnoient. Il vouloit rendre sa domination absolue, & sans bornes, expressément contre le traité qui étoit originairement entre ces peuples & lui. Pourquoi ces peuples l'auroient-ils regardé davantage comme leur Souverain, puis que Philippe n'agissoit pas avec eux en cette qualité ? Ils n'ont été non plus rebelles, que si le Turc les eût attaquez. Un Prince renoncé en effet à son droit, & à son rang dans la societé, quand il veut dépoüiller les peuples des privileges, qu'ils ont reçus de la nature, & qu'ils se sont reservez dans leurs capitulations avec leurs Princes. Ceux des Païs-Bas ont donc été en droit de s'opposer à la violence, que l'on avoit resolu de leur faire pour les dépoüiller de leurs libertez. Ils ont pû se défendre contre un Prince, qui les attaquoit comme leur ennemi declaré. Autrement il faudra dire que les Souverains sont tout, que les peuples doivent être le joüet de leurs caprices, & qu'il n'y a ni loix naturelles, ni privileges essentiels aux hommes, ni aucun égard de justice, d'équité & de droiture. Ce qui est absurde au dernier point.

Il en faut conclure que Philippe II. aiant attaqué ces peuples par ses armées, ils ont été en droit de repousser la force par la force. Quand une fois la guerre a été déclarée, les Provinces-Unies l'ont soutenue courageusement, & sont enfin heureusement venues à leur but. Elles se sont affranchies du joug de la tyrannie, & ont enfin recouvré leur liberté.

té. Elles ont même forcé leur ennemi de reconnoître leurs legitimes droits, & de les en laisser jouïr paisiblement en renonçant à toutes les prétensions, qu'il pouvoit avoir sur elles. En quoi il est certain que l'Espagne a été forcée de confesser hautement, qu'elle avoit violé le contract, qui étoit originairement entr'elle & ces peuples, que par consequent ils étoient rentrez dans leur droit primitif, & qu'ainsi ils étoient peuples libres, independans, maîtres d'eux-mêmes, affranchis de toute obligation envers elle, en pouvoir de se gouverner comme des peuples francs, jouïssans de tous leurs droits naturels. Voila les raisons que ces peuples ont eües de secoüer le joug de la domination d'Espagne, & c'est sur toutes ces considerations, qu'elles se fonderent l'an 1581. pour declarer Philippe II. déchu de son droit de souveraineté à leur égard.

Que si l'on veut juger de cette grande affaire par l'évenement, on ne pourra point s'empêcher de reconnoître, que la Providence s'est déclarée contre ceux qui ont voulu abroger les loix de Dieu même, les droits que la nature accorde à tous les hommes, & les constitutions fondamentales des societez. On voit au contraire, qu'elle a favorisé de sa protection des peuples qui ont combattu pour leur liberté, & qui se sont proposé de conserver ce qu'ils tenoient de la bonté de Dieu. Mais on n'a pas dessein de se mettre sur le tribunal pour juger de la conduite de la Providence. On se contente de dire que ces peuples n'ont rien fait que ce que Dieu & la nature

leur

leur permettoient de faire. Les sujets ne sont pas obligez à une obeïssance aveugle & infinie. Elle a ses justes & legitimes bornes. Les peuples doivent obeïr aux Souverains dans toutes les choses qui regardent le bien des societez. Mais si les Souverains entreprennent de ruiner les societez, il est certain que les peuples sont en droit de s'opposer à cet injuste dessein. Ils peuvent se défendre contre la violence, repousser la force par la force, & se maintenir dans la jouïssance des privileges, qu'ils tiennent de Dieu & de la nature. Tout cela est fondé sur cette maxime, qui est la premiere de toutes les loix, *salus populi suprema lex esto*, que le salut, la conservation & la défense des peuples unis en societé doit être la souveraine loi des Magistrats.

RAISONS

TIRE'ES DU

DROIT MUNICIPAL

DES

PROVINCES-UNIES.

LE droit, qu'ont eu les peuples des Provinces-Unies de prendre les armes d'une legitime défense contre le Roi d'Espagne pour conserver leurs privileges & leur liberté, paroitra plus legitime & plus incontestable, si l'on jette les yeux sur les loix particulieres de leur societé, telle qu'elle étoit dressée, lors que Philippe en reçut la souveraineté des mains de l'Empereur son pére. On vient de considerer la chose dans les droits qui sont communs à tous les hommes. Il faut la regarder presentement dans le droit municipal des peuples qui habitent dans ces Provinces.

On a déja remarqué que les societez, qui n'ont eu d'abord que de fort petits commencemens, se sont multipliées dans la suite par le nombre de ceux qui y sont entrez pour se garentir de l'invasion des méchans, & par l'augmentation des familles. Quand elles ont été gran-

grandes & nombreuses il n'a pas été possible de les conserver dans un parfait repos qu'en mettant le pouvoir des loix entre les mains d'une ou de plusieurs personnes pour les faire observer. Voila quelle a été l'origine des Puissances politiques, des Magistrats, des Princes, des Rois, des Souverains. Ceux qui jouïssent de ce pouvoir, ne l'ont pas d'eux mêmes par un droit qui leur vienne de la création. Ils y ont été appellez par le choix des peuples qui composent les societez. Il est fort probable, qu'on les choisissoit d'abord parmi ceux que l'on croioit les plus propres à gouverner la societé, & à conserver les particuliers dans la jouïssance de leurs droits. En un mot il est fort vraisemblable que ce choix tomboit sur ceux que l'on estimoit les plus sages, les plus éclairez, les plus équitables, les plus vaillants de toute la societé.

Il est fort probable encore, que ceux que l'on avoit élevez de cette maniere au gouvernement public, s'acquirent la faveur des peuples par leurs services, par leur douceur, par plusieurs autres moiens propres à gagner la bienveillance de la societé. On consentit donc que ces dignitez devinssent héréditaires dans leurs familles pour les engager plus fortement à conserver, & à défendre le public. Cependant les peuples aiant des droits qu'ils possedoient naturellement par eux mêmes, avant que d'avoir mis l'autorité du Gouvernement entre les mains des Souverains, on ne peut point disconvenir qu'on ne leur ait confié le pouvoir des loix à condition de laisser les peuples dans la possession de tous leurs privile-

ges

ges essentiels. D'où il faut conclure que tout ce que les Souverains peuvent avoir de droits, de prérogatives, & de prééminences ne doit point prejudicier à la societé, ni aux particuliers qui la composent. Il est même assez souvent arrivé, que les Souverains voulans s'attribuer plus de pouvoir qu'on ne leur en avoit accordé, les peuples ont travaillé à remettre les choses dans leur état naturel par les moiens, qu'ils en avoient reglé dans les conventions fondamentales de leur union.

Il n'est pas croiable que les peuples se soient entierement abandonnez à la conduite d'un seul homme pour lui obeïr aveuglément en toutes choses. Il est aisé de concevoir qu'ils ont expliqué jusques où ils prétendoient se soumettre à leurs Souverains, & que pour prévenir toutes sortes de mesintelligence entre les Princes & eux, & pour conserver chacun dans la jouïssance de ses droits, ils ont établi une espece de tribunal entre leurs Souverains & eux, afin que s'il naissoit quelque occasion de discorde, on pût arrêter le mal dans sa source. C'est ce que l'on appelle les Etats, les Parlemens, & de tels autres noms que l'on a trouvé à propos de leur donner. C'est ce que l'on voit établi dans toutes les Monarchies de l'Europe. S'il y en a quelques unes qui se soient rendues absolument souveraines, cela s'est fait ou par l'addresse de ceux qui se sont mis hors de page, comme on le dit des Rois de France, ou par quelque révolution extraordinaire, qui a changé tout le gouvernement pour en remettre toute l'autorité entre les mains du Roi comme en Dannemarc.

Quoi

Quoi qu'il en ſoit, car il n'eſt pas fort neceſſaire d'entrer dans la diſcuſſion de cette matiere, il eſt certain que les peuples ont eu ſoin de ſe conſerver leurs droits, quand ils ſe ſont unis pour leur défenſe commune. La choſe eſt ſi juſte en elle-même : elle tombe ſi naturellement dans l'eſprit, quand on y fait un peu d'attention, qu'on ne peut point la revoquer en doute. Il eſt même ſi vrai que les Souverains n'ont pas été rendus les maîtres abſolus des ſocietez, que dans les Monarchies les plus deſpotiques les Princes ne decident pas les choſes tout à fait de leur chef. Ils ne ſont pas d'une capacité infinie. Il leur faut des aides & des Conſeillers pour la direction des affaires. On ne peut donc point douter que les Princes n'aient eu un Conſeil originairement établi pour la direction des affaires. Ce Conſeil ne peut être que l'aſſemblée des Etats, qui conjointement avec les Souverains décidoient de tout ce qui concernoit les ſocietez. Il eſt vrai que dans la ſuite ceux d'entre les Princes, qui ont voulu rendre leur domination plus abſolue, ſe ſont fait un Conſeil à leur gré, composé de leurs creatures, par le moien duquel ils ſe ſont mis hors de page. Ce Conſeil ne ſert qu'à fournir les avis & les expediens. Les Princes ſe ſont reſervez le droit de décider.

Mais on laiſſe là ce point de Politique & d'Hiſtoire pour venir au fait. On ſoutient donc que le gouvernement établi dans toutes les Provinces des Païs-Bas étoit mixte : que les peuples avoient deferé la ſouveraine puiſſance pour l'exécution des loix, à ceux qu'ils

avoient élevez sur eux : mais qu'ils leur avoient joint l'assemblée des Etats pour décider avec eux toutes les affaires, qui regardoient la société. Ces Provinces étoient tombées entre les mains des anciens Ducs de Bourgogne par diverses révolutions que les Historiens ont marquées. Elles échurent ensuite à la maison d'Autriche par le mariage de Maximilien fils de l'Empereur Frideric III. avec Marie fille unique & héritiere de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne tué devant Nanci. Philippe surnommé le Bel naquit de ce mariage, & épousa Jeanne fille de Ferdinand Roi d'Arragon, & d'Isabelle Reine de Castille surnommez les Rois Catholiques. Il unit ainsi ses Etats au Roïaume d'Espagne. Voila comment ces Provinces ont été jointes à cette puissante Monarchie.

Ces Princes, qui ont été les Seigneurs des Païs-Bas, n'ont jamais eu un pouvoir absolu. Ils n'en joüissoient pas en titre de Souveraineté pure, & simple pour y gouverner despotiquement. Ces peuples ne s'étoient soumis à leurs Princes que sous de certaines conditions réglées entr'eux, promises & jurées de part & d'autre, à l'observation desquelles chacune des parties étoit indispensablement obligée. C'étoit là le fondement essentiel de leur societé, le lien de leur union politique. Les peuples les reconnoissoient pour leurs Chefs, pour leurs Princes, pour leurs Souverains. Et pour eux ils s'étoient engagez à gouverner ces peuples selon les loix, & les conditions stipulées entr'eux pour leur avantage commun.

On voit par l'Histoire, que ces Provinces se

se sont conservé le droit d'assembler les Etats du païs, lors qu'il s'agissoit de quelque affaire capitale qui regardoit le corps de la société. On en pourroit fournir un grand nombre de preuves tirées des monumens publics. Mais celle que l'on a déja touchée suffit, par ce qu'elle est forte & expresse. Philippe II. obligé d'entrer en guerre avec la France n'avoit pas le moien de la soutenir. Il fut obligé de demander un subside aux peuples de ces Provinces pour être en état de s'opposer à la France. Les Etats après plusieurs deliberations lui accorderent sa demande, & nommerent des deputez pour l'administration de ces deniers. Cela prouve d'une maniere incontestable, que ce Prince n'avoit pas une souveraineté absolue, qu'elle étoit limitée par les loix. Et en effet il n'avoit pas le droit de faire des impositions de sa seule autorité. Il étoit obligé de s'adresser aux Etats pour avoir le moien de faire la guerre.

L'union de tant de païs éloignez les uns des autres par leur situation, differens par les mœurs des peuples, par les loix & par les coutumes, peut être consideréé comme la premiére cause de la mesintelligence que l'on vit naître entre Philippe II. & les peuples de ces Provinces. Charles fils de Philippe le Bel avoit hérité de tous ces païs, & de l'Espagne même par la mort de Ferdinand son aieul, & d'Isabelle de Castille son aieule. Jeanne sa mere fille de Ferdinand & d'Isabelle étoit tombée en demence. Charles étant parvenu à l'Empire fut toujours embarrassé dans des guerres qu'il eût de tous côtez. Il ne put donc

pas gouverner ses Etats directement par lui même. Il avoit avec lui des Seigneurs & des deputez de ces differens païs, auxquels il donnoit ses ordres pour les faire executer par les peuples. L'Empereur avoit souvent avec lui des Espagnols dans les Païs-Bas. Ces gens ne pouvoient s'accommoder de ces loix & de ces coutumes, qui y étoient établies. Ils les regardoient comme des especes d'outrages à la majesté de leur Roi. Ils ne pouvoient souffrir les restrictions faites à leur autorité par les privileges que ces peuples possedoient. Ils tachoient donc secretement de les faire abolir pour assujettir ces peuples aux loix, & à la Monarchie d'Espagne. Charles-Quint parut disposé pendant quelque temps à suivre le conseil des Espagnols. Les Princes manquent rarement de flateurs, qui tâchent de les engager à se rendre plus absolus sur leurs peuples, parce qu'ils esperent d'en profiter. Il y renonça pourtant à la fin, parce qu'il considera sagement, que les loix d'Espagne ne pouvoient s'accommoder avec la douceur des habitans de ces Provinces, & que l'on ne feroit que causer de grands troubles dans le païs, si l'on s'avisoit de changer la forme de son gouvernement.

Philippe II. son fils & son successeur prêta l'oreille malheureusement à tout ce que les Espagnols lui proposerent sur ce sujet. Ce Prince étoit d'une humeur fiere & absolue. Il étoit jaloux, & entêté de sa grandeur, capable par consequent d'entrer dans tous les conseils qui tendoient à augmenter son pouvoir. L'affaire du subside lui avoit extremement deplu.

Il

Il forma donc le dessein d'abolir tous les privileges de ces peuples, parce qu'ils resserroient trop son pouvoir à son gré. Il avoit juré de leur conserver tous ces privileges. Ce n'étoit qu'à cette condition que ces peuples lui avoient prété le serment de fidelité. Il est fort remarquable que quand les Princes faisoient *leur joieuse entrée*, comme on l'appelle, c'est-à-dire lors qu'ils venoient au gouvernement, ils juroient de garder les privileges du païs, avant que les sujets leur jurassent l'obeïssance. Philippe étoit donc obligé de gouverner ces Provinces sur le pied de ces privileges. S'il ne s'en accommodoit pas pour ses vuës secretes, il ne laissoit pas d'être dans l'obligation de les conserver, puis que son serment l'y engageoit.

Toutes les societez humaines ont dressé les loix fondamentales de leur gouvernement, selon qu'elles les ont jugées convenables à leur genie particulier, propres à leur avantage commun. Il n'est pas possible de gouverner les divers peuples du monde par des loix generales & uniformes, par ce que leurs humeurs & leurs inclinations sont differentes. Il étoit donc contre la bonne Politique, & contre la droite raison, aussi bien que contre l'équité de vouloir gouverner ces Provinces par les maximes du gouvernement d'Espagne. Ce fut pourtant ce qui arriva par le mélange des deux nations, sur lesquelles Philippe regnoit. Les Espagnols comme les plus fiers, qui possedoient le Roi, par ce qu'il vivoit parmi eux, & qu'il étoit d'ailleurs d'une humeur semblable à la leur, pousserent ce Prince à se rendre absolu

dans ce païs-là. Il en forma le dessein, & se mit en état de l'executer. Les peuples ne purent souffrir ce changement, par ce qu'il étoit absolument contraire à leurs droits & aux promesses mêmes de Philippe. De là vint cette longue & sanglante guerre, qui ne finit que par le traité de Munster. Philippe vouloit abolir tous les privileges de ces peuples. Ces peuples travaillerent à les conserver conformément aux capitulations qu'ils avoient faites avec lui, lors qu'il prit possession de la souveraineté, que l'Empereur son pere lui avoit cédée.

Pour être en état de juger de cette affaire, il est à propos de voir quelles sont les conditions du traité qui étoit originairement entre ces peuples & leurs Souverains. Il y en a quatre remarquables entre toutes les autres, lesquelles il suffira de rapporter. Elles sont marquées dans l'Apologie du Prince d'Orange. La premiere est, que *le Prince ne peut rien changer, ni alterer dans l'état ordinaire, & naturel du païs par quelque ordonnance, & sous quelque pretexte que ce puisse être.* La seconde, *qu'il ne peut forcer ses sujets à quoi que ce soit, à moins que la coutume du Banc de Justice de son païs ne le permette.* La troisiéme, *que le Souverain doit se contenter de ses revenus ordinaires, & qu'il ne peut faire lever, ni exiger aucune imposition sans l'agrément & sans l'aveu exprès des gens du païs.* La quatriéme, *que le Souverain ne peut faire arrêter, ni emprisonner aucun des sujets sans une information préalable du Magistrat du lieu: que s'il en use autrement, il ne pourra pas cependant l'envoier prisonnier hors du païs.*

Il

Il paroit par là que les peuples de ces Provinces ont pensé à leur sureté, & que dans le dessein où ils étoient d'obeïr fidelement à leurs Princes, ils songeoient en même temps à se conserver leurs droits, leur liberté, leurs franchises & leurs privileges. Ils n'ont donné la souveraineté sur eux qu'à la condition de leur garder tous les droits qu'ils se reservoient. Il est aisé de s'imaginer que des personnes revêtues du pouvoir supreme se portent facilement à rendre leur autorité plus absoluë, & plus independante. Les Souverains font ordinairement consister la grandeur, & la majesté de leur Couronne dans le pouvoir despotique & arbitraire. C'est ce qui fait qu'ils sont attentifs à retrancher les droits des peuples pour regner d'une maniere moins gênée. Il est fort rare que les peuples usurpent les droits de leurs Souverains. Mais il est fort ordinaire aux Princes de rogner ceux de leurs sujets. L'experience le fait voir continuellement. Les peuples ont donc raison de se précautionner contre leurs Princes. Ce qui fait l'apologie des peuples du Païs-Bas.

Ce sont des peuples doux, faciles à gouverner, affectionnez à leurs Souverains, quand leurs Souverains se contentent de leurs legitimes droits. Ces peuples aiment naturellement de vivre dans la tranquillité, par ce qu'ils sont attachez au travail & à leur commerce. Ils s'occupent volontiers de leurs affaires, & ne pensent jamais à troubler leurs voisins, pourvu qu'on les laisse en repos. Mais ils n'aiment pas à être inquiétez chez eux. Ils sont bons ménagers de ce qui leur appartient, & ils

ils le conservent avec soin. Ils s'opposent même vigoureusement à ceux qui veulent les dépoüiller de leurs droits. Au reste ils sont laborieux, sobres & œconomes.

Il est à propos de remarquer ici, que les conditions que l'on vient de rapporter, étoient particulieres à la Province de Brabant. On doit pourtant les regarder comme communes à toutes les autres Provinces. Et en effet elles avoient joüi de tout temps des mêmes privileges que le Brabant. Maximilien d'Autriche, & Marie de Bourgogne les avoient toutes unies à cette Province. Lors que la Frise, la Gueldre & la Province d'Utrecht furent acquises par l'Empereur Charles, elles obtinrent les mêmes privileges. On trouve même dans l'acte qui en fut dressé, que ces Provinces ne pourroient jamais être separées du Brabant, ni de la Hollande. On a donc droit de considerer ces privileges du Brabant comme étant communs à tous les autres peuples des Païs-Bas.

Philippe se trouvoit gêné par ces loix. Il fut excité d'ailleurs par les Espagnols, qui l'environnoient & qui en étoient eux-mêmes incommodez, à les abroger. Elles leur ôtoient les moiens de s'enrichir aux dépens de ces peuples. Il prit donc la resolution de changer toute la forme du gouvernement de ces Provinces pour regner d'une maniere plus libre & plus absoluë. Les Etats qu'il avoit été obligé d'assembler pour le subside dont on a parlé, lui tenoient au cœur. Cela le determina à prendre des mesures pour aneantir tous ces privileges dans la vuë de rendre sa domina-

tion

tion plus absoluë & moins dependante. En partant de ces Provinces pour se rendre en Espagne il défendit absolument d'assembler les Etats, pour quelque cause que ce pût être. Il dressa un Conseil composé de ses creatures, entierement devoüées à ses volontez, qui n'avoient point d'autre vuë que de lui complaire en toutes choses pour faire leur fortune. Ce Conseil contribua beaucoup à l'execution du dessein du Roi.

Les Espagnols sont ordinairement fort fiers & fort orgueilleux. Ils ne pouvoient souffrir que les grands Seigneurs du païs allassent du pair avec eux. Ils fortifierent donc le Roi dans son chagrin contre ces Provinces. Ils lui firent même comprendre qu'il failloit leur faire la guerre pour avoir lieu de les mettre sous le joug, & de leur ôter tous leurs privileges après les avoir vaincues. On verra par l'Histoire que l'on en donne, que les affaires furent portées à de terribles extremitez par les conseils violens du Duc d'Albe, & de tous les autres Ministres Espagnols. Ces peuples étant donc au desespoir de se voir traitez d'une maniere si barbare, & si contraire à leurs droits, furent enfin forcez d'en venir aux armes pour se défendre contre leurs ennemis, & pour conserver leurs privileges violemment attaquez.

Premierement on publioit tous les jours de nouvelles loix toutes contraires aux constitutions fondamentales de ces Provinces. On les publioit sans en avoir demandé le consentement des peuples & des Etats. Cela étoit absolument défendu par la premiere des condi-

 tions,

tions que l'on a rapportées plus haut. A dire le vrai il n'est pas juste de publier de nouvelles loix pour la societé sans consulter ceux qui la composent. C'est à eux à les executer. On doit prendre garde à leurs droits pour ne les point choquer. A qui appartient-il d'examiner ces nouvelles ordonnances ? Est-ce au Souverain ? Mais par les loix de ces Provinces il n'étoit pas permis au Roi d'Espagne de publier des loix de cette maniere. S'il avoit dessein de publier quelque loi nouvelle, il étoit obligé de consulter les peuples par l'assemblée des Etats pour concerter les choses de telle maniere, que cela ne fît aucun tort à la societé. Tout Souverain qui voudra s'en tenir à ses legitimes droits, n'en usera pas d'une autre maniere. Et en effet s'il y a quelque nécessité de faire une nouvelle loi, soit pour corriger quelque abus, soit pour procurer quelque avantage considerable à la societé, pourquoi ne consultera-t on pas ceux que la societé a établis originairement pour être, par maniere de dire, ses tuteurs & ses curateurs ? Le préjugé du Prince est capable de le prevenir. Il faut des Juges desinteressez entre le Souverain, & les sujets. On n'en peut point choisir de plus propres que ceux que les loix fondamentales ont nommez.

Le gouvernement des Païs-Bas avoit ses loix & ses constitutions, selon lesquelles ces peuples vouloient être gouvernez. Philippe en avoit juré l'observation. Ainsi il n'étoit plus en son pouvoir de se dispenser de ces loix. Son serment étoit obligatoire. Cependant il ne s'étoit pas contenté de faire publier de nou-

velles

velles ordonnances contraires aux anciens droits de ces peuples. Il les avoit fait publier de sa seule autorité, de l'avis du Conseil qu'il avoit nommé contre les loix du païs. Tout cela se faisoit sans avoir consulté les Etats, sans lesquels il ne lui étoit pas permis de faire de nouvelles loix. C'étoit donc une violation manifeste des droits de ces Provinces, & une contravention formelle au serment de ce Prince. On avoit beau dire, *le service du Roi, la volonté du Roi, le bien de l'Etat.* Le Roi n'avoit aucun droit d'en user de cette maniere. Il ne le faisoit que par un pouvoir usurpé. Son autorité étoit bornée par les loix à cet égard, & par consequent ce qu'il faisoit publier de cette maniere étoit une infraction manifeste de ces loix.

Secondement on créa plusieurs nouveaux Evêchez par ordre du Roi; & pour mettre ces nouveaux Prélats en état de soutenir leurs dignitez, on avoit dépoüillé plusieurs Abbez, Prieurs & autres Ecclesiastiques de leurs revenus, en unissant leurs benefices à ces nouveaux Evêchez. Ceux qui étoient en possession eurent beau se récrier; on n'eut point d'égard à leurs plaintes. Cependant il n'étoit pas permis de forcer personne à quoi que ce pût être, à moins que le Banc de Justice de son païs ne le permît. D'ailleurs on donnoit les emplois politiques & militaires à des étrangers. Ce qui étoit directement contraire aux coutumes établies de temps immemorial dans les Provinces. Il est donc évident que dans toutes ces choses on agissoit directement contre les loix fondamentales du païs, qui dé-

défendoient expressément d'en user ainsi.

En troisiéme lieu Philippe, n'étant pas content de ses revenus ordinaires, & des subsides que les Etats lui accordoient dans le besoin, imposoit de nouvelles taxes sur les peuples sans leur consentement, malgré eux, au préjudice de leurs plaintes & de leurs remontrances. On les exigeoit même des peuples avec la derniere dureté. On sait là-dessus, ce que l'Histoire n'a pas manqué de rapporter touchant le vingtiéme & le dixiéme denier, dont le Duc d'Albe fit l'imposition par toutes les Provinces. Tout cela se faisoit pour augmenter les revenus du Roi, en fatiguant les sujets par des taxes contraires aux loix, & aux usages du païs. Cependant on contraignoit les peuples de les païer par la rigueur des supplices, & par les violences des soldats. On faisoit même prendre les Magistrats & les principaux bourgeois des villes, qui faisoient des remontrances sur ce sujet. En cela ces gens ne faisoient que ce qu'ils étoient obligez de faire par le rang qu'ils tenoient dans l'Etat. Le Conseil violent du Duc d'Albe traitoit cela de rebellions formelles & d'attentats directs sur l'autorité du Souverain. On les traitoit donc comme criminels de léze-majesté. On les déclaroit ensuite dechus de tous leurs droits. On les condamnoit à de grosses amendes, qu'on les forçoit de paier. Souvent même on en venoit tout ouvertement à la cruauté des supplices pour répandre la terreur par tout. Voila comment on abrogeoit les loix, & comment on travailloit à mettre les peuples sous le joug de la puissance arbitraire. On cassoit

tous

tous les privileges des peuples sous des pretexte mandiez, qui n'étoient soutenus que par la force, & par la violence d'un gouvernement despotique & absolu. Tout cela étoit entiérement opposé aux conditions jurées par Philippe II. C'en étoit même une violation manifeste.

Enfin on voit par l'Histoire, que l'on emprisonnoit les personnes les plus considerables de l'Etat, les plus grands Seigneurs du païs, & tous ceux dont on n'étoit pas satisfait, & cela sans aucune information precedente des Magistrats ordinaires, comme les loix le vouloient. On se contentoit des seuls ordres du Prince pour avoir droit d'arrêter ceux que l'on s'avisoit de mettre en prison. On poussoit même souvent les choses jusques à faire mourir les gens par la main du bourreau. On n'instruisoit pas leurs procès par devant leurs Juges naturels, comme les loix l'ordonnoient. On se servoit pour cela de Juges déleguez par le Duc d'Albe. Cette procedure étoit directement contraire aux constitutions fondamentales du gouvernement, lesquelles ne vouloient point que l'on pût arrêter personne sans une information préalable par devant le Magistrat ordinaire. Tout cela étoit donc injuste & illegitime. C'étoit une infraction manifeste des droits de ces peuples.

Ce fut ainsi neantmoins que l'on fit decapiter les Comtes d'Egmont & de Horne, qui ne devoient être jugez que par les Chevaliers de la Toison d'or, conformément aux statuts de l'Ordre. Ainsi le Baron de Montigni frere du Comte de Horne fut décapité en Espa-

gne, & le Marquis de Berg fut secretement empoisonné, quoi qu'ils fussent deputez de la part de ces peuples pour faire des remontrances au Roi sur les affaires des Pais-Bas, & pour lui demander qu'on laissât les choses dans leur ancien état sans y rien changer, selon que Philippe l'avoit solemnellement promis à sa joieuse entrée. Il étoit même arrivé que ce Prince irrité de ce que le Prince d'Orange avoit eu la précaution d'eviter les pieges du Duc d'Albe, qui avoit formé le dessein de le faire mourir comme les autres, on se saisit de son fils encore enfant, qui étudioit dans l'Academie de Louvain. Dans la suite même on le fit transporter en Espagne, où on le tint dans une longue & facheuse prison, éloigné de son pére, de sa famille & de sa patrie, sans avoir presque aucun commerce avec ses parens. Tout cela étoit absolument contraire aux loix & aux privileges du païs.

Toutes ces considerations jointes ensemble font voir d'une maniere incontestable, que l'on avoit formé le dessein de depoüiller ces peuples de tous leurs droits, contre la teneur des capitulations jurées par leur Souverain. Il en faut conclure que Philippe avoit rompu le traité qui étoit originairement entre ces peuples & lui, lors qu'ils l'avoient reconnu pour leur Prince, & par consequent ces peuples n'étoient plus obligez à rien envers lui. Il n'etoit plus leur Souverain, puis qu'il ne pouvoit l'être que sous ces conditions. Les aiant donc enfraintes il étoit déchu du droit qu'il avoit à la souveraineté. Tout contract fondé sur des conventions reci-

cipro-

ciproques devient absolument nul de tout droit, quand l'une ou l'autre des parties viole celles qui la regardent. Ce qui prouve evidemment que les peuples de ces Provinces rentroient dans leur droit naturel, puis que Philippe violoit le contract, par lequel ces Provinces lui avoient déféré la souveraineté. Ainsi supposant la verité des faits que l'on vient de rapporter, il faut tomber d'accord que Philippe II. avoit renoncé à sa parole, à ses promesses, à son serment, & qu'il n'étoit plus le Souverain de ces peuples, mais leur ennemi déclaré, qui avoit entrepris de les mettre sous le joug d'une domination absolument despotique en les dépoüillant de tous leurs droits.

Il faut donc avoüer que ces peuples ont eu raison de s'opposer à la tyrannie, & de travailler à conserver leurs privileges. On les poussoit à bout par toutes les violences qu'on leur faisoit pour les mettre sous le joug. Ils étoient d'autant plus obligez à se maintenir dans la possession de leurs droits, qu'on les attaquoit à force ouverte pour les en priver. Tant que cela ne s'étoit fait que par des Edits & par des Ordonnances, qui les minoient peu à peu, ils s'etoient contentez de faire des remontrances, & de presenter des requêtes, esperans toujours qu'on leur feroit justice, & qu'on les écouteroit favorablement. Mais quand ils virent que l'on s'y prenoit par la force des armes, alors le Souverain agissant en veritable ennemi ils se crurent obligez de repousser la force par la force. Où trouvera-t-on en effet que des sujets doivent se laisser égor-

gor-

gorger par un Prince, qui au lieu d'agir en pére, vient brûler, massacrer, saccager & detruire. Un Souverain n'a jamais droit de se servir des armes pour forcer ses sujets à des choses contraires aux loix fondamentales de leur societé. C'est là précisément agir en tyran & non pas en Souverain. Quand on les attaque de cette maniere, ils sont en droit de s'opposer à la violence & à l'injustice. Si les Souverains manquent à leurs devoirs essentiels, les peuples doivent les regarder comme leurs ennemis. Ils peuvent donc repousser la force par la force. La nature le permet. Un Prince se dépoüille lui même de son caractere, quand il devient l'oppresseur de ses sujets.

Ces veritez étant ainsi éclaircies, il est evident que les peuples des Provinces-Unies étant poussez à bout par les entreprises violentes de Philippe II. pour les dépoüiller de tous leurs droits en les attaquant à main armée, comme il a fait, ils ont pu s'armer pour leur propre défense, puis que l'on avoit dessein de les mettre sous le joug d'une domination despotique & arbitraire en abrogeant tous leurs privileges. C'est une chose remarquable, & qu'on ne doit pas oublier ici, que les peuples du Brabant ont eu la précaution de faire jurer à leurs Souverains cette condition, outre celles que l'on a déja rapportées. C'est que s'il arrive au Prince d'enfraindre les loix du païs, lesquelles il promet d'observer ponctuellement, les peuples seront quittes de leur serment, & de toute obligation envers lui, tout le temps qu'il n'aura pas reparé ce tort. Si cette formalité ne s'observe pas dans les au-

tres Provinces, la nature de la chose fait assez connoître qu'elle est sousentendue de droit. La raison en a été expliquée ci-dessus. Dans tout contract les parties s'engagent par des conventions reciproques. Ainsi le contract devient nul si l'une ou l'autre des parties manque à sa parole.

De tout cela il faut enfin conclure que Philippe II. aiant violé le traité qui le rendoit Souverain de ces Provinces, les peuples n'ont plus été obligez de le reconnoître en cette qualité. Dans la suite la guerre s'étant allumée par l'opiniatreté de ce Prince à vouloir conquerir ces Provinces pour les mettre sous le joug de sa puissance arbitraire, ces peuples ont vu l'animosité, avec laquelle on vouloit les dépoüiller de leurs droits. Devoient-ils se les laisser arracher sans s'opposer à cette violence? N'ont-ils pas été obligez de se défendre, de conserver ce que Dieu & la nature leur avoient accordé, ce qu'ils s'étoient réservez dans leurs capitulations avec leur Souverain? N'ont-ils pas même été en droit de le déclarer déchu de sa souveraineté, puis qu'il en avoit violé lui-même toutes les conditions fondamentales? Il avoit juré l'observation de toutes ces conditions qu'il avoit enfraintes. Ils avoient consenti qu'il les gouvernât en qualité de Souverain. Ils lui avoient même promis une obeïssance fidele. Pour lui, il leur avoit promis de les laisser dans la possession de tous leurs droits.

Philippe aiant donc absolument faussé sa parole & tous les engagemens solemnels, où il étoit entré avec tous ces peuples: d'ailleurs

se

se servant pour l'execution de son dessein de toutes les forces, que ses Roiaumes lui fournissoient, peut-on s'étonner que ces peuples aient pensé à soutenir leurs droits, & à se les conserver par les moiens que la nature autorise ? Croit-on qu'ils aient dû s'abandonner à l'injuste caprice de leur Souverain pour devenir les victimes de son ambition & de son excessive cruauté ? Si cela est, il faudra dire que les hommes ne sont faits que pour être le joüet des Princes: que les contracts & les sermens n'ont été inventez, & que l'on n'en pratique l'usage dans le monde, que pour tromper les hommes: que les peuples sont obligez à tout, & que les Princes ne sont tenus à rien envers leurs sujets. Choses si absurdes, si monstreuses, & si fausses, que l'on ne croit pas que des personnes raisonnables entreprennent de les soutenir.

Philippe trouva un pretexte plausible à tous ses desseins dans les nouveautez qui s'étoient introduites parmi ces peuples touchant la Religion. Il s'en servit pour cacher mieux son projet, & pour engager une partie de ces Provinces à soutenir ses interêts. Mais ce pretexte étoit absolument nul, par ce qu'il n'avoit aucun fondement. Les Princes ne sont pas les maîtres de la Religion. Les hommes ne l'ont pas soumise au pouvoir de leurs Souverains. Ils n'ont eu le droit, ni le pouvoir de le faire. La Religion appartient toute à Dieu. Elle se rapporte naturellement & directement à lui. C'est à lui par consequent qu'ils en doivent rendre conte. On ne doit jamais forcer la Religion, par ce que la Religion regarde le cœur,

&

& que le cœur est la chose du monde la plus libre, & la moins capable d'être gênée. La créance qui regle les mouvemens du cœur pour la Religion est toujours fondée sur la verité, ou du moins sur la probabilité. Il n'y a ni commandement, ni autorité, ni violence humaine, qui soit capable de faire trouver de la verité, ou de la probabilité dans les objets. Le cœur ne peut être gêné dans ses actes essentiels. Il n'y a que Dieu, qui ait un empire souverain sur le cœur, qui puisse le flechir, le tourner, lui imposer un joug. Les hommes ne peuvent point disposer de ses mouvemens.

La Religion n'a été proprement que le voile, sous lequel Philippe cachoit le dessein de mettre ces Provinces sous l'esclavage. Quand le Conseil qu'il avoit établi avant son départ pour l'Espagne, eût mis la main à l'œuvre pour l'exécution de ses ordres, il commença par des Edits facheux à des peuples qui avoient toujours vécu dans une grande liberté. On prenoit à tâche de choquer les privileges qu'ils s'étoient reservez avec tant de soin, parce que l'on vouloit les abolir. On avoit dessein de les chagriner pour les porter à quelque soulevement, qui donnât lieu de les pousser à bout, pour les dépoüiller de tous leurs droits. D'abord ils firent des remontrances. Ils presenterent des requêtes. Ils tacherent de fléchir leur Prince, & d'arrêter le mal dont ils étoient menacez. Tous les Edits avoient été publiez contre l'usage & contre les loix du païs. C'est ce que l'on répresentoit au Conseil. Cela ne servit de rien. On criminalisa toute cette con-

duite respectueuse des peuples. On fit sonner haut la majesté du Prince, que l'on offensoit par ces remontrances. On soutenoit qu'il n'étoit pas obligé à ces formalitez. On voulut être obeï sans replique. On rejetta fierement toutes ces requêtes. On continua d'entasser Edits sur Edits. On traita ces peuples de mutins & de seditieux. On aggrava le joug, par ce que l'on avoit resolu d'établir une dominanation absolument despotique & arbitraire.

Tous ces Edits n'étoient en effet qu'un piége, que l'on tendoit à ces peuples pour les jetter dans la revolte. Car sur le refus qu'ils font d'y obeïr, par ce qu'ils étoient contraires aux loix & aux coutumes du païs, on les condamne comme rebelles. On les traite avec la derniere cruauté. On en fait perir un grand nombre dans les supplices. Mais cela ne suffisant pas pour l'execution du grand dessein, que l'on avoit, par ce que jusques-là ces mauvais traitemens n'avoient servi qu'à porter les peuples au desespoir, & par là à des soulevemens, qui causoient de grands embarras au Conseil, lequel ne pouvoit avancer l'exécution du projet, on léve des troupes nombreuses que l'on répand de toutes parts dans le païs. Ces troupes pillent les villes, desolent les campagnes, passent tout au fil de l'epée quand elles trouvent de la resistance, font mille ravages épouvantables par tout où elles passent, portent la terreur & l'effroi de toutes parts, mettent tout à feu & à sang, & font de ces Provinces un théatre de carnage & d'horreur. C'est ce que les Historiens ne manquent point de marquer, & ce que l'on verra ciaprés en détail.

Faut-

Faut-il s'étonner après cela, si ces peuples poussez à bout par tous ces indignes & cruels traitemens, & par la tyrannie que l'on exerçoit sur eux au nom de leur Souverain; aiant été forcez enfin de prendre les armes pour repousser toutes ces insultes, & pour se maintenir dans la possession de leurs privileges naturels : voians d'ailleurs que l'on avoit resolu de les perdre pour les mettre sous le joug d'un dur escavage, ont enfin renoncé à la domination d'un Prince, qui étoit devenu leur cruel ennemi, sans que de leur part ils lui en eussent donné aucun sujet. Il avoit evidemment violé la parole qu'il leur avoit donné de les conserver dans la joüissance de tous leurs droits. Cependant il entreprennoit de les en dépoüiller violemment, & tous les Edits tendoient directement à cela. Il est donc certain qu'il les affranchissoit par-là de toute obligation envers lui, & qu'il les remettoit dans leur état naturel, leur laissant la liberté de ne le plus reconnoître comme leur Souverain, puis qu'il en violoit les devoirs les plus essentiels, qui devoient lui être sacrez après son serment.

Ceux qui ont réfléchi avec un peu d'attention sur les droits naturels des hommes, & sur ceux des societez, sur la nature des sermens & des contracts, aussi-bien que sur les devoirs des Princes & des peuples, tomberont aisément d'accord que les habitans des Provinces-Unies n'ont rien fait dans cette occasion que de juste & de legitime, que tout y a été conforme aux loix de la nature & des societez humaines. On les avoit réduits à la dure necessité de pren-

prendre les armes pour leur propre défense, & pour se garentir de leur ruïne que l'on avoit resoluë. Ils ont donc enfin porté les choses jusques à secoüer le joug d'une domination qui ne tendoit qu'à les priver de tous leurs droits. Ils ne l'avoient accordée à Philippe qu'à condition qu'il leur garderoit tous leurs privileges. Il avoit violé sa promesse, & avoit entrepris de rendre son autorité despotique. Au lieu de les traiter en pére & en Souverain, il les traitoit en véritable ennemi. Ils étoient donc en droit de s'opposer à son injuste dessein, & de travailler par tous les moiens possibles à se conserver leurs droits essentiels. Et par consequent ils ont pû soutenir la guerre qu'on leur avoit déclarée sans aucun fondement legitime.

Pour ce qui est du pretexte pris des nouveautez introduites dans la Réligion, il est certain que ce n'a pas été la veritable raison du dessein que Philippe avoit formé de mettre ces peuples sous le joug. Ceux qui le croient n'ont pas envisagé cette grande révolution dans toutes les circonstances pour en avoir une juste idée. On la verra expliquée dans l'Histoire que l'on se propose d'en publier. Cependant on croit que le lecteur ne sera pas marri d'en voir un tableau abregé dans cet endroit.

Il y avoit long-temps que Philippe avoit formé le dessein de se rendre le maître absolu de ces Provinces. La vaste étendue de ses Roiaumes & les richesses immenses qu'il tiroit annuellement des Indes par les grands établissemens que ses sujets Espagnols y avoient faits,

faits, lui avoient inspiré le dessein de rendre sa Monarchie universelle. Dans cette vuë refléchissant sur la differente situation de ses Etats, il vit qu'ils enveloppoient toute l'Europe, & que les Païs-Bas lui étoient avantageux pour mettre la France & l'Angleterre hors d'etat de lui resister. Mais les grands privileges de ces Provinces ne lui étoient pas commodes pour son dessein. Les habitans jaloux de leurs droits ne lui eussent pas aisément permis de se servir de leurs villes, & de leurs havres pour faire la guerre à ces deux Roïaumes. Ils avoient un grand commerce dans ces deux Etats, tant pour y debiter leurs manufactures, que pour y chercher ce qui leur manque, & qu'ils y peuvent aisément trouver. Ils n'eussent donc pas souffert que l'on se servit de leurs païs pour subjuger ces Roïaumes.

Philippe voulant cacher le dessein secret de sa Monarchie universelle chercha des pretextes favorables de mettre ces peuples sous le joug. Il songea aux moiens d'affoiblir leurs privileges, & de les supprimer pour disposer plus absolument de leur païs. Il se servit entr'autres choses de l'occasion que la nouvelle Religion lui fournit, de fatiguer ces peuples, & de diviser les Provinces pour parvenir plus facilement à son but. Il fit donc publier des Edits fort severes contre ceux qui avoient embrassé cette nouvelle Religion. Il les fit publier de sa seule autorité sans avoir consulté les Etats selon que les loix l'ordonnoient. Cependant il n'en avoit pas le pouvoir. Les constitutions du gouvernement qui lui avoit été confié, ne le permettoient pas.

Ces

Ces changemens qui s'étoient faits dans la Religion, ne s'étoient pas introduits à la volée par des mouvemens tumultuaires & violens. Les Magistrats y étoient intervenus en plusieurs lieux, & les peuples avoient demandé eux mêmes la Reformation. Ce qui s'étoit fait de la sorte du consentement des Magistrats selon les desirs des peuples, ne devoit pas être traité de rebellion, & de felonnie contre le Prince. La Religion n'est point soumise à l'autorité des Souverains. Ils n'ont point droit de regler la créance des peuples, ni de les forcer à cet égard. On ne pouvoit donc en venir aux moiens violens que l'on emploïa dans cette occasion, sans jetter les Provinces dans des desordres épouvantables. Ce fut ce qui arriva en effet. Le feu s'alluma de toutes parts. On persecuta avec une incroiable fureur ceux qui avoient embrassé la Reformation. On les massacra sans pitié. On les fit mourir dans les feux, & dans les supplices les plus cruels.

Tout cela se faisoit sur des ordres directement émanez du Souverain contre les loix fondamentales du païs, & contre les droits des peuples. Quand on commença à les traiter de cette maniere cruelle & inhumaine, ils firent tout ce qu'ils purent pour obtenir quelque moderation à tous ces traitemens barbares & denaturez. Ils firent des remontrances sages & respectueuses à leur Souverain, & demanderent avec ardeur que l'on examinât meurement les affaires, que l'on se defît de tout prejugé que l'on eût égard aux loix & aux privileges du païs, de même

même qu'aux droits des peuples. Ils protesterent de leur fidelité, de leur affection, & de leur obeïssance. Ils representerent que des étrangers, mal-instruits des loix & des coutumes du païs, n'étoient pas propres à regler ces affaires : qu'il étoit infiniment plus à propos de s'en rapporter aux habitans naturels, qui connoissoient les constitutions fondamentales des Provinces & le genie des peuples : que par consequent ils verroient beaucoup mieux que des étrangers ce qui pourroit appaiser les troubles, rétablir le calme & prévenir desormais de semblables mouvemens pour maintenir les peuples en paix.

Ces remontrances étoient la chose du monde la plus raisonnable. Il étoit juste de les examiner & d'y faire droit. Mais comme on l'a déja dit, l'Espagne ne cherchoit qu'un pretexte pour faire la guerre à ces peuples dans le dessein de les mettre sous le joug. Il n'est pas possible d'en douter, puis qu'on s'obstina à leur refuser toutes leurs demandes. Cependant ces peuples ne parloient que de l'observation des loix fondamentales de leur païs, que Philippe avoit promis de garder en toutes choses. Là-dessus parce que les peuples furent fermes à soutenir leurs droits, le Conseil que ce Prince avoit établi contre les loix pour juger de cette affaire, les déclara rebelles, & par conséquent déchus de tous leurs privileges. C'est-à-dire que ce Prince se rendit juge & partie dans sa propre cause, & qu'il prononça en sa faveur une sentence, qui abolissoit des droits

que ces peuples ne tenoient point de lui, & qu'il avoit même juré de leur conserver. Il en faut donc conclure que Philippe, qui par un dessein secretement formé, & par l'avis d'un Conseil ennemi juré de ces Provinces se mettoit au dessus des loix fondamentales du païs au préjudice de son serment, étoit déchu de son droit de souveraineté, puis qu'il violoit directement les conditions, sous lesquelles cette Souveraineté lui avoit été donnée. Les peuples ont donc été dechargez de toute obligation envers lui. Ils rentroient par là dans tous leurs droits naturels, & redevenoient maîtres d'eux mêmes; puis que le Souverain avoit rompu le contract fondamental de leur union politique. Ils ne lui devoient plus ni soumission, ni obeïssance; parce qu'il avoit ruïné lui même le fondement de la rélation qui étoit entr'eux & lui.

Là-dessus la guerre étant survenue, parce que Philippe la leur fit declarer, & qu'il envoia même une armée contr'eux pour les subjuger, il est evident que ces peuples ont été en droit de se défendre & de travailler à se conserver eux-mêmes, à conserver leurs familles, leurs biens, leurs franchises & leurs droits. Ils ont même été dans l'obligation de repousser par tous les moiens possibles les extremes injustices, & la violence horrible, qu'on leur faisoit sous pretexte de la majesté, & des prerogatives roïales du Prince, pour les mettre sous le joug d'une domination absoluë.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette révolu-

volution, & qui prouve ſenſiblement, que la Religion n'étoit qu'un pretexte, dont on ſe ſervoit pour opprimer ces peuples, c'eſt que Philippe en partant du païs pour l'Eſpagne donna pluſieurs ordres contraires aux loix, ce qui marquoit le deſſein qu'il avoit de les abroger pour gouverner deſpotiquement. Il établit un Conſeil composé d'étrangers pour la plûpart, auquel il donna le pouvoir de gouverner le païs en ſon nom, ce qui étoit contraire aux loix. Il défendit d'aſſembler deſormais les Etats, par ce qu'il les regardoit comme contraires à ſon autorité. On publia divers Edits, que l'on executa également ſur toutes ſortes de perſonnes indifferemment. Dans tout cela il ne s'agiſſoit point de la Religion, mais de rendre ſon autorité plus abſoluë, & de ſe delivrer des loix, qui lui étoient incommodes. Ce fut ce qui donna lieu à la confédération de toutes les Provinces, qui s'unirent entr'elles pour leur commune conſervation. Dans la ſuite Philippe trouva moien de rompre cette ligue des Provinces par les diſſenſions qu'il fit naître entr'elles ſur le fait de la Religion. Lors qu'il partit il donna ſes ordres pour l'erection des nouveaux Evêchez, pour l'établiſſement de l'Inquiſition, & pour pluſieurs autres choſes, qui marquoient ſon attachement à la Religion Romaine. Auſſi ne nie-t-on pas que la Religion n'ait eu part à tous ces mouvemens. Mais on prétend ſeulement, qu'elle n'y eſt entrée que par incident, & que le grand but de ce Prince a été de rendre ſa domination deſpotique, de ſe mettre au deſſus des loix, &

de regner arbitrairement ſur ces Provinces.

La guerre aiant été declarée, & les peuples aiant été obligez de s'armer pour leur propre defenſe, parce que leur Souverain les y forçoit par ſes violentes attaques, les ſept Provinces, qui ſont encore unies preſentement, ſoutinrent les efforts de ce Prince, & travaillerent courageuſement à défendre leurs droits & leur liberté. Tout cela ſe fit par le concours des peuples, du conſentement des Etats, & de l'aveu de tous les habitans de l'une & de l'autre Religion. On les avoit pouſſez à bout par la rigueur des Edits, & par la guerre qu'on leur faiſoit actuellement. On y mêla enſuite la Religion pour rendre odieux ceux que l'on vouloit perdre, & pour ſe faire aider par les zelez Catholiques. Mais la rupture avoit commencé par la violation des droits du païs. Après quoi la Religion y entra, par ce que le pretexte en étoit favorable à Philippe Les peuples au deſeſpoir de ſe voir maltraitez en tant de manieres, furent obligez de penſer à leur propre conſervation. Ils prirent donc les armes pour eviter leur ruïne, pour s'arracher d'entre les mains des bourreaux, & pour tâcher de ſe tirer de deſſous le joug d'une barbare & cruelle tyrannie, ſous le poids de laquelle ils gemiſſoient depuis long-tems.

On a vu ces peuples combattre avec un courage intrepide pour la defenſe de leurs droits, tant dans les choſes politiques, que dans celles de la conſcience. C'eſt par là qu'ils ſont heureuſement venus à bout du genereux deſſein, qu'ils avoient formé pour aſ-

ſûrer leur liberté, après quoi ils ſe ſont erigez en Republique, ne voulans plus ſe mettre en danger d'être ſoumis au caprice d'un Prince fier, & entêté de ſa grandeur. Et en cela ils ont ſi heureuſement reüſſi, qu'enfin leur implacable ennemi s'eſt vu forcé de les reconnoître pour peuples libres & independans. Ils ſont donc ainſi rentrez dans leur état naturel, & ont été en pouvoir d'établir telle forme du Gouvernement, qu'ils ont trouvé à propos pour la direction de leur ſocieté. Voila comment cette puiſſante République s'eſt élevée ſur les ruïnes de la domination de Philippe, qui, pour avoir voulu uſurper des droits qui ne lui appartenoient pas, a perdu ceux que ces peuples lui avoient volontairement accordez en le reconnoiſſant pour leur Souverain.

On peut dire auſſi, que par une benediction particuliere du Ciel ſur ces Provinces, laquelle fait leur apologie dans cette occaſion, l'Eſpagne, qui avoit formé un injuſte deſſein contr'elles, a conſumé tout ce qu'elle avoit d'hommes, & de threſors pour tacher de l'accomplir. Elle y a même employé tout ce que l'Amerique a pu lui fournir de richeſſes, ce qui a monté à des ſommes immenſes. C'eſt par-là qu'elle eſt tombée dans un néant, dont elle ne peut point encore ſe relever. Au lieu que ces Provinces travaillant courageuſement à défendre & à conſerver leurs droits eſſentiels, ont trouvé les richeſſes & l'abondance dans une guerre de quatre-vingts ans. Ces peuples ſe ſont heureuſement affranchis du joug de la puiſ-

ſance arbitraire, ſous lequel on vouloit les réduire, ont recouvré leur liberté originaire, & ſont devenus dans la ſuite les plus fermes appuis de la liberté publique de l'Europe, comme cela ſe voit encore aujourdhui à la gloire immortelle de cette brave & genereuſe nation.



HISTOI-

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES DES PAIS-BAS.

LA République, dont on a fait dessein de donner l'Histoire, est si connuë dans le monde par la grande & noble figure qu'elle y fait, que l'on ne croit pas qu'il soit necessaire d'en dresser ici une description Géographique. Il n'y a personne qui n'en connoisse la situation. Elle est composée de sept Provinces & de quelques conquêtes, qui leur ont été cedées dans les païs, qui sont restez à l'Espagne, depuis que ces Provinces en ont

été demembrées, & qu'elles ont conclu la paix par le traité de Westphalie de l'an 1648. Elles sont enfermées entre l'Allemagne, la Gueldre Espagnole, le Duché de Limbourg, le païs de Liége, le Brabant, la Flandre, & l'Ocean depuis l'Ecluse ville de Flandre, jusques à Delfziel près de l'embouchure de la riviére d'Ems dans la mer. Ces Provinces sont au nombre de sept, la Gueldre, la Hollande, la Zélande, le païs d'Utrecht, l'Overissel, la Frise, & Groningue avec les Ommelandes.

Philippe. II. étoit devenu Seigneur souverain des Païs-Bas par la cession qui lui en avoit été faite par l'Empereur Charles-Quint son pére, peu de temps avant qu'il se démit entre ses mains du Roiaume d'Espagne & de tous ses autres Etats. Cette cession fut faite en l'an 1555. Ce Prince avoit formé le dessein de dépoüiller ces Provinces de tous leurs privileges pour en soumettre les peuples à une domination absolument arbitraire, parce que ces privileges lui faisoient de la peine, & qu'il ne gouvernoit pas assez despotiquement à son gré. Ces Provinces se liguerent donc entr'elles fort étroitement pour se conserver en commun les droits & la liberté dont elles joüissoient selon leurs loix de temps immemorial. Elles crurent qu'elles devoient se garentir par l'union de leurs forces de la violence que leur ennemi se proposoit de leur faire pour les mettre dans l'esclavage par l'abolition de tous leurs privileges.

Elles ont combattu pendant quatre-vingts ans pour la défense de leurs droits. Elles ont soutenu cette longue & sanglante guerre avec

un

un courage invincible. Rien n'a été capable de les abbattre, ni d'affoiblir la genereuse résolution qu'elles avoient prise, de se conserver la joüissance de ce qu'elles tenoient de Dieu & de la nature. Leur constance & leur inébranlable fermeté ont été enfin heureusement couronnées d'un succès avantageux. Elles ont forcé leur implacable ennemi de les reconnoître pour Provinces libres, maîtresses de leurs droits & de leur liberté, absolument independantes de la Couronne d'Espagne. C'est ce qui fut reglé dans le traité de paix conclu à Munster en l'an 1648. entre Philippe IV. alors Roi d'Espagne, & ces Provinces Confédérées.

Elles avoient renoncé à la domination de l'Espagne. Elles avoient même solemnellement déclaré Philippe II. déchu du droit de souveraineté qu'il avoit sur elles. Elles avoient changé l'ancien nom de Prince, sous lequel elles avoient accoutumé de le regarder auparavant, & l'avoient déclaré leur ennemi capital. C'est qu'il avoit entrepris d'abroger tous leurs privileges contre le serment solemnel qu'il avoit fait, de les en laisser en possession, sans les y troubler en aucune maniere. Ce n'étoit qu'en consequence de ce serment, qu'elles l'avoient reconnu pour leur Souverain, après quoi de leur part elles lui avoient prêté le serment de fidelité, dans le temps que Charles-Quint son pére lui avoit cédé tous ses Etats. Cependant il avoit violé toutes leurs loix, & avoit même envoié contre les peuples de ces Provinces une Armée composée de troupes Espagnoles & étrangeres, pour les mettre

ſous le joug. Ces Provinces ſe voiant donc violemment attaquées par un Prince qui devoit être naturellement leur pére & leur protecteur, elles ſe ſouleverent & prirent en main les armes d'une juſte & d'une legitime défenſe pour repouſſer la force par la force, & pour ſe conſerver des droits qu'elles tenoient de Dieu & de la nature.

Elles ſe repreſentoient que Philippe II. avoit rompu le traité, qui étoit originairement entr'elles & lui, que par conſequent il avoit renoncé par cela même au droit, qu'elles lui avoient attribué ſur elles, & dont il avoit joüi juſques-là, depuis qu'elles l'avoient reconnu pour leur Souverain ſelon les conditions de leur traité. Elles crurent qu'elles étoient en droit de ſe regarder comme juſtement déchargées de toute obligation envers lui. Ce fut ce qu'elles déclarerent dans les Etats Generaux de toutes les Provinces, qui étoient alors confédérées. On dreſſa même un Acte authentique de cette déclaration en l'an 1581, par lequel les Etats le prononçoient déchu de ſa ſouveraineté. Depuis ce temps-là ces Provinces ſe ſont gouvernées par elles-mêmes en forme de République, de la maniere que l'on voit qu'elles ſe gouvernent encore aujourdhui.

Il faut obſerver cependant, que cette déclaration fut faite par un plus grand nombre de Provinces, que celles que l'on voit preſentement unies. Elles avoient travaillé en commun à s'affranchir de la domination d'Eſpagne, y aiant été obligées par les cruelles injuſtices que Philippe II. leur avoit faites. Les

E-

Edits, que l'on publioit tous les jours ſous ſon nom, & par ſes ordres exprès, étoient directement oppoſez aux privileges que les peuples s'étoient reſervez, & que Philippe avoit juré de leur garder inviolablement. Tout cela étant joint aux inhumanitez & aux barbaries étranges qu'on leur faiſoit, & aux brigandages des ſoldats que l'on mettoit par force dans leurs villes contre les loix du païs, & qui traitoient ces Provinces comme un païs de conquête: d'ailleurs les taxes, & les impoſitions exceſſives dont on les chargeoit au préjudice de leurs franchiſes: Tout cela les mit au deſeſpoir, & les obligea de penſer à prevenir leur ruïne totale, dont ils étoient évidemment menacez.

Ces peuples ſe voiant donc pouſſez à bout, crurent qu'ils devoient s'oppoſer courageuſement au deſſein que l'on avoit formé, de les accabler ſous le poids d'un triſte & dur eſclavage. Ce fut pour cela que la plûpart des Provinces s'unirent. Elles joignirent leurs forces, leurs finances & leurs interêts pour travailler plus fortement & plus efficacément à leur mutuelle conſervation. Ce fut alors qu'à la reſerve de la ſeule Province de Luxembourg toutes les autres ſe liguerent pour être en état de reſiſter aux troupes que Philippe avoit envoiées dans les Païs-Bas pour les mettre ſous le joug d'une puiſſance abſolument deſpotique.

Mais dans la ſuite des affaires ce Prince ſut ſe prévaloir adroitement de la meſintelligence qui ſurvint entre les divers peuples de ces Provinces, ſur tout à l'occaſion des diffe-

franche & traitable. Ils sont ennemis de l'orgueil, du faste, de la tyrannie, & de la dissimulation. Ce Prince accoutumé à leurs manieres simples & ouvertes avoit beaucoup de confiance en eux, persuadé qu'ils étoient sans fard & sans artifice. Il vivoit avec eux dans une grande familiarité. Il les trouva toujours fideles, & fort affectionnez à tout ce qui regardoit sa personne & ses interêts.

Il y a plusieurs Historiens qui ont crû avec beaucoup d'apparence de raison, que ce Prince avoit eu la pensée d'unir ces Provinces sous une même forme de gouvernement, & d'en faire un Roiaume particulier. C'avoit été autrefois le dessein de Charles le Hardi son bisaieul. Ce Prince étoit tout fier de sa grandeur & de ses forces, sous lesquelles il faisoit trembler tous ses voisins. Il avoit traité avec Frideric alors Empereur, pére de Maximilien dont on vient de parler, pour se faire couronner Roi. Frideric se rendit en apparence pour cela dans le camp de Charles, qui assiégeoit alors la ville de Nuis. Mais tout d'un coup l'Empereur se retira en Allemagne, sans que l'on en ait sû précisément la raison. Le Duc de Bourgogne ne fut point couronné Roi. Ainsi son dessein fut sans succès. Il s'engagea même peu de temps après dans une violente guerre contre les Suisses & le Duc de Lorraine. Il perdit deux grandes batailles contre les Suisses à Granson & à Morat. Peu de temps après aiant assiégé la ville de Nanci sur le Duc de Lorraine il fut tué dans un combat, comme on l'a déja marqué.

Ce dessein, auquel on n'avoit point pensé

depuis.

depuis, fut renouvellé dans la suite, à ce que l'on prétend, par l'Empereur Charles-Quint. Mais quand ce Prince eut serieusement reflé-chi sur les diverses humeurs des peuples, sur la difference de leurs loix, de leurs coutumes, & de leurs interêts : quand il eut consideré d'ailleurs qu'ils étoient jaloux les uns des autres ; il reconnut qu'il étoit impossible d'executer son dessein, & qu'en effet l'on ne pouvoit unir ces divers peuples sous une même forme de gouvernement sans causer beaucoup de troubles parmi eux. Il en abandonna donc entierement la pensée, & se contenta de confirmer toutes leurs loix & tous leurs privileges. Ensuite il ordonna que ces Provinces demeureroient toujours unies sous l'autorité d'un même Prince: que cependant elles seroient gouvernées chacune selon ses loix, & ses constitutions particulieres. Ce fut ainsi qu'elles passerent des mains de ce Prince dans celles de Philippe II. son fils, & son héritiér.

Philippe étant parvenu à l'age de vingt-neuf ans sans avoir encore pû goûter de la souveraineté, ce qu'il souhaitoit neantmoins avec une ardeur extréme, s'ennuia de mener une vie aussi obscure que la sienne l'avoit été jusques-là. On lui avoit donné le titre de Roi de Naples & de Sicile dans son contract de mariage avec Marie Reine d'Angleterre. Mais l'Empereur son pére s'étoit reservé la proprieté de ces deux Roiaumes. En Angleterre on ne l'avoit consideré que comme le mari de la Reine. On ne lui avoit donné aucune part dans l'administration des affaires.

Phi-

Philippe travailla donc adroitement à disposer l'Empereur son pére à renoncer à ses Etats en sa faveur pour lui en remettre le gouvernement entre les mains. Il avoit remarqué que l'Empereur étoit alors extremement degoûté des affaires par les mauvais succès que ses entreprises avoient eu depuis quelque temps. Il ne put reprendre la ville de Metz, dont Henri II. Roi de France s'étoit emparé par addresse. Il étoit venu l'assiéger avec une Armée de cent mille hommes. Mais il avoit été obligé de lever ce siége avec peu d'honneur. La fortune lui avoit été fort favorable pendant un grand nombre d'années. Elle s'étoit declarée depuis quelque temps contre lui en plusieurs occasions importantes.

Ces mauvais succès lui parurent d'autant plus facheux, qu'il avoit remporté de grandes & d'éclattantes victoires dans tout le cours de sa vie jusques-là. Il ne put souffrir ces disgraces sans tomber dans un grand chagrin d'esprit, qui le rendit incapable de gouverner les affaires avec autant d'application qu'il avoit fait autrefois. D'ailleurs il étoit travaillé de plusieurs facheuses maladies, qui le mettoient hors d'état de porter le fardeau du Gouvernement. Son corps étoit affoibli, & son cerveau épuisé par le grand travail passé. Il resolut donc de renoncer à tous ses Etats, & de les remettre entre les mains de son fils. Il y fut determiné par les conseils de ses deux sœurs, Marie & Christine, qui avoient été secretement gagnées selon toutes les apparences par Philippe leur neveu. Il lui ordonna donc de partir d'Espagne, où il étoit alors, & de se

ren-

rendre à Bruxelles, parce qu'il desiroit d'y faire la cérémonie de sa démission.

Philippe s'y étant rendu, l'Empereur commença par le faire Chef & Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or. Ensuite il lui resigna la seigneurie souveraine de toutes ces Provinces. Un mois après ou environ, tous les Gouverneurs, & les Députez de ses autres Etats s'étant rendus dans la même ville, il renonça à tous ses autres Roiaumes & Seigneuries, & en transporta tous les droits à son fils. Il garda l'Empire encore un an, parce qu'il esperoit que Ferdinand son frere, qui avoit été créé Roi des Romains il y avoit long-tems, céderoit ses droits sur l'Empire à Philippe, comme il l'en sollicitoit fortement. Mais Ferdinand n'aiant pas voulu consentir aux desirs de l'Empereur, ce Prince lui envoia enfin les ornemens imperiaux pour marquer qu'il lui resignoit l'Empire.

Guillaume Prince d'Orange, duquel il sera beaucoup parlé dans cette Histoire, fut chargé par Charles-Quint de porter ces ornemens à Ferdinand. Cela étant fait, il se prepara à son voiage d'Espagne, où il avoit resolu de se retirer. Il s'embarqua pour cela en Zélande au mois de Septembre de l'an 1556. & étant arrivé en Espagne il se rendit dans le Monastere de St. Just, qu'il avoit choisi pour sa demeure. Ce fut dans ce lieu, qu'il acheva ses jours en repos, s'occupant uniquement de son salut, & du soin de l'éternité. Il y vécut jusques au mois de Septembre de l'an 1558. qu'il mourut agé de cinquante-neuf ans. Il avoit gouverné l'Empire environ quarante ans.

Phi-

Philippe son fils vint au gouvernement avec des dispositions d'esprit tout à fait contraires à celles de l'Empereur. Philippe étoit né en Espagne, & y avoit été nourri. Il en avoit pris toutes les manieres, qui se rapportoient parfaitement bien à son humeur grave & sévére. Il ne pouvoit souffrir les façons d'agir libres & familieres des peuples des Païs-Bas. Après que Charles lui eût remis l'autorité souveraine entre les mains, ce Prince entra d'abord en guerre avec Henri II. Roi de France. Il y avoit depuis long-temps de grands sujets de jalousie entre les deux Maisons de France & d'Autriche. Charles & François I. avoient eu de frequentes guerres l'un contre l'autre. Quelque temps avant que Charles fit sa démission entre les mains de Philippe, on avoit conclu une tréve pour cinq ans entre lui & Henri II. Le traité en fut fait à Vaucelles prés de Cambrai en Février 1556.

Charles étoit bien aise de donner le moien à Philippe de s'affermir dans son gouvernement. Mais cette tréve fut rompue en 1557. par un effet de la même jalousie, qui regnoit entre Philippe & Henri. On en vint donc à la guerre, dans laquelle Philippe gagna la fameuse bataille de St. Quentin. La perte en fut extremement dommageable à la France. Elle fut obligée de faire la paix presque de la maniere que Philippe voulut. Le traité en fut conclu à Cateau Cambresis au commencement de l'an 1559. Par l'un des articles Henri consentit au mariage d'Elizabeth sa fille avec Philippe. Elle fut appellée par cette raison Elizabeth de la paix. Cette Princesse avoit

été

été promise à Dom Carlos fils de Philippe. Mais le pére se trouvant veuf en ce temps-là, il la demanda pour femme nonobstant cette promesse. On la lui accorda, & ce mariage fut malheureux dans la suite, comme on le verra par l'Histoire.

La guerre avoit retenu Philippe dans les Païs-Bas. Dès qu'elle fut finie, il donna ordre aux affaires des Provinces, après quoi il se mit en état d'executer le dessein qu'il avoit formé depuis long-temps de passer en Espagne. Il en aimoit le sejour, & ne pouvoit s'accommoder à l'humeur des peuples des Païs-Bas. Il avoit resolu d'établir sa residence, & le siége de sa domination en Espagne, comme dans un lieu propre à donner ses ordres dans tous ses divers Etats.

Tous ceux qui ont écrit l'Histoire de ce temps-là, ont parlé de Philippe comme d'un Prince ambitieux, dissimulé, couvert & grand Politique. Ce qu'ils rapportent unanimement de sa conduite pendant tout le temps qu'il a regné, prouve qu'il a été veritablement tel qu'ils le dépeignent. On voit en effet qu'il fit de grandes entreprises, qu'il eut diverses guerres, & qu'il mit toute l'Europe en mouvement par ses intrigues secretes. Mais laissant toutes ces choses à part pour ne s'attacher qu'à ce qui regarde les Païs-Bas, il est certain que cette bataille de St. Quentin lui fut infiniment avantageuse, qu'il y triompha hautement de la France, & que ce Roiaume fut obligé de recevoir en quelque sorte la loi du vainqueur. Le Duc de Savoie, que les François avoient chassé de ses Etats, comman-

mandoit l'Armée de Philippe en qualité de General. Il sût si bien prendre son temps pour charger le Connétable de Montmorenci, qui venoit de jetter des hommes & des vivres dans St. Quentin, qu'il battit son Armée à platte couture, & qu'il prit même le Connétable prisonnier.

Tous les Historiens conviennent que l'honneur de cette victoire étoit dû aux grands exploits du brave Comte d'Egmont. Ce Seigneur commandoit la Cavallerie de Philippe. Il chargea l'Armée de France avec une extreme vigueur. Il prit même son temps si à propos pour cela, qu'il l'attaqua dans des défilez, où elle se trouvoit fort embarrassée de ses chariots. Il la mit absolument en déroute, fit un grand carnage, & prit un grand nombre de prisonniers, si bien que toute cette Armée fut dissipée. Service qui fut bien mal recompensé dans la suite, comme on le verra par l'Histoire.

Cette guerre étoit née entre Philippe & Henri par un effet de la vieille jalousie qui regnoit depuis long-temps entre les deux Maisons. Les fils avoient herité de la querelle qui étoit entre leurs péres, comme ils avoient herité de leurs Etats. Elle regardoit donc uniquement la Maison d'Autriche. Les peuples des Païs-Bas n'y avoient point d'interêt par eux mêmes. Ils n'y entroient que fort indirectement. De leur part ils n'avoient rien à démêler avec la France. On avoit même negocié une tréve marchande entr'elle & eux pour cinq ans, comme on l'a déja dit. Rien ne les obligeoit d'entrer dans cette querelle particuliere de Henri

&

& de Philippe. Ils pouvoient en laisser la décision aux deux Rois.

Cela fut cause que Philippe qui avoit besoin d'argent pour soutenir cette guerre, eut bien de la peine à en obtenir des Etats du païs. Il avoit été obligé de leur en demander. Il joüissoit des grands Etats que l'Empereur lui avoit cedez. Mais il en étoit le maître depuis si peu de temps, qu'il n'avoit pas encore eu le loisir de remplir ses coffres. Il n'osoit pas faire des impositions sur les peuples de ces Provinces. Les loix du païs ne le permettoient pas. Il venoit tout fraichement d'en jurer l'observation. Il n'osoit les forcer, & il se vit obligé de suivre l'usage ancien.

Les Etats étant assemblez furent long-temps à deliberer sur la demande que Philippe leur faisoit. Ils eurent de la peine à lui accorder un subside pour cette guerre. Ils consideroient qu'en faisant ce qu'il souhaitoit, ils alloient porter le fardeau d'une guerre qui ne les concernoit du tout point. Ils panchoient donc assez vers le refus, se representans que le defaut de finances obligeroit ce Prince de faire la paix, malgré qu'il en eût. Cependant ils consentirent enfin après plusieurs delais à lui accorder sa demande, & ils y furent portez par les fortes sollicitations des creatures, & des amis de ce Prince, qui étoient dans leur assemblée. Mais ils ne laisserent pas à Philippe la disposition absoluë de l'argent qui lui fut donné. Ils nommerent des Commissaires choisis entre les personnes de probité du païs pour la direction de ces deniers. Leur but étoit en cela de faire fidelement em-

ploier

ploier ce subside à l'usage auquel ils le destinoient. Ce qu'ils firent dans cette occasion, étoit conforme à l'usage établi de tout temps parmi eux.

On ne sauroit s'imaginer combien cette conduite des Etats donna de chagrin à Philippe. Il en fut irrité au dernier point. Il regardoit comme un affront sanglant fait à sa dignité roïale, que l'on se fût donné la liberté d'examiner dans l'assemblée, si on lui accorderoit sa demande. Il regardoit cela comme une entreprise formelle sur son autorité. Il le traitoit de felonnie & de rebellion. Ce qui lui fit prendre la résolution en secret d'abolir ces sortes d'assemblées. Il les regardoit comme autant de moiens que les peuples avoient de faire des complots contre le Souverain, d'affoiblir ses droits, de les usurper, & enfin même de l'en dépoüiller. Après tout, ces assemblées le gênoient, parce qu'elles l'empéchoient de gouverner le païs aussi despotiquement qu'il le souhaitoit.

Les Espagnols qui environnoient ce Prince, surent se prevaloir du chagrin que cette affaire lui donna. Ils étoient mal-satisfaits de ce que les Etats les avoient exclus de l'administration du subside accordé à Philippe. Ils avoient cru qu'ils pourroient s'en appliquer une partie, s'il eût été remis à la discretion de ce Prince. Ils ne manquerent donc pas de l'irriter contre des peuples, qui choquoient si cruellement la majesté du Prince, qui le ménageoient si peu, & qui le mettoient en tutele. Ils avoient remarqué, que Philippe regardoit de mauvais œil les loix & les privileges du

païs.

païs. Ils ne manquoient pas de lui repreſenter que les peuples s'en ſervoient contre les droits du Souverain. Ils conſideroient d'autre côté, que l'abrogation de tous ces privileges leur fourniroit le moien ſûr de s'élever à de grandes dignitez, & d'amaſſer des richeſſes conſiderables aux dépens de ces peuples. Ils avoient l'oreille du Roi. Ils entroient dans ſa plus étroite confidence, par ce qu'ils flattoient ſon deſſein favori, & qu'ils étoient prêts de ſe ſacrifier pour le faire reüſſir. Ils eſperoient d'en tirer de grands avantages pour eux en toutes manieres.

Ils crurent que pour venir heureuſement à leurs fins ils devoient travailler à ſe mettre en état de poſſeder ſeuls le Prince, éloigné de ces lieux, ſoumis en quelque ſorte à leurs conſeils & à leur direction. Dans cette vuë ils lui firent connoître qu'il étoit de ſa grandeur royale de ſe transporter en Eſpagne, & d'y établir le ſiége de ſon Empire. Ils lui repreſentoient pour cela que l'Eſpagne étoit un grand & puiſſant Roiaume, qu'elle faiſoit la plus noble partie de ſes Etats, qu'elle en étoit le chef, & que de là il lui étoit facile d'envoier ſes ordres par tout. Ils ajoutoient que l'Eſpagne ne manqueroit pas de lui fournir de grands ſecours d'hommes & de finances, & que par ce moien il ſeroit en état de ſe faire obéir de tous côtez. Ils diſoient encore que les Eſpagnols jaloux de la grandeur de leur Monarchie, & de l'honneur que le Roi leur feroit d'établir ſa demeure au milieu d'eux, ſe ſacrifieroient pour ſes interêts dans toutes les occaſions, où il s'agiroit de domter des peuples

ples rebelles & seditieux, s'il y en avoit quelques uns parmi ses sujets.

Philippe, dont l'humeur sombre, hautaine, & dissimulée ne pouvoit s'accommoder avec les manieres libres & franches des Païs-Bas, lequel d'ailleurs aimoit l'Espagne, où il avoit été nourri, goûta ces raisons, & se determina en effet à suivre le conseil qu'on lui donnoit. La verité est, que ce conseil s'accommodoit parfaitement bien avec ses desseins secrets. Il prit donc la résolution de quitter ces Provinces pour se transporter en Espagne. Dans cette vuë pour donner quelque ordre aux affaires du païs, & pour y acheminer les choses à son but, il établit un Conseil pour gouverner ces Provinces en son nom, se proposant de lui envoier ses ordres de Madrit, lors qu'il y seroit arrivé. Il recommanda aux personnes qui composoient ce Conseil, de faire executer ses ordres à toute rigueur, & de n'y rien changer de leur chef, sous quelque pretexte que ce pût être. Pour s'assurer entierement de ce Conseil, il le composa de ses créatures les plus affidées. Il les choisit en partie parmi les Espagnols, dont il étoit sûr, en partie dans ces Provinces. Mais il ne prit que ceux qu'il savoit être absolument devoüez à ses interêts. Ces gens tenant toute leur grandeur, & toute leur autorité de la commission qu'il leur donnoit, n'avoient garde de ne pas faire executer ses ordres avec la derniere exactitude. Leur interêt étoit joint à celui du Prince en cette occasion.

Ses vuës étoient en cela, que ses ordres ne s'accommoderoient pas toujours le mieux du mon-

monde avec les privileges de ces peuples, puis qu'il avoit formé le dessein de les abroger. Cela ne pouvoit pas manquer de causer beaucoup de difficultez, auxquelles le Conseil ne pourroit point remedier. D'un côté la nature des affaires & les plaintes des peuples, de l'autre le commandement de Philippe fait au Conseil de faire executer ses ordres nonobstant toutes les oppositions, devoient indubitablement susciter de grands embarras. Ces ordres venus de Madrit ne s'accordoient pas avec les droits des peuples. Il falloit du temps avant que d'avoir de nouveaux ordres du Roi sur toutes ces difficultez. Cependant les affaires demeurant ainsi suspenduës il arrivoit par là, ou que les choses s'executoient selon les desseins de Philippe, ou que du moins il obtenoit une partie de ses intentions, parce que les peuples fatiguez de ces retardemens entroient en composition avec le Conseil sur ce sujet, & croioient avoir beaucoup gagné, quand ils avoient fait diminuer quelque chose de la rigueur de ces ordres. Que s'il arrivoit qu'ils se mutinassent, ils lui fournissoient le prétexte qu'il cherchoit d'envoier une Armée dans ces Provinces pour avoir lieu de les dépoüiller de tous leurs privileges, & de les mettre sous le joug.

Il est certain que les choses arriverent de la maniere que ce Prince l'avoit cru. Ses ordres étoient sévéres & rigoureux, contraires aux loix & aux coutumes du païs. Ils tendoient tous à jetter les affaires dans l'embarras. Voila ce que Philippe cherchoit. Les peuples voiant que l'on choquoit leurs privileges, ne

pouvoient pas manquer de se remuer, de faire des plaintes & des remontrances. On les vit en effet demander plusieurs fois ou la révocation ou l'addoucissement des Edits, que l'on publioit de la part du Souverain. Le Conseil ne pouvoit satisfaire les peuples sur les plaintes, parce qu'il n'avoit point d'autre pouvoir que celui de faire executer les Edits, & de renvoier les plaintes au Roi pour avoir de nouveaux ordres. Le temps s'écouloit, & ce retardement ne servoit qu'à augmenter les troubles & l'embarras. C'est ce que ce Prince souhaitoit.

Quand le Conseil déliberoit en Espagne sur ces difficultez, il n'apportoit pas toujours les remedes propres à faire cesser les sujets de mecontentement, qui naissoient tous les jours. Il ne voioit les choses que de loin. Il n'avoit pas de grands égards pour les loix, & pour les coutumes de ces Provinces. Il ne pensoit qu'à complaire au Roi. Ainsi les peuples ne pouvoient pas manquer d'avoir de grands sujets de plaintes. Philippe étoit donc en état de donner des ordres tels qu'il les falloit pour amener les affaires à son but. L'on voit aussi que les affaires furent portées aux plus facheuses extremitez. Les peuples poussez à bout par la rigueur des Edits se porterent aux plaintes, aux murmures & aux soulévemens. Ils prirent même enfin la résolution d'en venir aux armes pour repousser toutes les entreprises que l'on faisoit tous les jours avec tant de violence sur leurs droits, & sur leur liberté.

Voila ce que l'on regarde ordinairement com-

comme la premiere cause apparente de tous les troubles, qui ont donné lieu aux grandes révolutions qui sont arrivées dans les Païs-Bas, la rigueur excessive des Edits que l'on y publioit de la part du Souverain, lesquels étant contraires aux privileges des Provinces, porterent les peuples à chercher les moiens de se conserver leurs droits, que l'on avoit dessein de leur ôter, & les engagerent même enfin à secoüer le joug de la domination d'Espagne. C'est là en effet ce que l'on en dit ordinairement dans le monde, quand on parle des causes & des raisons du changement qui y est arrivé.

On y joint ordinairement la Religion, que l'on considere comme la seconde cause de tous les differens qui sont survenus dans les Païs-Bas, lesquels ont enfin porté les affaires à une rupture ouverte entre les deux partis. Tout le monde sait quel fut le changement qui arriva dans la Religion vers le commencement du seiziéme siécle. Il y avoit longtemps, que l'on se plaignoit de toutes parts de la corruption qui s'étoit introduite dans l'Eglise, tant à l'égard de la doctrine, qu'à celui de la discipline. Presque tous les peuples de l'Europe en souhaitoient la réformation, & la demandoient même avec ardeur. Le Clergé de Rome s'y étoit toujours fortement opposé, parce qu'il étoit convaincu que cette réformation ne manqueroit pas de diminuer ses grandes richesses & son pouvoir exorbitant. Mais enfin les affaires s'échaufferent sur ce sujet vers l'an 1517. par les Theses que Luther publia contre les Indulgences. Cette dis-

pute fit du bruit & causa enfin le grand changement que l'on vit arriver dans l'Europe sur le fait de la Religion. L'on vit des païs considerables, des Roiaumes mêmes tout entiers abandonner la communion de Rome, changer l'état de la Religion qu'ils avoient professée jusques-là, & rétablir la créance & le culte dans leur pureté conformément aux loix & aux lumieres de l'Evangile. C'étoit là au moins le but qu'ils se proposoient dans ce changement.

Le Pape, & tout son Clergé au desespoir de cette révolution, qui leur faisoit perdre à peu près la moitié de leur domination & de leurs revenus, emploierent tout ce qu'ils avoient d'addresse, & de pouvoir pour remettre les choses dans leur situation ordinaire, en tachant de ramener les peuples à eux, & de traverser la Réformation. Cela donna lieu à de grandes guerres qui furent allumées à cette occasion en Allemagne, en France, & dans les Païs-Bas. Les choses se passerent même de cette maniere, quand on eut affaire à des Princes, & à des Etats puissans. Mais dans les lieux où la Réformation ne s'établissoit que parmi quelque partie du peuple pendant que l'Etat demeuroit dans l'ancienne Religion, on crut qu'il suffisoit de reprimer la licence que l'on se donnoit à cet égard, par des Edits sévéres & rigoureux, qui condamnoient tous ces changemens, & qui menaçoient de mort tous ceux qui donneroient dans ces nouveautez.

Ces Edits ne furent pas capables de retenir les peuples. Frappez des erreurs & de l'idolatrie,

latrie, que l'on avoit introduites dans l'Eglise; ils croioient qu'ils devoient preferer les droits de la verité à toute autre consideration, & qu'en un mot il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Ils persevérerent donc dans le dessein de se réformer malgré les rigoureuses menaces qu'on leur faisoit pour les en détourner. Cela donna lieu à l'exécution des Edits, & porta insensiblement les choses aux dernieres extremitez. On punit d'abord les refractaires par les supplices portez par les Edits. Mais ces moiens ne suffisans pas au gré de Rome on en vint enfin aux massacres & aux violences cruelles, dont les Histoires sont pleines. L'Europe se vit bien-tôt pleine de spectacles sanglans. Elle devint tout d'un coup un théatre de carnage & d'horreur par la quantité de gens que l'on fit perir de toutes parts avec une cruauté surprenante. Le Clergé échauffoit les Princes & les peuples qui étoient demeurez attachez à Rome, à persecuter violemment ceux auxquels ils donnoient le nom d'Hérétiques. Ainsi l'on ne voioit de tous côtez que des morts tragiques, & des supplices cruëls sous le specieux prétexte de la Religion.

On n'entrera point ici dans l'examen de ce que les deux partis disoient sur ce sujet. Cette matiére n'est point du ressort de l'Histoire, qui doit se contenter de rapporter les choses sans en juger. On se contentera donc de rapporter ce que l'on avançoit de part & d'autre, soit pour excuser ces violences, soit pour les condamner. Ceux que l'on appelle Catholiques Romains posoient que l'Eglise est la maî-

maîtresse de la Religion pour regler absolument tout ce qui regarde la doctrine, le culte & la discipline, & que l'on est obligé de se regler par ses décisions, parce que son autorité est absoluë & souveraine. Les Protestans qui travailloient à la réformation, soutenoient au contraire, que les Chrétiens ne doivent avoir cette entiere soumission que pour la seule Parole de Dieu, & qu'au reste ils doivent préferer cette Parole à toutes les décisions humaines, à celles même de l'Eglise, qui ne sont certaines & assurées qu'autant qu'elles sont conformes à cette Parole émanée de Dieu, qui l'a donnée aux hommes pour être la regle constante & perpetuelle de la Religion.

Pour ce qui est des persecutions, les Protestans crioient contre l'injustice, contre la barbarie, contre la cruauté des supplices, & des massacres. Ils soutenoient que tout cela se faisoit contre la volonté de Dieu, contre les droits de la nature, contre le genie même de la Religion Chrétienne. Les autres au contraire soutenoient, que l'on doit traiter les héretiques avec la derniere sévérité, qu'on doit les regarder comme des pestes publiques, qui ne font que corrompre le genre humain, & l'infecter de leurs erreurs empoisonnées, que par consequent il en faut purger le monde par tous les moiens possibles.

Quoi qu'il en soit, car on ne veut pas entrer dans la discussion de ces differens sentimens, il est certain que le Clergé de Rome souleva tous ceux qu'il put contre la Réfor-

formation, que l'on avoit dessein d'établir dans l'Eglise. Il fit persecuter sans pitié ceux qui avoient du panchant pour la pureté de la Religion. On vit donc de toutes parts allumer les feux, dresser les gibets, emploier tous les moiens cruels que le zele outré est capable d'inventer pour tourmenter des gens qui demeurans d'ailleurs fideles à leurs Souverains n'étoient coupables d'aucun autre crime, que d'avoir renoncé à la Religion Romaine pour faire profession de la verité de l'Evangile.

L'Empereur Charles-Quint fut le premier Prince, qui publia des ordonnances sur le fait de la Religion. Il fut porté à cela par les fortes sollicitations des Ecclesiastiques de Rome. Ils lui firent condamner Luther & sa doctrine, & le porterent ensuite à faire des réglemens sévéres contre les Protestans. D'abord on se contenta de faire paier des amandes pecuniaires à ceux qui n'obéissoient pas aux ordres de l'Empereur. Mais cela ne contentoit pas les Ecclesiastiques de Rome, qui en vinrent bien-tôt aux exécutions violentes & sanguinaires. Quand on eut ouvert la porte aux barbaries & aux cruautez, on ne sauroit exprimer l'horreur des violences & des exécutions sanglantes, que l'on mit en usage contre les prétendus hérétiques. Ce fut ce qui arriva sur tout lorsque ce Prince eut marqué l'aversion extréme qu'il avoit pour la nouvelle Religion. Les Docteurs de Rome l'avoient échauffé sur ces matiéres par les peintures affreuses qu'ils lui avoient faite de cette Religion. Quand ils se virent soutenus par ce puissant Empereur, ils

porterent les affaires aux plus cruelles extremitez, & remplirent tous les païs de sang & de meurtres.

Mais laissant à part ce qui regarde les autres païs de l'Europe, il suffira de remarquer que l'Empereur fit executer dans les Païs-Bas les mêmes ordonnances, qu'il avoit fait publier en Allemagne contre ceux que l'on appelloit hérétiques. Cela donna lieu à une infinité de massacres, & à plusieurs violences horribles, que l'on fit souffrir sous ce prétexte à un grand nombre de personnes accusées de faire profession des nouveautez. C'est ce qui donna de l'étonnement à ceux qui connoissoient l'humeur de ce Prince, naturellement doux, ennemi de la cruauté. Cependant on commit des inhumanitez horribles sous son nom dans ces Provinces, & l'on voit par l'Histoire, que la persécution y avoit fait perir plus de cent mille personnes.

On peut dire là-dessus, comme pour l'excuser, qu'il avoit été nourri dans les principes de la Religion Romaine, dans laquelle il étoit né. Tout le monde sait que l'opinion regnante à Rome est, que l'on ne doit point souffrir de diversité de créance, & que tous les Chrétiens doivent être soumis à l'autorité de cette Eglise. Peut-être même ce Prince croioit-il, comme bien des gens se le persuadent encore aujourdhui, que la diversité de créance met de la dissension entre les sujets, & qu'elle les empeche de s'unir tous dans un même esprit d'obéissance & de fidelité, que par consequent il ne devoit y avoir qu'une même Religion, comme il n'y a qu'un Souverain dans un Etat.

On

On peut dire de plus que ce Prince craignoit qu'en laiſſant aux peuples la liberté de quitter l'ancienne Religion ils pouvoient penſer à ſecoüer le joug du Prince, & à ſe rebeller contre lui. Enfin l'on peut dire qu'il ſuppoſa que la ſévérité du chatiment retiendroit les eſprits, & qu'elle arrêteroit l'impetuoſité des peuples à ſe jetter dans ces nouveautez.

Mais quelles qu'aient pû être ſes raiſons, l'evenement ne répondit pas à ce qu'il avoit eſperé de la rigueur de ſes Edits. La mort de ceux que l'on perſécutoit pour la Religion, ne ſervit qu'à exciter davantage l'ardeur des peuples pour la Réformation. On vit dans les Païs-Bas, que le nombre de ceux qui la ſouhaitoient, s'augmentoit tous les jours, quoi que la mort violente de plus de cent mille perſonnes dût avoir refroidi cet empreſſement. La cruauté des ſupplices n'empéchoit pas que l'on n'embraſſât ces nouveautez avec ardeur. Il arriva même à la longue, que ces ſupplices, aiant été étendus juſques ſur des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, & par leur vertu, & d'ailleurs les tourmens qu'on leur faiſoit ſouffrir, étant barbares & dénaturez, cela donna de l'horreur à ces peuples, qui ſont naturellement doux & débonnaires. Il leur arriva donc ſouvent de ſe ſoulever contre ceux qui faiſoient exercer ces inhumanitez ſur des perſonnes, qui d'ailleurs avoient gagné l'eſtime, & l'affection des peuples. Les choſes furent même portées dans quelques occaſions juſques à des eſpeces de ſeditions, dans leſquelles on arracha les condamnez d'entre les mains des bourreaux.

Toutes ces choses jointes ensemble obligerent Marie Reine de Hongrie sœur de Charles-Quint, qui avoit été nommée Gouvernante des Païs-Bas par l'Empereur son frere, de se transporter en Allemagne, où il se trouvoit alors. Elle lui remontra que toutes ces violences, & toutes ces cruautez n'avoient servi, qu'à lui faire perdre une infinité de bons sujets, & que l'on avoit grand tort de donner le nom de remedes à des Edits & à des ordonnances, qui n'avoient contribué qu'à rendre le mal plus grand.

Philippe, qui étoit naturellement porté à la cruauté, augmenta la sévérité des Edits, & commanda aux Juges de les faire exécuter à toute rigueur. Il prétendoit extirper par ce moien une maladie qui étoit enracinée, & que l'on ne pouvoit guerir selon lui par des remedes doux & palliatifs: son dessein apparent en tout cela étoit de maintenir la Religion Romaine, qui étoit la Religion du Souverain, que les habitans de ces Provinces avoient professée jusques-là, à laquelle ce Prince paroissoit être fort attaché: Mais dans la verité son but étoit principalement de se servir de la Religion comme d'un prétexte commode pour l'exécution de son dessein secret. Il ne cherchoit en effet qu'une occasion favorable de tenir de nombreuses troupes sur pied dans le païs, en apparence pour l'extirpation de l'hérésie, mais dans le fonds pour mettre les peuples sous le joug d'une domination purement arbitraire. On faisoit sonner bien haut le nom de l'Eglise Romaine dans les Edits. Mais on ne songeoit à rien moins qu'à ses droits. On pensoit

soit seulement à dépoüiller ces Provinces de leurs privileges.

On n'a pas remarqué dans tout ce que les Historiens disent de Philippe II. que la Religion lui tint fort à cœur. On lui a toujours vû sacrifier toutes choses à ses passions, & à son interêt. Il est chargé d'accusations assez étranges sur le fait de ses mariages. Il est accusé d'avoir fait mourir son propre fils Dom Carlos, & même Elizabeth de France son épouse. On a déja remarqué qu'elle avoit été promise à cet infortuné Dom Carlos. Mais Philippe obligea Henri II. par la paix de Cateau Cambresis de la lui donner à lui même, & l'ôta ainsi à son propre fils, à qui elle étoit destinée. Ce jeune Prince prit cette affaire fort à cœur, & ne put s'empêcher de s'en plaindre, & d'en soupirer en plusieurs occasions; ce qui irrita son pére contre lui. On croit même, que cette Princesse aiant regardé trop favorablement Dom Carlos, cela joint aux plaintes que ce Prince fit de ce que l'on maltraitoit les peuples des Païs-Bas sans vouloir leur faire aucune justice sur leurs plaintes, & à la tentative qu'il fit pour se rendre secretement dans ces Provinces pour remedier à leurs maux, obligerent Philippe par la plus barbare de toutes les Politiques de le faire mourir. On lui ouvrit les veines, & ce pauvre Prince fut la victime de l'ambition de son pére. Ensuite il fit empoisonner Elizabeth son épouse, sa jalousie ne pouvant pardonner à cette infortunée Princesse quelque regard un peu tendre, mais innocent, jetté fortuitement sur un Prince, qui lui a-

voit autrefois été destiné pour époux. Quoi qu'il en soit, tout ce qu'on raconte publiquement de Philippe, ne donne aucun lieu de croire qu'il ait eu beaucoup de vrai zéle pour la Religion, ni une veritable soumission pour les ordres du Ciel, non plus que pour la voix de la nature & du sang.

On peut donc affirmer hardiment sans se tromper, que l'extréme rigueur de Philippe à maltraiter les prétendus hérétiques a été l'ouvrage d'une Politique raffinée, & qu'il n'y avoit en cela aucun zéle pour la Religion. Philippe avoit besoin du secours, & de la faveur des Papes pour l'exécution de ses grands & vastes projets. Il crut qu'il devoit se ménager l'affection du St. Siége par tous les moiens dont il put s'aviser. On le vit toujours attentif à s'appuier de son credit, & de son autorité en toutes choses. Il travailla même sans relâche à l'entretenir dans de favorables sentimens pour lui. Il faisoit de grands presens à tous ceux qui étoient près de la personne des Papes, afin de les engager dans ses interêts. Il savoit que les Papes donnent le branle à l'opinion des peuples, & que les décisions de Rome faisoient souvent toute la justice ou toute l'injustice des desseins que les Princes formoient. L'experience domestique lui avoit appris combien l'Empereur son pére avoit eu d'embarras, & de traverses dans ses affaires, lors que les Papes lui avoient été opposez. Il tachoit donc de les attirer dans son parti. Dans cette vuë il prenoit leurs interêts à cœur, & faisoit une rude guerre à la nouvelle Religion, qui fait gloire

d'être

d'être ennemie jurée des Pontifes Romains.

C'est pour cela, qu'aiant formé le dessein d'abolir tous les droits, & tous les privileges de ces Provinces, il se servit de l'occasion qui lui étoit fournie par les nouveautez introduites dans la Religion, de persécuter à toute outrance ceux qui les avoient embrassées. Il en usoit ainsi sous le specieux pretexte de maintenir l'ancienne Religion dans son entier. Cela lui donnoit le moien d'attacher à son parti toutes les personnes zélées à cette Religion, & de rappeller même à son service ceux qui étoient entrez dans la confédération que plusieurs avoient faite pour se garentir du pouvoir despotique. Il leur faisoit accroire qu'il ne pensoit qu'à l'extirpation de l'hérésie. De plus, cela lui fournissoit le moien d'avoir des troupes sur pied pour s'opposer aux entreprises des hérétiques. Ainsi il se voioit en main des forces toutes prêtes pour l'accomplissement de son grand projet, qui étoit de conquerir le païs pour avoir lieu de le dépoüiller de tous ses droits. Il contoit pour cela sur son Armée victorieuse des hérétiques, laquelle seroit toujours prête à exécuter ses ordres. Il jugeoit d'ailleurs que le païs seroit affoibli par la destruction des pretendus hérétiques, & qu'ainsi il ne pourroit manquer de le mettre sous le joug par des troupes aguerries.

Voila quelles sont dans l'opinion commune & generale les causes de cette grande révolution qui est arrivée dans les Païs-Bas; d'un côté l'extréme ambition de Philippe II. qui vouloit gouverner ces Provinces arbitrairement, qui ne pouvoit souffrir les privileges des peu-

ples, & qui cherchoit les moiens de les en dépoüiller par le droit de conquête: de l'autre le zéle apparent de ce Prince pour l'ancienne Religion, lequel le porta à persécuter à toute outrance ceux qui avoient embrassé la Réformation.

Il faut avoüer, que si l'on envisage cette grande affaire du côté des peuples qui se soûleverent en ce temps-là contre Philippe, ils y furent portez par le desir de se conserver des privileges que l'on vouloit leur ôter contre les loix fondamentales du païs, & par les persécutions horribles que l'on fit à tous ceux qui s'étoient attachez à la nouvelle Religion. Ces peuples poussez à bout par toutes les injustices qu'on leur faisoit, & par les cruautez barbares que l'on exerçoit impitoiablement contr'eux, voiant que leur perte étoit resoluë, & que l'on avoit formé le dessein de les mettre sous le terrible joug d'une domination absolument tyrannique, ils prirent enfin la resolution de se défendre, de repousser l'ennemi qui vouloit les charger de chaînes, & de se conserver des droits qu'ils tenoient de Dieu & de la nature, qu'ils avoient reçus de leurs prédécesseurs, & dans la joüissance desquels le Souverain avoit juré de les maintenir sans les y troubler en aucune maniere.

Mais si l'on considere attentivement toutes ces choses par rapport à Philippe II. cette révolution doit avoir de tout autres causes, de tout autres principes, que ce que l'on vient de marquer. Le dessein d'ôter tous les privileges de ces Provinces, & de persecuter les prétendus hérétiques n'étoient que des moiens, par les-

lesquels ce Prince vouloit arriver à son grand but. Il n'y a point lieu de croire qu'il se soit arrêté à la seule pensée de mettre ces peuples sous le joug uniquement pour les voir assujettis à son pouvoir absolu. La chose n'en valoit pas la peine. Il faut donc convenir que ce Prince avoit quelque autre vuë plus grande, plus importante, plus considerable, que ce que l'on en vient de toucher. C'est ce qu'il est à propos de développer pour l'éclaircissement de l'Histoire, afin que le lecteur puisse comprendre les raisons de toute cette affaire.

On ne peut point douter que Philippe n'ait eu en tête le dessein de la Monarchie universelle. Ces Provinces pouvoient lui être d'une grande utilité pour cela. On peut dire même, que c'étoit par leur moien, qu'il devoit frapper son grand coup. Il falloit qu'il en fût le maître absolu pour y commander arbitrairement. Il n'y a point d'apparence que ce Prince n'eût point d'autre dessein que d'assujettir des peuples qui d'ailleurs le reconnoissoient pour leur Souverain, qui lui étoient fideles, & obéïssans selon leurs loix.

Philippe venant à la Couronne, & aiant reçu de l'Empereur son pére les grands Etats qu'il lui avoit mis entre les mains, envisagea la situation, l'étenduë & les richesses de ces immenses païs comme des moiens assûrez de se rendre Monarque universel. L'Espagne est à la tête de toute l'Europe. Par le moien des mers qui l'environnent, elle peut envoier des flottes & transporter des troupes par tout, pour s'y faire obéir, & pour y entreprendre même des con-

conquêtes. Outre l'Espagne Philippe possédoit encore dans l'Europe les Roiaumes de Naples, de Sicile, & de Sardaigne, avec le Duché de Milan en Italie, & tous les Païs-Bas, dont il étoit Seigneur souverain. Ces Païs-Bas comprenoient dix-sept Provinces pleines de villes fortes, & de ports de mer. D'ailleurs elles fleurissoient par leur commerce, par leur fertilité, & par le grand nombre d'habitans. Outre tous ces païs, il en possédoit encore de fort considerables dans l'Amerique nouvellement découverte. Il y avoit conquis le Mexique, le Perou, & plusieurs grandes Provinces, desquelles il tiroit des richesses immenses tous les ans. Il avoit encore de grands établissemens dans l'Asie, & dans l'Afrique, & étoit maître de plusieur Isles considerables de côté & d'autre. Tout cela joint ensemble faisoit dire que le soleil ne se couchoit jamais sur les Etats du Roi d'Espagne. Ces païs si vastes, & si répandus étant réünis sous son pouvoir le rendoient le plus puissant Prince du monde. Il étoit redoutable à tous ses voisins.

En montant sur le thrône il avoit eu la guerre avec Henri II. Roi de France, dans laquelle il triompha de ce Monarque, & le força à faire une paix, qui lui fut infiniment desavantageuse. Cela enfla le courage de Philippe, & lui fit former de grands & de magnifiques desseins pour l'avenir. Il étoit extremement ambitieux de son naturel, actif, appliqué aux affaires, & grand Politique. Ses Courtisans d'ailleurs lui parloient continuellement de son extreme puissance. Il avoit des sujets belliqueux, qui depuis la conquête de l'Amerique

se

se croioient capables de mettre tout l'univers sous le joug. Ils cherchoient avec empressement les occasions de se signaler par de grandes entreprises. Son Conseil étoit plein de gens habiles & éclairez, qui se croioient capables de donner des loix à tout le monde. Ce Prince acheva donc alors de former le dessein de rendre sa Monarchie universelle. Il se voioit en état d'insulter tous ses voisins, & de les mettre dans sa dependance : ses differens Etats lui en fournissoient les moiens par leur situation.

Il ne craignoit rien du côté de l'Allemagne. Elle étoit gouvernée en ce temps-là par un Prince de sa Maison, qui étoit son cousin germain. C'étoit Maximilien II. Empereur, dont le naturel étoit doux, & tourné à la paix. Il avoit même besoin de Philippe pour rendre son pouvoir plus grand dans l'Empire. La constitution interieure de l'Allemagne en rend le gouvernement très-propre à se garentir de l'invasion des étrangers. Mais ce vaste païs est peu capable de traverser les desseins de ceux qui veulent entreprendre des conquêtes sur leurs voisins. On peut ajouter à cela que les Provinces des Païs-Bas donnoient de grandes commoditez à Philippe d'attaquer l'Empire, si l'envie lui en venoit. La chose étoit d'autant plus facile, que les divers interêts des Princes & des Seigneurs particuliers, qui composent ce vaste corps, fournissent toujours quelque favorable occasion de noüer des intelligences en Allemagne pour l'attaquer.

Philippe n'avoit rien à craindre de la part

de

de l'Italie. La plûpart des Princes particuliers en sont trop foibles par eux-mêmes pour oser choquer un si puissant Roi. Pourvu que le Pape ne lui fût point contraire, il n'avoit rien à craindre de ce côté-là. Venise n'étoit pas assez puissante pour lui tenir tête. Naples, Sicile & Milan lui fournissoient le moien d'accabler ceux qui auroient pensé à se remuer. Ainsi toute l'Italie étoit à sa devotion. Il la tenoit sous la main, & pouvoit la forcer de demeurer attachée à ses interêts, par ce qu'elle dépendoit en quelque sorte de lui.

Il n'y avoit que la France & l'Angleterre, qui fussent capables de s'opposer à ses desseins. La France n'étoit pas alors dans ce haut degré de puissance, où elle est montée depuis. Cependant elle ne laissoit pas d'être formidable par l'humeur belliqueuse de ses peuples, par sa situation, par ses richesses, & par le grand nombre de ses habitans. L'Angleterre, l'Ecosse, & l'Irlande composent un autre Etat puissant, que l'on ne peut attaquer qu'avec peine, & qui est capable d'incommoder beaucoup ceux qui l'environnent. Sa situation rend les habitans habiles dans la marine.

Philippe avoit éprouvé ses forces contre la France. Il en avoit triomphé. Mais ce n'avoit pas été sans peine & sans danger. Il avoit même remarqué que les peuples des Païs-Bas n'avoient pas fort approuvé la guerre qu'il avoit euë avec ce Roiaume. Ils eurent beaucoup de peine à lui accorder le subside qu'il leur avoit demandé pour la soutenir. Ces peuples sont voisins de la France. Ils ont un grand commerce avec elle,

soit

ſoit pour tirer de ce fertile Roiaume, ce qu'ils ne trouvent pas chez eux, ſoit pour y debiter les marchandiſes qu'ils fabriquoient dans leur païs. Les mêmes raiſons les obligeoient de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre, & avec les deux autres Roiaumes. Ils ne pouvoient conſentir que l'on entrât en guerre avec ces Etats voiſins. Leur interêt ne le permettoit pas. Cependant il n'étoit pas poſſible que Philippe établît ſa Monarchie univerſelle ſans mettre ces Roiaumes dans ſa dependance. Chacun de ces Etats étoit capable de traverſer ſon deſſein, & de lui cauſer beaucoup de peine. Si même il leur arrivoit d'unir leurs forces contre lui, comme cela étoit arrivé plus d'une fois du temps de Charles-Quint & de François I. il eſt certain que cette jonction eût cauſé beaucoup d'embarras à ce Prince, & l'eût même empeché d'exécuter ſon vaſte projet.

Ces conſiderations prouvent manifeſtement que Philippe étoit obligé de ſe rendre abſolument ſouverain dans les Païs-Bas pour diſpoſer des villes fortes, des ports de mer, & de toutes les autres commoditez, que les Provinces pouvoient lui fournir contre l'Angleterre & la France. Mais les privileges, que les peuples s'étoient reſervez, & dont ils étoient fort jaloux, ne lui permettoient pas de diſpoſer de toutes ces choſes à ſon gré, d'une maniere libre & arbitraire, pour travailler à ſon grand deſſein. Les peuples de ces Provinces avoient de grandes liaiſons de commerce avec ces Roiaumes. Philippe ne pouvoit ſe ſervir d'eux, & de ce qui dépendoit de leur païs ſans le con-

consentement des Etats. Il falloit les assembler pour les consulter, pour avoir leur consentement & leur aveu sur toutes choses. C'est-à-dire, qu'il falloit éventer le secret de ses desseins avant que d'être en état de mettre la main à l'œuvre. C'étoit le moien par consequent d'avertir l'ennemi que l'on se proposoit d'attaquer, de prendre des mesures pour se garentir de l'invasion.

De plus ce Prince n'étoit pas sûr d'obtenir ce qu'il vouloit avoir des Etats. Leur interêt étoit contraire au sien. Ils pouvoient lui refuser sa demande, & rendre ainsi ses desseins inutiles. D'ailleurs cela le jettoit dans de grandes longueurs, parce qu'il falloit bien du temps pour assembler les Etats, pour mettre toutes ces affaires en deliberation, & pour les disposer à consentir à ses volontez. Tout cela prouve d'une maniere sensible, qu'il falloit necessairement que ce Prince se rendît le maître absolu de ces Provinces pour y faire exécuter ses ordres avec une autorité tout entiere. Pour cela il falloit se tirer d'une espece de tutele, où il se trouvoit par la necessité qui lui étoit imposée d'assembler les Etats, lors qu'il s'agissoit de quelque affaire publique & generale concernant le païs.

Voila quel étoit le dessein secret de Philippe. Voila quelles étoient les raisons, pour lesquelles il entreprit de conquerir ces Provinces. C'étoit pour avoir lieu d'abroger tous leurs privileges, & pour y rendre son autorité arbitraire. L'avantage qu'il en pouvoit tirer pour l'augmentation de ses revenus, ne valoit pas la peine de faire cette entreprise. La li-

ber-

liberté, dont elles joüissoient en vertu de leurs privileges, faisoit fleurir leur commerce. C'est ce qui amenoit les richesses, & l'abondance chez elles. Dès que des peuples sont génez dans la joüissance de leurs droits, & qu'ils n'osent pas faire ce qu'ils veulent pour leurs affaires particulieres ils se relâchent, & ne pensent plus aux grandes entreprises. Ils ne sont pas assez maîtres d'eux-mêmes pour cela. Il étoit donc moralement impossible que Philippe en fût plus riche en abolissant les privileges de ces peuples. Le seul plaisir de les gouverner plus despotiquement ne pouvoit pas non plus l'engager dans une entreprise de cette nature. Il falloit sacrifier une infinité d'hommes, & de finances pour mettre sous le joug les habitans d'un petit coin de terre, dont une partie seroit à demi submergée par les eaux, sans l'industrie & sans le travail perpetuel de ceux qui y demeurent. Ce Prince étoit riche, puissant & fort absolu d'ailleurs dans des païs infiniment plus considerables. Il n'est pas croiable, qu'étant habile, ambitieux, grand Politique, & entreprenant, il ait voulu causer tant de mouvemens violens pour si peu de chose, sur tout si l'on compare ce petit païs avec de grands & de vastes Etats, repandus en divers endroits du monde, sur lesquels il regnoit.

Quand on examine cette grande affaire avec un peu d'attention, & que l'on en pese soigneusement toutes les circonstances, on ne peut point concevoir d'autre cause raisonnable de l'entreprise de ce Prince contre les Provinces des Païs-Bas, que le dessein de se rendre

dre Monarque universel. C'est à quoi il ne pouvoit travailler avec succès qu'en mettant ces Provinces sous le joug d'uue puissance absolument despotique, pour pouvoir disposer de leurs villes, de leurs ports de mer, des vaisseaux qui s'y trouvoient en abondance, en se servant de toutes ces choses à sa fantaisie pour ses vuës secretes. Et en effet en se rendant maître absolu de ces Provinces il pouvoit extrémement fatiguer la France & l'Angleterre, & les réduire même enfin sous son empire. D'où il faut conclure, que ç'a été là le veritable sujet de la guerre que Philippe entreprit contre ces Provinces, par laquelle il prétendoit les conquerir pour avoir lieu d'abolir tous leurs privileges, & de les mettre sous une domination tout à fait despotique.

Cela fait voir que toutes les ordonnances qui furent publiées en son nom par le Conseil après son départ, n'étoient que des moiens subtilement inventez pour fatiguer ces peuples, afin que le chagrin de voir continuellement leurs privileges attaquez les jettât insensiblement dans les murmures, & dans la rebellion; & que cela lui fournît un prétexte specieux d'envoier une Armée contr'eux capable de les mettre sous le joug. Ce fut même dans cette vuë qu'il se fit secretement décharger par le Pape du serment par lequel il s'étoit solemnellement engagé envers ces Provinces, de les gouverner selon leurs loix, & de les laisser joüir tranquillement de tous leurs privileges sans les y troubler en aucune maniere. Aussi lors que dans la suite les affaires eurent été portées aux extremitez, auxquelles on les

vit

vit réduites; il fit décider par son Conseil en Espagne, comme si ce Conseil eût eu naturellement quelque jurisdiction, & quelque autorité sur les Païs-Bas, que les peuples qui y habitent, étoient tombez dans la felonnie, & dans la rebellion, & que comme tels ils étoient déchus de tous leurs privileges: que par consequent ce Prince avoit droit de les en dépoüiller en les abrogeant pour jamais.

Ce fut en consequence de cet Arrêt prononcé dans son Conseil, qu'il entreprit effectivement de conquerir ces Provinces. Dans cette vuë il y envoia une Armée sous la conduite du Duc d'Albe. Ce Prince en donna la commission à cet homme de sang, par ce qu'il en avoit donné le conseil, & que d'ailleurs il étoit d'une humeur sévére & inflexible, grand homme de guerre, & grand Politique. Quand ce violent Gouverneur se fut rendu dans le païs avec ses troupes, il y mit tout à feu & à sang. Il chargea les peuples de taxes & d'impôts excessifs. Lorsque les peuples voulurent s'en plaindre, & qu'ils firent des remontrances pour obtenir quelque adoucissement à leurs maux, le Duc leur répondit fierement, que le Roi avoit droit d'en user de cette maniere, puis qu'ils étoient desormais un païs de conquête, & qu'aprés tout c'étoit à eux à subir la loi que le vainqueur trouvoit à propos de leur imposer, d'autant plus qu'il étoit leur legitime Souverain.

Pour ce qui est de la Religion, il est bien aisé de reconnoître aprés tout ce que l'on vient de dire, qu'elle n'entra dans cette affaire que comme un incident qui fournissoit à

ce Prince le sujet de tenir une Armée dans ces Provinces pour y faire la guerre aux prétendus hérétiques. Cela le mettoit en état d'avoir des forces toutes prêtes à subjuguer le païs. La Religion lui servoit encore à mettre de la division entre les peuples, à les échauffer les uns contre les autres, & à emploier les zélez Catholiques à faire la guerre aux Réformez. La chose arriva en effet comme il l'avoit supposée. Plusieurs de ceux qui étoient entrez dans les premiers soulévemens, quitterent ensuite le parti sous le pretexte de la Religion.

Il est certain cependant que ce Prince se soucioit très peu de la Religion. Dans le temps qu'il poussoit violemment les prétendus hérétiques dans les Païs-Bas, il aidoit secretement leurs freres en France pour embarrasser ce Roiaume dans des guerres intestines. C'étoit pour l'empécher de se mêler des affaires des Païs-Bas, & pour être plus en état de travailler commodément à l'execution de son grand dessein. Cela étant joint à ce que l'on a déja dit de la Religion de ce Prince, fait connoître qu'il ne se servoit de la Religion que comme d'un favorable prétexte, qui pouvoit servir avantageusement à ses vuës cachées. On a vu en effet dans le cours de toutes ces affaires, qu'il a toujours sacrifié tout à ses interêts, & qu'il n'a point eu d'autre dessein, que celui de rendre sa domination absolument arbitraire dans ces Provinces pour être en état de la rendre ensuite universelle.

Philippe aiant fait ce grand & vaste projet pensa à l'executer. Dans cette vuë il resolut

folut de se transporter en Espagne, comme dans le centre de ses Etats, d'où il pouvoit aisément envoier ses ordres par tout. Il se prepara à quitter ces Provinces, & dans cette vuë il travailla aux moiens d'y établir une forme de gouvernement, qui pût servir à son dessein secret. Dans cette resolution il donna le gouvernement du païs à Marguerite sa sœur naturelle mariée alors à Octave Farnése, Duc de Parme & de Plaisance. Du moins ce fut là le titre qu'il lui donna de *Gouvernante*, ou de *Regente* de ces Provinces. Elle presidoit à tous les Conseils. Les ordres s'expedioient sous son nom. Elle signoit tous les Actes. Elle sembloit donc avoir toute l'autorité en main. Mais il lui avoit donné un Conseil composé de ses creatures les plus affidées. Là les affaires se décidoient selon les ordres & la volonté du Prince. Ainsi dans la verité la Gouvernante avoit seulement l'honneur de voir son nom à la tête des Edits & des ordres que l'on publioit de la part du Roi.

On avoit été long-temps à déliberer sur le choix de la personne, à qui l'on devoit donner cette commission. Il y a bien des Autheurs qui assurent, que le Comte d'Egmond, & le Prince d'Orange prétendoient tous deux à ce grand emploi, tant par la consideration de leur naissance distinguée, que par la raison des importans services qu'ils avoient rendus au Souverain & à l'Etat. Mais Philippe les en exclut l'un & l'autre pour éviter la jalousie, qui ne pouvoit manquer de naître entre ces deux grands Seigneurs, & qui étoit capable de

causer de grands troubles dans le païs. C'étoient les deux plus puissans hommes de toutes les Provinces, considerables par eux mêmes & par l'affection extréme que les peuples avoient pour eux. Mais la raison que l'on vient de toucher, empécha le Roi de jetter les jeux sur leurs personnes. En tout cas ce fut celle que l'on publia dans le monde, qui avoit été cause que ce Prince n'avoit nommé ni l'un ni l'autre de ces Seigneurs pour cet emploi.

On se réduisit dans le Conseil secret du Roi à donner ce gouvernement ou à Christine, tante du Roi, Duchesse de Lorraine, ou à Marguerite Duchesse de Parme, sa sœur naturelle, qui avoit épousé en premieres noces Alexandre de Medicis, mais qui étoit mariée, depuis qu'il fut mort, à Octave Farnese, neveu du Pape Paul III. Philippe étoit embarrassé sur le choix de l'une ou de l'autre de ces Princesses. Il y avoit des raisons fortes pour l'une & pour l'autre.

Le Prince d'Orange, & tous les peuples des Païs-Bas, souhaitoient ardemment d'avoir la Duchesse de Lorraine pour Regente. Ils trouvoient en elle toutes les qualitez requises par les loix pour une commission de cette nature. Elles ne souffroient pas que le gouvernement fût mis entre les mains d'un étranger. Il falloit donner cet emploi ou à un Seigneur qualifié du païs, ou à une personne qui fût du sang du Prince. Christine étoit sœur de l'Empereur Charles-Quint, & tante de Philippe. Elle étoit donc passionnément desirée par les peuples, qui connoissoient d'ailleurs son esprit doux & pacifique.

Mais le Duc d'Albe, & Antoine Perenot de Granvelle, qui étoient les Conseillers les plus affidez de ce Prince, lui firent connoître que le Prince d'Orange ne parloit en faveur de cette Princesse, que par ce qu'il la voioit extremement aimée du peuple, & qu'il pensoit par ce moien à s'attirer l'affection des Provinces pour s'y rendre plus puissant dans l'absence du Souverain. Ils lui firent comprendre d'ailleurs, que le Prince d'Orange ne se déclaroit en faveur de cette Princesse, que par ce qu'il desiroit épouser sa fille, dans l'esperance que cette Princesse étant nommée Gouvernante, ce mariage le rendroit le maître absolu des affaires, & que par là il seroit en état d'empécher l'execution du grand projet que l'on avoit fait. Ils lui representerent encore que cette Princesse étant naturellement bonne, & d'une humeur tendre & facile, elle n'étoit pas propre à tenir la main à faire valoir le dessein que l'on avoit formé, lequel demandoit de la fermeté, de la vigueur, un esprit dur & inflexible. Le Duc d'Albe parloit ainsi, par ce qu'il étoit lui même d'une humeur sévére, farouche & cruelle, & que d'ailleurs il avoit fait le plan de ce projet, que Philippe avoit agréé comme étant conforme à ses vües secretes.

Granvelle, dont le naturel étoit tourné du côté de la fourbe & de l'artifice, concevoit qu'il ne lui étoit pas possible de demeurer dans le poste, où il se voioit élevé dans le Conseil, si Christine devenoit Gouvernante des Païs-Bas. La raison qu'il avoit d'en juger ainsi, étoit, qu'elle ne manqueroit pas de déferer beaucoup aux avis du Prince d'Orange dont

elle connoissoit la grande capacité. Elle se souvenoit même que l'Empereur son frere avoit toujours eu une estime particuliere pour ce Prince. Il joignoit donc ses remontrances à celles du Duc d'Albe pour determiner Philippe en faveur de la Duchesse de Parme. Il lui fit comprendre aussi que le Duc de Parme qui demeuroit dans une ville, dont la citadelle étoit entre les mains des Espagnols, qui y avoient garnison, seroit un ôtage de la fidelité, avec laquelle Marguerite se gouverneroit dans sa commission.

La chose fut concluë sur l'avis de ces deux Ministres. Philippe donna ses ordres pour l'expedition des patentes qui établissoient cette Princesse Gouvernante des Païs-Bas. On a déja dit qu'elle n'eut l'autorité du commandement qu'en apparence. Le pouvoir en étoit tout entier entre les mains de Granvelle. Ce Ministre avoit tout le secret des affaires. Le Souverain se confioit de toutes choses en lui. Marguerite le laissoit agir, parce qu'elle savoit qu'il avoit une très-grande capacité pour les affaires. D'ailleurs elle étoit persuadée que le Roi son frere se reposoit de tout sur ses soins. A cela l'on doit ajouter, qu'elle étoit instruite de l'obligation qu'elle lui avoit d'avoir été préferée à la Duchesse de Lorraine. Il avoit achevé de determiner le Roi en sa faveur.

Granvelle étoit extremement habile dans les affaires d'Etat, grand Politique, nourri à cela dès sa plus grande jeunesse. Ils étoit fils de Nicolas Perrenot, qui par son merite, par ses grands services, & par l'affection qu'il avoit fait paroître en toutes choses à Charles-Quint, avoit

été

été fait Chancelier de ce Prince. Cet homme s'étoit emploié aux affaires de son maître avec une extreme fidelité: son fils considerable par les grands services du pére, & par sa propre capacité s'étoit si bien mis dans l'esprit de Philippe, qu'il lui laissa tout le soin de gouverner le Conseil qu'il établissoit, & de tourner les choses selon les vuës secretes, qui étoient connuës à ce Ministre. Ce fut sur les assurances qu'il donna à ce Prince de seconder ses intentions en toutes choses, que l'on le vit honoré de la charge de Conseiller d'Etat, & qu'il fut chargé du secret des affaires.

Il ne fut pas plûtôt revêtu de cette commission, qu'il tâcha en effet de se rendre le maître des affaires. Marguerite presidoit dans les Conseils comme on l'a dit. Mais il ne s'y faisoit rien que sur les ordres qui venoient d'Espagne. Ces ordres étoient toujours expediez sur les avis de Granvelle. On se fioit à lui, & on dressoit ces ordres sur les memoires qu'il envoioit en Espagne sur l'état des affaires du Païs-Bas.

Ce Ministre se ménageoit beaucoup au commencement avec les principaux Seigneurs du païs, qui entroient dans le Conseil. Il n'avoit pas encore tout le credit qui lui étoit necessaire pour gouverner le Conseil, & pour tourner les affaires selon les vuës secretes de son maître. Il avoit donc de grands égards pour ces Seigneurs, & s'attiroit leur faveur & leur protection par de grandes déférences. Mais cet homme étoit fourbe & artificieux. Il ne cherchoit qu'à s'affermir. Quand il se

sentit en état de se soutenir par soi même, & que les services qu'il avoit commencé de rendre, lui avoient acquis toute la faveur de son maître : quand il eut reconnu d'ailleurs qu'il étoit tellement necessaire à la Gouvernante, qu'elle ne pouvoit plus rien faire sans lui, alors enivré de sa bonne fortune, & du grand pouvoir qu'il s'étoit acquis dans le Conseil, il commença à changer de conduite à l'égard des Seigneurs. Il croioit n'avoir rien à craindre de leur part, & qu'au contraire ils étoient desormais obligez d'avoir de grands égards pour lui, puis qu'il étoit soutenu de toute la faveur de Philippe.

Les choses allerent si loin de sa part, tant par son orgueil, que parce qu'en effet il s'étoit emparé de toute l'autorité, que ces mêmes Seigneurs, qui l'avoient protegé dans les commencemens, se déclarerent hautement contre lui. Ils se plaignirent de sa conduite par des lettres qu'ils écrivirent directement au Roi sur ce sujet. Il lui écrivit donc, & lui ordonna de ceder à l'orage, & de se tenir pour quelque temps dans son païs. Mais c'est ce que l'on aura lieu d'expliquer plus particulierement dans son temps, quand on sera dans cet endroit de l'Histoire.

La conduite de Philippe dans toute cette affaire donna de grands sujets d'ombrage & d'inquiétude à toutes les Provinces en general. Quand ce Prince fut prêt de partir pour l'Espagne il se rendit en Zelande dans le dessein de s'y embarquer. Etant-là il donna ses derniers ordres pour tout ce qui regardoit ce païs. Il fit connoître expressément, qu'il ne vou-

vouloit plus que l'on assemblât les Etats. Il prétendoit qu'il avoit prévenu la necessité de les convoquer, en établissant le Conseil qu'il avoit nommé, auquel il renvoioit toutes les affaires pour y être décidées en dernier ressort. Cela fit connoître aux peuples que ce Prince avoit formé le dessein de les dépoüiller de tous leurs droits, puis qu'on leur ôtoit l'assemblée des Etats, qui marquoit distinctement qu'ils ne devoient pas être gouvernez d'une maniere arbitraire.

Il est certain que ce réglement fait par le Prince étoit directement contraire à leurs loix fondamentales. Les Etats étoient une espece de Surveillans établis pour empecher les Princes d'usurper trop de pouvoir sur les peuples, & pour porter les peuples à leur devoir envers les Souverains. C'étoient des Mediateurs nommez pour entretenir la mutuelle correspondance entr'eux. Oter donc les Etats, les supprimer, en défendre la convocation selon l'ancien usage du païs, établir un Conseil sans avoir consulté les peuples, ni les Etats, comme Philippe avoit fait, c'étoit déclarer assez intelligiblement, que l'on se mettoit au-dessus des loix, & que l'on prétendoit gouverner despotiquement.

D'ailleurs les Seigneurs se plaignoient de la maniere dont ce Conseil avoit été établi par le Roi. Ils soutenoient que les loix avoient pourvu au gouvernement des Païs-Bas en l'absence du Prince. Ils disoient que les Etats avoient ce droit, & qu'ainsi l'erection de ce Conseil étoit une chose superfluë, d'autant plus même qu'elle étoit contraire aux loix.

Ils ajoutoient à cela que ce Conseil étoit composé de plusieurs personnes étrangeres, ce qui étoit absolument opposé à ces loix, & à l'usage constant & immemorial de ces Provinces. A la verité quelques Seigneurs du païs étoient membres de ce Conseil. Mais on remarquoit qu'ils n'avoient été chargez de cette commission, que pour la forme, qu'on n'écoutoit point leurs remontrances, que l'on n'avoit aucun égard pour leurs avis, & que tout s'y decidoit au gré du Roi par l'avis de la Regente & des Conseillers affidez, que Philippe avoit choisis pour être toujours le maître de toutes les deliberations du Conseil.

Toutes ces choses affligeoient les Seigneurs du païs au dernier point. Ils savoient quels étoient leurs droits selon la coutume etablie de temps immemorial dans ces Provinces. Ils ne pouvoient souffrir qu'on leur ôtat de la sorte la connoissance & la direction des affaires qui leur appartenoient selon les loix. Ils virent bien par-là, que l'on avoit resolu de dépouiller ces peuples de tous leurs privileges, & que l'on vouloit les mettre sous le joug d'une puissance absolument arbitraire. En quoi l'interêt de ces Seigneurs étoit confondu avec celui des peuples.

Ils furent confirmez dans leur creance, quand ils virent, que Philippe laissoit les troupes étrangeres dans leurs villes. Cela étoit entierement contraire aux loix fondamentales des Provinces. Cependant ce Prince l'avoit ainsi ordonné. Il est vrai qu'il étoit Souverain du païs, & qu'en cette qualité il semble qu'il

avoit

avoit droit de regler toutes les affaires, comme il trouvoit à propos. Mais sa souveraineté étoit limitée. Elle n'étoit pas absoluë. Les peuples s'étoient reservé des privileges par les conditions sous lesquelles ils l'avoient reconnu pour leur Prince. Il avoit solemnellement promis par son serment de les en laisser joüir sans aucun trouble. Cependant ces garnisons de troupes étrangeres étoient une infraction manifeste de ces privileges. Il ne pouvoit ordonner ces garnisons de son chef. Il falloit le consentement des peuples & des Etats. Par dessus tout cela on voioit manifestement que l'on ne gardoit ces troupes que pour s'en servir à mettre les peuples sous le joug, & qu'on ne pouvoit manquer d'en trouver des pretextes dans les plaintes que l'on savoit bien que les peuples feroient à l'occasion des Edits que l'on avoit dessein de publier.

Voila quels ont été les principes, & le fondement de tous les troubles, qui sont survenus dans les Païs-Bas, lesquels ont fait naître cette longue & sanglante guerre, dont on a parlé. C'est là l'origine de ces grands mouvemens, qui ont fondé la République des Provinces-Unies. On voit par-là qu'il est d'une extreme importance de bien débroüiller toutes ces matieres, pour bien connoître les commencemens, les progrès, & la suite de cette révolution. Dans ce dessein l'on parlera d'abord des principales personnes, qui entrent dans cette affaire. On en fera le caractere en peu de mots. On marquera la disposition de leur esprit, & les sujets particuliers de mécon-

tentement qu'ils avoient de tout ce qui se faisoit. Après cela on passera au récit des choses qui arriverent & qui porterent les affaires aux extremitez, où l'Histoire les represente. On le fera avec toute la fidelité, & en même temps avec toute la netteté qu'il sera possible.

Le Comte d'Egmont étoit un des plus puissans & des plus considerables Seigneurs des Païs-Bas. Il étoit Gouverneur de la Flandre & de l'Artois. Il avoit un grand merite. Il étoit honête, franc & genereux, d'une humeur ouverte, d'une coeur noble, plein d'une fierté guerriere, qui le faisoit respecter. Il avoit été l'instrument de deux grandes victoires que l'Armée de Philippe remporta sur celle de France à Gravelines, & à St. Quentin. Sur tout cette derniere fut fatale aux François par la perte qu'ils y firent. Tout cela étoit cause que ce Comte se fioit beaucoup sur son bonheur, & sur la reputation qu'il avoit acquise à la guerre. Mais cela même le rendoit un peu présomptueux, & l'empéchoit souvent de recevoir des conseils salutaires, par ce qu'ils ne venoient pas de lui, & qu'ils n'étoient pas conformes à ses sentimens.

Ce Seigneur ne put pas souffrir long-temps l'orgueil des Espagnols, ni la grande autorité de Granvelle. Il étoit chagrin de ce que des étrangers se rendoient les maîtres du gouvernement du païs, & de toutes les affaires. Il ne pouvoit digerer que Granvelle conduisit tout le Conseil. Il avoit vu cet homme à ses pieds, rampant humblement devant lui au commencement de son Ministere. Mais il pretendoit

alors

alors aller du pair avec les personnes les plus distinguées par leur naissance, par ce qu'il se sentoit appuié de toute la faveur de son maître. Outre ces raisons de chagrin le Comte étoit mal-satisfait de lui pour quelques affaires particulieres dans lesquelles Granvelle en avoit très-mal usé à son égard. Il avoit fait esperer pendant long-temps à ce Seigneur le gouvernement de Hédin, lequel il souhaitoit avec beaucoup d'ardeur. Cependant il ne lui tint point parole, & le Comte ne put jamais en obtenir les provisions. Il avoit même sollicité une Abbaïe pour un de ses parens. Mais il en fut refusé, & il eut le chagrin de voir qu'elle fut donnée à Granvelle. Ces deux affaires jointes aux manieres hautaines de cet homme lui attirerent la haine du Comte d'Egmont, & le firent entrer dans le parti de ceux qui se plaignoient du gouvernement, & qui dans la suite s'opposerent fortement aux nouveautez contraires aux privileges des Provinces pour en demander la révocation.

Philippe de Montmorenci Comte de Horne, grand Seigneur par sa naissance, & d'un merite fort distingué étoit Amiral General des Païs-Bas. Il étoit membre du Conseil que Philippe avoit donné à la Gouvernante pour la direction des affaires. Il avoit aussi reçu plusieurs sujets de mécontentement de la part de Granvelle. Ce Ministre avoit prévenu l'esprit du Roi contre le Comte de Lalain beau-frere du Comte de Horne. Il l'avoit accusé de s'être mal acquitté d'une Ambassade, dont on l'avoit chargé à la recommandation du Comte. Cela les avoit rendus suspects l'un

& l'autre à Philippe. Le Comte avoit demandé instamment au Conseil, & au Roi lui même d'être pourvu du gouvernement de la Gueldre, qui étoit vacant. Granvelle s'opposa à sa demande, & l'empecha de l'obtenir. Il ne faut pas s'étonner après cela, si les offenses particulieres étant jointes au ressentiment qu'il avoit d'ailleurs de ce que l'on abolissoit peu à peu tous les privileges du païs, cela le porta à se joindre à tous ceux qui demandoient que l'on reformât les abus, & que l'on otât Granvelle du Conseil, puis qu'il étoit regardé comme l'autheur de toutes ces nouveautez, que l'on introduisoit tous les jours.

Guillaume Prince d'Orange, illustre par sa naissance, par ses grands biens, par ses emplois, & par son extraordinaire capacité dans les affaires étoit aussi du Conseil. Il étoit Gouverneur de la Hollande, de la Zélande & de la Province d'Utrecht, & Chevalier de la Toison d'Or, comme l'étoient aussi les Comtes d'Egmont & de Horne. Ce Prince étoit en grande consideration dans toutes les Provinces. Il étoit tendrement aimé des peuples de son gouvernement. Il avoit recueïlli toute la succession de la Maison de Chalon en consequence du testament fait en sa faveur par René Prince d'Orange son cousin germain, dernier mâle de sa branche. Ce Seigneur étoit mort de ses blessures au siége de St. Dizier en l'an 1544. Cette succession lui apporta la Principauté d'Orange avec plusieurs grandes Seigneuries dans ces Provinces, & sur tout dans la Franche-Comté. Toutes ces choses jointes ensemble faisoient qu'il tenoit un rang con-

considérable entre les Seigneurs du païs.

Ce Prince avoit l'esprit grand, le jugement solide, & le cœur magnanime. Sa maniere d'agir étoit noble, digne de sa haute extraction. Cependant elle étoit douce, familiere & engageante. Il gagnoit le cœur de tous ceux qui le voioient. Sa maison étoit magnifique en toutes choses. Il étoit liberal, affable, & populaire, & sans déroger à sa naissance distinguée il savoit s'accommoder à toutes sortes de personnes, soutenant toujours son rang, & sa dignité. Granvelle le ménagea beaucoup dans les commencemens de son Ministere, par ce que le grand credit de ce Prince parmi les peuples lui étoit necessaire pour se maintenir dans son emploi. Mais quand il se crut bien établi dans les affaires, & sur tout dans l'esprit du Roi, il travailla secretement, autant qu'il put, à diminuer la trop-grande autorité de ce Prince, par ce qu'il sentit bien qu'elle pourroit préjudicier au dessein de son maître, si l'on ne pensoit tout de bon à l'affoiblir.

Le Prince d'Orange, comme on l'a remarqué, s'étoit declaré pour la Duchesse de Lorraine dans l'affaire du gouvernement. Il avoit tâché de porter Philippe à lui en donner la commission. Granvelle ne manqua pas d'en prendre occasion de le rendre suspect au Roi par la raison qu'on en a touchée plus haut. Il lui fit connoître que ce Prince ne pensoit qu'à se rendre plus puissant dans le païs pour traverser tous les projets que Philippe avoit formez. Il lui representoit que s'il parvenoit à son but, il ne trouveroit point de plus grand ennemi que ce Prince, par le credit qu'il au-

roit parmi les peuples, & qu'il s'opposeroit à ses desseins en faisant semblant de soutenir les interêts du païs. Il ajoutoit que la chose ne pouvoit manquer d'arriver, si l'on donnoit le gouvernement à la Duchesse de Lorraine: qu'elle seroit redevable de ce grand emploi aux fortes recommandations de ce Prince, & qu'ainsi par reconnoissance de ses bons offices elle ne manqueroit pas de lui donner toute la part qu'il voudroit avoir dans la direction des affaires.

Granvelle qui savoit ce qu'il avoit fait en secret pour ruïner ce Prince dans l'esprit du Roi, commença à le chagriner comme les autres Seigneurs. Il lui donna même de grands sujets de mécontentement. Ce fut dans cette vuë qu'il se servit de l'absence de ce Prince pour créer lui même les Magistrats de la ville d'Anvers. Le droit lui en appartenoit naturellement en qualité de Bourgrave d'Anvers. Le Prince sentit cet affront qui lui étoit fait par Granvelle. Ainsi cela joint au déplaisir qu'il eut d'ailleurs de ce que l'on préferoit la Duchesse de Parme à celle de Lorraine, l'engagea dans tous les interêts des peuples de ces Provinces. Il reconnut par cette préference de Marguerite, que l'on avoit dessein d'abolir tous les privileges du païs. Il forma donc alors le dessein de s'opposer fortement aux entreprises secrétes de Philippe, aux pratiques des Espagnols, & aux artifices des Ministres du Conseil, qui étoient absolument dévouëz au Roi, & qui travailloient adroitement à l'execution de son projet pour l'abrogation de tous les privileges des peuples. C'est ce que

tous

tous les Historiens ont eu soin de rapporter, & ce que l'on éclaircira dans la suite.

Voila quels étoient ces Seigneurs, que l'on consideroit comme les principales têtes du païs, sur qui tous les peuples avoient les yeux. Mais voila en même temps les sujets particuliers de chagrin qu'on leur donnoit, & les occasions qui les porterent à prendre soin des interêts du public pour en défendre les droits contre Philippe, qui les vouloit entierement supprimer. La part qu'ils avoient dans les affaires generales, les obligea de penser à eux mêmes, parce que la ruine des Provinces devoit entrainer la leur. Ils ne púrent travailler à se conserver eux-mêmes qu'en travaillant à maintenir les peuples dans la possession de tous leurs droits, Ils entrerent donc ainsi dans les interêts des peuples, & entreprirent de les défendre contre les desseins de leurs ennemis.

La déclaration de Philippe en faveur de la Duchesse de Parme ouvrit les yeux au Prince d'Orange, & le détermina à croire ce qu'il n'avoit pu se persuader jusques-là, que l'on avoit resolu de mettre ces Provinces sous le joug en cassant tous leurs privileges. Il en avoit appris quelque chose de Henri II. Roi de France dans le temps qu'il étoit en ôtage à sa Cour, selon qu'il le marque lui même dans son Apologie publiée en l'an 1581. Henri ne lui avoit point fait de mystere de ce projet de Philippe, parce qu'il le croioit trop avant dans sa confidence pour n'être pas instruit de ses plus secretes pensées. Mais il fut confirmé dans cette créance par deux choses qui arriverent dans la Cour de Philippe, qui firent

pa-

paroître, qu'en effet il rouloit ces choses dans son esprit.

La premiere est celle que l'on vient de toucher, que quand il fut question de donner le gouvernement des Païs-Bas dans l'absence de ce Prince, qui avoit dessein de se rendre en Espagne, les Seigneurs & les peuples firent connoître hautement, & comme d'un commun accord, qu'ils souhaitoient avec passion que l'on en donnât la commission à la Duchesse de Lorraine. Mais Philippe se determina tout d'un coup en faveur de la Duchesse de Parme. Il y fut porté par les conseils du Duc d'Albe, de Granvelle, & des Ministres qui lui étoient affidez. Les brigues des Espagnols & des plus chers confidens de Philippe l'emporterent sur les souhaits de tout le païs. Cela fit voir que le Roi ne se proposoit pas de favoriser les peuples, qu'au contraire il ne pensoit qu'à ses propres interêts, & que tout cela cachoit quelque dessein secret, que le temps ne manqueroit pas de développer.

Pour ce qui est du Prince d'Orange il n'en pouvoit point douter. Ce qui se passoit à cet égard, lui faisoit connoître que l'on travailloit déja à ce que Henri II. lui avoit dit. D'où il conclut qu'il falloit être en garde à l'avenir contre tout ce qui se proposeroit dans le Conseil. On ne pouvoit plus douter après le refus que Philippe avoit fait de donner le gouvernement à la Duchesse de Lorraine selon le souhait de toutes les Provinces, que ce Prince n'eût resolu de se mettre au-dessus de toutes les loix : que par consequent il falloit prendre de bonnes mesures pour empêcher la ruine totale du païs.

La

La seconde chose qui fit connoître le dessein du Roi, fut que ce Prince étant prêt à s'embarquer pour l'Espagne, il fit appeller les Deputez de toutes les Provinces pour recevoir leurs adieux, & pour leur donner ses derniers ordres. Il partit en effet au mois d'Août de l'an 1559. Lors qu'ils furent arrivez, & qu'ils furent admis à l'audience de Philippe, il leur fit un grand discours, par lequel il les exhorta, & leur commanda même de bien gouverner les peuples, & de les porter à lui être toujours fideles & obeïssans. Il les assura tous en general & en particulier de sa bienveillance, & de sa protection.

Ces Deputez, qui avoient leurs instructions des Provinces, prierent le Roi avec beaucoup de respect, mais en même temps avec beaucoup de courage & de fermeté, qu'il voulut bien faire sortir les garnisons des villes, où on les avoit mises, & retirer toutes les troupes étrangeres qui étoient dans ces Provinces pour les renvoier chez elles. Ils lui representerent qu'elles étoient fort à charge aux peuples, & & que desormais l'occasion de les y garder, étoit finie, puis que la paix étoit faite. La guerre que ce Prince avoit euë avec la France, l'avoit mis dans la necessité d'avoir beaucoup de troupes. Mais ces troupes étoient inutiles après la guerre finie. Ils prierent même Philippe de considerer que les soldats accoutumez au libertinage avoient de la peine à se contenir; que l'on n'avoit pas pris garde aux choses de fort près pendant la guerre : mais qu'à present que l'on étoit en paix, les peuples murmuroient tout haut de l'insolence

des troupes : qu'il étoit à craindre que cela ne causât enfin quelque sedition entre les peuples & les soldats.

Le Roi avoit résolu de laisser ces garnisons & ces troupes dans le païs pour ses vuës secretes. Il tâcha de satisfaire ces Députez en leur faisant connoître que la guerre n'étoit pas encore si bien finie, qu'il ne fût obligé de laisser des garnisons au moins sur les frontieres de la France. Il leur déclara qu'il se voioit forcé de retenir des troupes, jusques à ce que la paix fût bien affermie, de peur que la France se prévalant de l'absence des soldats, ne surprit quelque place. Il en conserva donc un grand nombre, entr'autres plus de trois mille Espagnols naturels. Il regardoit ceux-ci comme des troupes sur la valeur, & sur la fidelité desquelles il pouvoit se reposer. Il fit connoître à ces Deputez, qu'il lui étoit absolument impossible de leur accorder ce qu'ils lui demandoient. Pour colorer son refus, & le leur faire digerer plus facilement, il leur dit qu'il ne conservoit des troupes que pour reprimer l'insolence des héretiques, qui se rendoient tous les jours plus hardis, & qui inonderoient enfin toutes les Provinces, si l'on ne les tenoit en bride par le moien des garnisons.

Les Deputez virent bien l'intention du Roi dans cette affaire. Il faisoit assez connoître que, quoi qu'il en pût arriver, il étoit resolu de laisser les troupes dans les Provinces pour les accabler au premier mouvement qui s'y feroit. Le prétexte pris des prétendus hérétiques étoit un prétexte mandié. Après tout ils n'étoient pas en assez grand nombre pour

for-

forcer les anciens Catholiques, qui leur étoient toujours superieurs, de sorte qu'il n'étoit du tout point necessaire de conserver des milices pour les brider, sur tout puis que les peuples s'y opposoient.

Cela obligea les Députez de redoubler leurs instances pour obtenir du Roi, qu'on les déchargeât des soldats, & sur tout des troupes étrangeres. Ils representerent à ce Prince, que pour gouverner le païs selon les loix il ne falloit point d'autre Conseil, que celui que ces mêmes loix avoient établi, assavoir les Etats: que cet ancien Conseil établi de tout temps s'étoit toujours fort bien acquitté de cette commission: que pour ce qui concernoit la garde & la defense du païs, les seuls habitans suffisoient, au cas qu'on les attaquât inopinément: qu'ils ne manquoient ni de fidelité pour leur Souverain, ni d'amour & de zele pour la patrie: qu'ainsi puis que l'on étoit en paix de toutes parts, ces troupes étrangeres étoient inutiles dans les Provinces, qu'elles ne pouvoient servir qu'à donner de l'ombrage aux voisins, & qu'après tout les Provinces en étoient incommodées.

Le Roi ne fit point paroître le chagrin que ces remontrances lui donnoient. Mais en particulier il s'affermit dans le dessein qu'il avoit formé de mettre ces peuples sous le joug d'une puissance absolument arbitraire. Tout ce qui se passa dans cette occasion, ne servit même qu'à l'y fortifier. Il crut qu'il falloit prevenir de pareils discours, qu'il regardoit comme injurieux à sa dignité royale. Il conclut même en secret avec les plus particuliers confidens de

de prendre des mesures pour se rendre absolument Souverain. Cela fut cause qu'il ne changea rien dans sa premiere résolution. Au contraire tout cela le porta à laisser les troupes dans le païs, comme il l'avoit projetté.

Cependant il arriva quelque temps après qu'il fut arrivé à Madrit, qu'il retira les troupes étrangeres de ces Provinces, où elles se rendoient tous les jours plus odieuses par leur insolence. Bien des gens ont cru avec beaucoup de probabilité, qu'il fut obligé de les rappeller en Espagne, par ce que son Armée avoit été battuë près de l'Isle de Zerbe, & qu'il lui étoit impossible de la rétablir sans ces soldats. Quoi qu'il en soit, on reconnut par toutes ces choses, que la complaisance que Philippe fit paroître pour ces peuples des Païs-Bas dans cette occasion, étoit forcée, que dans le fonds toute cette affaire ne servit qu'à l'irriter toujours davantage contr'eux, & que depuis ce temps-là il fit paroître visiblement qu'il ne vouloit plus garder des mesures, mais qu'il avoit resolu de les dépoüiller de tous leurs privileges.

Le Roi presenta le commandement des soldats qu'il vouloit laisser dans le païs, au Prince d'Orange, & au Comte d'Egmont. Son dessein en cela étoit de porter adroitement les peuples à souffrir ces soldats, voiant qu'ils étoient commandez par les deux plus grands Seigneurs du païs, qui étoient generalement aimez de tous les peuples. Il croioit que cela leveroit tous les sujets de défiance, qu'ils pourroient avoir de ces troupes. Mais ces deux Seigneurs refuserent absolument cet honneur.

neur. Ils alleguerent même pour leurs raisons, que les loix ne permettoient pas de conserver des soldats étrangers dans le païs, & qu'ainsi leur serment ne leur permettoit pas de se charger de ce commandement. Cette tentative du Roi ne servit qu'à redoubler ses mécontentemens secrets. Il ne les fit point paroître. Il les dissimula même autant qu'il put. Cependant le Prince d'Orange s'en apperçut, & remarqua d'autant mieux le chagrin que Philippe en avoit, qu'il ne put s'empecher de lacher quelques paroles qui firent connoître au Prince, que le Roi avoit formé le dessein dont Henri II. l'avoit entretenu.

Toutes ces affaires ne servirent qu'à fortifier l'opinion generale de tous les peuples de ces Provinces, que leur perte étoit resoluë dans l'esprit de Philippe. Et en effet on voioit par toutes ses démarches, qu'il méditoit secretement quelque chose de funeste contr'eux. Le Conseil qu'il établissoit pour gouverner les affaires en son absence, étoit tout à fait contraire aux loix. Philippe qui le nommoit de son chef sans en avoir consulté les Provinces, montroit évidemment par-là, qu'il avoit dessein de se mettre au dessus de tous les usages, & de toutes les coûtumes que l'on avoit observez de tout temps, & auxquels tous les Princes qui en avoient été les Souverains, & l'Empereur même, s'étoient entierement conformez. Pourquoi changer des institutions si anciennes, sinon par ce que l'on vouloit les abroger pour gouverner d'une maniere absolument despotique?

Les troupes que le Roi faisoit rester dans les

les Provinces contre les loix du païs, prouvoient manifestement que l'on vouloit être en état de se faire obeïr, s'il arrivoit que les peuples mal-satisfaits du gouvernement passassent des plaintes & des murmures à quelque rebellion. Si l'on n'eût pas eu une pareille pensée, on n'eût eu garde de faire rester des soldats au préjudice des remontrances, que les Deputez avoient faites pour l'empecher, & des souhaits de tous les peuples qui se plaignoient hautement de ce que l'on violoit leurs anciens privileges à cet égard. On eût fait quelque consideration de leurs murmures, si l'on n'eût pas eu quelque vuë secrete & particuliere.

Mais on acheva de se convaincre de cette verité, quand on vit que le Roi donnoit Granvelle à la Gouvernante pour principal Ministre d'Etat. Cet homme étoit entierement dévoüé aux volontez de ce Prince, toujours prêt, toujours en état de lui sacrifier tout pour lui complaire, dans la vuë d'établir sa fortune, & de marquer son zele & son affection pour le service de son maître. De la maniere que Philippe avoit reglé son Conseil qu'il laissoit pour gouverner le païs en son absence, tout dépendoit absolument de ce Ministre, auquel il se confioit de toutes les affaires. C'étoit lui qui dressoit tous les memoires que l'on envoioit en Espagne, sur lesquels ce Prince donnoit ses ordres. Ainsi ces ordres étoient toujours tels que Granvelle les souhaitoit pour pousser les desseins de son maître.

On peut dire que ce Ministre avoit tou-

tes

tes les bonnes, & toutes les mauvaiſes qualitez, que l'on peut s'imaginer dans un Politique. Il étoit vigilant, actif, laborieux, prompt à expedier les affaires, habile, & penetrant en toutes choſes, plus qu'on ne ſauroit s'imaginer. Ses lumieres étoient d'une grande étenduë. Rien ne l'embarraſſoit. Il étoit d'ailleurs fertile en expediens pour ſe tirer de tous les mauvais événemens qui arrivoient. Mais d'autre côté il étoit d'une ambition exceſſive, avare, plein d'orgueil, artificieux, malin, & fourbe au dernier point. Il devoit ſa premiere élévation aux grands ſervices de ſon pére, & aux excellentes leçons qu'il lui avoit données dans ſa jeuneſſe pour les affaires d'Etat. Mais dans la ſuite ſa propre capacité contribua beaucoup à ſon avancement. Son pére avoit été fait Chancelier de Charles-Quint pour le recompenſer des longs & des fideles ſervices qu'il avoit rendus. Granvelle lui ſucceda dans cet emploi, & ſe trouva en état par ce moien de ſervir ſon maître ſelon ſes volontez. Il lui étoit abſolument dévoüé en toutes choſes, & avoit une connoiſſance conſommée des affaires.

On peut dire pourtant que ſa grande fortune vint en partie de la négligence extréme des Seigneurs du païs, qui étoient amollis pour la plûpart dans le luxe par l'oiſiveté dans laquelle ils vivoient. Cela donna lieu à Granvelle de s'attirer toute l'autorité du Conſeil. Il s'empara ſi bien des affaires, que l'on ne pouvoit plus ſe paſſer de lui. Cependant il ne put pas ſubſiſter long-temps dans cette ſituation. Il ſe vit bien-tôt expoſé à la haine de ceux

ceux qui l'avoient méprisé dans les commencemens comme un homme infiniment au-dessous d'eux, avec lequel ils ne vouloient pas se mesurer. Mais quand on vit ses manieres d'agir fieres & hautaines, & que même tous ses conseils tendoient absolument à rendre l'autorité du Roi despotique, & à supprimer tous les droits & tous les privileges des peuples, tout le monde commença à se soulever contre lui, & à travailler à lui faire ôter son emploi. Les Seigneurs se mirent à la tête des peuples pour obtenir du Roi qu'il révoquât ce Ministre. Ils ne pouvoient souffrir son arrogance & sa fierté. Cet homme se sentant appuïé de toute la faveur du Roi porta son audace jusques à mal-traiter les Seigneurs, du credit & de la faveur desquels il s'étoit prévalu dans le commencement pour s'établir dans le Conseil. Ils s'unirent donc contre lui, & ne se donnerent point de relâche, qu'ils n'eussent obligé Philippe de le révoquer.

Mais il arriva encore une autre affaire avant le départ de ce Prince, laquelle porta les choses à de grandes extremitez. Philippe donnant ses derniers ordres aux Députez, toucha particulierement le point de la Religion. Il commanda de travailler à l'établissement des Evêques, selon le projet qui en avoit été fait il y avoit long-temps. On remarquoit de grands desordres dans le gouvernement Ecclesiastique de ces Provinces. Les Eglises du païs étoient soumises à la direction des Archevêques Metropolitains de Cologne & de Rheims. Mais ces deux Prélats étoient trop éloignez des lieux pour en bien gouverner les Eglises particu-

ticulieres. Ils étoient même assez chargez des affaires de leurs propres Dioceses pour ne pas prendre soin de ce qui se passoit dans ces Provinces. L'on avoit pensé bien des fois à tirer ces Eglises de la jurisdiction spirituelle de ces Archevêques, & d'etablir des Prélats sur les lieux, afin que les affaires Ecclesiastiques fussent mieux conduites.

Les Papes avoient souvent consenti à de pareils établissemens dans des occasions semblables. Les premiers Princes d'Autriche, Maximilien & Philippe son fils avoient commencé à mettre la main à cet ouvrage. Mais ils n'avoient pu l'achever par diverses révolutions imprévuës, qui les en avoient empéchez. L'Empereur Charles-Quint n'en put venir à bout, parce qu'il fut embarrassé toute sa vie dans des guerres, qui ne lui laisserent point de repos. Ainsi les choses à cet égard étoient demeurées dans leur situation naturelle & ordinaire, de sorte que le desordre s'étoit considerablement augmenté dans l'Eglise.

Philippe se voiant en paix avec tous ses voisins crut qu'il devoit prendre ce temps pour accomplir le dessein formé depuis tant d'années, qu'il avoit été impossible d'executer jusques-là. Il commanda donc que l'on érigeât trois Archevêchez dans ces Provinces, savoir Malines, Utrecht, & Cambrai, & qu'en même temps on y érigeât aussi treize Evêchez, qui furent Anvers, Bois-le-Duc, Ruremonde, Gand, Ipre, Bruge, Harlem, Arras, Middelbourg, Deventer, St. Omer, Groningue & Tournai. Tout cela se faisoit sous les pretextes du monde les plus specieux. On avoit

H des-

dessein par-là, disoit-on, de rétablir l'ordre & la discipline dans l'Eglise pour empecher la multiplication des Sectes & des héresies, & pour conserver la foi dans sa pureté.

Mais dans le fonds l'intention du Roi étoit de se rendre le maître absolu du païs, de disposer de toutes choses à sa volonté, de tourner les affaires de la Religion au gré du Pape pour se le rendre favorable en toutes occasions, d'établir le tribunal de l'Inquisition, & par-là de se mettre en état de ruïner tous les droits, & d'abolir tous les privileges des peuples. Il ne doutoit point que les peuples ne se mutinassent contre toutes ces nouveautez que l'on établissoit tous les jours. Il concluoit de là, qu'ils lui fourniroient mille occasions d'affermir son autorité, & de la rendre arbitraire en les faisant condamner dans son Conseil comme coupables de rebellion & de felonnie. Voila comment il prit toutes les mesures propres à l'accomplissement de son grand dessein, qui étoit de se rendre le maître absolu de ces Provinces pour être en état ensuite de rendre sa Monarchie universelle.

Il est aisé de s'imaginer, après tout ce que l'on vient de dire, qu'il étoit bien difficile qu'il n'arrivât des troubles dans le païs, puis que le Roi cherchoit à en faire naître pour avoir lieu d'attaquer les peuples à force ouverte, & de les mettre sous le joug. Le Conseil gouverné secrettement par des gens devoüez à toutes les volontez du Prince ne manquoit pas d'agir selon ses intentions en toutes choses. Les peuples jaloux de leurs privileges ne pouvoient consentir à les voir abroger, comme

on

on le faisoit tous les jours. Les Seigneurs du païs, qui se voioient meprisez par Philippe, & qui étoient continuellement insultez par Granvelle & par les autres Ministres, créatures du Roi, qui d'ailleurs remarquoient les murmures & les mécontentemens du peupe, & qui enfin souffroient eux-mêmes de toutes ces nouveautez, s'opposoient dans le Conseil à l'execution des ordres qui venoient de Madrit. Tout cela fait assez comprendre que les semences des troubles & des divisions, qui survinrent dans la suite, commençoient à germer de tous côtez, & qu'insensiblement les esprits s'aigrissoient, que tout se préparoit à une rupture ouverte entre les partis, dès que l'occasion s'en presenteroit.

La Regente ne manquoit pas d'occupation dans la conduite des affaires. Elle recevoit des ordres d'Espagne. Quand elle en donnoit communication au Conseil pour travailler à les faire executer, elle trouvoit beaucoup d'opposition de la part des Seigneurs, qui representoient que ces ordres étoient contraires aux loix, de sorte qu'ils ne pouvoient consentir à leur execution, reclamans à cet égard les droits & les privileges des peuples. La Duchesse de Parme étoit donc obligée d'en écrire en Espagne, de faire savoir les raisons pour lesquelles on s'opposoit à ces ordres, & d'apprendre la volonté du Roi sur ces difficultez. Cela étoit cause que les affaires s'embrouïlloient toujours davantage, & que l'on voioit croître tous les jours les embarras.

Les choses étoient daus cet état, lors que le Roi fit connoître qu'il vouloit absolument,

que l'on travaillât à l'érection de ces nouveaux tribunaux Ecclesiastiques, dont il avoit parlé à son départ. Il en rendit deux raisons qui furent desapprouvées fort generalement dans les Provinces, quand on en donna la connoissance au public.

Il disoit 1. qu'il falloit donner des Directeurs spirituels aux peuples, tout autres que ceux qu'ils avoient eus jusques-là, & qu'il falloit les revêtir de ces grands caracteres d'Evêques & d'Archevêques pour les mettre en état de travailler plus efficacément à l'extirpation des héresies, à l'affermissement de l'ancienne Religion, & au rétablissement de la discipline Ecclesiastique, & qu'il étoit necessaire de remedier aux maux qui étoient nez, & qui pouvoient naître tous les jours du libertinage, où les peuples étoient tombez à l'égard de la créance & des mœurs. Il faut tomber d'accord que la Religion étoit fort relâchée dans les Eglises de ces Provinces. Les anciens Pasteurs abandonnez en quelque sorte à eux mêmes, parce que leurs Métropolitains les negligeoient depuis long-temps, étoient tombez dans de grands desordres, & se soucioient très-peu de la discipline de l'Eglise. Ils permettoient aux peuples de vivre dans un grand libertinage, parce qu'ils se dispensoient eux-mêmes de l'exactitude, & de la regularité de leurs devoirs.

Philippe disoit 2. que les Ecclesiastiques aiant toujours eu le droit de premiere séance dans les assemblées des Etats, on ne manqueroit pas à l'avenir de prendre des mesures assurées pour s'opposer avec succès

aux

aux nouveautez, qui s'introduisoient tous les jours parmi les peuples sur le fait de la Religion. Il ajoutoit que ces Prelats nouvellement établis seroient jaloux de leurs dignitez, & qu'ils ne manqueroient pas de prendre les affaires à cœur. Ce qui seroit capable de donner plus de poids aux délibe-rations.

Mais rien ne contribua davantage à faire voir quel étoit le dessein secret de Philippe, que l'etablissement des Archevêques, & des Evêques. Aussi tout le monde murmura contre l'érection de ces Prélatures. On disoit tout haut, que ces raisons n'étoient pas assez considerables pour fonder un aussi grand changement que celui que l'on introduisoit par-là dans ces Provinces. On ajoutoit à cela, que si les Ecclesiastiques s'étoient relâchez, les trois Evêques, d'Utrecht, de Malines & de Cambrai suffisoient pour remedier aux abus & aux desordres que l'on voioit établis, s'ils vouloient faire leur devoir. On disoit donc tout haut, que si ces Prélats étoient negligens à remplir les fonctions de leurs dignitez, il falloit leur ordonner de s'en acquitter conformément aux Canons de l'Eglise, que par ce moien les choses pouvoient se rétablir dans un état propre à faire fleurir la pieté & la Religion, sans être obligé pour cela d'en venir à des établissemens nouveaux.

Les Abbez, les Prieurs, & les Bénéficiers considerables, qui avoient joüi jusques-là d'un gros revenu, voiant que l'on prenoit leurs bénefices pour le soutien de ces nouvelles dignitez, se plaignoient amérement de ce qu'on

les dépoüilloit de leurs biens pour accommoder ces Prélats. Ils disoient, comme les autres, que l'on pouvoit bien se passer de ce changement. Ceux qui esperoient de leur succeder, & qui avoient droit d'y prétendre, faisoient les mêmes plaintes, soutenans que l'on ôtoit le pain à un grand nombre d'Ecclesiastiques pour enrichir une douzaine d'Evêques, dont le service ne seroit pas plus avantageux à l'Eglise. Les Religieux sur tout, qui avoient eu le droit jusques-là de nommer leurs Abbez, & leurs Priéurs réguliers, crioient plus haut que les autres contre ces nouveautez. Ils disoient que les bénefices qui avoient été jusques-là à leur nomination, étant unis aux nouveaux Evêchez pour en composer le revenu, alloient être desormais à la nomination du Roi, & qu'ainsi il ne manqueroit pas de se faire une infinité de creatures, qui seroient invariablement attachées à ses interêts, ce qui ne pouvoit manquer de contribuer à la ruïne des privileges du païs.

Mais quand on eut fait voir aux peuples les raisons & les motifs, que l'on avoit d'ériger ces Evêchez, ils parlerent plus haut que l'on n'avoit encore fait contre toutes ces nouveautez. On leur fit remarquer que le Roi faisoit tous ces changemens de son autorité toute seule, sans en avoir l'avis, & le consentement des Etats. On leur fit voir que par les loix Philippe ne pouvoit rien changer dans le gouvernement sans avoir consulté les peuples, & sans avoir pris l'avis des Etats. On leur faisoit connoître par toutes ces choses, que l'on ne pensoit qu'à ruïner tous leurs privileges

vileges pour les réduire sous le joug d'une autorité absolument despotique. Cela les irrita contre le Gouvernement, & les disposa à se soulever, comme la chose arriva en effet dans la suite.

Les Seigneurs se plaignoient beaucoup de leur côté, de ce que le Roi vouloit absolument que l'on erigeât ces nouveaux Evêchez. Ils disoient que tout cela se faisoit par l'avis de Granvelle, qui pour augmenter sa fortune sacrifioit tout à Philippe, & lui fournissoit ainsi tous les jours des expediens propres à mettre les peuples sous le joug. Leurs plaintes redoublerent, quand ils virent qu'il s'étoit fait donner l'Archevêché de Malines, & que le Pape l'avoit fait Cardinal. Ils disoient que son but en tout cela étoit de se rendre le Chef des Ecclesiastiques du païs, afin qu'étant soutenu dans le Conseil du suffrage de tous ces nouveaux Prélats, qui tenoient leurs dignitez du Roi à la recommandation de Granvelle, il pût achever de se rendre le maître absolu de toutes les affaires spirituelles & temporelles, & les faire toujours décider dans le Conseil au gré du Pape & du Roi, pour amener les affaires au point, auquel ce Prince souhaitoit de les avoir.

Toutes ces choses jointes ensemble, donnerent de grands sujets d'inquiétude & de mécontentement à toutes les Provinces, aux Seigneurs & aux peuples. Ils firent de graves & de fortes remontrances sur ce sujet à la Regente. Ils lui en representerent les inconveniens, & ne lui déguiserent du tout point les facheuses suites que tout cela pouvoit avoir,

si l'on n'y remedioit de bonne heure. Mais leurs efforts furent inutiles. Granvelle éluda leurs plaintes, & écrivit au Roi sur ces affaires d'une maniere propre à le fortifier toujours davantage dans son dessein. Cela fut cause que le Prince d'Orange, dont les intentions alloient à conserver les Provinces en paix, à prevenir les troubles, & à maintenir les peuples dans la possession de tous leurs droits, resolut de travailler à faire sortir Granvelle du Conseil. Il étoit persuadé que cet homme étoit l'unique cause de tous les desordres qui arrivoient tous les jours, si contraires au repos des peuples.

Dans cette vuë il se prévalut du chagrin des Comtes d'Egmont & de Horne contre Granvelle, de même que de celui de plusieurs personnes considerables, qui étoient mal-satisfaites de lui, & dont les intentions étoient tournées au bien public. Il les engagea à s'unir avec tous ceux qui se plaignoient du Gouvernement, & avec les Chevaliers de la Toison d'Or, qui avoient fait un serment particulier, par lequel ils s'étoient obligez de veiller à la tranquillité publique. Il les porta tous à demander en commun, que l'autorité du Gouvernement, dont ils devoient avoir leur part selon les loix & selon leur fondation, fût ôtée à Granvelle, qui s'en étoit entierement emparé. Il leur representa que les grands succès de l'Empereur dans ses guerres, que ceux de Philippe même, étoient leur ouvrage par les importans services qu'ils leur avoient toujours rendus avec une inviolable fidelité : que cependant ce Prince ne se contentoit pas de ne

leur

leur en pas donner les justes recompenses qu'ils en avoient meritées, mais que même il les dépoüilloit de la part que les loix leur donnoient dans le Gouvernement: que de plus il confioit tout le pouvoir à un homme qui étoit étranger, que les loix en excluoient, qui leur étoit inferieur en toutes choses, & qui ne se servoit de sa commission que pour les opprimer tous en abrogeant les loix du païs.

Tous ces Seigneurs furent touchez de ces remontrances, & s'unirent entr'eux contre Granvelle. D'abord qu'ils eurent pris des mesures pour l'execution de leur dessein, ils lui marquerent leur chagrin dans toutes les occasions qni s'en présenterent. Ils évitoient sa rencontre lors qu'il vouloit les aborder dans le Conseil ou ailleurs. Ils lui firent connoître hautement le mépris qu'ils faisoient de sa personne, & le peu d'égards qu'ils avoient pour lui. Granvelle s'apperçut bientôt de la disposition de leur esprit, parce qu'ils n'en faisoient point mystere. Il pensa donc à se fortifier contre ce parti, & dans cette vuë il se joignit d'interêt à des personnes attachées au Roi, capables de le soutenir dans le Conseil malgré ses ennemis. Il choisit pour cela le Comte de Barlaimont, & le Président Viglius de Zuichem, qui étoient tous deux du Conseil d'Etat, & qui étoient d'un grand travail dans l'exercice de leur commission. Il fit adroitement donner au premiér la charge de Surintendant des Finances, & au second celle de Président du Conseil. Il les attacha par ce moien à sa fortune en leur faisant obtenir des emplois honorables & lucratifs. Ces trois

hommes s'étant liguez fort étroitement entr'eux se rendirent tellement les maîtres des affaires, que tout passoit absolument par leurs mains. Cela acheva d'exciter la haine des Seigneurs contre Granvelle, de sorte qu'ils firent connoître publiquement, qu'ils ne pouvoient plus le souffrir dans le Conseil.

La Religion eut beaucoup de part à toutes ces affaires. Les peuples commencerent à se lasser des persécutions. On a déja remarqué que l'Empereur avoit cru qu'il pourroit étouffer dans leur naissance toutes les nouveautez, que l'on voioit s'établir tous les jours dans la Religion. C'est à quoi il avoit travaillé par la rigueur des supplices ordonnez par ses Edits. Mais l'expérience & les sages avis de la Reine de Hongrie, sa sœur, Gouvernante des Païs-Bas, lui avoient fait connoître que les remedes violens n'avoient servi qu'à empirer le mal. Cela fut cause que les affaires s'addoucirent, & que sur la fin du regne de ce Prince on ne traitoit plus si cruellement les prétendus hérétiques.

On peut assurer que les supplices ne sont pas des moiens propres à arrêter le cœur de l'homme sur le fait de la Religion. Ceux qui ont du zele & de la pieté, croient qu'il y a de la gloire à mourir pour leur créance, lorsqu'ils ont d'ailleurs la conscience nette, & qu'ils ne se sentent coupables d'aucun crime punissable par les loix ordinaires. Dans ces occasions la constance, & le courage des mourans touchent ceux qui les voient expirer dans les tourmens. Les cruautez & les barbaries font de la peine aux cœurs tendres & humains. On

ne

ne manque jamais d'avoir pitié de ceux qui souffrent. On passe de la pitié à l'admiration, pour ceux en qui l'on voit du zele & de l'intrepidité. On conçoit même insensiblement de l'aversion pour les Tribunaux qui ordonnent ces supplices. On refléchit sur la cause de leur mort. On en admire le motif, & l'on entre enfin dans leurs sentimens sur la Religion, puis qu'elle est capable de leur inspirer les dispositions heroïques d'une vertu tout à fait admirable.

On a vu de tout temps que le sang des Martyrs a été la rosée de l'Eglise Chrétienne. Il n'a servi qu'à la multiplier en augmentant le nombre des fideles. Il y a plusieurs Auteurs considerables qui disent, que Charles-Quint fut enfin touché de toutes les cruautez, qu'il avoit exercées contre les prétendus hérétiques. Ils soutiennent même qu'il ne pensa à la retraite que pour en faire penitence avant sa mort. On trouva autour de sa chambre un grand nombre d'écriteaux, qui contenoient les principaux endroits de l'Ecriture, qui parlent de la justification de l'homme par la foi en Jesus-Christ. On fit même brûler comme hérétique le Docteur Caçalla, qui avoit éte son Predicateur en Allemagne. On jetta dans le feu le cercueil de Constance Ponce, lequel avoit été son Confesseur. L'Histoire de ce temps-là marque aussi que Philippe eut dessein de faire condamner l'Empereur son pére pour le même sujet, & qu'il n'en fut empeché, que parce qu'on lui fit comprendre que la donation que ce Prince lui avoit faite de tous ses Etats, seroit nulle de tout droit selon les Ca-

nons de l'Eglise, si son pére étoit déclaré hérétique.

Quoi qu'il en soit, Philippe augmenta la rigueur des Edits contre ceux qui faisoient profession de la nouvelle Religion. Il pressa même l'établissement du redoutable tribunal de l'Inquisition. Ce fut dans cette vuë, qu'il ordonna que l'on travaillât sans remise à l'érection des Archevêchez & des Evêchez, qu'il avoit commandé que l'on établit dans les lieux qu'on a marquez. Il regardoit cette affaire comme propre à avancer l'execution de son grand dessein.

Selon l'usage établi dans l'Eglise Romaine, les seuls Juges Ecclesiastiques ont droit d'examiner & de décider toutes les affaires qui regardent la Religion. C'est même à eux seuls, que l'on a donné la commission de juger les personnes suspectes, & accusées d'héresie. Les Juges seculiers n'en peuvent point connoître. Ils ont seulement le pouvoir de faire executer la sentence que les Ecclesiastiques ont prononcée. Ceux-ci déclarent que tels ou tels sont convaincus du crime d'hérésie, après quoi ils les livrent au bras séculier pour les punir du supplice porté par les loix.

On a déja remarqué que Charles-Quint avoit été le premier de tous les Princes dans le seiziéme siécle, qui avoit publié des loix sévéres sur le fait de la Réligion. Il avoit même renouvellé ses Edits jusques à sept fois. Cependant on a observé que l'Histoire fait connoître que ce Prince ne les avoit pas toujours fait executer à toute rigueur. Il en avoit même souvent temperé la sévérité trop excessive.

ve. L'experience lui avoit appris que la cruauté des supplices n'avoit servi qu'à multiplier le nombre de ceux que l'on appelloit hérétiques. Cela lui avoit inspiré des sentimens plus humains.

Philippe ne fut point touché des considerations qui avoient fait impression sur l'esprit de son pére. Il augmenta la rigueur des anciens Edits. Il crut qu'il devoit emploier la derniere sévérité dans le dessein de plaire au Pape, & de se le rendre favorable pour l'execution de ses projets. Il jugea qu'en l'attirant absolument dans ses interêts il ne manqueroit pas d'en être aidé dans toutes ses entreprises. Cela l'obligea de chercher tous les moiens propres à gagner son amitié. Ce fut pour cela, qu'il commanda fortement que l'on établît l'Inquisition en Flandre & dans toutes les autres Provinces. Il savoit que c'étoit le tribunal favori des Papes. Il ne doutoit point après cette démarche, que le Pape ne travaillât à le soutenir dans tout ce qu'il feroit.

Mais dans la verité ce n'étoit là qu'un prétexte dont ce Prince étoit bien aise de se servir pour cacher son veritable dessein. La principale raison étoit, que cela lui fournissoit l'occasion de tenir des troupes dans les Provinces pour soutenir l'établissement de ce tribunal, & pour reduire ceux que l'on appelloit hérétiques. Encore faut-il remarquer que cette reduction des prétendus hérétiques, n'étoit qu'un voile, sous lequel il cachoit son projet. Son grand but étoit de mettre ces Provinces dans son absoluë dépendance, de s'en rendre le maître en y établissant un pouvoir arbi-

traire, & d'en abolir tous les privileges. C'est à quoi il pensoit uniquement, afin qu'en les reduisant ainsi sous son joug il pût s'en servir pour ses vuës secretes pour la Monarchie universelle.

On ne peut point douter que toutes ces affaires ne fussent capables de causer bien du trouble, & que le Conseil ne se trouvât extrémement embarrassé par les ordres que Philippe lui addressoit, & qu'il étoit obligé de faire executer, quoi qu'ils fussent contraires aux loix, aux priviléges & aux anciens usages du païs. Les remontrances que les peuples faisoient continuellement sur ce sujet, les plaintes des Seigneurs, les murmures universels, l'opposition des villes, & de toutes les Provinces à l'execution de ces ordres fatiguoient beaucoup le Conseil. La Gouvernante n'étoit pas sans occupation, & tous les Conseillers travailloient sans relâche à pacifier tous ces troubles, & n'en pouvoient venir à bout. On cherchoit tous les moiens imaginables de contenter le Roi, qui comme Prince fier & absolu vouloit être obeï. Cependant la rigueur de ses ordres augmentoit tous les jours les difficultez. Ces ordres redoubloient l'embarras par la resistance des peuples, qui étoient jaloux de leurs droits, & qui s'opiniâtroient à les conserver.

Voila l'état où les affaires furent mises par les premieres demarches du Roi. Voila quelle étoit la disposition des esprits. On ne voioit que troubles, que desordres, que confusion. On n'entendoit de toutes parts, que plaintes, que murmures, que menaces. Les peuples é-
toient

toient excitez à cela par tout ce que l'on publioit tous les jours de la part du Roi pour faire brêche aux privileges du païs. Les peuples le sentoient, & s'y opposoient de toute leur force. Les grands Seigneurs du païs les appuïoient par la consideration de leur interêt, étant d'ailleurs très-mal satisfaits du Gouvernement, qui renversoit toutes les anciennes constitutions de ces Provinces. Ainsi tout tendoit au soûlevement de tous côtez, & l'on ne voioit pas que l'on pût remedier à ces maux sinon par des moiens violens. Le Roi étoit ferme, & ne vouloit rien relâcher de son dessein. Les peuples étoient irritez, & ne vouloient point recevoir le joug.

Cependant le Prince d'Orange, & les Comtes d'Egmont & de Horne crurent qu'ils pourroient porter Philippe à quelque temperament propre à addoucir les affaires, & à calmer les esprits. Ils écrivirent en leur nom une lettre à ce Prince pour tâcher d'obtenir de lui quelque chose, qui pût contribuer à appaiser ces troubles. Ils lui écrivirent donc d'une maniere fort respectueuse pour lui representer qu'il n'étoit pas possible de prévenir les maux dont on étoit menacé dans ces Provinces, si l'on ne changeoit la forme du gouvernement que l'on avoit suivie jusques-là. Ils lui remontroient que toutes les affaires étoient absolument à la disposition de Granvelle; que cependant sa personne étoit fort désagréable à tous les peuples ; que ce Ministre s'étoit rendu odieux à tout le monde par sa conduire dure, fiere & arrogante ; que s'il avoit resolu de se servir du Ministere de cet homme, ils

ils ne prétendoient pas l'en empecher; mais qu'en ce cas ils le supplioient de trouver bon qu'ils n'assistassent plus au Conseil; qu'on n'y avoit aucune consideration pour leurs avis, & que tout y étoit decidé par Granvelle; qu'au reste ils l'assuroient de leur obéïssance, & de leur fidelité.

Le Roi leur répondit, qu'il n'avoit pas accoutumé de destituer les Ministres dont il se servoit, sans en avoir de grandes & de fortes raisons; qu'il se préparoit à se rendre bien-tôt dans les Païs-Bas pour travailler lui-même à pacifier ces troubles, qui y étoient survenus; que cependant si les affaires demandoient des remedes prompts, parce qu'il n'étoit pas encore tout à fait en état d'entreprendre ce voiage à cause des grandes affaires qu'il avoit en Espagne, l'un d'entr'eux pouvoit se rendre à Madrit pour l'informer plus particulierement de l'état auquel les affaires se trouvoient, pour travailler sans remise à les rétablir.

Ces Seigneurs récrivirent au Roi, & lui marquerent que leur dessein en lui écrivant n'avoit pas été de se porter pour accusateurs juridiques contre personne; qu'ils avoient cru seulement qu'ils étoient obligez en conscience selon leur serment de l'avertir de l'état des affaires, afin qu'il y remediât par sa prudence; qu'au reste le rang qu'ils tenoient dans le monde, & leurs services meritoient que l'on ajoutât foi à leurs lettres de même qu'à leurs paroles; qu'ils feroient de bon cœur le voiage de Madrit, si l'état présent des Provinces le permettoit; mais que les troubles qui y étoient survenus, & qui s'augmentoient

tous

tous les jours, demandoient absolument qu'ils se tinssent dans leurs Gouvernemens pour maintenir les peuples dans la tranquillité, & pour prévenir les desordres qui pouvoient naître à tous momens dans la situation, où étoient les affaires & les esprits.

On a rapporté en abregé de la maniere que 1566. l'on vient de le lire, tout ce qui se passa depuis le depart de Philippe jusques en l'an 1566. parce que ce fut proprement dans cette année, que les affaires s'échaufferent, & que le Roi & les peuples de ces Provinces commencerent à se diviser. On peut donc regarder cette année comme l'Epoque fatale des grandes révolutions, que l'on a vu arriver dans la suite. Depuis que Philippe s'étoit transporté en Espagne, le temps s'étoit écoulé dans des contestations que l'on avoit toujours cru pouvoir accommoder. Mais alors les esprits s'étant irritez de part & d'autre, les affaires furent enfin portées à une rupture ouverte. C'est ce que l'on va rapporter pour continuer le fil de cette Histoire en marquant les temps, & les plus importantes circonstances de tous les événemens, afin que le Lecteur se puisse instruire exactement de toutes les affaires.

Tout étant dans la situation, où l'on vient de le representer au commencement de cette année 1566. Philippe reflechit fortement sur toutes ces choses. Il ne se trouvoit pas en état de travailler à l'execution de son grand dessein. Il rencontroit plus de resistance dans les peuples qu'il n'avoit cru. Il n'étoit pas si aisé de les mettre sous le joug, qu'il l'avoit suppo-

1566 supposé. Il crut qu'il devoit s'accommoder au temps, & qu'il n'étoit pas encore à propos de porter les affaires aux dernieres extrêmitez en les poussant vigoureusement. Il écrivit donc en secret à Granvelle, & lui ordonna de se retirer dans la Franche-Comté, qui étoit sa patrie, où il possedoit même des terres considerables.

La Gouvernante commençoit à se lasser de ce Ministre. Elle le regardoit comme un Inspecteur, comme un Controlleur de sa conduite. Cette Princesse ne s'en accommodoit pas, parce qu'il prenoit trop d'autorité, & qu'il regloit presque toutes les affaires de son chef. Elle craignoit d'ailleurs, que la haine que tout le monde portoit à Granvelle, ne rejaillît sur elle, & que l'on ne l'accusât enfin de contribuer avec lui à tous ces sujets de mécontentement, dont le peuple se plaignoit de tous côtez. Elle fut donc bien aise de voir que cet homme se retiroit du Conseil, & qu'il renonçoit aux affaires. Elle sortoit par là de cette maniere de tutele, où elle avoit été jusques-là.

Granvelle obeït au premier ordre qu'il reçut de son maître, & se retira dans son païs. Il publia dans le monde, qu'il avoit dessein d'éviter la haine & les embuches de ses ennemis. Il disoit que l'on lui feroit enfin justice, & que l'on connoîtroit qu'il n'étoit exposé à l'animosité des peuples, que parce qu'il étoit fidele à son maître dans l'exercice de son emploi. Les affaires ne changerent pas beaucoup de face nonobstant son départ.

Tant

Tant qu'on le vit en Bourgogne, chacun se 1566.
tint sur ses gardes. On ne savoit s'il ne reviendroit pas à Bruxelle pour y reprendre sa place dans le Conseil. Il n'étoit pas même si éloigné, qu'il ne pût encore donner ses avis pour la direction des principales affaires. Mais quand on vit qu'il avoit pris le chemin de Rome, & qu'il renonçoit par ce voiage à tous ses emplois, les Seigneurs qui n'avoient cessé de se trouver au Conseil que pour marquer la haine, qu'ils portoient à ce Ministre, vinrent y reprendre leurs places ordinaires, en étant fort instamment sollicitez par la Duchesse de Parme. On les vit même beaucoup plus appliquez que jamais aux affaires. Le Roi en aiant été averti, les combla de loüanges & de faveurs, cachant ainsi avec beaucoup d'artifice le chagrin qu'il avoit contr'eux, de ce qu'ils l'avoient obligé par leurs plaintes redoublées d'ôter Granvelle de son Conseil.

Les affaires publiques ne prirent pas un meilleur train qu'auparavant par le changement qui étoit arrivé. Au contraire l'autorité du Gouvernement s'affoiblit d'une maniere sensible, parce qu'elle fut partagée entre plusieurs personnes. D'ailleurs il est certain que la Gouvernante n'étoit pas assez habile pour la retenir toute entiere entre ses mains. Pour ce qui est de celles de la Religion, on ne les traitoit plus avec autant de sévérité qu'autrefois. Les Seigneurs ne faisoient point de difficulté de dire tout haut dans le Conseil, que la Religion ne devoit point s'établir par la rigueur & par la cruauté des supplices, mais

par

1566. par la voie de la persuasion. Ils remarquoient même, & le publioient par tout, que les moiens violens dont on s'étoit servi jusques-là, n'avoient fait qu'irriter le mal, & que les peuples étoient plus portez que jamais à embrasser, & à recevoir des nouveautez, & à quitter la Religion ancienne.

Pendant que les choses se passoient ainsi dans les Païs-Bas, le Comte d'Egmont fit le voiage d'Espagne pour satisfaire le Roi, qui l'avoit souhaité de cette maniere. Ce Prince avoit fait connoître qu'il seroit bien aise d'être instruit de bouche de l'état des affaires par quelque personne fidele & intelligente, dont le témoignage fût de quelque poids. Il fut reçu avec des caresses extraordinaires. Le Roi lui fit connoître dans les conversations qu'il eut avec lui, qu'il souhaitoit avec beaucoup de passion de se rendre dans les Païs-Bas pour travailler lui-même à appaiser tous les troubles, qui y étoient arrivez : mais que la guerre qu'il avoit contre le Turc l'en empêchoit. Il ajoutoit à cela qu'en attendant qu'il pût s'y transporter, on pourroit travailler avec les Evêques à chercher des temperamens favorables dans l'affaire de la Religion, pour addoucir la rigueur des Edits, & pour prévenir la multiplication des Sectes; qu'au reste il auroit soin de commander que l'on traitât les peuples avec toutes sortes de moderation & d'équité.

Mais ce n'étoient là que de belles paroles, dont le Roi se servoit pour amuser le Comte d'Egmont, & pour endormir les peuples. Il étoit resolu en secret de pousser son dessein

à

à-bout, & de gouverner les affaires avec sé- 1565.
vérité. On peut juger de la disposition de ce Prince pour la Religion par une chose qui se passa en Espagne en sa presence. On avoit condamné au feu par ses ordres plusieurs personnes de consideration accusées d'héréfie. Il assista en personne à cette execution, & eut la cruauté de les voir perir dans les flammes. Cela fait voir quelle étoit la violence de sa haine contre la nouvelle Religion, & ce que l'on en devoit attendre dans les Païs-Bas.

La cruauté de ces supplices avoit arrêté tout d'un coup en Espagne le panchant, que les peuples avoient à s'instruire des nouveautez. Philippe croioit apparemment que le même remede pourroit produire les mêmes effets dans ces Provinces, si les Juges étoient exacts & vigilans à s'en servir. Cependant l'evenement fit voir qu'il se trompoit, si c'étoit-là sa pensée, puis que l'empressement des peuples étoit plus grand que jamais, & qu'il y avoit long-temps que les affaires de la Religion y étoient en mouvement. Quoi qu'il en soit on peut conclure de ce que l'on vient de dire, que le Roi n'avoit pensé qu'à tromper le Comte d'Egmont par tout ce qu'il lui avoit dit, lors qu'il l'avoit admis à son audience, & que dans le fonds il avoit pris la resolution de traiter cette affaire avec une extreme sévérité.

Il étoit arrivé l'année précédente, que Catherine de Medicis Reine de France, qui se trouvoit assez près d'Espagne, souhaita de voir Elizabeth sa fille mariée à Philippe. Elle en écri-

1566 écrivit à ce Prince qui y consentit. L'entrevuë se fit à Baïonne, où le Duc d'Albe se trouva en apparence pour accompagner la Reine par honneur, mais en effet pour des negociations secretes avec Catherine. Ce fut là, selon que la plûpart des Historiens le rapportent, que les deux Rois s'engagerent à extirper sans misericorde tous les prétendus hérétiques, qui étoient dans leurs Etats. On avoit dressé une galerie de bois couverte, par le moien de laquelle on passoit d'une maison à l'autre sans être vu, afin que Catherine de Medicis pût avoir des entretiens secrets avec le Duc d'Albe. Ce qui achéve de prouver que Philippe ne pensoit qu'à tromper le Comte d'Egmont par toutes les choses, qu'il lui avoit dites.

Ce Seigneur étant de retour de son voiage avec les foibles espérances que le Roi lui avoit données, de faire travailler à pacifier favorablement les troubles, qui étoient survenus dans le païs, il communiqua à tous ses amis, ce que ce Prince lui avoit dit. Ce fut ainsi, qu'il fit connoitre au public ce que l'on avoit lieu d'attendre de la moderation, & de l'équité du Roi. Mais on fut bien-tôt instruit de ses veritables intentions par les lettres de ce Prince, que le Comte lui même avoit apportées à la Gouvernante & au Conseil. On les ouvrit, & on apprit des choses toutes differentes de ce que le Comte avoit dit, par où l'on acheva de reconnoître que Philippe n'avoit pensé qu'à tromper ce Comte.

Elles étoient rudes & sévéres au dernier point sur l'article de la Religion. Bien loin d'ad-

d'addoucir la rigueur des anciens Edits ; il 1566.
l'augmentoit, & portoit ainsi les choses à la derniere extremité. Il vouloit absolument, & il commandoit même d'une maniere forte & absoluë, qu'après que les Inquisiteurs assistez de quelques Juges auroient condamné des personnes accusées de nouveauté dans la Religion, & par consequent d'hérésie, on les fit mourir sans pitié, de quelque sexe, & de quelque qualité qu'elles fussent.

Lors qu'on lut ces lettres du Roi dans le Conseil, le Président Viglius & quelques autres furent d'avis de ne point publier pendant quelque temps ce qu'elles contenoient, parce qu'il étoit à craindre que cela n'irritât les esprits, qui étoient fort echauffez sur la matiere, & que les peuples ne se portassent à quelque soulévement. L'avis contraire l'emporta malgré les sages remontrances de ce Président. On en répandit donc le contenu parmi le peuple. On ne sauroit dire combien cela le troubla. L'on n'entendoit de toutes parts que des plaintes & des murmures violens contre ces cruels ordres du Roi.

Voila proprement ce que l'on doit regarder comme le commencement de la grande révolution qui arriva dans la suite. Et ce fut là le moment fatal qui fit connoître tout à déconvert le dessein du Roi contre ces Provinces, & qui porta les peuples au desespoir. Quand on vit que ces ordres étoient entierement contraires à ce que ce Prince avoit dit au Comte d'Egmont, & que ce Seigneur avoit publié à son retour, on en conclut qu'il avoit resolu de ruiner abso-
lu-

1566. lument ces Provinces, & qu'il ne pensoit qu'à abolir tous leurs droits & tous leurs privileges pour les mettre sous le joug d'une domination arbitraire. On reconnut que la Religion lui fournissoit un pretexte favorable d'envoier des ordres cruels; que son but en cela étoit de les porter à quelque sédition pour envoier une Armée capable de les conquerir. Ainsi l'on prit la resolution de toutes parts de s'opposer à un dessein qui devoit être funeste à la patrie, pour se conserver des droits legitimes dont les peuples joüissoient de tout temps, & qu'ils s'étoient reservez quand Philippe étoit parvenu à la Souveraineté du païs, lesquels leur appartenoient même naturellement.

On est bien aise de faire cette remarque dans ce lieu, afin que le Lecteur soit instruit du veritable commencement des troubles. Ce fut dans cette occasion que Philippe leva le masque, & qu'il fit connoître son dessein. Jusques-là les choses avoient paru fort incertaines. On en parloit diversement, & l'on ne savoit presque à quoi se fixer. Mais alors ce Prince ne ménagea plus rien. Les peuples commencerent aussi de leur part à prendre des mesures de precaution contre la violence que l'on avoit resolu de leur faire pour les reduire sous le joug d'une dure servitude. On en va continuer l'Histoire, & on marquera avec beaucoup d'exactitude toutes les principales circonstances des événemens pour donner une juste idée de l'origine, & des progrès de cette révolution.

On a déja remarqué plus d'une fois, que Philippe avoit des vuës secretes dans sa conduite

duite envers ces Provinces, & qu'il avoit 1566.
formé le dessein d'abolir tous leurs privileges, parce qu'il les regardoit comme un puissant obstacle à son projet touchant la Monarchie universelle. Sa profonde Politique lui avoit suggeré la pensée de fatiguer ces peuples, afin de les porter à quelque soulevement. Son but étoit en cela d'avoir lieu d'envoier une Armée contr'eux pour les subjuguer. Il savoit qu'ils étoient extrémement jaloux de leurs droits, & qu'en les chagrinant, comme il fit par ses Edits, ils ne manqueroient pas de se porter à quelque sédition. Pour y parvenir plus facilement, & même pour amuser les peuples, il se servit de la favorable occasion, que lui en fournirent les nouveautez, qui s'étoient introduites dans la Religion. Il avoit ébauché cet ouvrage par les diverses ordonnances, qu'il avoit fait publier jusques-là. C'étoient autant de tentatives qu'il faisoit pour l'execution de son dessein. Mais il crut alors que le temps étoit venu d'y travailler tout de bon.

Ce fut dans cette vuë qu'il donna de belles esperances au Comte d'Egmont, lors qu'il fut en Espagne. Il l'amusa par des promesses specieuses, & lui fit acroire qu'il ne pensoit qu'au bien des Provinces. Cependant à son retour il le chargea de ces ordres cruels, dont on vient de parler. Il commanda même de publier le Concile de Trente, & fit connoître par là, qu'il ne vouloit plus garder de mesures avec ces peuples, & qu'il prétendoit les traiter desormais avec une autorité absolument

1566. despotique. A dire le vrai sa conduite faisoit voir qu'il ne pensoit qu'à tromper les peuples. Il donnoit de belles paroles dans le temps qu'il envoioit les ordres cruels, qui étoient contenus dans ses lettres. Il les faisoit porter par le Comte d'Egmont, auquel il avoit parlé d'une maniere toute differente. C'étoit pour achever de porter les peuples au desespoir, afin que la douleur de se voir traîtez de cette maniere, excitât quelque mutinerie violente, dont il pût se prévaloir contr'eux. La chose arriva dans la suite, comme il l'avoit supposée.

Tous ceux qui ont lû l'Histoire du Concile de Trente, savent que l'on y avoit fait des Canons de discipline assez rigoureux pour rétablir quelque ordre dans l'Eglise, s'ils eussent été soigneusement observez. Mais les Ecclesiastiques Romains plus attachez à leur interêt qu'à leur devoir trouverent moien de les éluder. Quoi qu'il en soit ils étoient peu favorables aux Ecclesiastiques des Païs-Bas, qui, comme on l'a remarqué, étoient d'une conduite fort relâchée. Ainsi ces Canons de discipline ne les accommodoient point du tout. Ils ne manquerent donc pas de crier contre la publication de ce Concile, & de s'y opposer, autant qu'ils purent, pour se garentir de la séverité de ces Canons.

Les peuples menerent beaucoup plus de bruit de cette publication que le Clergé ne faisoit. Les Brabançons sur tout porterent les choses fort loin. Ils soutinrent que le Tribunal de l'Inquisition étoit absolument contraire à

leurs

leurs privileges, qu'en tout cas c'étoit une 1566.
nouveauté, que l'on ne pouvoit établir sans le consentement exprès du peuple & des Etats. La populace crioit de toute sa force contre ce cruël Tribunal, & s'opposoit vigoureusement à l'ordonnance, qui vouloit que l'on l'établît. Les autres Provinces imiterent cet exemple, & refuserent de consentir à l'érection de ce Tribunal parmi leurs peuples. On disoit tout haut que la puissance Ecclesiastique avoit ses bornes prescrites par les anciennes loix; que personne n'avoit droit de les étendre sans le consentement exprès des peuples. On soutenoit hardiment que le Roi n'en avoit pas le pouvoir, & qu'il devoit avoir demandé l'avis des Etats avant que d'ordonner cet établissement.

Les personnes sages & prudentes du païs tacherent d'addoucir l'esprit de Philippe. Il y avoit lieu de croire qu'il ne manqueroit pas d'être irrité du murmure des peuples & de l'opposition qu'ils formoient à l'execution de ses volontez. Ce fut pour cela, qu'on lui addressa des apologies, des remontrances, des requêtes humbles & modestes. On fit même publier des consultations sur ces matiéres, qui avoient éte écrites par d'habiles gens. Cassander & Baudoüin, hommes extremement savans & fort versez dans l'Antiquité, écrivirent d'excellens traitez sur ce sujet. On les répandit par tout, afin que le monde fût bien instruit de cette affaire, & qu'on en jugeât avec équité. Ces deux hommes avoient été secrétement engagez à ecrire sur cette matiére par le Prince d'Orange.

1566. Philippe fut inflexible, & ne voulut rien relâcher de la rigueur de ses Edits. Au contraire il resolut d'en augmenter la sévérité. Il avoit trouvé l'endroit fatal, qu'il cherchoit depuis long-temps, pour mettre ces peuples sous le joug. Il jugea qu'en se servant de l'occasion il ne manqueroit pas de trouver dans la rebellion des peuples le pretexte de les pousser à bout, & de les mettre sous le joug de sa domination arbitraire. Ces contestations lui faisoient toujours gagner quelque chose sur les peuples. Il les accoutumoit insensiblement à voir ébranler leurs privileges. S'il accordoit par fois quelque addoucissement à ses rigoureux Edits, sur les fortes remontrances qui lui étoient faites, le peuple le recevoit comme une grace, dont il lui étoit redevable. C'est ainsi que ce Prince établissoit peu à peu son pouvoir absolu, & qu'il abrogeoit insensiblement les droits & les privileges des peuples. Il ordonna donc que sans avoir aucun égard à leurs plaintes on traitât les affaires de la Religion à toute rigueur.

Quand les Seigneurs virent les peuples dans ces dispositions, ils crurent qu'ils devoient s'en prévaloir, tant pour maintenir les peuples dans la possession de leurs anciens droits, puis qu'il étoit visible que l'on avoit dessein de les en dépoüiller, que pour se garentir eux mêmes du ressentiment, & de la colere du Roi. Ce Prince étoit naturellement vindicatif. Il les regardoit comme les auteurs secrets de tous ces desordres. Ils ne doutoient point qu'il ne fût irrité contr'eux, de tout ce qu'ils avoient

fait

fait contre Granvelle. Il ne pouvoit oublier 1566
qu'ils l'avoient contraint de se défaire de ce Ministre, dont il avoit été si bien servi selon ses intentions dans toutes ses affaires, dont il avoit le secret. Ils étoient obligez d'ailleurs par le serment qu'ils avoient prêté au païs, d'en conserver tous les droits dans leur entier, afin que les peuples en pussent jouïr sans y être troublez.

Toutes ces considerations jointes ensemble les obligerent de chercher les moiens d'appaiser les differens, qui étoient nez entre les peuples sur le fait de la Religion. Ils les disposerent à se tolerer mutuellement à cet égard, jusques à ce que l'on fût dans un état plus tranquille pour chercher quelque voie d'accord, qui fût capable de pacifier les esprits, & de rétablir une parfaite union. Ils leur firent connoître, que tout ce que l'on faisoit tous les jours au nom du Roi, tendoit manifestement à ruïner tous leurs privileges, & à les en dépoüiller. Les choses parloient dans cette occasion, tant le Roi ménageoit peu ses ordres depuis quelque tems. Ce fut ainsi qu'ils porterent les peuples à se soulever contre le Conseil, & à s'opposer à l'execution des ordres que l'on publioit tous les jours de la part de ce Prince. Quand ils virent que les peuples étoient dans la disposition qu'ils souhaitoient, ils se retirerent tous du Conseil, & ne voulurent plus y assister.

Cependant afin de prendre des mesures en commun sur les affaires generales, & sur les leurs, ils s'assemblerent en divers lieux pour

1566. en conferer entr'eux. Ils s'y trouvoient sous prétexte de rendez-vous, tantôt pour un mariage, tantôt pour un baptéme, tantôt pour quelque autre occasion de pareille nature. Ce fut de cette maniere qu'ils se liguerent, qu'ils firent des projets d'alliances, & de confédérations entre eux pour leur mutuelle défense, au cas qu'ils fussent attaquez. Lors qu'ils se sentirent assez forts par le nombre, & qu'ils eurent pris des mesures de précaution pour leur sureté, telles qu'ils les crurent necessaires, ils commencerent à parler d'un ton plus fort qu'ils n'avoient fait jusques-là, & se plaignirent hautement de toutes les nouveautez, que l'on introduisoit tous les jours dans l'Etat, demandans sans detour, que l'on rétablît les choses dans leur entier. Du moins ils faisoient connoître, qu'ils prétendoient que l'on y travaillât, ou qu'autrement les peuples, & eux penseroient à se faire justice sur toutes les affaires.

Ils consideroient que le Roi étoit fort éloigné de ces Provinces, hors d'état de remedier aux accidens imprévus, qui pouvoient survenir à tous momens, dans la situation où étoient les choses & les esprits. Ils se représentoient d'ailleurs, que les troupes étrangeres étoient sorties du païs, & qu'il n'y avoit plus de garnisons dans les places. Enfin ils voioient que toutes les affaires & toute l'autorité du Gouvernement étoient entre les mains d'une femme. Ils en concluoient que le pouvoir du Prince n'étoit pas alors dans une situation fort redoutable. Ils crurent donc qu'ils de-

voient

voient se servir de l'occasion pour commencer 1566.
à travailler tout de bon à briser le joug, que l'on préparoit, & pour conserver les droits des peuples. Ce fut dans cette vuë qu'ils s'associerent pour s'y emploier avec plus de succès.

La premiere chose contre laquelle ils crurent qu'il falloit s'élever, ce fut l'Inquisition qu'ils entreprirent de faire casser comme une chose préjudiciable aux droits des peuples, & contraire aux loix du païs. Plusieurs personnes considerables, qui n'avoient ni charges, ni gouvernemens, & qui craignoient de tomber entre les mains de ce cruel Tribunal, crurent qu'ils devoient penser à se garentir du danger qui les menaçoit à cet égard comme les moindres d'entre le peuple. Ils s'engagérent donc solemnellement entr'eux de s'entresecourir, s'ils étoient assez malheureux pour être mis à l'Inquisition. Philippe de Marnix Seigneur de Ste. Aldegonde dressa le traité de cette association, que toutes les parties signerent pour leur assurance mutuelle.

Le Comte Louïs de Nassau, frere du Prince d'Orange, étoit l'un des premiers & des principaux personnages de cette confédération. Cela faisoit assez connoître, que ce Prince avoit part à toute cette affaire, & que ceux qui s'étoient liguez, seroient soutenus au besoin, & qu'ils ne manqueroient ni de secours ni de conseil. Aussi les vit-on bientôt se presenter en troupe au Conseil, demandans hardiment par une requête, qu'ils presenterent pour cela, que les Edits du

1566. Roi touchant la Religion fussent changez, & moderez par l'avis des Etats, que cependant on en sursît l'execution dans toutes les Provinces, pour y rétablir la tranquillité.

Louïs de Nassau, les Comtes de Heremberg & de Cuylemburg, & Henri de Brederode qui tiroit son origine des anciens Comtes de Hollande, se mirent à la tête de quatrecens Gentilshommes confédérez, qui se rendirent à Bruxelle le 5. d'Avril 1566. & qui presenterent leur requête au Conseil. Le Prince d'Orange & plusieurs autres Seigneurs s'y étoient rendus à l'instante priere de la Duchesse de Parme. Cette Princesse répondit à tous ces Nobles, qu'elle ne manqueroit pas de recommander au Roi la demande qu'ils faisoient touchant la convocation des Etats pour changer & pour moderer les Edits publiez sur le fait de la Religion, mais qu'il n'étoit pas en son pouvoir de suspendre l'execution des ordres, qu'elle avoit reçus de la part du Roi; parçe que sa commission l'obligeoit uniquement à les faire executer. Elle ajouta que tout çe qu'elle pouvoit à cet égard, c'étoit d'ordonner aux Juges & aux Inquisiteurs d'user de beaucoup de prudence, & de circonspection dans l'exercice de leurs fonctions, & qu'elle ne manqueroit pas de le leur recommander.

Ce fut dans cette occasion que l'on vit naître le nom de *Gueux*, qui n'est pas moins celebre dans ces Provinces, que celui de Protestans l'a été en Allemagne, & celui de Huguenots en France. Le Comte de Barlamont avoit donné ce nom aux Gentilshommes, qui é-

étoient venus presenter la requête, dont on 1566.
vient de parler. Il les traita de cette maniere, soit pour leur reprocher qu'ils avoient dissipé leurs biens dans la débauche, soit pour affoiblir l'estime, que l'on pouvoit faire de leur Deputation que l'on voioit fort nombreuse. Quoi qu'il en soit les Gentilshommes, qui avoient presenté cette requête s'en firent honneur. On les vit en effet porter quelques jours après, la figure d'une écuelle & d'une besace avec ces mots, *Fideles au Roi jusques à la besace.* Ils vouloient temoigner par-là, qu'ils ne prétendoient point manquer au respect, ni à la fidelité qu'ils devoient au Roi, en presentant leur requête, que cependant ils vouloient demeurer inviolablement attachez à leur Religion.

Cette affaire arrivée de la maniere que l'on vient de la rapporter, fut considerée fort diversement en Espagne, & dans les Païs-Bas. On disoit hautement dans ces Provinces qu'il étoit juste d'avoir de grands égards pour une demande aussi juste & aussi équitable que celle qui étoit faite par cette requête; que l'on devoit considerer le rang & la dignité des personnes qui l'avoient présentée, & qu'après tout on devoit craindre de les reduire à la necessité de prendre les armes; que par consequent il étoit des regles d'une bonne Politique de leur accorder des suretez raisonnables pour leurs personnes, & de prévenir par ce moien tous les troubles & tous les differens, qui pouvoient naître fort aisément de toutes ces affaires.

1566. Mais en Espagne on fut irrité au dernier point de tout ce qui étoit arrivé. On y prit de funestes résolutions contre ceux que l'on croioit être les auteurs de tous ces mouvemens, & que l'on soupçonnoit de les fomenter en secret. Le Roi s'affermit dans le dessein de ne rien relâcher de la rigueur des Edits. Il ne vouloit point qu'on eût lieu de croire qu'il s'étoit laissé vaincre par des menaces. Cependant voiant que les peuples se roidissoient sur l'article de l'Inquisition, & que n'y aiant point de troupes alors dans le païs, il n'étoit pas en état de se faire obeïr, & de pousser son grand dessein, il consentit enfin que les Inquisiteurs, que le Pape avoit envoiez, cessassent de faire leurs fonctions, pourvu que l'on affermît l'autorité des nouveaux Evêques, & qu'ils commençassent la recherche de ceux qui auroient commis quelque faute contre la Religion. Il eut bien de la peine à y consentir, mais enfin n'étant pas en état de montrer plus de sévérité, il fut obligé de prendre cette resolution, en attendant une occasion favorable de se vanger.

Pour ce qui est de l'assemblée des Etats, quoique la Gouvernante & les plus sages Conseillers du païs fussent d'avis de la permettre à l'ordinaire, parce qu'autrement il n'étoit plus possible de contenir les peuples dans le devoir de l'obeïssance, il refusa si obstinément cet article, qu'il écrivit à la Regente d'en venir aux armes plûtôt que de donner les mains à ce remede, qu'il avoit en horreur. Dans cette vuë il commanda à la Regente de faire

paier

paiées les pensions ordinaires en Allemagne, 1566
pour en tirer des soldats en cas de besoin. Il ajoutoit qu'il ne croioit pas que toutes les Provinces eussent resolu de l'abandonner, & qu'il étoit persuadé qu'il trouveroit encore des personnes affectionnées à son service, qui l'aideroient dans le bon dessein qu'il avoit de maintenir l'ancienne Religion. Mais quand on voulut avoir de l'argent pour toutes ces affaires, on fit voir que les finances étoient épuisées, de sorte que l'on fut obligé d'abandonner le dessein d'amasser des troupes. On fit même connoître au Conseil, que si l'on se mettoit en état de lever des soldats, les confédérez ne manqueroient pas d'être les premiers prêts, parce qu'ils avoient les peuples à leur devotion. De plus on representa, que la plûpart des Princes d'Allemagne, voisins de ces Provinces, étoient dans les mêmes sentimens de Religion, que ceux que l'on vouloit attaquer, & qu'ils ne manqueroient pas de fournir à leurs freres tous les secours, dont ils pourroient avoir besoin pour empêcher qu'on ne les accablât.

La Gouvernante rendit conte de toutes ces choses au Roi son frere pour avoir de nouveaux ordres. Pendant qu'elle les attendoit, & qu'elle esperoit qu'on lui envoieroit d'Espagne, ou des soldats, ou des remises pour lever des troupes, si le Roi persistoit à vouloir porter les affaires à la rigueur, elle crut que ce delai pourroit fournir quelque ouverture favorable d'expédient pour prévenir de plus grands maux en appaisant les esprits échauf-

1566. fez. Les peuples qui jusques-là n'avoient osé faire paroître tout ce qu'ils pensoient sur le fait de la Religion, parce que la crainte du feu & des autres supplices les retenoit, commencerent à montrer au dehors ce qu'ils avoient dans le cœur sur ce sujet. Les assemblées s'étoient faites jusques-là fort secrétement. On se cachoit avec toutes les précautions possibles pour eviter la rigueur des Edits. Mais alors on commença à s'assembler avec assez de hardiesse. On le fit même enfin publiquément. Ceux d'entre les Moines, qui se trouvoient fatiguez des Cloîtres, en sortirent pour se joindre à ces assemblées. On ne pût pas reprimer d'abord la licence que tous ces gens se donnoient. Mais quand on voulut y travailler, ils se trouvoient en trop grand nombre, de sorte que l'on n'osa en venir à la force ouverte contr'eux. Lors qu'ils virent même que l'on se préparoit à les pousser, ils furent les premiers à prendre les armes contre ceux qui vouloient les attaquer.

Tout cela ne servit qu'à rendre la populace plus hardie à tout entreprendre. Les confédérez se prévalurent de cette disposition des peuples. Mais parce qu'il s'étoit fourré plusieurs sortes de gens parmi eux, & qu'ordinairement le bas peuple est fort capable de se porter à des actions insolentes, quand il se voit les armes à la main, il arriva que quelques séditieux s'étant mêlez parmi eux, ils les engagerent à se jetter tumultuairement dans les Eglises pour en abbattre les images, qui n'é-

toient, disoient-ils, que des objets d'Idolatrie. 1566.
Mais dans la verité ces factieux ne songeoient qu'au pillage. Et cela donna lieu de commettre plusieurs desordres scandaleux. Il ne fut pas possible aux Magistrats de prévenir ce malheur. Les choses se firent avec tant d'impetuosité, & en tant de lieux à la fois, que l'on ne put pas y mettre la main pour reprimer l'insolence de ces mutins. Les Seigneurs qui faisoient profession de la nouvelle Religion, blamérent hautement & sans détour ce que la populace faisoit. Il est même certain que plusieurs Docteurs, qui étoient préposez à l'instruction publique des peuples, censurerent vivement ces actions séditieuses, & qu'ils presserent ceux qui s'étoient enrichis des dépouilles des Eglises, de restituer fidelement ce qu'ils avoient pris. En quoi l'on peut dire qu'ils travaillerent sagement à décharger la Réformation du blâme de tous ces desordres, & qu'ils faisoient voir d'une maniere convaincante, que leur Religion n'autorisoit point ces voies violentes de rapine, de tumulte, & de sedition.

La Gouvernante surprise par tous ces mouvemens inopinez ne pouvoit pas avoir les ordres d'Espagne assez-tôt pour remedier à tous ces embarras. Elle crut que le plus sûr étoit de céder au temps, & qu'ainsi puis que les Seigneurs & les peuples demandoient unanimement l'assemblée des Etats, il falloit la convoquer. Elle resista long-temps à la demande qu'ils lui en faisoient. Mais enfin elle leur promit d'oublier le passé, pourvû que de

1566. leur part ils renonçassent à leur confédération. Ils s'engagerent à le faire de bonne foi, pourvu qu'on leur donnât toutes les suretez qu'on leur faisoit esperer. On travailla donc à dresser un acte d'accommodement sur toutes ces affaires pour remettre les esprits dans la tranquillité, s'il étoit possible. On voulut donner la forme de pardon à cet acte. De plus on prétendoit obliger les Confédérez à promettre qu'ils demeureroient inviolablement attachez à la Religion Romaine. Mais quand ils en eurent lû la minute, ils refuserent de le signer, & ne voulurent point se départir de leurs premieres demandes. On fut donc enfin obligé de passer outre, & de leur permettre de continuer leurs assemblées pour la Religion dans tous les lieux, où elles s'étoient faites jusques-là. On suspendit d'ailleurs l'execution des Edits faits contre la nouvelle Religion, jusques à ce que le Roi & les Etats eussent jugé de l'affaire en dernier ressort. Cela aiant été reglé de cette maniere l'on renvoia les Seigneurs chacun dans son département pour appaiser les tumultes, & pour autoriser par des actes solemnels, ce qui avoit été fait jusques-là par la violence des seditions.

Le Prince d'Orange se rendit à Anvers pour y faire executer ces ordres. Il y trouva les affaires dans une si grande confusion, qu'il fut obligé non seulement de permettre l'exercice de la nouvelle Religion dans les villages qui sont autour de la ville, mais encore de l'accorder dans l'enclos des murailles, où il le trouva tout établi, & où il ne put pas

l'in-

l'interdire sans mettre la ville dans le dernier desordre. Il écrivit à la Gouvernante pour lui faire connoître l'état, auquel il avoit trouvé les affaires. Il lui representa que par le trouble qui étoit survenu dans cette ville avant son arrivée, il lui avoit été impossible d'executer sa commission à la lettre, & que cela n'eût servi qu'à augmenter la confusion, & à porter les choses à la derniere extremité. Mais il eut beau protester qu'il avoit été forcé à consentir par necessité à ce qu'il n'avoit osé changer, de peur d'exciter de plus grands desordres. On ne l'en voulut point croire sur sa parole. La Duchesse de Parme en fut même extremement irritée contre lui, & se plaignit hautement de sa conduite dans cette occasion. Elle soutint qu'il avoit passé les bornes de sa commission, & posa en fait qu'il n'en avoit usé de cette maniere, que dans le dessein de fomenter secretement les troubles, & qu'en effet il favorisoit les seditieux, que son indulgence & sa mollesse étoient affectées dans cette occasion. 1566.

On le soupçonnoit même d'autant plus d'avoir connivé dans cette affaire, qu'il contoit parmi ses titres ordinaires celui de Bourggrave d'Anvers. On disoit donc, qu'il s'étoit porté à cette complaisance pour s'attirer l'affection de cette puissante ville, & pour rendre son autorité plus considerable parmi les bourgeois, qui ne manqueroient pas de lui tenir conte de ce qu'il faisoit pour eux. Il est certain cependant, que la même chose à peu près arriva au Comte de Horne dans son département, &

1566. & à quelques autres. Ce fut ce qui attira à cet infortuné Seigneur la disgrace du Roi, qui sut s'en vanger cruellement dans la suite, comme on le verra dans cette Histoire.

Toutes ces affaires donnerent beaucoup d'inquietude aux grands Seigneurs du païs. Ils reconnurent bien que les choses ne se faisant pas selon les intentions de Philippe, elles ne servoient qu'à irriter toujours davantage l'esprit de ce Prince contr'eux. Ils connoissoient son humeur hautaine, vindicative & sévére. Ils ne douterent donc point, qu'il ne cherchât sécrétement les moiens de les opprimer. Leur crainte s'augmenta quand ils eurent lû quelques lettres interceptées, que les Ministres d'Espagne écrivoient à la Regente. Ils virent que ces gens les tenoient comme deja condamnez, & qu'ils n'en parloient de cette maniere, que parce que le Roi étoit resolu de les perdre, à quelque prix que ce fût. Cela les obligea de penser à leurs affaires pour se garentir de l'orage qui les menaçoit. Ils s'assemblerent donc à Dendermonde pour deliberer en commun sur l'état present des choses, afin qu'examinant ce qu'ils pouvoient faire pour la patrie, & pour eux mêmes, ils ne fussent pas surpris, si Philippe les attaquoit. Etant-là on repassa sur tout ce qui s'étoit fait. On considera quelle pouvoit être la disposition du Roi à leur égard, sur tout en reflechissant sur le dessein, qu'il avoit formé depuis long-temps contre ces Provinces, & sur son humeur fiere, vindicative & inflexible.

Quand on vint aux avis le Comte d'Eg-

mont,

mont, sur qui tout le monde avoit les yeux, 1566.
parce qu'il avoit acquis une grande réputation dans les armes, & que d'ailleurs c'étoit un des plus puissans & des plus considerables Seigneurs du païs, déclara que de sa part, quel qu'en pût être l'événement, il étoit absolument resolu d'obeïr au Roi. On ne sait s'il fut porté à faire cette déclaration par une saillie de generosité naturelle, ou s'il n'avoit pas été secrétement gagné par de grandes promesses. Quoi qu'il en soit, il dit en raisonnant sur toutes les affaires, qu'il falloit tâcher d'addoucir l'esprit du Roi envers les peuples, pour le disposer à oublier le passé; qu'il ne falloit du tout point penser dans la conjoncture presente à irriter davantage ce Prince; que l'on n'en avoit peut-être que trop fait; qu'ainsi l'on devoit travailler à rectifier les affaires, & en tout cas tâcher de justifier par une fidelité à toute épreuve, & par une entiere soumission, la droiture des intentions, que l'on avoit euës dans tout ce qui s'étoit fait jusques-là.

Ce pauvre & genereux Comte ne consideroit pas que l'on avoit poussé les choses trop avant dans tout ce qui s'étoit passé, & qu'il n'étoit plus possible de reculer sans se perdre de gaïeté de cœur. Il y falloit penser soigneusement avant que de s'embarquer autant que l'on avoit fait. Mais puis que les affaires étoient engagées jusques au point, où on les voioit, il valoit mieux assurément les soutenir avec vigueur, que de se livrer ainsi, pieds & poings liez, à son ennemi. Il est certain qu'en soutenant vivement de grandes & de nobles entrepri-

1566. treprises on y trouve souvent des ressources inesperées, des suretez plus grandes qu'on n'osoit les attendre & des avantages plus considerables, qu'on ne les eût pû croire.

Ce fut dans cette conference, que le Prince d'Orange aiant representé au Comte d'Egmont & à quelques autres en particulier le danger visible, auquel ils s'exposoient en se soumettant au Roi, après ce qui s'étoit passé, & qu'indubitablement le Roi ne manqueroit pas de s'en vanger sur eux, ce Comte répondit, qu'il ne voioit point d'autre moien de conserver ses biens. A quoi ce Prince repliqua, qu'il aimoit mieux conserver sa tête que ses biens. Mais le Comte ne fut point ébranlé de toute la conversation qu'ils avoient euë ensemble. Comme donc ils se separoient avec cette diversité de sentimens, & qu'ils se disoient adieu, quelques Historiens rapportent que le Comte lui dit, *Adieu Prince sans biens*, à quoi le Prince répondit, *Adieu Comte sans tête*. Ce que l'événement ne justifia que trop dans la suite, puis qu'en effet les biens du Prince d'Orange furent tous saisis, & qu'après l'arrivée du Duc d'Albe on commença les executions sanglantes, par lesquelles Philippe vouloit se vanger, par les Comtes d'Egmont & de Horne, lesquels on fit inhumainement décapiter à Bruxelles.

1567. Le Prince d'Orange, qui vit bien par cette reponse du Comte d'Egmont que les affaires prenoient un très-mauvais train, crut qu'il devoit penser à se retirer du païs pour se garentir de l'orage, & pour se mettre en

sure-

fureté. Il voioit que ceux qui avoient été 1567.
d'abord les plus ardens à s'oppofer à l'execution du deffein, que le Roi avoit formé contre ces Provinces, étoient les premiers à lâcher le pied, & à chercher les moiens d'appaifer Philippe, & de fe reconcilier avec lui. Tout cela fe faifoit par des vûës d'interêt particulier aux depens du Public. Mais enfin n'aiant pu ouvrir les yeux pour appercevoir le danger qui les menaçoit, & qui leur étoit abfolument inévitable, le Prince d'Orange fe fépara d'eux, & fongea à fes affaires particulieres, puis que ceux qui devoient travailler avec lui pour le païs, étoient les premiers à l'abandonner. Il écrivit donc au Roi pour lui demander fon congé. Il crut qu'il ne devoit point quitter fes emplois fans obferver toutes les formalitez qui font requifes dans de pareilles occafions. Il lui remit toutes les Charges, & tous les Gouvernemens dont il avoit été pourvu. Il lui reprefenta qu'il avoit refolu de fe retirer en Allemagne pour y trouver quelque repos parmi fes parens ; que dans l'état où fe trouvoient les affaires dans les Païs-Bas, il étoit impoffible d'y vivre en tranquillité.

Le Roi répondit à cette lettre d'une maniere douce & engageante. Il le preffoit fortement de demeurer dans ces Provinces, où fa prefence lui étoit fort neceffaire, & l'exhortoit de ne le point abandonner dans l'état préfent des chofes, puis qu'il pouvoit lui rendre de grands fervices ; qu'au refte il le prioit d'éloigner fon frere le Comte Louis

pour

1567. pour quelque temps, parce qu'on le soupçonnoit d'être le principal auteur des troubles. L'on trouve cette lettre à la fin de l'Apologie du Prince d'Orange. Ce Prince ne se laissa point ébranler par cette lettre, qui paroissoit si tendre & si favorable. Il remarqua bien que Philippe ne lui écrivoit ainsi que pour le tromper. Il crut donc qu'il devoit aussi dissimuler de sa part, & continua à demander son congé absolument, & cependant il sortit de Bruxelle, & se retira dans ses Gouvernemens. Etant-là il travailla à moderer la rigueur des Edits. Il empêcha qu'on ne les executât contre ceux que l'on prétendoit être criminels. Il ne voulut pas même souffrir que l'on mit des garnisons dans les villes. Et voila comment il commença à faire goûter la douceur de la liberté à des peuples que l'on fatiguoit depuis quelques années par des Edits rigoureux, par des soldats, & par plusieurs autres moiens, que Philippe avoit fait emploier de tous côtez par son Conseil pour ruiner insensiblement la liberté de ces peuples.

On ne sauroit croire combien cela contribua dans la suite à lui gagner l'estime, & l'affection de ces peuples, après qu'ils eurent goûté un bien si pretieux. Ce fut même ce qui les rendit si apres à defendre leurs droits, & à se conserver cette heureuse liberté, que l'on avoit entrepris de leur ôter. Il rendit conte au Roi de sa conduite dans cette occasion. Il lui fit même connoître franchement que si l'on refusoit aux peuples la liberté de conscien-

science, laquelle ils demandoient avec tant d'ardeur, il étoit extremement à craindre qu'ils ne secoüassent le joug de son autorité, & qu'il ne se vit forcé à la fin de conquerir ses propres sujets, ce qui ne pouvoit arriver sans ruïner absolument des Provinces, qui étoient son domaine. Le Comte de Horne se retira aussi des affaires, & vécut en particulier dans sa maison. 1567.

Après que ces deux Seigneurs se furent retirez, la Gouvernante se voiant un peu plus libre dans le Conseil, crut qu'elle devoit se servir d'un avis, que le Président Viglius lui avoit donné, mais qu'elle avoit rejetté d'abord. Elle cassa donc & revoqua au nom du Roi tous les traitez, qu'elle pouvoit avoir faits, ou que d'autres avoient faits en son nom. Avant que d'en venir là elle en fit des railleries, & les tourna en ridicules. Mais dans la suite elle soutint qu'ils étoient nuls de tout droit, puis que la force les avoit extorquez. Elle pretendit que ceux qui l'avoient contrainte de les faire, avoient été les premiers à les violer. Elle ordonna donc aux Juges de punir rigoureusement ceux qui seroient convaincus d'avoir commis des sacrileges.

Ceux qui n'avoient point de part à ces crimes vrais ou faux, ne s'interessoient point au châtiment de ceux qui en étoient accusez, & d'ailleurs plusieurs Confédérez, qui avoient leurs desseins particuliers, commencerent à trahir la cause commune pour travailler plus utilement à leurs propres affaires. Les uns ne faisoient point de difficulté de rechercher leur

1567. grace sans détour. Les autres hésitoient, & ne savoient quel parti prendre, parce qu'ils se faisoient un scrupule de prendre les armes contre leur Souverain. D'autres enfin formoient des entreprises particulieres. Mais ne les pouvans point soutenir ils les voioient malheureusement échoüer.

La Gouvernante remarquant qu'ils étoient desunis, prit courage, amassa des troupes, en fit venir d'Allemagne, & en leva dans les Provinces Valonnes. Elle engagea tous les Capitaines à jurer qu'ils regarderoient comme leurs ennemis ceux qui le seroient du Roi, & qui auroient été déclarez tels par ce Prince. Le Comte d'Egmont & plusieurs autres prêterent le même serment pour se remettre bien dans l'esprit de Philippe & de la Regente, & firent suivre les effets aux paroles. Le Comte se déclara même hautement contre ceux dont il avoit pris la protection auparavant. Plusieurs autres Seigneurs l'imiterent, & firent tous les mauvais traitemens qu'ils purent, à ceux que le Conseil declara rebelles & mutins. Le Prince d'Orange, & le Comte de Hoogstraaten refuserent de prêter ce nouveau serment. Ils soutenoient qu'ils étoient déja suffisamment engagez envers le Souverain par le premier serment qu'ils lui avoient prêté, & qu'il n'étoit pas necessaire d'en faire un nouveau.

Les affaires étant dans cet état de trouble & de confusion, l'on crut en Espagne & dans les Païs-Bas, qu'il étoit necessaire que Philippe se rendît dans ces Provinces pour mettre or-

ordre lui même à tous ces mouvemens. L'on 1567.
disoit que l'occasion lui étoit fort favorable, & que tout autre que lui trouveroit de la haine & de l'opposition plûtôt que de l'obéissance. Ce Prince fut long-temps à deliberer sur cette affaire. Il avoit même examiné quel chemin il prendroit pour s'y rendre, s'il feroit le voiage par terre ou par mer. Il fit sonder l'Empereur Maximilien son cousin, pour savoir s'il pourroit passer librement par l'Allemagne en se rendant en Italie par la mer Mediterranée. On lui en fit la proposition, & on lui demanda même son avis sur les affaires presentes des Païs-Bas.

Ce sage & débonnaire Prince répondit, que Philippe devoit ceder au temps, & qu'en poussant les choses avec trop de violence il se mettroit indubitablement en danger de perdre ces belles Provinces. Il disoit que les plus puissans Princes d'Allemagne étoient alliez avec les peuples des Païs-Bas par la conformité de la Religion. Il ajoutoit à cela, que si le Roi vouloit relâcher quelque chose de la rigueur de ses Edits, il s'offroit d'emploier sa médiation pour pacifier tous ces differens à l'amiable; qu'il n'étoit pas impossible d'en venir à bout. Cet avis ne plut point à Philippe. Il crut que Maximilien avoit consulté Auguste Electeur de Saxe sur cette affaire, par ce qu'il étoit intime ami de ce Prince, qui d'ailleurs étoit allié du Prince d'Orange, lequel avoit épousé sa niéce fille de défunt Maurice aussi Electeur de Saxe, frere d'Auguste. Cependant Philippe continuoit de mander à la Regente, qu'il se ren-

1567. rendroit bientôt dans les Païs-Bas avec une Armée capable de soutenir la majesté du Prince, qu'il termineroit enfin tous ces troubles, & qu'il feroit valoir l'autorité des loix.

On vit pourtant bien à la longue, que les Espagnols ne songeoient qu'à là vangeance, parce que Philippe croioit avoir trouvé l'occasion favorable, qu'il cherchoit depuis longtemps de mettre ces peuples sous le joug, & que les affaires lui fournissoient le pretexte qu'il souhaitoit, de casser tous leurs privileges pour les punir de leur rebellion. On publia même dans le monde, que le Roi avoit secretement obtenu du Pape la dispense du serment qu'il avoit fait, lors qu'il avoit été reconnu pour Souverain de ces Provinces, de garder inviolablement leurs loix & leurs privileges. On ajoutoit que le Pape lui avoit permis d'y exercer le même pouvoir que dans l'Amerique. Quoi qu'il en soit, le Duc d'Albe, qui étoit naturellement cruel & sanguinaire, lui inspira le dessein de punir cette rebellion d'une maniere exemplaire pour retenir par la crainte & par la terreur les diverses nations qui lui obéïssoient, parce que l'impunité des uns pourroit en porter d'autres à se rebeller contre leur Souverain. La conjoncture du temps paroissoit favorable à ce Prince. Il étoit en paix avec tous ses voisins, & tous ses voisins avoient d'ailleurs assez d'affaires chez eux pour ne le point troubler dans ses desseins.

Cet avis plut à Philippe, parce qu'il s'accordoit avec ses pensées secretes. Ainsi ceux qui par-

parloient d'user de douceur & de modera-
tion, n'étoient pas fort bien reçus à la Cour. 1567.
On croit même que Dom Carlos son fils aiant offert de passer dans les Païs-Bas pour travailler à appaiser tous ces mouvemens, cela donna de l'ombrage à son pére, & qu'il servit à réveiller certains sentimens de jalousie, qu'il avoit eus de ce jeune Prince. Quoi qu'il en soit, aprés plusieurs deliberations qui font connoître l'embarras de Philippe dans cette occasion, Philippe conclut de rester en Espagne pour donner ordre aux plus importantes affaires de la Monarchie. On crut même que l'on devoit ménager sa personne, & ne le pas exposer au danger de recevoir quelque affront, & que l'on pouvoit faire par un General accompagné d'une bonne Armée, ce que le Prince pourroit faire lui même en se rendant sur les lieux. On conclut donc, qu'il en falloit donner la commission au Duc d'Albe, homme extremement propre pour cette entreprise par sa grande experience à la guerre, & par son humeur ferme & sévére. Philippe lui ordonna de se préparer à se transporter dans les Païs-Bas. Il lui donna le pouvoir de disposer absolument de toutes choses, comme il trouveroit à propos pour le bien de son service.

Le Duc d'Albe ne manqua pas de faire dresser toutes ses commissions d'une maniere conforme à son humeur fiere & cruelle. Quand le bruit de sa venuë fut repandu dans les Païs-Bas, & que l'on sut qu'il devoit amener avec lui une Armée composée des vieilles troupes Espagnoles, qui étoient à Naples, en Sicile, en Sardaigne, & dans la Duché de Milan, & qu'il

1567. auroit de la Cavallerie jointe à ses vieux Terces, le Prince d'Orange crut, qu'il étoit temps de se retirer dans la Comté de Nassau, qui appartenoit à son frére, & qu'il ne devoit point attendre la venuë de cet homme de sang. Il fit savoir par tout, qu'il n'exciteroit aucun mouvement, si l'on ne l'attaquoit point. Dès que la Duchesse de Parme sut qu'il s'étoit retiré, elle envoia le Comte de Bossu en Hollande pour gouverner cette Province. Bréderode s'étoit fortifié dans quelques lieux, qui étoient à lui, d'où il incommodoit beaucoup les villes d'Utrecht & d'Amsterdam. Mais on l'obligea bien-tôt de laisser ces lieux en repos, après que le Prince d'Orange fut parti.

Le Comte d'Egmont & quelques autres, qui n'avoient pas le courage de se mettre à couvert, ou qui furent retenus par la consideration de leur interêt, demeurerent auprès de la Regente, ce qui ne servit dans la suite, qu'à hâter leur perte. Les autres personnes de qualité distinguée, qui avoient eu part à tous ces mouvemens, se sauverent les uns en Allemagne, les autres en Angleterre, & quelques uns dans des païs plus éloignez. Pendant tout cela Marguerite publioit diverses ordonnances opposées les unes aux autres. Il y en avoit qui les obligeoient à se sauver par les menaces de chatiment, dont elles étoient remplies. Et les autres leur défendoient de sortir sous de rigoureuses peines. Ceux qui pouvoient causer des troubles dans les Provinces, s'étant ainsi retirez, on vit quelque tranquillité rétablie dans le païs par la bonne conduite de la Regente, qui travailloit par tous les moiens possi-

possibles à appaiser les esprits. Ainsi l'on é- 1567.
toit en paix de tous côtez, & les choses eussent pû subsister dans cet état, si le Roi n'eût point eu d'autre dessein que de pacifier tous ces differens.

Mais il avoit d'autres vuës dans l'esprit, & il croioit même, que le temps étoit venu de mettre la main à l'œuvre tout de bon. Il prépara donc tout ce qui devoit servir à l'execution de son projet, & quand tout fut en état, le Duc d'Albe se rendit en Italie à la tête des troupes, que l'on avoit assemblées pour en composer l'Armée, qu'il devoit conduire dans les Païs-Bas. Il fut retardé dans sa marche par une maladie, qui lui vint du grand froid qu'il souffrit en passant les Alpes. Mais il traversa enfin la Savoie, & se rendit dans la Franche-Comté par un chemin extremement difficile. Y étant arrivé il joignit à son Armée quelques vieilles troupes qu'il trouva dans le païs, & la fit monter de cette maniere à huit mille hommes. Il se rendit ainsi dans le païs de Luxembourg, qui est une des Provinces des Païs-Bas.

Personne ne s'opposa à son entrée. Au contraire il fut reçu par tout avec beaucoup de marques de zéle & d'affection pour le Roi. Cependant on voioit bien ce que cela vouloit dire, & que l'on n'envoioit pas une Armée commandée par le Duc d'Albe pour laisser les peuples en repos. Aussi faisoit-il sonner bien haut son titre, & sa commission de General. Dès qu'il fut arrivé, il s'empara de toutes les affaires, & se rendit le maître absolu du Gouvernement. La Duchesse de Par-

1567. me voiant qu'on ne lui laissoit que l'ombre de l'autorité, resolut de se retirer auprès de son époux. On prétendoit en Espagne, que sa trop grande mollesse dans les affaires avoit corrompu les maximes du Gouvernement, & & qu'elle s'étoit trop relâchée en faveur de ceux que l'on traitoit de rebelles. Elle s'étoit même opposée autant qu'elle avoit pû par ses lettres à la venuë du Duc d'Albe, dont l'humeur cruelle ne manqueroit pas d'épouvanter ces Provinces, d'autant plus qu'il devoit amener une Armée avec lui. On ne laissa donc pas de l'envoier malgré toutes ses remontrances sages & judicieuses. Quand elle vit qu'après son arrivée il se saisissoit de toutes les affaires, & qu'il les gouvernoit à sa fantaisie, elle quitta le Païs, & laissa tout entre les mains de cet homme.

On jugea bien par tout ce qui se passa dans cette occasion, que le Duc d'Albe entrant de cette maniere dans le Gouvernement, on ne devoit rien attendre de bon de sa part pour le païs. Les anciennes loix ne souffroient point qu'un étranger gouvernât ces Provinces. Il falloit que le droit en fût donné aux Seigneurs du païs, ou à des personnes du sang de leurs legitimes Princes. C'est ce qui avoit été inviolablement observé jusques-là. Ainsi le Duc d'Albe n'aiant ni l'une ni l'autre de ces qualitez requises par les loix, il est evident que sa commission étoit illegitime. Le Roi prétendoit aussi qu'il étoit en droit de passer par-dessus toutes les loix, & par-dessus toutes les coutumes du païs, & que les peuples étant tombez dans la rebellion, ils étoient dé-

chus

chus de tous leurs droits. Ce fut pour cela 1567.
qu'il envoia cet homme de fer & de ſang avec une Armée pour le rendre plus formidable. On faiſoit voir par-là, que l'on avoit reſolu de rejetter toutes ſortes de négociations & de temperamens, & que l'on ſe préparoit à faire agir l'autorité deſpôtique & arbitraire.

Dès qu'il ſe vit ſaiſi de toutes les affaires, & que perſonne ne pouvoit plus s'oppoſer à l'execution de ſes ordres, il fit arrêter les Comtes d'Egmont & de Horne. Il les avoit adroitement fait venir au Conſeil ſous pretexte de quelque affaire importante, ſur laquelle il vouloit déliberer avec eux. Quand il les eut entre ſes mains, il les fit mettre en priſon. D'abord qu'ils ſe virent ſaiſis, ils demanderent d'être jugez par les Chevaliers de la Toiſon d'Or conformément aux ſtatuts & aux privileges de l'Ordre. Mais ils en furent refuſez, & pour leur faire connoître qu'on ne vouloit plus avoir égard aux loix, que l'on avoit obſervées juſques-là avec beaucoup de ſoin à l'égard des moindres habitans, on tranſporta ces priſonniers hors du Brabant. On mit des garniſons Eſpagnoles par tout. On bâtit des citadelles dans toutes les villes. Les Eſpagnols furent ſeuls deſtinez à la garde des places. Pour ce qui eſt des ſoldats ordinaires du païs on les emploioit aux occaſions les plus dangereuſes pour les faire perir peu à peu. Toute la vieille Cavallerie qui n'étoit compoſée que de la Nobleſſe du païs, fut diſperſée parmi des troupes Eſpagnoles, que l'on envoia en France ſous le Comte d'Aremberg pour commencer ainſi à executer le traité fait ſecrete-

1567. ment avec le Roi Charles IX. qui regnoit alors. On désarma les bourgeois de toutes les villes, & on les força de fournir l'argent qu'il fallut emploier à la construction des citadelles.

1568. Les choses étant mises dans cet état, & le Duc d'Albe voiant qu'il tenoit tout le païs en sujettion, il nomma douze Juges presque tous Espagnols, à la reserve de quelques personnes, que l'on choisit dans le païs même parmi ceux que l'on crut les plus affectionnez au Roi, & les plus soumis à ses volontez. Il leur donna le pouvoir à l'exclusion de tous les autres Juges du païs, de juger tous ceux qui seroient accusez d'avoir eu part à tous les mouvemens passez, pour les punir. Ces Juges se transporterent de lieu en lieu pour y exercer leur commission, & par tout ils portoient la terreur & l'effroi par le nombre prodigieux de personnes, qu'ils faisoient perir dans les supplices. On ne manquoit pas de trouver un grand nombre de coupables par tout, principalement parmi la Noblesse, & parmi ceux qui étoient considerables par leurs richesses & par leur autorité. La mort des uns assuroit le pouvoir absolu du Roi, & la tyrannie des Espagnols. Celle des autres emplissoit l'épargne du Roi par les grandes confiscations, & satisfaisoit en même temps l'avidité de ces Ministres affamez. On entendoit dire fort souvent au Duc d'Albe, qu'il préferoit un petit nombre de saumons à une grande quantité de grenouilles.

Quand on eut ainsi commencé la Tragédie des supplices, & que l'on eut accoutumé les

peu-

peuples par la terreur à ces horribles & sanglans spectacles, on se mit en état de faire le procès aux Comtes d'Egmont & de Horne. On les accusa d'être les auteurs de tous les troubles, & de tous les mouvemens qui étoient arrivez dans les Provinces, depuis la haine que l'on avoit témoigné contre le Cardinal de Granvelle jusques à present. On les chargea d'avoir pensé avec le Prince d'Orange à partager ces Provinces entr'eux, & à en chasser le Roi & ses Ministres à force d'armes. Ces pauvres Seigneurs furent condamnez à perdre la tête par ces Conseillers de sang, & leur sentence fut executée publiquement à Bruxelles le 1. de Juin 1568. On fit mourir en même temps les Seigneurs de Battembourg freres, & dix-huit autres Gentilshommes. 1568.

Voila comment perirent par la main d'un bourreau les deux plus illustres Seigneurs du païs, considerables par leur naissance, & par plusieurs grandes actions. Leurs têtes furent attachées pendant quelque temps à des pôteaux pour les exposer aux yeux du public. Mais leur supplice excita les larmes & la compassion des peuples. Cet horrible spectacle même de leurs têtes ne servit qu'à augmenter la haine de toute la nation contre les Espagnols. On les regardoit comme les auteurs de tous les maux publics, & en particulier de la mort cruelle de tant de braves gens, que l'on faisoit mourir tous les jours dans les supplices. Ainsi dans la verité cela ne servit qu'à disposer les esprits à ces grands mouvemens, que l'on vit dans la suite, & qui porterent

1568. enfin les affaires à un soulevement general. On cita par l'ordre des mêmes Juges le Prince d'Orange à comparoître pour se purger de toutes les accusations, dont on le chargeoit, & que l'on avoit portées par devant eux. Mais parce qu'il ne comparut point, & qu'il s'étoit retiré du païs expressément pour eviter toutes ces violentes procedures, qu'il avoit fort sagement prévuës, on confisqua tous ses biens, & l'on emmena son fils en Espagne. Il étudioit dans l'Academie de Louvain. Il en est parlé dans son Apologie. On ne se contenta pas des executions que l'on avoit faites jusques-là. On fit mourir une infinité de gens de toutes parts, & l'on dépeupla de cette sorte la plûpart du païs. La crainte des supplices obligea un nombre prodigieux de personnes de se bannir volontairement, & de se retirer où ils purent. Il y en eut même plusieurs qui n'aiant pas le moien de s'aller établir ailleurs, se retirerent dans des forêts, & dans les lieux où ils pouvoient être en quelque sureté. De là ils se jettoient sur les Prêtres, & sur les autres Ecclesiastiques, dont ils tiroient des rançons par le moien desquelles ils subsistoient. Les Magistrats des lieux voisins n'y purent point apporter de remede, parce qu'ils n'osoient les attaquer, de peur que ces gens n'usassent de represailles. Mais le Duc d'Albe en aiant été averti envoia contr'eux des soldats qui les dissiperent. Il y eut quelques uns de ces desesperez, qui dresserent des embuches au Duc d'Albe luimême, qu'ils crurent pouvoir surprendre. Mais ils ne furent pas plus heureux que les

au-

autres, & ſuccomberent dans leur deſſein. 1568.

Cependant les nouvelles qui venoient d'Eſpagne, ne faiſoient point eſperer d'addouciſſement à tous ces maux. Au contraire elles n'apprenoient rien que de triſte & de facheux. Les affaires ſe traitoient en Eſpagne avec la même cruauté que dans les Païs-Bas. On y fit le procès au Baron de Montigni frére du Comte de Horne, qui fut condamné à perdre la vie, & executé. Le Marquis de Berg prevint heureuſement le même ſupplice, parce qu'il mourut dans le temps que l'on parloit de lui faire ſon procès. Quelques uns crurent qu'il avoit été empoiſonné, parce que l'on eut quelque honte de faire mourir publiquement un Seigneur de ſa qualité qui étoit Deputé de la part des Provinces vers le Roi pour les affaires generales. Dom Carlos fils unique de Philippe ne fut pas lui même épargné. Son pére le fit mourir, parce qu'on le ſoupçonnoit d'avoir voulu ſe rendre dans les Païs-Bas pour faire ceſſer toutes ces cruautez, & pour travailler au ſoulagement des peuples. A quoi l'on peut ajouter ce qui a été déja remarqué de la jalouſie de Philippe contre ce Prince, que la Reine, qui lui avoit été promiſe avant que Philippe l'eût épouſée, avoit regardé trop favorablement. Ce qui aida à la mort de cette Princeſſe auſſi bien qu'à celle de Dom Carlos, comme le Prince d'Orange le reproche au Roi dans ſon Apologie. L'on ſait là-deſſus ce que les Hiſtoriens en ont dit.

Les affaires ſe gouvernant de la ſorte dans ces Provinces par les ordres exprès du Roi,

1568. & par la tyrannie cruelle du Duc d'Albe, plusieurs de ceux qui s'étoient sauvez de leur malheureuse patrie, & qui se ressentoient de ses miseres, presserent le Prince d'Orange de prendre les armes en faveur de ces pauvres païs si barbarement traitez par les Espagnols. Il ne se rendit pas à leur premiere sollicitation, parce qu'il voulut voir auparavant, quelle seroit la conduite des Espagnols, & que même il étoit bien aise qu'ils augmentassent toujours le nombre de leurs cruautez, pour accroître le nombre de leurs ennemis. Il esperoit que le temps lui fourniroit quelque occasion favorable de se déclarer, parce que le Roi avoit la guerre en plusieurrs lieux à la fois, & qu'il n'étoit pas impossible, qu'il n'eût quelque revers en quelque endroit.

Quelques uns de ces fugitifs plus impatiens que les autres, s'étant mis sous la conduite de Loüis de Nassau, frere du Prince d'Orange, ils eurent d'abord quelque avantage sur les troupes Espagnoles, commandées par le Comte d'Aremberg, lequel fut tué dans cette rencontre, dans laquelle ses soldats l'avoient forcé de combattre. Cependant le Comte Louïs aiant donné le loisir au Duc d'Albe de s'approcher, & ses troupes s'étant mutinées faute de païement, il fut battu à platte couture, & ses troupes furent taillées en piéces. Adolphe, qui étoit aussi frere du Prince d'Orange, fut tué dans le premier combat. La douleur extréme que le Prince en eût, lui fit prendre enfin la résolution de faire la guerre au Roi d'Espagne, & au Duc d'Albe.

be. Mais il crut qu'il falloit la déclarer avec 1568.
éclat pour relever les esperances du parti fort abbattu par les maux qu'il souffroit depuis long-temps.

Il publia donc un Manifeste pour representer son droit, & les raisons qu'il avoit de prendre les armes. Il y refuta les accusations dont on le chargeoit. Il fit voir que celui qui prétendoit le juger, n'avoit aucun droit sur lui. Il soutint que comme citoien de ces Provinces, distingué par la nature & par la quantité considerable des biens qu'il y possedoit, il avoit droit de travailler à leur défense pour les garentir de l'oppression, sous laquelle on les voioit gemir. Il y parla de Philippe d'une maniere sage & respectueuse, disant que les bonnes inclinations de ce Prince étoient détournées par les mauvais conseils des Espagnols qui l'obsedoient. Il dit que l'on ne devoit pas douter que le Roi ne fût porté par lui-même à conserver les privileges des peuples selon le serment qu'il en avoit fait. Il ajouta que l'on n'étoit pas obligé de déférer à des ordres, que l'on avoit obtenu de lui par surprise; qu'en effet entre les privileges du Brabant, que le Souverain juroit de conserver aux peuples du païs, celui-ci leur étoit visiblement reservé, que s'il arrivoit au Prince de violer les loix du païs, les sujets demeuroient affranchis de l'obéïssance qu'ils lui devoient, jusques à ce que les choses eussent été rétablies dans leur état naturel. Il ajouta à toutes ces choses, qu'encore qu'il fût né en Allemagne, il devoit pourtant être consideré comme originaire des Païs-Bas à cause des grandes

1568. Seigneuries, qu'il y possedoit qui lui donnoient le droit de Baron du païs; qu'en cette qualité il étoit garant & protecteur des loix.

A tout cela il joignit encore, que l'on ne pouvoit point douter que le droit des autres Provinces ne fût pareil à celui du Brabant; que l'on voioit par l'Histoire, qu'elles en avoient joüi de temps immemorial: que les ordonnances de Maximilien d'Autriche & de Marie de Bourgogne rendoient ces Provinces inseparables du Brabant, & leur accordoient les mêmes droits: qu'ainsi l'usage & la volonté des Princes aiant uni ces Provinces au Brabant, elles joüissoient toutes de ce privilege particulier: que lors que la Frise, la Gueldre, & la Province d'Utrecht furent acquises par l'Empereur Charles, elles obtinrent les mêmes privileges pour les joindre à tous les autres, dont elles joüissoient par elles mêmes, & qu'elles s'étoient reservez par leur Traité avec ce Prince; qu'on y trouvoit celui-ci entr'autres que ces Provinces nouvellement acquises ne pourroient jamais être separées du Brabant, & de la Hollande. Voila en peu de mots la substance du Manifeste que le Prince d'Orange publia dans ce temps-là, tant pour justifier sa prise d'armes, que pour faire son apologie contre les accusations dont on le chargeoit.

L'Empereur Maximilien, Prince sage & vertueux, s'il en fut jamais, fut touché des raisons du Prince d'Orange, & fut emu de compassion, quand il le vit dépoüillé de tous ses biens, pour avoir voulu soutenir les droits d'un peuple que l'on avoit dessein de mettre

sous

ſous le joug. Il envoia l'Archiduc Charles 1568.
ſon frere en Eſpagne pour repreſenter au Roi ſon couſin, tant en ſon nom qu'en celui de tous les Princes d'Allemagne, que le bien public vouloit que l'on traitât ces peuples avec plus de douceur & de moderation. Philippe ne fut pas fort ſatisfait de cette députation. Il ne put même s'empêcher d'en témoigner ſon chagrin. Il répondit froidement, qu'il auroit ſoin de ces affaires, & qu'il ſavoit quand il ſeroit temps d'uſer des voies de la clemence & de la douceur; que ces peuples après avoir rejetté Dieu, vouloient ſecoüer le joug de leur Prince legitime; qu'il ſauroit châtier leur rebellion, mais qu'au reſte l'Empereur ni les Princes d'Allemagne n'avoient aucun droit de ſe mêler des affaires d'autrui.

Cette réponſe de Philippe donna lieu à quelques perſonnes de dire, que la dureté du traitement que l'on faiſoit à ces peuples, & le peu d'égards qu'il avoit pour l'Empereur & pour toute l'Allemagne pourroit bien faire prendre la réſolution de rejoindre au corps de l'Empire des Provinces, qui en avoient été demembrées autrefois. Mais l'humeur douce & pacifique de Maximilien ne permit pas de pouſſer les affaires plus avant. Il arriva ſeulement de toutes ces choſes, que pluſieurs Princes d'Allemagne, ou par jalouſie d'Etat, ou par un effet de la haine qu'ils portoient au Duc d'Albe, dont les cruautez faiſoient horreur à tout le monde, aſſiſterent le Prince d'Orange d'hommes & d'argent. Ils craignoient peut-être, que ſi le Duc d'Albe

1568. se rendoit maître absolu des Païs-Bas, il ne se jettât ensuite sur les villes qui sont près du Rhin & de l'Ems, parce qu'elles étoient fort à la bienséance de Philippe, & qu'il pouvoit s'en servir pour pousser ses conquêtes plus avant.

Le Prince d'Orange, & ses plus proches parens & alliez donnérent des gages assurez de leur foi à tous ceux qui les assisterent dans le dessein qu'ils avoient formé de secourir ces Provinces. Ceux qui s'étoient sauvez de la tyrannie du Duc d'Albe, & quelques habitans mêmes du païs envoierent quelque secours d'argent à ce Prince. Ils promirent même d'en envoier de plus considerables, si son entreprise avoit quelque succès. Il leva donc six mille chevaux, & quatorze ou quinze mille hommes de pied, avec lesquels il marcha vers la Meuse, qu'il passa. Sa venuë surprit & étonna même l'ennemi. Cependant ces troupes ne surent pas se prévaloir de l'occasion, qui demandoit beaucoup de diligence & d'activité. Le Duc d'Albe s'opposa à cette Armée, & évita le combat pour gagner du temps. Ce fut dans cette occasion que les deux Armées n'aiant aucun égard pour les voisins, qui n'avoient point d'interêt dans cette querelle, mangerent leur païs pour subsister, les pillerent, & mirent même le feu en plusieurs lieux sous divers pretextes tirez, ou de ce qu'on leur refusoit un passage qu'on leur demandoit, ou que les ennemis vivoient chez eux. Cela arriva sur tout dans les païs de Cleves, & de Liége.

Enfin cette Armée du Prince d'Orange, qui n'avoit

n'avoit aucun lieu de retraite, ni de magasins, 1568.
se dissipa peu à peu par le défaut de vivres, & par la disette de tout, mais principalement par ce qu'elle n'étoit pas païée. Ainsi le Prince d'Orange n'aiant plus que quelques foibles restes de ces troupes, se retira en France, où il se mêla dans les guerres qui s'y faisoient alors pour la Religion. Mais la paix y aiant été faite peu de temps après, il fut obligé de se retirer de ce Roiaume, & se retrouva ainsi dans les mêmes peines, & dans le même danger, sans savoir comment pourvoir à sa sureté.

Le Duc d'Albe aiant heureusement dissipé 1569.
cette Armée, qui lui avoit fait tant de peine, commença l'année 1569. par le terrible joug qu'il mit sur toutes les Provinces. Il se regardoit comme le vainqueur de ces peuples, qui n'avoient point pensé neanmoins à lui faire la guerre. Il s'attribuoit même la gloire de les avoir conquis. Le Pape lui envoia une épée benite pour le feliciter, & pour le recompenser en même temps de ses grands exploits. Il fit eriger sa statuë dans la citadelle d'Anvers, laquelle il avoit fait construire pour tenir cette ville en bride. Il y fit graver une inscription magnifique, qui marquoit qu'il avoit éteint la sedition, chassé les rebelles, fait fleurir la justice, & affermi la paix des Provinces. Il fit dans le même temps plusieurs beaux réglemens sur le sujet des monnoies, du commerce, de la punition des crimes, & de la publication des livres que l'on imprimoit. On les a negligez dans la suite par un effet de la haine que l'on portoit à leur auteur. Car au reste ces ordonnances étoient fort judicieuses & très-bien fondées.

Mais

1569. Mais dans le même temps il établit l'Inquisition dans ces Provinces. Il fit publier le Concile de Trente, & recevoir les nouveaux Prélats, à quoi les peuples s'étoient opposez jusques là. Mais voiant que le Duc d'Albe étoit en état de se faire obéir, & que ses horribles cruautez faisoient trembler tout le monde, ils se soumirent à tout ce que l'on voulut: & comme les peuples passent aisément d'une extremité à l'autre, ils firent paroître tant de fureur contre les nouvelles sectes, que quelques uns porterent les choses jusques à faire baptiser de nouveau les enfans, qui avoient reçu le Baptême parmi les Protestans, ne prenant pas garde que cela même étoit contraire à l'usage ancien des Chrétiens. Les Juges que le Duc d'Albe avoit nommez, poursuivoient comme criminels de léze-majesté tous ceux qui avoient eu quelque part aux vieilles affaires; qui avoient fait paroître quelque joïe de la venuë du Prince d'Orange, ou de la tristesse de ses mauvais succès. Cependant on fit semblant de mêler quelques traits de clémence parmi tous ces actes de rigueur. Le Duc publia au nom du Roi un Edit pour l'abolition du passé en faveur de tous ceux qui confesseroient leurs fautes. Mais on y apporta tant d'exceptions, que ce pardon fut accordé en effet à très-peu de personnes. On en excluoit les Ministres de la nouvelle Religion, ceux qui les auroient retirez chez eux, qui auroient pillé ou profané les Eglises, qui se seroient joints aux Gentilshommes confédérez, qui auroient porté les armes, ou exercé quelque emploi pour ce que l'on appelloit

la

la conjuration. Ainsi ce pardon étoit resserré 1569.
à un très-petit nombre de personnes.

Pour ce qui est des privileges des villes & des Universitez, aussi bien que des dettes publiques de l'Epargne, tout cela fut laissé à la discrétion du Roi. Ce fut alors que les Espagnols firent paroître à decouvert tout le secret de leurs desseins, lorsqu'ils avoient publié tant de fois qu'ils acquitteroient toutes les dettes de leur Monarchie, & qu'ils soutiendroient toutes leurs guerres par les seules contributions de ces Provinces. Dans cette vuë le Duc d'Albe publia une autre ordonnance, par laquelle il commanda que l'on paiât contant la centieme partie de tous les revenus, ce que l'on trouva extrémement rude, parce que ce tribut étoit ordonné par la seule autorité du Roi par voie de commandement, sans avoir demandé le consentement des Etats, par un homme qui avoit les armes à la main, & qui n'épargnoit personne. Ensuite il imposa le vingtiéme de tous les immeubles, & le dixiéme de tous les meubles toutes les fois qu'ils seroient exposez en vente.

Pour donner quelque couleur à cet Edit, le Duc d'Albe déclaroit que les Païs-Bas aiant été condamnez à cette amende par la volonté du Roi selon les loix, pour s'être rebellez contre lui, & aiant été domtez par les armes, ils ne pouvoient obtenir pardon qu'à cette condition. En quoi cet homme faisoit connoître que le dessein du Roi étoit de supprimer tous les privileges des peuples pour les mettre sous le joug d'une domination arbitraire.

Tout

1569. Tout cela ruïnoit absolument le commerce des peuples, & empêchoit le rétablissement des manufactures déja fort ruïnées, parce que la plûpart des ouvriers s'étoient volontairement bannis pour éviter les cruautez du Duc d'Albe. On entreprit de lui faire quelques remontrances sur ce sujet, pour lui faire connoître le préjudice que cet Edit faisoit au public. Mais il châtia ceux qui eurent la hardiesse de lui parler sur ce sujet, par de facheux logemens de soldats dont il les chargea. Il traita comme criminelles de léze-majesté les Villes, qui refuserent d'obéïr à ce rigoureux Edit. Il les dépoüilla de tous leurs privileges, & les priva de leur droit de suffrage dans les assemblées des Etats. Il les condamna à être regies désormais à discretion, selon qu'il plairoit au Prince. Il y eut quelques Communautez, qui appellerent de son ordonnance au Roi même. Le Duc d'Albe condamna leurs Magistrats à de grosses amendes pour avoir osé faire des remontrances. On les força de les paier de leurs propres deniers. Cela obligea plusieurs Villes de se racheter de la rigueur de cet Edit par des sommes, qu'elles paierent une fois pour toutes, selon qu'on en étoit convenu.

Tout cela prouve manifestement, que l'avarice & la cruauté des Espagnols reduisirent les Provinces à un déplorable état, & que l'on ne pensoit qu'à les épuiser par toutes ces violentes extorsions. Mais comme si le Ciel eût voulu les accabler sous le poids de ses fleaux les plus redoutables, elles eurent encore la douleur de voir les digues de la mer se rompre, de sorte qu'une grande étenduë de terre

fut

fut inondée, & qu'une infinité d'hommes, de 1569.
bétail & de richesses fut engloutie par les eaux. En quoi elles souffrirent une perte irréparable. Mais cela même servit à presager le malheur qui leur arriva encore quelque temps après. Ces Provinces, qui devoient se tenir dans une indissoluble union pour leur mutuelle défense, se diviserent entr'elles, & donnerent lieu ainsi à leur ennemi de se prévaloir de leur dissension pour affermir sa tyrannie. Cependant les choses se tournerent de telle maniere par l'evenement, que plusieurs d'entr'elles se soumirent à la plus honteuse de toutes les servitudes. Les autres au contraire resistant vigoureusement à l'entreprise violente de l'Espagne, qui vouloit les mettre sous le joug d'un dur & cruël esclavage, ont rompu leurs fers, & se sont mises dans une condition heureuse par la liberté qu'elles ont acquise, & qu'elles possedent encore aujourdhui par une benediction particuliere du Ciel.

Toutes ces cruautez du Duc d'Albe, tous 1570.
ses rigoureux Edits, toutes les violences qu'il fit exercer de toutes parts pour se faire obéir, & pour domter la prétenduë rebellion des peuples, ne servirent qu'à les irriter, qu'à leur faire naître le dessein de se delivrer de l'oppression, & d'en venir à la guerre. Ils avoient vû perir leurs concitoiens, leurs Gouverneurs, & les principaux Seigneurs du païs par des supplices honteux & cruels. Ils n'avoient osé se soulever, quand on les avoit dépoüillez de leurs loix, de leur Religion & de leur liberté. Mais quand ils virent que l'on s'en pre-

1571. favorisé les desseins de Marie Stuart Reine d'Ecosse contre Elizabeth. Cette Princesse dissimula toutes ces choses pendant quelque tems, & ôta toute esperance de retraite dans ses ports aux partisans du Prince d'Orange. Les Reformez de France faisoient tout ce qu'ils pouvoient envers le Roi Charles IX. qui faisoit semblant de les aimer, pour le porter à favoriser les desseins de ce Prince. Charles paroissoit entrer dans leurs affaires, & se disposer à rompre le Traité qu'il avoit avec l'Espagne. Il fit même donner de l'argent au Comte Louïs de Nassau frere du Prince d'Orange, & des mémoires instructifs de tous les projets, que l'on avoit faits contre Philippe. On arma une flotte Royale en Guienne, & l'on permit de vendre publiquement à la Rochelle des prises faites sur les Espagnols. Tout cela cependant, comme on le vit dans la suite, n'étoit qu'un artifice de la Cour de France, qui s'en servoit pour endormir les Réformez du Roiaume.

Cette faveur apparente de Charles IX. donna du credit au Prince d'Orange. Il écrivit donc, ou envoia des Députez à toutes les Provinces des Païs-Bas pour leur faire savoir, qu'il étoit en état de les assister. Il promit à ceux qui étoient bannis, de les rétablir dans leurs biens, & aux peuples qui étoient opprimez, de s'emploier à les remettre en liberté. Il leur mit devant les yeux l'excès horrible de la tyrannie & de la cruauté du Duc d'Albe. Il leur representa les choses si vivement, qu'il porta la plûpart de ces peuples à se soulever contre l'Espagne. Quand il se vit appuié par

les peuples, il crut qu'il devoit tacher de se rendre maître de la mer. Les bannis pour n'être pas réduits à la mendicité, se jetterent sur quelques vaisseaux dont ils s'emparerent. Ils s'en servirent pour pirater. Ils firent quelques prises de vaisseaux, dont ils grossirent leur flotte. Le Prince gouvernoit ces gens-là, & nommoit les Officiers qui devoient les commander. Ils avoient pour Amiral Guillaume de Lumai, Comte de la Marck, homme de cœur, mais brutal & cruël. Ce fut par-là neantmoins, qu'ils commencerent de faire la guerre au plus redoutable Prince de l'Europe. 1571. 1572.

On venoit de les chasser d'Angleterre, où ils avoient crû pouvoir se retirer en sureté pour y vendre leurs prises, & pour se pourvoir des choses dont ils pouvoient avoir besoin. Ils voguoient avec leur flotte, qui n'étoit que de vingt & quatre petits vaisseaux, & ne savoient où se retirer. Leur dessein étoit de tirer du côté de la Nort-Hollande pour y chercher quelque occasion favorable d'y faire du butin. Le vent contraire & la necessité des vivres les força d'aborder à l'Isle de Vorne la plus grande de celles qui sont à l'embouchure de la Meuse. Etant-là ils se saisirent inopinément de la ville de la Brille. On ne sait pas bien si cette ville les reçut volontairement dans son port & dans ses murailles, ou si les habitans furent surpris par l'arrivée imprévuë de cette flotte, & si ces vaisseaux les empêcherent de se mettre en défense. Quoi qu'il en soit, ils s'emparerent de cette ville, où ils étoient arrivez sans aucun dessein. Dans la suite quand ils s'en virent les maîtres, la commo-

modité de cette ville & de son port, & le
1572. conseil des plus prudens de leurs Capitaines les engagerent à garder leur conquête, & à y faire leur sejour, comme dans un lieu propre à y tenir leurs vaisseaux & leurs effets en sureté. Ils furent d'autant plus portez à cela, que le Comte de Bossu qui en connoissoit l'importance, vint avec des troupes à dessein de les en chasser. Mais une terreur panique aiant saisi ses soldats, il n'osa pousser son entreprise plus avant. Cette affaire arriva au mois d'Avril de cette année 1572.

Le Comte de Bossu aiant manqué son coup, fut obligé de s'en retourner en Hollande, dont il étoit Gouverneur pour le Roi d'Espagne. Il demanda le passage libre pour ses soldats au travers de Rotterdam. Les habitans, qui connoissoient l'humeur des soldats, ne consentirent à cette demande, qu'à condition qu'ils ne passeroient que par petites bandes, & que les premiers entrez sortiroient de la ville, quand on feroit entrer ceux qui les suivoient. Quand les premiers soldats se virent dans la ville, ils ne se souvinrent point de leurs promesses. Ils se repandirent dans les ruës, & favoriserent l'entrée de ceux qui les suivoient. Après quoi aiant tué un grand nombre d'habitans ils se mirent à piller la ville. Cette perfidie irrita de telle maniere toute la Hollande contre les soldats Espagnols, que l'on prit la resolution par tout de secoüer le joug, & de rappeller les bannis.

Le Duc d'Albe n'avoit point bâti de citadelles en Hollande. Il n'y avoit point mis d'Espagnols en garnison, parce qu'ils se fioit

à ces

à ces peuples, dont la simplicité lui faisoit 1572.
croire qu'ils ne penseroient jamais à se rebeller contre le Gouvernement. Il avoit même tiré la plûpart des troupes, qui s'y trouvoient pour châtier la ville d'Utrecht. Cette ville sous prétexte qu'elle étoit ville Archiépiscopale, s'opposoit à la levée des subsides, qu'il avoit imposez par tout. Il avoit ordonné d'ailleurs fort promptement aux troupes, qui avoient pillé Rotterdam, d'en sortir en diligence, par ce qu'il craignoit qu'on ne les y assiégeât.

Flessingue, ville de Zélande, suivit bientôt l'exemple de la Brille. Ses habitans voiant que l'on avoit dessein de bâtir une citadelle pour les tenir sous le joug par une garnison, se souleverent, & firent mourir publiquement l'Ingenieur Pachéco, qui étoit l'Intendant des fortifications du Duc d'Albe. D'autres villes firent la même chose, & chassèrent les garnisons Espagnoles qui étoient chez elles. Elles furent secouruës en cela par un grand nombre de François & d'Anglois, qui se rendoient tous les jours dans l'Isle pour y faire la guerre aux Espagnols. Dans le même temps plusieurs autres personnes, ennemies du Duc d'Albe & des Espagnols, comme le Comte de Héremberg proche parent du Prince d'Orange, Nederwomter & Schawembourg, faisoient des courses continuelles. Mais le Prince d'Orange leur fit connoître que toutes ces petites courses n'aboutissoient à rien, qu'ils rompoient de plus grands desseins que l'on avoit, & qu'après tout, le consentement des Provinces n'étoit pas encore assez universel

1572. pour donner quelque forme à cette République naissante. Cela donna lieu à une assemblée qui se fit à Dordrecht d'une partie de la Noblesse avec les Députez des principales villes de Hollande, dans laquelle se trouverent des Envoiez du Prince d'Orange. Là il fut établi & reconnu Gouverneur, conformément à la commission qui lui en avoit été donnée par le Souverain, & qui ne lui avoit point été ôtée par aucun jugement legitime. Dans la suite on le declara Capitaine Général dans la guerre que l'on vouloit faire au Duc d'Albe, & aux Espagnols.

Pendant tout ce temps-là, il se fit plusieurs combats sur terre & sur mer entre les deux partis. Les Espagnols étoient toujours victorieux sur terre. Mais ils étoient aussi toujours battus sur mer. Les Zélandois sur tout se rendoient fort célebres par leur courage, & fort utiles à tout le parti. Ils faisoient toujours des butins considérables, qui apportoient l'abondance chez eux. Ils furent cause que le Duc de Medina-Celi ne voulut pas accepter le Gouvernement des Païs-Bas, que Philippe vouloit lui donner. On avoit remarqué en Espagne, que les cruautez du Duc d'Albe n'avoient servi qu'à effaroucher les peuples de ces Provinces. On crut que le Duc, dont l'humeur douce étoit naturellement portée à la clemence, pourroit contribuer à regagner ces peuples. On l'envoia donc dans les Païs-Bas avec une flotte. Mais quand il fut sur les lieux, & qu'il eût vû les choses de près, il ne voulut point se charger de ce fardeau. Sa flotte même fut prise par les Confédérez, & il

eut

eut bien de la peine à se sauver de leurs mains. 1572.
Il vit par-là que les affaires étoient dans une grande confusion. Ainsi il ne voulut point avoir de part au deshonneur qui en devoit revenir au Duc d'Albe, & cela l'obligea de s'en retourner en Espagne.

Tout cela n'empêcha pas le Duc d'Albe de continuer ses violences ordinaires. Il faisoit perir dans les supplices tous les prisonniers, qu'il faisoit dans toutes les rencontres de guerre. Il les traitoit de rebelles, & de criminels de léze-majesté. Les Confédérez ne manquerent pas d'user de répresailles. Ils traitoient de la même maniere tous les soldats du Duc d'Albe, qui tomboient entre leurs mains sans aucun égard à leur qualité. Les choses furent poussées si loin, qu'enfin le Duc d'Albe fut obligé de traiter avec eux. Ainsi l'on s'accorda de part & d'autre de faire la guerre de bonne grace, & d'observer le droit des gens envers les prisonniers. Ce fut par-là que les Confédérez forcerent le Duc d'Albe à entrer en commerce avec eux sur terre, & qu'ils gagnerent l'empire de la mer.

Ils eurent une occasion favorable de s'étendre en Hollande, & en Zélande, parce que le Duc d'Albe retira les garnisons qu'il avoit dans ces deux Provinces. Il avoit besoin de troupes pour assiéger la ville de Mons, que Loüis de Nassau, frere du Prince d'Orange, avoit adroitement surprise. Les Espagnols s'étoient rendus maîtres de Valenciennes, qui étoit proche de Mons. Mais les François avoient amené cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux au secours de Mons sous la condui-

1572. te du Sieur de Genlis. Le Prince d'Orange amenoit une plus grande Armée d'Allemagne, que celle qu'il en avoit tirée ci-devant. Si ces forces se fussent jointes, il est certain qu'elles eussent obligé les Espagnols de lever le siége. Mais ils trouverent le moien de dissiper les François, qui n'étoient pas trop sur leurs gardes. Ils les surprirent dans leurs quartiers, & se saisirent même de Genlis, qui les commandoit, & de plusieurs autres Gentilshommes, qui l'accompagnoient dans cette expedition. Le Roi Charles IX. les démanda par son Ambassadeur. Cependant ce qui arriva peu de jours après dans le massacre de la St. Barthelemi, fit connoître evidemment, que ce Prince n'avoit fait semblant de donner la paix aux sujets Protestans de son Roiaume, & de prendre part aux affaires des Confédérez que pour en venir à l'horrible boucherie, qui en fut faite dans cette fatale journée.

Le Prince d'Orange qui avoit conté beaucoup sur l'assistance de Charles IX. se vit malheureusement trompé par ce Prince. Il le sollicité puissamment de fournir l'argent qu'il lui avoit promis. Mais voïant qu'il n'en pouvoit rien tirer, il fut obligé de congédier son Armée faute de la pouvoir paier. Il eut même bien de la peine à l'empecher de se mutiner contre lui. L'aiant ainsi renvoiée il se retira en Hollande pour se prévaloir des avantages, que la fortune lui présentoit en ce païs-là malgré tous les facheux revers qu'il venoit d'essuier. La ville de Mons se rendit incontinent après sa retraite. Malines, qui avoit assisté le Prince d'Orange, & son Armée à

leur

leur passage, fut traitée avec une extreme rigueur: Cela jetta la fraieur par tout, & intimida les autres villes, qui se soumirent au Duc d'Albe. Les garnisons, qui étoient dans l'Over-Issel, quitterent leurs postes. Ceux qui les commandoient firent paroître en cette occasion beaucoup de lâcheté. Zutphen fut prise par Frederic, fils du Duc d'Albe, lorsqu'elle étoit sur le point de capituler. On en fit passer tous les habitans au fil de l'épée sans distinction d'âge ni de sexe. La ville de Naerden fut traitée de la même maniere, & on en abbattit les murailles pour la punir selon la méthode rigoureuse des Anciens. Les Espagnols en usoient de cette maniére pour répandre la terreur de tous côtez. Cela ne servit pourtant, contre leur esperance, qu'à porter les peuples au désespoir, & qu'à leur faire prendre des résolutions plus vigoureuses. Ainsi les cruels traitemens qu'on leur fit, les animerent de telle maniere, que les places assiégées souffrirent toutes sortes d'extrémitez plûtôt que de se rendre à des vainqueurs barbares & inhumains, qui ne gardoient aucune mesure dans leurs bons succès. 1572.

Dans ces commencemens de la République naissante les Confédérez avoient bien de la peine à soutenir leurs affaires, parce que les deux plus puissantes villes de la Hollande, & de la Zélande, savoir Amsterdam, & Middelbourg étoient sous le pouvoir du Duc d'Albe. Dans le dessein de se mettre un peu plus au large ils s'emparérent de l'Isle de Bommel, qui est environnée de la Meuse, & de cette partie du Rhin, qu'on appelle le Vahal. Mais

1572. ils furent fort consolez sur tout par l'arrivée du Prince d'Orange, qui se rendit en Hollande, comme on vient de le dire. Sa venuë fut d'un grand secours, parce qu'il emploia d'abord, tout ce qu'il avoit d'experience & de capacité dans les affaires, à dresser de bons réglemens propres à affermir leur Etat. Il débroüilla tout par le bon ordre qu'il établit. Il se rendit fort agréable à tout le peuple par sa douceur naturelle, & par sa familiarité. Lumai Comte de la Marc, qui avoit commandé en son absence, avoit rendu le parti odieux par ses cruautez & par ses brigandages. Le Prince le fit arrêter pour empêcher le cours de toutes ses violences. Il fut engagé à en user de cette maniere, parce qu'il refusoit de s'assujettir aux réglemens que l'on avoit fait publier pour mettre quelque ordre aux affaires. On instruisit son procès. Cependant le temps ne permit pas de pousser la chose jusqu'au bout.

Le Prince qui avoit refusé la souveraineté des Provinces, qui lui avoit été offerte, commença cependant à disposer des charges, & des emplois, à faire des ordonnances, & à regler les affaires generales du commerce & de la guerre, soit par terre, soit par mer. Mais il ne faisoit rien qu'après avoir fait examiner les choses dans un Conseil que l'on avoit choisi pour cela. Quand il y avoit quelque difficulté, on assembloit les Etats pour en décider. Il faisoit voir par-là, qu'il avoit dessein de laisser les peuples dans leur liberté. D'ailleurs il interessoit par ce moien un grand nombre de personnes dans les affaires du parti. Cela ser-

servit beaucoup à affermir son credit & son 1572.
autorité. Il n'y avoit autrefois que six villes en Hollande, qui eussent droit d'entrer dans l'assemblée des Etats pour gouverner les affaires publiques avec la Noblesse, savoir Dordrecht, Harlem, Delft, Leiden, Amsterdam, & Goude. Le Prince y en fit ajouter douze autres moins considerables, soit pour s'appuier de leurs suffrages, puis qu'elles lui avoient l'obligation de cet honneur, soit pour les interesser davantage dans les affaires & dans les contributions publiques. Il fit donc accorder ce droit à Rotterdam, Gorchum, Schiedam, Schoonhoven, la Brille, Alcmar, Horne, Enchuysen, Edam, Munikedam, Medemblick, & Purmerendt.

Au reste parce que cette République naissante n'avoit encore aucune alliance étrangere pour la soutenir, elle faisoit toujours tout sous le nom de Philippe, pour n'être point accusée de revolte. Elle déclaroit donc qu'elle le reconnoissoit encore pour son Souverain, & que son but étoit seulement de faire la guerre au Duc d'Albe pour se délivrer de sa tyrannie. Cependant on bannit les ceremonies Romaines du culte public de la Religion. On exclut même des grandes charges de l'Etat ceux qui étoient attachez à la Religion de Rome. Il n'y avoit point de loi qui les empêchât formellement d'y entrer. Mais on craignoit que la diversité des avis ne causât de l'embarras dans les Conseils publics, ou que ceux qui adhéroient à cette Religion ne fussent trop faciles à se reconcilier, parce qu'ils pouvoient aisément obtenir leur pardon. On

1572. reçut donc la Religion Reformée comme la Religion publique de l'Etat. Cependant cela se fit sans gêner les consciences en aucune maniere à cet égard. On laissa chacun dans la liberté de suivre ses lumieres, & ses inclinations sans faire aucune violence à personne.

1573. On appliqua au thresor public les revenus des domaines du Prince, ceux qu'il tiroit des subsides qu'on lui avoit accordez, ceux des Prêtres & des Monastéres, & les biens de ceux qui s'étoient retirez avec les ennemis du païs. Ce fut alors que pour fournir aux frais de la guerre on mit toutes les impositions, que l'on voit encore établies aujourdhui. On trouva le moien de tirer un Tribut de la permission que l'on accordoit aux particuliers de transporter des vivres & des marchandises hors du païs. L'on s'avisa même de mettre un Impôt sur celles que l'on transportoit par mer dans des païs étrangers, lors que les vaisseaux de charge étoient escortez par des navires de guerre. Ce fut ainsi, que l'on commença à faire un fonds propre à soutenir les affaires, & à se mettre en état de resister à l'ennemi.

Tout cela joint ensemble n'étoit pas capable cependant de fournir à la dépense publique. Les Espagnols faisoient souvent des courses en Hollande du côté d'Amsterdam, d'Utrecht & de Naerden sur le grand chemin de Gueldre. On n'avoit point encore appellé de soldats étrangers au service du païs. Les seuls bourgeois avoient fourni jusques-là aux expeditions militaires. Cela portoit beaucoup

de

de préjudice aux affaires, parce que l'on ne pouvoit pas en user ainsi sans voir diminuer le nombre des habitans. Il est certain de plus que ces milices étoient fort mal propres au métier qu'on leur faisoit faire. Ces soldats ne savoient pas obéir, & leurs Officiers mêmes ne savoient pas commander. A la fin pourtant la necessité & l'exercice les rendirent habiles à la guerre, lorsqu'ils se virent forcez d'y entrer pour leur propre conservation. Et depuis on les a vus soumis à la discipline militaire, capables de combattre & de soutenir les attaques de leurs ennemis, avec autant de bravoure & de bonne conduite que les troupes reglées. 1573.

Le Duc d'Albe fit une grande faute de ne pas presser la Zélande, pendant que les affaires y étoient encore dans la confusion. Mais il n'osoit se hazarder sur la mer, parce qu'il craignoit la flotte des Confédérez. Il s'attacha donc au siége de Harlem, qui dura sept mois. Il y perdit un grand nombre de soldats, tant par la vigoureuse resistance des assiégez, que par la rigueur excessive de l'hyver, qui fit mourir une grande quantité de ses troupes. La longueur de ce siége servit beaucoup à fortifier le courage, & les affaires des Confédérez. La ville fut prise enfin, & l'on y exerça d'horribles cruautez sur les habitans, qui furent presque tous pendus, ou noïez par les ordres impitoiables du Duc d'Albe. Mais on apprit par la durée de ce siége, que des gens qui avoient tant de peine à vaincre n'étoient pas invincibles eux mêmes. Quoi qu'il en soit le Duc d'Albe ne profita pas beaucoup de la prise de

1573. cette ville. Au contraire elle ne servit qu'à affermir les peuples dans la résolution de perir plûtôt que de se soumettre à sa tyrannie. Ses soldats se mutinerent sous pretexte qu'ils n'étoient pas paiez. Cela rendit sa victoire inutile.

Alcmar, qui fut assiégé peu de temps après, s'opiniâtra à une vigoureuse resistance pour se garentir d'un traitement pareil à celui de Harlem. Ce qui s'étoit passé dans la prise de cette malheureuse ville, n'avoit servi qu'à animer les autres à se bien défendre. Ainsi Alcmar resista aux efforts des Espagnols, & arrêta le cours de leurs victoires. Cependant les Confédérez s'indemniserent en quelque sorte de la perte de Harlem en se rendant maîtres de Gertrudenberg. Ils prirent même le Comte de Bossu avec toute la flotte qu'il commandoit sur le Zuyderzée. Son vaisseau Amiral se nommoit l'Inquisition, comme pour reprocher aux Confédérez l'origine de cette guerre.

Il y avoit déja quelque temps, que le Duc d'Albe demandoit son congé. Il representoit que son grand age le rendoit peu propre à soutenir le fardeau des affaires dans ces tems difficiles, & qu'il étoit temps qu'il pensât à achever ses jours en paix. Bien des gens croient qu'il fut bien aise de mettre sa réputation à couvert, avant que les affaires devinssent plus fâcheuses, & de laisser à un successeur la peine de démêler des embarras que ses violences & ses cruautez avoient causez. Quoi qu'il en soit, il obtint enfin du Roi la permission de se retirer des Païs-Bas, & de se rendre

dre en Espagne. Ce Prince consentit à sa demande, parce qu'il avoit reconnu par experience que la trop grande sévérité de cet homme avoit ruiné les affaires en excitant la haine des peuples contre lui. Le Duc avoit demandé en même temps, que son fils pût lui succeder dans son emploi. Mais le Roi le refusa. Il craignoit que l'aversion des peuples ne fût aussi violente contre le fils que contre le pére, puis qu'en effet il avoit eu part à toutes ses cruautez. Le Duc se vantoit qu'en six ans de Gouvernement il avoit fait mourir dix-huit mille personnes par la main du bourreau. Le Roi ne loüa, ni ne blâma sa conduite devant le monde. Le Duc eut même toujours du crédit auprès de ce Prince. Mais son fils aiant abusé d'une fille de qualité, le pére fut envoié en une espece d'exil dans une de ses terres, où il étoit en arrêt. Il n'en sortit que pour aller conquerir le Portugal aprés la mort du dernier Roi Dom Sebastien. 1573.

Dom Louis de Requesens, Grand Commandeur de Castille, succeda au Duc d'Albe dans le Gouvernement des Païs-Bas. C'étoit un homme agréable & d'une humeur liberale. Mais il n'étoit pas si grand Capitaine que son predécesseur. Il avoit acquis beaucoup de gloire dans la fameuse bataille de Lépanthe, dans laquelle Dom Juan d'Autriche étoit Generalissime des Alliez. On lui en attribuoit même le principal honneur. Il avoit aussi acquis beaucoup de reputation en domtant le Roiaume de Grenade, qui s'opposoit à l'établissement de l'Inquisition. Cependant il ne passoit pas pour l'homme du monde le plus

1574. exact à tenir sa parole ni à l'égard de ses amis, ni à celui de ses ennemis. Il entra dans le Gouvernement en l'an 1571. D'abord qu'il en eût pris possession, il fit ôter la statuë du Duc d'Albe de la Citadelle d'Anvers, où elle avoit été placée. Il ne voulut pas que les peuples eussent plus long-temps cet objet désagréable devant les yeux. Il crut qu'il pourroit s'attirer leur affection par-là.

Mais il commença son administration d'une maniere qui ne lui fut pas avantageuse. La ville de Middelbourg, qui étoit assiégée depuis long-temps, & dont le siége étoit également incommode aux deux partis, fut enfin obligée de se rendre aux Confédérez. Par ce moien les finances furent mises un peu plus au large. Mais d'un autre côté le Comte Louis de Nassau, qui amenoit une Armée au Prince d'Orange son frere, pour travailler à chasser les ennemis de la Hollande, fut défait auprès de Nimegue par la faute de ses soldats. Ils se mutinerent, & demanderent de l'argent, quand ils virent que les ennemis venoient à eux pour les combattre. Le Comte y fut tué avec Henri son frere, & Christofle Prince Palatin.

Les soldats victorieux s'aviserent à leur tour de demander le paiement de leurs services, & s'étant mutinez ils se répandirent dans le Brabant. Ils s'emparerent même de la ville d'Anvers, qui étoit la plus riche de tout le païs. Les
1575. habitans se racheterent du pillage, dont ces mutins les menaçoient, moiennant la somme de quatre cens mille florins. Réquesens consentit au traité qui fut fait pour cela. Il conseilla même aux habitans de paier cette somme

me sans se mettre en peine de punir la mutinerie des soldats. Il étoit apparemment bien aise d'avoir pu tirer cet argent, qu'on ne lui eût pas donné volontairement. Les Etats des Provinces soumises à Philippe ne vouloient plus paier les subsides ordinaires, si l'on ne revoquoit les impôts du dixiême & du vingtiême denier établis par le Duc d'Albe. Le Conseil ne vouloit pas les revoquer. Ainsi les Espagnols avoient perdu & les subsides & les impôts. Quoi qu'il en soit, il arriva plusieurs fois aux soldats Espagnols de se mutiner de la même maniere pendant le cours de cette guerre. L'on souffroit leurs soulevemens sans les en chatier, parce qu'ils ne se retiroient pas du service du Roi pour cela. 1575.

Toutes ces choses contribuerent beaucoup à gagner l'affection des peuples au Prince d'Orange. Cela se remarqua visiblement dans une conference qui se tint quelque temps après entre plusieurs personnes considerables des deux partis. Le Seigneur de Ste. Aldegonde aiant été fait prisonnier par les Espagnols, on fit quelques propositions de paix. On crut qu'aiant beaucoup de credit dans le parti, & sur tout auprès du Prince d'Orange, on pourroit peut-être trouver quelque moien de pacifier tous ces differens. Champigni s'étoit brouillé avec le Cardinal de Granvelle son frere. Il le haïssoit extremement depuis ce temps-là. Il conseilla donc de lier cette conférence avec Ste. Aldegonde. On s'assembla en effet à Breda, où les Députez des deux partis se rendirent. L'Empereur y envoia le Comte de Schwartzembourg, beau-frere du Prince d'O-

1575. d'Orange, pour y tenir la place de Mediateur.

Les Députez du Prince d'Orange, & des Etats eurent charge de dire, que l'on accusoit fort injustement leur parti de rebellion & d'impieté; que leur but dans tous ces mouvemens n'étoit que de faire sortir les soldats étrangers, & sur tout les Espagnols hors du païs; que dès qu'on les auroit congediez, ils se remettroient de tous leurs differens à la résolution des Etats Généraux. On repondit à cela, que leurs discours ne tendoient qu'à excuser leurs fautes passées, & qu'ils devoient penser à s'en repentir tout de bon; que l'on étoit disposé à leur en accorder l'amnistie toute entiere, pourvu que l'on obligeât les esprits brouillons à se retirer dans un certain temps; qu'au reste le Roi avoit pour le moins autant de droit de regler les affaires de la Religion dans ses Etats, que les Princes d'Allemagne dans les leurs; que l'on devoit esperer tout de sa clémence, pourvu que l'on remît entre ses mains les villes, les citadelles, les magazins publics, & les vaisseaux de guerre.

La conference fut absolument sans effet; parce que les Confédérez trouverent les conditions de la paix plus dures que la guerre même. Ainsi l'on se separa sans rien conclure. On se retrancha seulement à demander une tréve pendant quelque temps, & que durant cela les affaires de la Religion demeureroient dans l'état, où elles se trouvoient; qu'au reste on laissât les peuples dans la liberté toute entiere de suivre les mouvemens de leur conscience sans les violenter en aucune maniere à cet égard.

Re-

Requesens refusa tout ce qu'on lui demandoit de la part des Confédérez. Cependant il fit tirer cette conference en longueur, afin d'endormir ses ennemis. Et en effet dès le commencement de cette entrevuë il fit des entreprises de toutes parts, dont les unes lui reüssirent, & les autres lui furent desavantageuses. On avoit commencé d'assiéger la ville de Leyden par ses ordres, il y avoit déja quelque temps. Le Grand Commandeur en continuoit le siége avec une grande opiniatreté. Ce siége donnoit beaucoup de frayeur & d'inquietude en Hollande, parce que l'on voioit l'ennemi dans le coeur de la Province assiégeant l'une de ses plus considérables villes. Leyden ne se soutenoit plus que par l'horrible aversion de ses habitans contre les Espagnols, & par l'esperance qu'elle avoit que le Ciel leur fourniroit quelque secours inesperé. Enfin les choses étant réduites à la derniere extremité leurs compatriotes percerent les digues de la mer, & des rivieres, & inonderent ainsi toutes les campagnes, qui environnent la ville pour forcer l'ennemi à lever le siége. On se servit de tous les moiens imaginables pour donner du courage aux assiégez en leur faisant esperer du secours, & en les avertissant des préparatifs, que l'on faisoit pour cela. On emploia même des pigeons pour leur faire tenir des lettres. On choisit le temps de la pleine Lune pour inonder les campagnes, parce qu'alors la mer étoit fort enflée. 1575.

L'inondation fut si grande, que les Espagnols en furent extrémement incommodez dans leur camp. Il arriva même qu'une par-

1575 tie des murailles de la ville tomba. Le bruit que cela fit, jetta l'épouvante dans l'Armée. Les Espagnols crurent qu'il étoit arrivé quelque secours à la ville, & que l'on venoit attaquer leur camp. Ils leverent donc le siége avec beaucoup de précipitation, & pour s'en consoler ils resolurent sous la conduite de Baldes, qui les commandoit, de piller la ville d'Utrecht. Mais on trouva moien de les en empêcher. Baldes donc à leur tête, parce qu'ils l'avoient retenu par force avec eux, se jetta sur cette partie de la Hollande, qui est entre le Leck & la Meuse, & se rendit maître d'Oudewater, & de quelques autres petites villes, qui sont sur les bords de ces rivieres. Rien ne resistoit à l'effort de ces troupes. Mais enfin un petit village nommé Crimpe, qui est situé dans le lieu où ces deux rivieres se joignent, arrêta leurs entreprises.

Dans la même année Pierre Melendes natif de Biscaie, qui avoit acquis de la réputation par la prise de la Floride, forma le dessein de reprendre la Brille. On lui équipa une flotte pour lui en faciliter l'exécution, & l'on envoia des gens en Angleterre pour demander à la Reine, que les ports de son Roiaume lui fussent ouverts, au cas que les vents contraires l'obligeassent d'y relâcher. Mais des maladies contagieuses firent perir la plûpart des matelots, & le Chef lui même en fut à la fin emporté comme les autres. Ainsi les Espagnols virent avorter tous les desseins, qu'ils avoient faits contre les Confédérez, & furent contraints de les remettre à un temps

plus

plus commode pour eux. Ils eurent même le 1575.
chagrin de voir leur flotte dissipée auprès d'Anvers, où ils la tenoient. Melendes, qui la commandoit, étant convaincu que tous ses préparatifs & toutes ses promesses s'en alloient en fumée, mourut ou de honte, ou de peur d'avoir si mal réüssi dans son entreprise.

Cependant Requesens trouva le moien de s'emparer de l'Isle de Schowen, qui fait partie de la Zélande. Il se servit pour cela de quelques batteaux plats, & de quelques endroits guéables qu'on lui indiqua, & par-là il surprit cette Isle. Les Espagnols, qui donnent facilement dans les miracles, disent que le Ciel favorisa leur entreprise par des feux qu'il fit briller toute la nuit pour les éclairer dans leur marche. Etant entrez dans l'Isle ils se rendirent maîtres du port de Bommené, & après un siége de neuf mois ils prirent la ville de Zericzée. Cela incommoda extremement la Hollande & la Zélande, parce que la surprise de cette Isle interrompoit leur correspondance, & les empêchoit de se communiquer. A ce malheur il faut joindre celui qui leur vint de la part des Princes, dont ils recherchoient l'alliance & la protection. Les uns refuserent de les assister, parce qu'ils craignoient de se mettre l'Espagne sur les bras, ou parce qu'ils n'approuvoient pas les soulévemens de ces Provinces. La Reine d'Angleterre même ne voulut point accepter la souveraineté de ces païs, qu'on lui offrit bien des fois. Elle se contenta de leur prêter de temps à autre quelques sommes d'argent selon les besoins qu'ils en avoient. Mais cela leur causoit

1575. soit plus d'embarras, qu'il ne leur apportoit de commodité. Elle en demandoit par fois le remboursement dans des temps, auxquels il étoit absolument impossible de la satisfaire,

1576. Henri III. qui étoit alors Roi de France, resolut de les assister pour faire de la peine aux Espagnols, qui brouilloient extremement les affaires de son Roiaume. Mais cela se faisoit fort secrétement, afin que les Espagnols ne s'en doutassent point. Il permit sous main aux Agens du Prince d'Orange de vendre publiquement à Calais à certains prix des passeports à tous ceux qui en vouloient acheter pour l'assurance de leurs vaisseaux, & de leurs marchandises sur la mer. Les vaisseaux Hollandois, qui couroient toutes ces mers, ne manquoient pas de piller tous ceux qui alloient vers l'ennemi, quand ils n'avoient pas eu la précaution de prendre de ces passeports. Cet expedient eût produit de grands revenus, si la chose eût été bien ménagée. Mais les gens de mer ont bien de la peine à se soumettre à une exacte discipline. Ils retournerent bientôt à leur premier libertinage pour avoir le moien de continuer leurs rapines. Ainsi les Confédérez perdirent cette favorable occasion qu'ils avoient d'augmenter leurs finances. Toutes ces choses mettoient leurs affaires dans une assez fâcheuse situation.

Un bonheur inesperé les rétablit tout d'un coup. Dom Louis de Requesens mourut fort subitement. Cela mit toutes les affaires entre les mains du Conseil d'Etat, en attendant que Philippe fût averti de cette mort inopinée, & qu'il

qu'il eût nommé un autre Gouverneur à la place du défunt. Ce changement parut fort agréable aux peuples, & auroit pû être fort avantageux au Roi si l'on eût su s'en prévaloir. Il laissa les choses quelque temps dans cet état pour éprouver quel en seroit le succès, esperant que cela pourroit ramener les peuples dans le devoir. Le passé lui avoit fait remarquer par experience, que les Gouverneurs avoient porté les choses jusques-là à de grandes extremitez par un peu trop de violence. Les peuples s'étoient toujours plaints que l'on agissoit contre leurs privileges. Philippe crut que pour faire cesser toutes ces plaintes, & pour rejetter le passé sur les Gouverneurs qui avoient été dans ces Provinces, il devoit laisser les affaires entre les mains du Conseil d'Etat. Il se flatta de la pensée, que cela pourroit retenir les Provinces fideles dans l'obéissance, & ramener à leur devoir celles qui s'étoient soulevées contre lui. L'Agent de ces Provinces nommé Hopper, qui étoit en Espagne de leur part, avoit conseillé d'en user ainsi, & l'on avoit suivi son conseil, parce qu'on avoit remarqué que les choses avoient pris le train qu'il avoit dit, & qu'en effet les voies que l'on avoit suivies jusques-là, n'avoient pas heureusement réüssi. 1576.

On resolut donc de remettre tout le Gouvernement à la conduite du Conseil d'Etat selon l'avis de Hopper. Mais le Prince d'Orange sut se servir avantageusement de cette conjoncture. Il pratiqua secrétement l'affection des peuples du Brabant. Il eut soin de leur faire connoître qu'il n'avoit que leur interêt en

1576. en vuë dans ce qu'il leur proposoit. Cette Province souhaitoit de se mettre en liberté. Elle l'avoit fait paroître en plusieurs occasions différentes. Requesens favorisa le dessein des Brabançons sans y penser. On lui avoit fait de grandes plaintes contre la mutinerie des soldats, qui commettoient de grandes violences à la campagne par leurs brigandages. Le Gouverneur permit aux Brabançons imprudemment de s'armer pour reprimer l'insolence des soldats. Cela servit insensiblement à les accoutumer à se défendre, & à travailler à la conservation de leurs biens. Ces gens apprirent par-là, qu'ils étoient capables de se soutenir contre cette soldatesque insolente. Quand ils connurent ce qu'ils pouvoient faire par eux-mêmes, les idées de leur ancienne liberté leur revinrent dans l'esprit. Ils commencerent à parler tout de nouveau de l'assemblée des Etats, & de tous leurs privileges, sur quoi ils n'avoient osé ouvrir la bouche du temps du Duc d'Albe.

D'un autre côté les peuples de Flandre irritez de tous les mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts, commencerent aussi à se remuer. Ils sont naturellement inquiets, & avoient eu de tout temps beaucoup de peine à souffrir leurs Princes, avant qu'ils fussent montez sur le thrône. Ils avoient refusé à Requesens de lui paier les tributs qu'il leur demandoit, & que l'on avoit accoutumé de lui fournir, parce qu'ils savoient qu'il en avoit un extreme besoin. Toutes ces choses faisoient connoître que ces peuples avoient du panchant à se soulever. Le Prince d'Orange en étant a-

verti

verti, travailla en secret à entretenir le mécontentement de ces peuples, & s'en servit en temps & lieu pour l'accomplissement de ses desseins. 1576.

Le Conseil d'Etat, que Philippe avoit établi, étoit composé en partie d'Espagnols, & en partie de gens choisis dans le païs. Le Prince d'Orange tacha de persuader à ces derniers, qu'ils devoient penser à se servir de l'autorité qu'ils avoient en main pour la liberté de leur patrie, que l'on avoit entrepris de mettre sous le joug, plûtôt que d'emploier leur ministère à trahir ses plus chers interêts. Pendant qu'il travailloit à leur inspirer ce noble dessein, les soldats à qui l'on devoit plusieurs montres, que l'on n'étoit point du tout en état de leur paier, se mutinerent de nouveau pour travailler eux mêmes à leur paiement, en quoi ils agirent selon leur coutume ordinaire, de se cantonner dans de certains lieux, dont ils s'emparoient pour y vivre, refusans d'obéïr aux ordres de leurs superieurs, jusques à ce qu'on leur eût donné de l'argent.

C'est une chose presque incomprehensible, que l'Espagne ait eu des richesses immenses, soit par les grands revenus, soit par la quantité prodigieuse d'or & d'argent, qu'on lui apportoit annuellement des Indes, & que cependant jamais troupes n'aient été si mal paiées que celles de Philippe II. Mais enfin cette guerre avoit épuisé ses finances. Il avoit même été obligé de faire de nouvelles promesses à ceux qui lui avoient prêté de l'argent sur ses domaines, qu'il leur avoit engagé. Il devoit des sommes prodigieuses, & n'avoit pu reti-

1576.rer ses domaines ordinaires qu'en faisant de nouvelles cedules aux Créanciers. Les Turcs avoient repris Tunis sur lui, & tâchoient encore de s'emparer des autres places qu'il tenoit en Afrique pour le renfermer dans l'Europe. Etant donc épuisé de cette maniere il n'avoit pu faire de remises pour païer les troupes des Païs-Bas.

Les soldats se voians dénuez d'argent, parce qu'on ne leur paioit point leurs montres depuis long-temps, resolurent de se saisir de Bruxelles pour la piller. Mais les bourgeois se mirent en état de les empêcher d'y entrer. Ils demanderent même, que l'on declarât ces mutins ennemis du Roi & de la patrie. Cela leur fut accordé avec assez de facilité. Cependant lorsqu'on sut que ces soldats s'étoient emparez d'Alost, & que de-là ils faisoient des courses dans tous les païs voisins, qu'ils pilloient même tous les lieux, dont ils s'emparoient, quelques Seigneurs du païs de Brabant craignans que l'on ne se vît réduit au triste état, où de pareils seditieux avoient mis la ville d'Anvers, dont ils avoient extorqué quatre cens mille florins, ils envoierent des gens qui se saisirent du Conseil d'Etat, pendant qu'il étoit assemblé.

Mais afin que le païs ne fût point dénué de Conseillers pour diriger les affaires, ils mirent en liberté tous ceux qu'ils crurent être affectionnez à la patrie, & retinrent seulement ceux qu'ils savoient avoir contribué ou par leurs mauvais conseils, ou par leur lâcheté à rendre les Espagnols maîtres de la liberté publique. Ainsi aiant mis d'autres Conseillers à leur

leur place, & aiant attiré dans leur parti les 1576.
soldats originaires du païs, ils firent un traité avec les villes des autres Provinces, par lequel ils s'engagerent en commun à faire la guerre aux Espagnols, lesquels ils regardoient comme leurs ennemis. Tout cela ne se fit point sans remettre devant les yeux du public toutes les cruautez, & toutes les violences du Duc d'Albe, l'impôt du dixiéme & du vingtieme denier, l'Inquisition, & le dessein formé par les Espagnols de mettre ces Provinces sous le joug d'une domination arbitraire, en les dépouillant de tous leurs privileges, & de tous leurs droits. Et par-là on faisoit connoître manifestement, que l'on n'en vouloit pas seulement aux soldats mutinez, mais encore à tous les Espagnols en general.

Jerôme de Rhoda Espagnol, qui avoit été du nombre des Conseillers, se mit à la tête des mutins tant Espagnols qu'Allemans. Il s'empara par leur moien de la ville de Mastricht laquelle il pilla. Quelque temps après ces mutins s'étant répandus dans celle d'Anvers, où ils avoient trouvé le moien d'entrer par la citadelle, ils la pillerent aussi pendant plusieurs jours. Ils y massacrerent un nombre prodigieux d'habitans, brûlerent plusieurs magnifiques bâtimens, & y firent un incroiable butin. Voila comment ces malheureuses troupes ruinerent ces belles villes, & les réduisirent à un état plus deplorable que si elles fussent tombées entre les mains des barbares.

Ces choses s'étant passées de cette maniere à Bruxelles & ailleurs, ceux qui avoient mis

1576. les affaires dans cet état, connurent bien qu'ils ne pourroient pas resister à ces vieux soldats Espagnols avec des troupes nouvellement levées, qui étoient sans experience. Ils resolurent donc de se servir de l'offre, que leur faisoit le Prince d'Orange de joindre ses troupes aux leurs, & de travailler en commun à la liberté publique. Ils ne doutoient pas que ce qu'ils avoient fait, ne les eût rendus coupables dans l'esprit du Roi, & qu'il ne cherchât dans la suite les moiens de les punir, comme il avoit tâché jusques-là de châtier les autres Provinces rebelles. Ils crurent donc qu'il falloit renoüer les conferences de Breda. Les Deputez de part & d'autre se rendirent dans la ville de Gand, & là après plusieurs entretiens, & plusieurs déliberations sur les affaires communes, on convint d'un accord, par lequel on s'unit pour se défendre contre les Espagnols, & pour les faire sortir du païs. C'est ce qu'on appelle la Pacification de Gand, dont voici les articles.

On convint que l'on oublieroit de part & d'autre toutes les injures passées: que personne ne pourroit être inquiété pour la Religion: que tous les jugemens, qui avoient été rendus sur ce sujet, demeureroient sans execution: que l'on restitueroit de bonne foi tout ce qui avoit été confisqué sous ce prétexte, & que l'on rendroit, ou les effets, ou leur valeur, si les effets ne se trouvoient point: que si l'on vouloit obliger la Hollande, ou la Zélande à restituer le domaine du Roi, dont elles s'étoient saisies, on s'engageroit de paier une certaine portion des dettes, que ces deux

Pro-

Provinces avoient contractées pour les deux 1576.
premiéres expéditions du Prince d'Orange: que pour les coutumes qu'il faudroit observer desormais dans toutes les Provinces, les Etats Géneraux en ordonneroient, lors que l'on pourroit les assembler surement après avoir chassé l'ennemi commun : que cependant le commerce seroit rétabli dans les Provinces sur l'ancien pied : que chaque Province suivroit la Religion, & les loix qui s'y trouvoient établies : que la Hollande, ni les autres Provinces qui lui sont confédérées, ne pourroient rien changer dans l'état de la Religion hors de leur païs : que cependant le Prince d'Orange en pourroit traiter avec les villes de son Gouvernement, de la maniere qu'elles & lui le trouveroient à propos.

Voila quelles furent les conditions, sous lesquelles la paix fut concluë à Gand entre les Provinces-Unies, & le Brabant, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, & toutes les autres parties des Païs-Bas. Le païs de Luxembourg en fut excepté, parce que ses Gouverneurs dépendent plus immediatement de l'Espagne. D'ailleurs le peuple de cette Province a toujours été fort attaché à ses Princes. En recompense la Province de Frise se saisit de Gaspard Robles son Gouverneur, qu'elle arrêta prisonnier, & se joignit aux autres qui étoient déja confédérées. Cela étant fait on démolit toutes les citadelles, que les Espagnols avoient fait construire pour tenir les villes en bride. De cette maniere on ôta les marques de la servitude précédente. Et parce que les Espagnols incommodoient le commerce par

1576. le moien de la ville d'Anvers, dont ils s'étoient rendus maîtres, on ouvrit les digues, & les levées, qui bordoient l'Escaut près de cette ville, afin que les vaisseaux pussent passer sans danger par le moien de cette inondation. Ensuite on fit un Traité d'alliance offensive & défensive entre les Provinces pour joindre les forces des unes & des autres contre les Espagnols. On la publia à Bruxelles. Le Clergé, la Noblesse, & le peuple en jurerent l'observation, après que le Conseil l'eût approuvée, & qu'il y eût donné son consentement.

1577. Cette union de toutes les Provinces donna lieu de croire, que les affaires du païs pourroient se rétablir. Il est certain en effet, que cette esperance n'eût point été vaine, si les peuples eussent pu renoncer à leurs anciennes inimitiez. Mais d'un côté la jalousie des grands Seigneurs de ces Provinces, & de l'autre le zéle outré des peuples pour leur Religion ne leur permirent pas de demeurer unis pour observer de bonne foi le Traité, qu'ils venoient de faire entr'eux. Ils se diviserent bientôt les uns des autres par la diversité de leurs sentimens, & ne se souvenant plus des raisons qui les avoient obligez de s'unir dans un même interêt, ils penserent à leurs affaires particulieres, & abandonnerent ainsi celles du Public.

On envoia ce Traité de Gand à Philippe pour lui en demander la confirmation. Ce Prince considera que toutes les Provinces l'aiant dressé entr'elles d'un commun accord, il étoit à propos de le ratifier, de peur qu'en

le

le refusant ces peuples ne se jettassent entre les bras de quelque Prince étranger, qui les soutiendroit contre lui. Il l'approuva donc par un Edit public, & céda ainsi au temps. Cependant il avoit secretement resolu de le rompre dès qu'il en trouveroit l'occasion. Il fit bien connoître que cette ratification ne lui étoit pas agréable, puis qu'il ne mit pas le fils du Prince d'Orange en liberté, quoi que cela fût porté expressément par le Traité de Gand. Il le retint donc en Espagne comme un gage, qui répondoit de la conduite du Prince son pére. Cependant il nomma un nouveau Gouverneur pour les Païs-Bas. 1577.

Ce fut Dom Juan son frere naturel, jeune Prince fort ambitieux, sur tout depuis la fameuse bataille de Lépanthe, qu'il avoit gagnée contre les Turcs. Philippe le choisit, parce qu'il le crut propre à l'exécution de ses desseins secrets. Il jugea à propos d'ailleurs, de l'occuper à des affaires épineuses pour le détourner de plusieurs desseins ambitieux, qui auroient pu lui monter dans l'esprit, s'il fût demeuré à la Cour. Il estima même, que la personne de ce Prince seroit agréable aux peuples de ces Provinces, qui croiroient aisément que le Roi vouloit garder le traité de Gand de bonne foi, puis qu'il donnoit la commission de Gouverneur général à son frere naturel. Il lui recommanda en effet en public d'observer soigneusement toutes les conditions de ce fameux Traité. Mais en particulier il lui ordonna de se conduire en toutes choses par les avis de Jerome de Rhoda, qui, comme on l'a marqué ci-dessus,

1577. s'étoit fait chef des soldats mutinez.

Ce jeune Prince chargé de tous ces ordres différens ne put pas dissimuler le sécret de sa commission. Il en fit connoître quelque chose. Cela fut cause qu'on tâcha de pénetrer davantage dans ce sécret. Dans le même temps on intercepta quelques lettres, qui en firent connoître un peu davantage, & l'on penétra ainsi dans les desseins les plus cachez de Philippe. Le Prince d'Orange en étant bien informé fit tout ce qu'il put pour disposer les Provinces à empêcher l'entrée de ce nouveau Gouverneur dans ces Provinces pour en prendre l'administration. Mais il ne put rien gagner sur elles pour les disposer à ce qu'il souhaitoit. Plusieurs personnes considérables mêmes empécherent que l'on ne suivît ce sage conseil, ou par jalousie contre le Prince d'Orange, ou par quelque autre raison semblable. Cependant l'avis du Prince partoit d'une Politique fort raffinée, dont on se fût bien trouvé. Il étoit fort aisé en effet dans le commencement de renvoier Dom Juan, & d'empêcher l'execution de tous ses projets, si on lui eût fait la guerre, avant qu'il eût eu le loisir de se reconnoître. On en vint donc à un Traité que l'on négotia avec Dom Juan, lequel fut conclu à Marche en Famine. Les Hollandois, & la plûpart des autres Confédérez firent tout ce qu'ils purent pour l'empécher. Mais on passa outre malgré toutes leurs remontrances.

On convint qu'on le reconnoîtroit pour Gouverneur, à condition qu'il feroit retirer les troupes Espagnoles & étrangeres. Il le promit & se mit en état d'executer sa parole. Il

fit

fit fortir les foldats de toutes les villes, où 1577.
ils étoient en garnifon. Dès que le peuple vit que les troupes fortoient pour fe retirer du païs, il s'abandonna à la joie, & ne fe souvint plus de fes fraieurs paffées. Cependant ces foldats emportoient avec eux les dépouilles fanglantes de plufieurs Villes, qu'ils avoient pillées pendant dix ans. Ils fe vantoient eux mêmes d'avoir tué trente mille hommes pendant les fix derniers mois de leur féjour dans les Païs-Bas. Tout cela ne fut pas capable néantmoins d'affoiblir la joie que l'on eut de leur départ.

Ces foldats s'arrêterent dans le Milanois. Quelques uns même demeurerent dans la Franche-Comté, fe tenans prêts à revenir au premier ordre qu'ils recevroient de Dom Juan. Cela étant fait, on reçut ce Prince pour Gouverneur Général des Païs-Bas. On lui fit tous les honneurs dont on put s'avifer. Mais il ne fut pas long-temps fans chercher le moien de fe rendre le plus fort dans les Provinces. Il s'empara de la ville & du chateau de Namur, & de quelques petites places du voifinage. Il follicitoit puiffamment quelques troupes Allemandes, qui étoient encore dans les villes en attendant qu'on les paiât, de lui rendre ces villes où elles étoient. Elles paroiffoient affez difpofées à cela. Cependant elles n'oferent executer ce deffein. Ce fut par-là que le Brabant fut confervé aux Confédérez. On promit de grandes recompenfes à ces foldats, qui rendirent les villes, & les citadelles aux Etats, & qui leur remirent même leurs Commandans entre les mains. Cependant il n'y avoit

1577. point encore de guerre déclarée entre Dom Juan, & les Etats Confédérez.

Les Etats l'accusoient d'avoir violé le Traité de Gand, qu'il venoit de ratifier en se saisissant de Namur & des autres places, dont il s'étoit emparé. Et en effet la chose étoit directement contraire à ce Traité. Mais Dom Juan se plaignoit de son côté, que le Prince d'Orange avoit fait de nouveaux établissemens dans les villes, que ce Traité lui reservoit, ce qui étoit manifestement contraire à ce Traité. Mais on regardoit ces plaintes de Dom Juan comme des pretextes recherchez à plaisir. Tout le monde étoit persuadé que le Prince d'Orange étoit le véritable auteur de la liberté publique. Au lieu que Dom Juan surprenoit des places, & s'y fortifioit contre les Etats. On fit courir parmi le peuple la copie de plusieurs lettres de Dom Juan, qui avoient été interceptées, par lesquelles on voioit qu'il avoit résolu de perdre ce Prince, & de mettre toutes les Provinces sous le joug. On ne sauroit croire combien cela servit à aigrir l'esprit des peuples, & à les fortifier dans le dessein de s'opposer à toutes ces violences.

Le Duc d'Arschot, Gouverneur de Flandre, le Comte de Lalain, & Champigni jaloux du grand crédit que le Prince d'Orange avoit dans le parti, s'irriterent de voir qu'il s'étoit en quelque sorte rendu maître de toutes les affaires. Ils lui étoient extremement inferieurs dans l'estime des peuples. Ils craignoient d'ailleurs, que s'il se rendoit le maître absolu du Gouvernement, il ne changeât la Religion ancienne des Provinces pour y introduire la sien-

ſienne. Cela les obligea de chercher les moiens 1577.
d'élever quelque grand Prince au deſſus de lui dans le Gouvernement, auquel il fût obligé de céder. Ils jetterent les yeux pour cela ſur l'Archiduc Matthias frere de l'Empereur Rodolphe. Ils le demanderent donc pour Gouverneur Général à ce Prince.

L'Empereur ne conſentit pas ouvertement aux propoſitions qui furent faites à l'Archiduc ſur ce ſujet, de peur de fâcher le Roi d'Eſpagne. Cependant ce jeune Prince accepta l'offre qu'on lui faiſoit, & ſe rendit dans les Païs-Bas. Ceux qui l'avoient appellé à cette dignité, crurent que Matthias leur aiant l'obligation toute entiere de ſon élévation, ils le gouverneroient abſolument, & qu'ils ſe rendroient ainſi les arbitres de toutes les affaires. Mais le Prince d'Orange fit connoître aux plus éclairez, qu'ils auroient beaucoup plus de part au Gouvernement, ſi les Etats demeuroient les maîtres des affaires, que ſi elles dépendoient de quelques particuliers, qui ſe prévaudroient de la faveur de ce nouveau Gouverneur, qu'ils avoient fait appeller dans les Provinces. Ils le crurent, & demeurerent ainſi unis à ſon parti.

Il arriva dans le même temps, que le Duc d'Arſchot, qui étoit d'une maiſon originairement jalouſe de celle du Prince d'Orange, offenſa la ville de Gand, la plus mutine de toutes les villes de Flandre, & la plus ennemie de la Nobleſſe. Cela vint de quelques diſcours de raillerie, qu'il en avoit faits, leſquels marquoient le mépris qu'il faiſoit de cette ville. Ce peuple l'arrêta priſonnier avec toute ſa

1577. famille. Le Prince d'Orange sut se prévaloir de l'occasion. L'Archiduc avoit été appellé au Gouvernement général de ces Provinces par une faction contraire à la sienne. Il y étoit même venu contre son intention. Bien des gens panchoient plus à chercher un Gouverneur en France qu'en Allemagne. Le Prince d'Orange empécha cependant, qu'on ne fît un affront à Matthias. Il porta les Etats à l'agréer. Ils le nommerent donc Gouverneur Général, & donnerent sa Lieutenance Générale au Prince d'Orange, qui, à ce que dirent ses ennemis, avoit fait semblant de la refuser. Il l'accepta néantmoins enfin, ce qui réveilla la jalousie de bien des gens. On resserra beaucoup le pouvoir que l'on accorda à l'Archiduc. On lui nomma un Conseil, & on dressa plusieurs réglemens, selon lesquels il devoit gouverner les Provinces. Ce jeune Prince agréa tout, & ne pensa qu'à mener une vie agréable, & à rendre sa maison magnifique par les meubles, & par la bonne chere.

Toutes les affaires étant reglées parmi les Confédérez, on déclara la guerre à Dom Juan d'Autriche. On renvoia au Conseil d'Etat le pouvoir de disposer des revenus publics pour la depense de la guerre. Ces revenus alloient à six cens mille florins par mois. On lui donna la commission de lever des soldats, si cela étoit necessaire, & de conduire toutes les affaires de la guerre selon que les occasions le demanderoient. Ce fut alors que la Reine d'Angleterre crut qu'il étoit temps de s'interesser dans les affaires des Païs-Bas. Elle craignoit

gnoit que Dom Juan n'épousât Marie Reine 1577.
d'Ecosse, & que cette Princesse soutenuë par ce mariage n'entreprît de se faire Reine d'Angleterre, comme en effet il courut alors certains bruits, qui donnoient lieu de croire que l'on avoit quelque pensée de cette nature. Elle promit donc aux Etats de les secourir d'hommes & d'argent. Mais elle demanda des cautions pour la sureté de son reinboursement.

L'offre étoit trop importante pour n'être pas acceptée. Ainsi on lui fournit des cautions, & cette Princesse ne chicana pas beaucoup sur la qualité que les Confédérez se donnoient de sujets du Roi d'Espagne, qu'ils reconnoissoient encore pour leur Souverain. Mais cela lui donna le moien d'entrer fort avant dans leurs affaires. Depuis qu'elle y eût pris part, elle ne leur permit pas de rien conclure d'important sans son approbation. D'abord elle travailla à les unir d'affection, comme ils étoient liez d'interêt. On avoit travaillé sécretement à lui rendre le Prince d'Orange suspect. Mais elle n'ajouta point de foi à tout ce qu'on lui pût dire contre lui. Elle avertit les deux partis de ne point changer la Religion établie parmi eux, sans en avoir de grandes & de fortes raisons. Au reste elle regloit le secours qu'elle leur fournissoit selon le besoin qu'ils en avoient.

Elle écrivit cependant à Philippe pour tâcher de le disposer tout de bon à faire la paix avec ses sujets. Mais en même temps elle le pria de ne pas trouver mauvais qu'elle se fût unie avec les Confédérez pour leur fournir

1577. quelque secours. Elle lui representa qu'elle n'en avoit usé de la sorte, que pour empecher qu'ils ne se jettassent entre les bras de la France ; qu'au reste elle n'entroit du tout point dans cette affaire par aucun dessein d'usurper le bien d'autrui.

Les Etats s'étoient addressez au Roi de France, au Roi de Portugal, & même à l'Empereur pour les obliger d'interceder pour eux, & de s'entremettre de les accommoder avec le Roi, ou du moins d'obtenir de lui, que l'on addoucît leurs maux. Ils avoient prié l'Empereur sur tout de les vouloir prendre sous sa protection. Tout cela leur fut inutile pour cette fois.

Cependant leur Armée étoit dans le païs de Luxembourg. Mais la jalousie, qui se mit entre les Chefs pour le commandement, rendit cette expédition inutile. Plusieurs d'entr'eux l'abandonnérent sous prétexte qu'ils n'y tenoient pas le rang qu'ils croioient leur être dû, se plaignans d'ailleurs que les troupes étoient mal conduites. Cela donna le loisir aux Espagnols, que l'on avoit fait sortir des Païs-Bas l'année précédente, d'y revenir celle-ci. Ces troupes furent renforcées d'un grand nombre de soldats Italiens, qui y furent amenez par Alexandre fils de la Duchesse de Parme, laquelle avoit été Gouvernante des Provinces.

1578. L'Armée des Etats au contraire diminuoit tous les jours par la retraite de plusieurs Officiers. Dom Juan aiant reçu toutes ces nouvelles troupes l'atteignit prés de Gemblours, la défit entiérement, & se rendit maitre de

Lou-

Louvain, de Limbourg, de Philippeville, & 1578.
de plusieurs autres places, qui subirent le joug du Vainqueur. Cependant le Roi tâcha de pacifier toutes les affaires. Pour cet effet il envoia le Baron de Selles avec les conditions qu'il vouloit accorder aux Etats. Mais les Confédérez les aiant examinées trouverent qu'elles étoient fort différentes de la Pacification de Gand. Ils les refuserent entr'autres raisons, parce qu'elles laissoient le Gouvernement général à Dom Juan. Mais ils furent encore portez à cela, parce que plusieurs grands Princes les recherchoient, & leur offroient leurs troupes, & leurs personnes, promettans de venir à leur secours.

François Duc d'Anjou frere de Henri III. Roi de France, qui avoit été demandé par les Etats avant la Pacification de Gand, s'offroit de les assister. Casimir Administrateur du Palatinat se mettoit aussi sur les rangs pour le même sujet. Le Duc d'Anjou avoit quelques bonnes qualitez. Mais il étoit naturellement inconstant, de sorte que l'on ne pouvoit prendre une entiere confiance en lui. Il s'étoit mis à la tête de ceux qui étoient mécontens du Gouvernement en France, & qui demandoient la paix de la Religion, & la liberté publique du Roiaume. Mais ce Prince changea bientôt de sentimens, & aiant fait la paix avec le Roi son frere, il prit les armes contre ceux-là mêmes qui l'avoient soutenu dans ses chagrins contre la Cour, & qui l'aiant assisté de leurs forces lui avoient fait obtenir des conditions de paix, qui lui étoient avantageuses.

1578. Marguerite de Valois sa sœur, mariée à Henri de Bourbon Roi de Navarre passa par Cambrai & par Mons sous prétexte d'aller à Spa pour sa santé. Elle parla fort avantageusement de ce Prince à toutes les personnes de considération, qu'elle y trouva, dans le dessein de le faire agréer aux Etats. Pour ce qui est de Casimir, ce Prince s'étoit rendu recommandable parmi ceux qui avoient embrassé la Réformation. Il avoit mené de belles troupes au secours du Roi de Navarre, & avoit fait paroître beaucoup d'attachement à conserver l'ordre de la justice, & la liberté publique. Il avoit même fait voir en toutes choses, que son interêt particulier ne lui étoit point en aussi grande recommandation que le bien de la paix, laquelle il avoit toujours préférée à toute autre considération.

Mais les Confédérez étoient alors dans de grands embarras. Les Seigneurs de leur parti tâchoient de s'emparer du Gouvernement, comme d'une place vacante. D'autres parloient avantageusement de leurs forces, & du pouvoir de leur union, & se croioient invincibles. Plusieurs faisans grande parade de leur capacité troubloient le peuple, & le divisoient en factions. Ainsi tout tendoit à de grandes séditions, qui paroissoient prêtes à éclatter en bien des lieux. Cependant la guerre se faisoit toujours : mais elle se faisoit avec beaucoup de mollesse, & très-peu de succès. On s'attachoit plûtôt à des desseins particuliers qu'à des entreprises capables d'affermir les affaires publiques.

La ville d'Amsterdam étoit toujours dans le

le parti des Espagnols. Cependant les Confédérez la tenoient serrée de fort près. Ainsi ne pouvant être secouruë par Dom Juan, qui en étoit fort éloigné, elle fut obligée de capituler, & de faire son accommodement avec eux. Il fut stipulé entr'autres articles, que ceux qui avoient été bannis pour la Religion, seroient remis dans la possession de leurs biens, que cependant ils ne pourroient faire leurs assemblées sinon hors des murailles de la ville. Mais parce qu'il y avoit des bourgeois fort attachez à la Religion Romaine, dont la fidelité étoit suspecte aux Confédérez, ceux qui en consequence de ce Traité étoient retournez dans la ville, chasserent les Magistrats anciens, & ceux qui gouvernoient l'Eglise de cette ville, & se rendirent maîtres des affaires publiques. Ils en prirent la conduite entre les mains. La même chose se fit à Harlem, à Utrecht, & dans plusieurs autres villes de Hollande. 1578.

Cette affaire leur fut fort avantageuse. Mais elle déplut beaucoup aux Confédérez de l'ancienne Religion. Ils virent bien que l'on pensoit à se fortifier contr'eux. Cependant le Prince d'Orange fit donner le Gouvernement de Gueldre au Comte Jean de Nassau, lequel y établit un fort bon ordre. Mais Renneberg aiant été envoié en Frise, les anciens demêlez entre les bourgeois de Groningue, & les païsans du voisinage se rallumerent tout de nouveau pour le passage des marchandises. On croioit que le Gouverneur n'étoit pas fâché de cette dispute, parce qu'elle pouvoit servir à affermir son autorité. Les habitans de la cam-

1578. campagne aiant des Députez auprès des bourgeois pour tacher de pacifier tous les différens, on les retint comme prisonniers dans la ville. Cela aiant aigri les affaires, on en vint à un combat, dans lequel la ville fut victorieuse. Cependant elle remit les prisonniers en liberté. Mais on ne put appaiser les differens qui étoient entr'eux, quelque peine que l'Archiduc Matthias, & le Prince d'Orange se fussent donnée pour en venir à bout.

Renneberg s'appliquant ensuite aux affaires de la Frise chassa quelques uns des Conseillers, qui avoient favorisé jusques-là le parti des Espagnols, & en établit d'autres en leur place. Il mit ces Conseillers en prison avec l'Evêque de Leuvarde. Il se comporta si bien dans toutes ces affaires, qu'on lui donna le Gouvernement de l'Overissel. D'abord qu'il y fut établi, il se rendit maître de Campen & de Deventer, que Dom Juan avoit données pour ôtage aux Allemans, qu'il avoit attirez à son service, en attendant qu'on leur paiât les sommes qu'on leur avoit promises. Casimir vint au secours de Renneberg avec son Armée, lors qu'il étoit occupé à prendre Deventer. Il amena même plus de troupes, qu'on ne lui en avoit demandé, parce que la Reine d'Angleterre avoit fourni cette année plus de soldats, que d'argent.

Cela donna de l'ombrage aux Catholiques Romains d'entre les Confédérez. Ils crurent qu'on en vouloit à leur Religion. Ce fut ce qui les obligea de conclure leur Traité avec le Duc d'Anjou pour l'appeller à leur service en qualité de Gouverneur Général. Cependant

ni le Prince d'Orange, ni les autres Chefs Reformez ne s'opposérent point à leur dessein, de peur d'augmenter les jalousies & les soupçons, que l'on avoit déja contr'eux. Ce Prince fut donc appellé par les Etats, qui lui donnerent le tître de Défenseur de la liberté Belgique. Il avoit demandé quelque sureté pour le remboursement des sommes, qu'il devoit avancer pour les secourir. On lui engagea les petites villes, qui étoient au delà de la Meuse, lesquelles étoient alors entre les mains de l'ennemi. 1578.

Pendant tout cela les peuples étoient fort divisez entr'eux sur le fait de la Religion, & ceux qui les gouvernoient, ne pensoient qu'à augmenter leur credit, & leur pouvoir dans le parti pour s'y rendre plus considérables. Les émissaires de Rome & d'Espagne secrétement répandus parmi les Confédérez employoient tout ce qu'ils avoient d'addresse, & de subtilité pour entretenir ces dissensions, les uns pour se conserver les richesses, qu'ils tiroient des gros bénéfices qu'ils possedoient, les autres pour rendre service à l'Espagne, étant certain que ces divisions étoient extremement préjudiciables aux affaires des Confédérez.

Ceux qui avoient embrassé la nouvelle Religion surent se prévaloir de la conjoncture, qui leur parut favorable pour se mettre au large, & se procurer plus de liberté, qu'ils n'en avoient eu jusques-là. Ils presenterent une requêté à l'Archiduc & au Prince d'Orange, dans laquelle ils remontroient qu'ils étoient les seuls dans les Provinces, qui n'avoient

1578. voient point de part au Gouvernement: que cependant il n'y en avoit point dans tout le païs, qui fussent plus exposez qu'eux à la haine des Espagnols: que le dessein des ennemis étoit d'opprimer la République en lui ôtant la meilleure partie des Citoiens. Ils ajoutoient qu'on ne pouvoit point douter de leur affection pour la Patrie, puis qu'il étoit impossible qu'ils trouvassent leur sureté ailleurs que dans la conservation de la societé commune. Que si les Provinces retomboient dans leur ancienne foiblesse, le peuple en general seroit en danger de perdre ses biens & sa liberté: que pour eux ils n'en devoient attendre que la mort, & les supplices. Ils disoient encore qu'ils avoient été les premiers à chasser les Espagnols; qu'ainsi puis que leur condition étoit la plus dangereuse, il étoit juste que leurs associez leur fissent part de la liberté publique: qu'ils abandonnoient de bon cœur aux autres les riches bénéfices avec leurs gros revenus: qu'ils demandoient seulement de n'être point exclus du Conseil public, & des Eglises comme des gens indignes de jouir des privileges de tous les autres membres de la République.

Après qu'on eût examiné leur requête, on delibéra long-temps sur la réponse que l'on y feroit. Ceux qui avoient secrétement conseillé de la présenter, remontrerent en opinant, qu'en Allemagne, & en Pologne on ne se trouvoit pas mal de la tolerance mutuelle, qui y avoit été établie en plusieurs lieux; qu'ainsi l'on pouvoit suivre leur exemple, & accorder une demande aussi raisonnable, que

celle que l'on faisoit par cette requête: qu'a- 1578.
près tout les Reformez fournissoient les principales forces de l'Armée: que l'on voioit par experience, que ces gens-là s'acquittoient fidelement des commissions qu'on leur donnoit. On ajouta que parmi ceux qui étoient demeurez attachez à l'ancienne Religion, il y en avoit plusieurs, entr'autres les Jesuites, qui ne vouloient pas prêter le serment publiquement ordonné contre Dom Juan: que plusieurs d'entr'eux, s'étoient remis dans le parti du Roi, où ils voioient plus à gagner pour eux: que d'ailleurs on remarquoit que plusieurs Magistrats avoient embrassé la Religion Protestante.

Ces raisons firent impression sur l'Assemblée. Ainsi l'on conclut enfin, qu'il falloit recevoir les Réformez à toutes les dignitez publiques indifferemment. On ajouta que par tout où il se trouveroit cent familles Réformées, on leur accorderoit la liberté de l'exercice public, & des lieux pour y faire leurs assemblées: que cependant la Hollande accorderoit la même chose aux Catholiques Romains, qui se trouveroient en pareil nombre. C'est ce qui ne fut point executé dans cette Province.

Les événemens qui suivirent toutes ces affaires, furent fort facheux, & jetterent les choses dans de plus grands troubles que jamais. Les Catholiques Romains ne voulurent point ceder aux Réformez, ce que le Decret des Etats leur accordoit. Les Reformez de leur part ne se contentoient pas d'une simple tolerance. Ils prenoient par force ce qu'on leur

refu-

1578. refusoit, quand ils se trouvoient les plus puissans. Cela porta insensiblement les deux partis à prendre les armes les uns contre les autres. Ainsi des gens qui s'étoient unis pour leur mutuelle défense contre les Espagnols, travailloient à s'entrechasser des villes. En quoi l'on ne prenoit pas garde que l'on se laissoit surprendre aux artifices secrets des Espagnols, qui ne cherchoient qu'à diviser les Confédérez. Pendant cela les soldats ne s'opposoient point à l'ennemi commun, par ce qu'on les retenoit dans les villes pour empêcher les bourgeois de se faire une mutuelle guerre. On tâcha de faire cesser tous ces differens, & de remettre la paix entre les partis. Mais on ne put point en venir à bout. Les partis étoient trop animez les uns contre les autres. Cela réduisit les affaires publiques à de facheuses extremitez.

Les habitans de la ville de Gand naturellement portez à la mutinerie, & aux seditions, n'avoient pas voulu se soumettre à l'accord que les Provinces avoient fait entr'elles dans cette ville. Ils avoient été portez au soulevement par les sollicitations d'un nommé Imbise, qui voulant marcher sur les traces d'Artevelle tâchoit à se rendre maître de cette puissante ville. Ils declarerent qu'ils ne vouloient plus souffrir la Religion Romaine chez eux, puis qu'elle étoit la cause de tous les malheurs publics. Ceux qui les avoient excitez à la sedition, n'étoient pas plus attachez à une Religion qu'à l'autre. Ils se servoient seulement de ce prétexte pour s'établir dans l'esprit de la populace.

Il

Il arriva par hazard, que quelques Moines 1578.
furent convaincus d'impudicité dans ce temps-là. Cela fournit une occasion favorable aux mutins de chasser tous ceux du Couvent. Ensuite ils contraignirent tous les autres Ecclesiastiques de sortir de la ville. Lors qu'ils refléchirent sur ce qu'ils venoient de faire tumultuairement, ils connurent bien que l'on ne laisseroit pas cette affaire impunie. Ils songerent donc à fortifier leur ville, & à se mettre en état de défense. Les Etats & l'Archiduc Matthias leur écrivirent pour les appaiser, & pour travailler à accommoder tous ces differens. Mais ils étoient trop échauffez pour écouter les remontrances qu'on leur fit sur ce sujet. Le Prince d'Orange lui même ne put rien gagner sur eux, quoi qu'ils lui eussent l'obligation de ce qu'on leur avoit rendu leurs privileges, après qu'ils se furent mutinez contre l'Empereur Charles-Quint. Ils s'obstinerent donc dans leur mutinerie, & porterent quelques villes voisines de Flandre à les imiter.

Dans le même temps les Provinces d'Artois, & de Hainaut refuserent aussi d'obeïr aux ordres des Etats dans le dessein de conserver la Religion Romaine, & d'empêcher les nouveautez de s'établir parmi leurs peuples. Les principaux Seigneurs du païs avoient conçu de la jalousie contre le Prince d'Orange. Ils le blâmoient tout haut dans cette affaire, & soutenoient que, puis que par la pacification de Gand il étoit dit que l'on ne changeroit rien dans la Religion pendant la guerre, il étoit juste de punir les habitans de cette ville,

&

1578. & de les ramener à leur devoir par la force des armes.

Le Prince, & les autres Seigneurs du parti n'étoient pas de ce sentiment. Ils soutenoient que le temps n'étoit pas propre à en venir à cette voie de fait, & que, puis que les Espagnols avoient une puissante Armée dans le cœur du païs, il falloit remettre cette affaire à une autre occasion, & cependant travailler à repousser l'ennemi commun pour prévenir le danger, où ils étoient de tomber entre ses mains, & de devenir les victimes de son ressentiment. Cette contestation ne servit qu'à rendre les Gantois plus fiers. Ils ne voulurent déférer ni aux commandemens, ni même aux prieres de personne, de quelque part que leur vinssent les remontrances & les sollicitations.

En ce temps-là le Comte de Bossu, qui avoit été pris sur le Zuyderzée avec sa flotte du temps du Duc d'Albe, fut fait General de l'Armée des Etats. Cette charge fut ôtée au Comte de Lalain, parce qu'il avoit quitté l'Armée sans congé, lorsque la bataille de Gemblours fut donnée. Le Vicomte de Gand de la maison de Melun étoit General de la Cavallerie, & le sage & vaillant la Noüe, dit Bras de fer, qui avoit acquis une grande réputation dans les guerres civiles de France, étoit Maréchal de Camp général. L'Armée étoit postée assez près de Malines. Dom Juan l'attaqua dans son poste. Mais on le repoussa vigoureusement. Cependant on crut que les Généraux firent une faute de ne l'avoir pas poursuivi dans sa retraite, parce qu'ils eussent pu battre son Armée à platte couture.

On

On les accusa encore d'avoir manqué, en ce qu'ils n'avoient pas eu soin de prendre des pionniers, & des instrumens propres à remuer la terre, parce qu'étant plus forts que Dom Juan ils n'eussent pas manqué de prendre plusieurs villes. 1578.

Parmi tous ces mouvemens on ne laissa pas de faire plusieurs propositions de paix. Les Princes étrangers, que l'on avoit pris pour Médiateurs, tâchoient de disposer Dom Juan à se retirer des Païs-Bas avec sa réputation sauve. Ils consideroient que l'Armée des Etats étoit plus forte que la sienne, & qu'il valoit mieux pour son honneur, & pour le bien des affaires du Roi, que l'on fît la paix à des conditions raisonnables, que de mettre ces puissantes Provinces au hazard d'être envahies par quelque Prince étranger. Il estimoient donc que Philippe devoit ratifier la paix de Gand, & permettre l'exercice de la nouvelle Religion. Ils ajoutoient qu'il étoit juste de relâcher le fils du Prince d'Orange, & que dans le Traité de paix l'on comprît tous les Confédérez pour assurer leur repos.

Dom Juan répondit à ces propositions, que l'on ne consentiroit jamais à la paix de la part du Roi, que le Prince d'Orange ne se retirât entierement de la Hollande. Il ajouta qu'on ne se relâcheroit point du tout sur le point de la Religion. Il sembloit pourtant, que ce Prince souhaitoit une tréve, parce que son Armée étoit plus foible que celle des Etats. Mais quand il eut reçu quelques nouvelles troupes, & qu'il se vit trente mille hom-

mes de pied, & seize mille chevaux, il crut
1578. qu'il n'étoit point inferieur aux Confédérez,
sur tout parce qu'il savoit qu'ils n'étoient
pas fort unis entr'eux. Il vint donc se poster
sur une montagne, qui est au dessus de Namur, après quoi il rompit les conferences de
la paix, & en renvoïa la conclusion à l'Empereur.

Casimir faisoit marcher son Armée fort lentement, parce que l'argent, dont on devoit la païer, tardoit un peu à venir. Enfin pourtant il vint joindre les autres troupes des Etats, qui après cette jonction étoient fortes de quarante mille hommes de pied, & de vingt mille chevaux. On proposa dans le Conseil d'attendre l'arrivée du Duc d'Anjou, & de ses troupes pour être en état d'assiéger Dom Juan dans son camp. Cet avis étoit avantageux, & l'on ne pouvoit manquer de succès, si l'on eût fait les choses avec moins de promptitude. Il est vray que cela tiroit un peu les choses en longueur. Cependant on eût ruiné absolument par ce moien l'Armée de Dom Juan. Mais on perdit beaucoup de temps à deliberer sans rien faire, & cela donna le moien aux Espagnols de garentir leur Armée d'une ruine totale qui paroissoit inévitable, si l'on se fût prudemment servi de l'occasion.

D'autre côté la mesintelligence, qui étoit entre l'Artois, le Hainaut, & la Flandre, subsistoit toujours. Chacune de ces Provinces retint par dévers soi les subsides, qu'elle devoit fournir pour la subsistence de l'Armée. Elles negligerent donc l'interêt du public sous le

le prétexte de leur sureté particuliere. Cela 1578.
fut cause que quelques troupes abandonnerent le parti, par ce qu'elles n'étoient pas païées. Elles avoient été portées à cette desertion par leurs Chefs mêmes, qui n'avoient pas d'assez grands emplois dans l'Armée à leur gré. Ces troupes s'emparerent de la petite ville de Menin, d'où elles firent des courses dans le voisinage. On crut d'abord, que l'on pourroit les ramener à leur devoir. Mais quand on vit que le Baron de Montigni l'un des principaux Mestres de Camp se mettoit à leur tête, & qu'il passa avec eux dans le parti des deux Provinces d'Artois, & de Hainaut, on reconnut que c'étoit une affaire concertée, qui ne manqueroit pas d'avoir de facheuses suites pour le Parti general.

Les Gantois aiant appris ce que les Provinces d'Artois & de Hainaut avoient fait, leverent des soldats pour arrêter les courses que leurs ennemis faisoient sur eux. Mais ils n'en furent pas fort bien servis, parce que ces nouvelles troupes ne savoient pas leur métier. On prenoit pour pretexte de la guerre qu'on leur faisoit, que cette ville aiant chassé tous les Ecclesiastiques, il falloit pourvoir à la subsistance de ces pauvres gens, qui étoient denuez de tout. On prit donc la voie des armes pour forcer les Gantois à leur restituer leurs biens. Ainsi ce different particulier porta les affaires à une rupture ouverte, & parce que les soldats de Menin faisoient tous les jours de grands butins sur les Flamans, ceux-ci se virent enfin obligez d'appeller Casimir avec des troupes à leur secours, promettant

de

1578. de fournir la subsistence à ses soldats, qui en avoient besoin.

Cependant le Duc d'Anjou arriva avec ses troupes dans le Hainaut, où il fut reçu. Il avoit avec lui huit mille hommes de pied, & huit ou neuf cens chevaux. Ces troupes après plusieurs marches fort incommodes s'arrêtérent enfin à Binch, qu'elles forcerent. Ce Prince faisoit son séjour ordinaire à Mons, bien chagrin de ce que les villes qu'on lui avoit cedées, ne lui avoient pas voulu ouvrir leurs portes. On le pria de vouloir joindre ses troupes au reste de l'Armée. Mais il ne promit de le faire qu'à condition que Casimir en feroit autant des siennes. Il étoit mal satisfait du voyage que ce Prince avoit fait à Gand, & en temoignoit son chagrin publiquement. La Reine d'Angleterre, l'Archiduc Mathias, & le Prince d'Orange lui representérent, que Casimir l'avoit fait sans leur participation. Cependant cela ne le satisfit point. Il refusa de joindre ses troupes aux leurs, & les unit à celles de Montigni. Par ce moien la jalousie de ces deux Princes les empêcha de servir les Confédérez, qui s'étoient promis de grands avantages de leurs secours. Il arriva même que leur desunion leur causa beaucoup de dommage. Car en se joignant comme ils firent, à des partis, qui n'étoient formez que pour la ruïne de ces Provinces, ils rompirent toutes les mesures, que l'on avoit prises contre les Espagnols pour l'affermissement de la liberté publique. Ces deux Princes quitterent le païs peu de temps après. Le Duc d'Anjou s'en retourna en France, & Casimir passa en Angleterre.

Les

Les affaires publiques étoient en cet état, 1578.
lorsque Dom Juan mourut subitement d'une facheuse maladie, que ses chagrins particuliers l'avoient obligé de cacher pendant long-temps. Quand on voulut y apporter du remede, il ne fut plus temps, de sorte que ce Prince mourut à la fleur de son age. On lui avoit rendu de fort mauvais offices auprès du Roi son frere. On reconnut même par des lettres interceptées, qu'il en étoit dans une douleur mortelle. Quelques-uns croient qu'il avoit dessein de se rendre maître des Païs-Bas, & qu'on se défit secretement de lui par le poison. Quoi qu'il en soit, Philippe fit poignarder Escovedo Secrétaire de Dom Juan, parce qu'il voioit un peu trop clair dans les affaires de la Cour. On le soupçonnoit même d'avoir fait naître à ce Prince le dessein de tourner les affaires des Païs-Bas à son avantage. Ce qui a fait dire bien des choses aux Historiens sur ce sujet.

Alexandre Farnese Prince de Parme, fils de Marguerite, qui avoit été Gouvernante de ces Provinces, prit le commandement de l'Armée après la mort de Dom Juan, qui l'avoit nommé son successeur sous le bon-plaisir du Roi. Ce Prince l'agréa, quand il fut averti de la mort de Dom Juan, & du choix qu'il avoit fait. Alexandre étoit d'un esprit plus couvert que Dom Juan. Il avoit apporté l'art de dissimuler de son païs. Mais il savoit se faire craindre, & savoit aussi pardonner à propos. Il étoit habile au métier de la guerre. Cependant il fit plus pour le service de son maître par son addresse à gagner l'affection

1578. des peuples, que par la force des armes. Ce fut en effet par cette habileté qu'il avoit à flatter les peuples, qu'il en engagea plusieurs à rentrer dans une servitude dont ils étoient sortis. Quand il se vit en possession du Gouvernement général, & de l'autorité, il travailla secrétement à entretenir la division, qui étoit entre les Provinces pour pousser tous les desseins qu'il avoit formez, & pour y réüssir plus heureusement.

1579. Le Prince d'Orange se servit de tous les moiens imaginables pour prévenir les malheurs, que cette funeste division étoit capable de causer aux Confédérez. Dans cette vûë il conseilla aux Gantois de rétablir les Ecclesiastiques de leur ville dans la possession de leurs biens, & de rentrer dans l'union des autres Provinces. Il tâcha ensuite de ramener les Provinces d'Artois, & de Hainaut, aussi bien que les troupes de Montigni à l'union générale. Mais tous ses soins furent inutiles. Il ne put rien gagner sur eux. On reconnut par-là, qu'ils avoient dessein de faire bande à part, & que ceux qui étoient les auteurs de tous ces différens, se rendoient tous les jours plus irréconciliables. Imbise toujours maître de la ville de Gand la gouvernoit à sa fantaisie, & n'en distribuoit les charges qu'à ses amis. Cependant la Cavallerie de Casimir aiant demandé un passage libre pour se retirer en Allemagne le Prince de Parme le lui accorda. Cela lui donna le moien de penser à faire le siége de Mastricht, étant résolu de forcer cette ville à présent qu'il se voioit delivré d'une partie de ses ennemis.

Pen-

Pendant ce siége l'Empereur, auquel on a- 1579
voit remis l'affaire de la paix, envoia ses Commissaires à Cologne pour y travailler. Le Duc de Terra-nova s'y étoit rendu de la part du Roi d'Espagne. Le Duc d'Arschot, & quelques autres Deputez y furent envoiez par les Confédérez. Le Prince d'Orange, qui craignoit que les autres Provinces ne fissent leur paix, & qu'ainsi tout le fardeau des affaires ne tombât sur lui, sentoit bien que les choses étoient dans une situation facheuse pour lui, & que ses ennemis & ses envieux en tireroient de grands avantages pour le rendre odieux dans le Monde. Cependant on ne pouvoit honnêtement s'opposer à cette négociation, ni refuser l'Empereur & les Princes d'Allemagne pour Juges. Pour arrêter neanmoins le cours de cette affaire il fit en sorte que l'on insista fortement sur ce qui regardoit la Religion, & sur plusieurs autres choses, qu'il savoit bien que Philippe n'accorderoit jamais. Le tour qu'il prit pour cela fut si avantageux, que si plusieurs particuliers n'eussent fait leur Traité séparé, on eût pu obtenir des conditions fort avantageuses pour tout le Parti en general.

Le Prince de Parme n'étoit pas si occupé aux affaires de la guerre, qu'il ne travaillât en même temps à ramener les Provinces à l'obéïssance du Roi. Il invita plusieurs particuliers à se reconcilier en recherchant le pardon de leurs fautes. La Motthe fut le premier, qui rentra dans le service du Roi d'Espagne. Il remit Gravelines sous son obéïssance. Farnese aiant reçu de plus amples pouvoirs de

1579. traiter avec ceux que l'on appelloit rebelles, il en attira plusieurs autres, qui suivirent l'exemple de la Motthe. Montigni joignit ses troupes à celles d'Alexandre, & fortifia son Armée de huit mille hommes. Les Provinces d'Artois & de Hainaut balancerent quelque temps. Mais enfin elles firent leur Traité avec ce Prince. Doüai, l'Isle, & Orchies suivirent l'exemple de ces deux Provinces. Les articles de leur Traité portoit, que l'on ne souffriroit point d'autre Religion dans ces lieux-là que celle de Rome, que l'on obeïroit au Prince de Parme comme étant Gouverneur général, qu'au reste le Traité de Gand seroit confirmé, & que dans six mois on feroit sortir les troupes étrangeres hors du païs: qu'ils auroient un Gouverneur particulier, & qu'en attendant que le Roi en eût nommé un, ils reconnoitroient Alexandre Farnese en cette qualité.

Ce fut ainsi que les Vallons se joignirent aux Espagnols, & depuis ce temps-là les Vallons ont fait la principale, & la plus forte partie de la milice, que les Espagnols ont eu dans les Païs-Bas, & dont ils se sont fort bien trouvez, parce que ces peuples aiment la guerre, & qu'il leur suffit de la faire sans se mettre en peine ni du sujet, pour laquelle elle est entreprise, ni des personnes contre qui on la fait.

Tous les esprits paroissant ainsi dispósez à s'accommoder avec le Roi d'Espagne, le Prince d'Orange reconnut que l'union, qui s'étoit faite de toutes les Provinces par le Traité de Gand, étoit sur le point de se rompre,

pre, puis que chacun commençoit à penser à 1579.
faire son accommodement particulier. Il crut qu'il falloit travailler à prévenir ce malheur. Dans cette vuë il se rendit à Utrecht, où les Etats de la Province s'assemblerent avec ceux de Gueldre, de Hollande, de Zélande, & de Frise. Là on conclut l'union, qui subsiste encore aujourdhui entre ces Provinces, & qui fut le fondement de cette noble & puissante République, dont on fait ici l'Histoire. Cela n'empêcha pas que l'union faite avec les autres Provinces ne subsistât encore quelque temps. Mais celle-ci fut faite plus étroitement entre celles que l'on a nommées. En voici les conditions.

Que les peuples de ces differentes Provinces seroient inséparablement unis les uns aux autres sous une même République comme s'ils n'étoient qu'un même peuple : qu'ils ne feroient ni paix, ni guerre, & qu'ils n'imposeroient rien de nouveau sur les peuples, que du consentement unanime des Provinces : que quand il faudroit faire de nouvelles alliances, ou prendre d'importantes résolutions pour le bien public, le plus grand nombre des suffrages l'emporteroit dans l'Assemblée générale, & que s'il arrivoit que les opinions fussent partagées, le jugement des Conseillers, ou des Gouverneurs décideroit l'affaire : que les lieux voisins des ennemis seroient fortifiez, & que l'on y mettroit de bonnes garnisons au nom de toutes les Provinces: que l'on observeroit exactement l'égalité soit dans l'imposition des subsides, soit dans le prix des monnoies : que la Hollande, ni la Zélande

1579. ne seroient point obligées d'accorder l'exercice public d'aucune autre Religion, que de la leur: que les autres Provinces en useroient chez elles, comme elles trouveroient à propos: que les Gouverneurs, les Magistrats, les Conseillers, les Confrairies, c'est-à-dire, les Societez des bourgeois capables de porter les armes jureroient l'observation de ce Traité.

Le Prince d'Orange, & ceux de son parti furent obligez de penser à cette alliance, parce qu'il étoit temps de travailler à conserver leur Religion, & à se conserver eux mêmes. Il étoit difficile que l'union de Gand fût ferme & capable de subsister, par ce que l'interêt des Partis étoit fort different, & que les uns pouvoient aisément se raccommoder avec le Roi, & que les autres ne pouvoient jamais esperer de paix avec lui, parce qu'ils avoient embrassé la Religion Réformée, laquelle ce Prince ne vouloit point souffrir. D'ailleurs Philippe regardoit le Prince d'Orange comme l'auteur de tous les troubles arrivez dans ces Provinces. L'on peut dire en effet, que les Provinces ne s'étant unies par le Traité de Gand, que pour faire sortir les troupes Espagnoles, & les autres soldats étrangers, qui étoient dans le païs, il eût été fort aisé au Roi de rompre ce Traité. Aussi lors qu'il eut trouvé le moien de les délivrer de cet embarras, en faisant sortir les troupes Espagnoles des Païs-Bas, ils se retirerent de l'union, & rentrerent tous dans le parti du Roi d'Espagne. Il n'en étoit pas de même du Prince d'Orange, & de ses associez. Philippe étoit inexorable à leur égard. Il ne vouloit

aucun

aucun accord qu'à condition que ce Prince 1579.
sortiroit des Provinces pour n'y rentrer jamais. Pour ce qui est de la Religion, il en vouloit être le maître absolu, & ne vouloit ouïr parler ni d'accommodement, ni de tolerance. Cela obligea le Prince d'Orange, & tous ceux de son parti de prendre des mesures pour leur propre conservation, prévoiant que leurs Confédérez alloient les quitter pour se remettre sous la domination des Espagnols, & qu'ainsi tout le fardeau de la guerre alloit tomber sur eux. Ce fut là, ce qui donna lieu à l'union d'Utrecht, qui fut ménagée par le Prince d'Orange par un grand coup de Politique.

C'est ce Traité, qui a fondé l'union des Provinces, & qui a donné la naissance à cette puissante République. Depuis que cette alliance fut faite, on eut un Conseil commun, qui dirigea les affaires avec tant de sagesse, que l'on vit cette République naissante s'affermir, se fortifier, se défendre, & repousser l'ennemi d'une maniere si glorieuse, qu'enfin épuisant tout ce qu'il avoit de forces; & cette République au contraire sentant augmenter les siennes, on a vu tomber l'Espagne dans une entiere decadence, au lieu que ces heureuses Provinces sont montées à ce haut faîte de pouvoir, & de richesses, qui les rend encore aujourdhui l'un des plus fermes appuis de la liberté de l'Europe.

Le Traité d'Utrecht étant conclu de la maniere qu'on vient de le dire entre les Provinces, qui y avoient envoié leurs Députez, on en jura l'observation dans toute leur étenduë.

1579. duë. On ordonna ensuite de faire une revuë générale de tous ceux qui étoient capables de porter les armes, & l'on dénombra ainsi tous les hommes depuis l'age de dix-huit ans jusques à soixante. Cela commença à établir un bon ordre dans toutes les Provinces, parce que l'on réduisit le peuple sous diverses Compagnies, & qu'en cas de besoin on savoit où prendre des hommes pour la défense du Public.

Les Provinces, qui n'avoient point de part à ce Traité, n'étoient pas fort tranquilles. Ceux qui avoient de l'affection pour leur Patrie, & pour la Religion, tachoient de s'y faire comprendre. Mais les autres se flattoient de l'esperance d'une paix prochaine, & quelques-uns même secrétement sollicitez à la division s'opposoient au desir de ceux qui tâchoient d'entrer dans la Confédération. Cependant les Catholiques Romains s'étant rendus les plus forts dans Bois-le-Duc ils s'accommoderent avec le Duc de Parme à condition qu'ils ne recevroient jamais de garnison contre leur gré. A Anvers, la Religion Réformée se rendit la maîtresse, & la populace attaqua les Catholiques Romains, qui célébroient la fête des Rogations. Le Prince d'Orange, qui étoit alors dans la ville, fit tout ce qu'il put pour empecher cette sédition. Mais il n'en put venir à bout. Cependant ses ennemis ne manquerent pas selon leur coutume de l'accuser d'être l'auteur de cette émeute populaire. Il est pourtant vrai que ce Prince étoit naturellement ennemi de la violence, & de la cruauté, & que dans tout le cours de

de sa vie il a fait paroître une forte aver- 1579.
sion contre tous les mouvemens tumultuaires.

Au reste cette affaire dégouta les Catholiques Romains de cette ville de la Confédération. Ils crurent que leur condition seroit plus tolerable sous l'autorité du Roi. Cela fut cause même que quelques Seigneurs considérables rentrerent dans le parti de Philippe, entr'autres Charles Comte d'Egmont fils de celui qui avoit été décapité. Mais quelque temps après aiant tâché de se rendre maître de Bruxelle par le moien de quelques-uns de ceux qui suivoient la Religion Romaine, les habitans de cette ville l'assiégerent dans le Palais, où ils l'avoient enfermé, afin que son crime, & l'image de la mort de son pére, qui demeuroit sans vangeance, se présentassent devant ses yeux pour l'inquiéter. Il y eut même des gens, qui lui reprocherent qu'onze ans auparavant, son pére avoit été arrêté prisonnier dans le même lieu, & qu'il y avoit été mis à mort par les ordres de cette cruelle Nation, en faveur de laquelle ce lache, & insensible fils oublioit ce qu'il devoit aux manes de son pére, & à l'interêt de sa patrie. Il trouva moien de se sauver, parce que les bourgeois, qui le gardoient, eurent pitié de lui. Etant sorti il s'empara de la petite ville de Ninove. Mais les Confédérez la reprirent bientôt, de sorte qu'il demeura prisonnier entre les mains des gens même de son païs.

Bruges vit naître de grands tumultes dans son sein, & les Partis s'échaufferent de telle maniere, qu'ils penserent en venir à une guer-

1579. re intestine. Mais les troupes des Confédérez y étant accouruës à la requête des Magistrats la sédition fut aussitôt appaisée. On mit des garnisons dans les autres villes pour prevenir de pareils accidens. Ipre, & Gand se joignirent aussi aux autres Confédérez. Cela fournit l'occasion au Prince d'Orange de se rendre à Gand, où il fut reçu de bon cœur par les habitans. Il cassa les Magistrats, qui avoient pris leurs emplois par force, & leur en subrogea d'autres au gré du peuple. Il fit mettre en liberté une partie de ceux qui avoient été arrêtez prisonniers dans cette ville. Les autres s'étoient déja sauvez par la négligence de leurs gardes. Ces peuples ajouterent à ses autres emplois celui de Gouverneur de Flandre, quoi qu'il refusât cette dignité. Cela ne servit qu'à augmenter l'envie de ses ennemis.

Pendant que ces choses se passoient, les négociations de la paix n'avançoient pas beaucoup. Les Députez des deux Partis se plaignoient reciproquement, que l'on avoit taché de corrompre leurs Alliez par des offres particulieres. Il n'y avoit que les Espagnols, qui gagnoient à tout cela, parce que ces négociations ne servoient qu'à rendre les peuples plus négligens, & moins soigneux de l'interêt public. Les Confédérez pressoient que l'on accordât une suspension de toute hostilité de part & d'autre, pendant que l'on travailloit à faire la paix. Ils avoient raison de demander cette tréve, parce que Mastricht étoit assiégé, & que le Duc de Parme le pressoit vivement. Le Duc de Terra-nova répon-

répondit froidement, qu'il n'avoit aucun ordre d'en traiter. 1579

Pendant que l'on conteste ainsi sur le sujet de cette tréve le Duc de Parme se rend maître de cette place par assaut. Ce siége étant achevé il congédia ses troupes Espagnoles, Allemandes, & Italiennes. Il ne retint avec lui que les Capitaines qui les avoient commandées avec quelques compagnies de Cavallerie Italienne. Tout le reste fut renvoié. Il fit ce licentiement plus tard qu'il ne l'avoit promis par le Traité fait à Arras. Il ne laissa pas de gagner les villes de Malines, l'Isle, & Valencienne. Il mit des garnisons Valonnes par tout. Les Provinces d'Artois & de Hainaut le reconnurent pour Gouverneur. Ce fut ainsi qu'elles rentrerent sous la domination de Philippe, ne considerant pas qu'en se soumettant, comme elles firent, il seroit aisé au Duc de Parme de rappeller ces troupes, parce qu'étant le maître du païs, il les obligeroit à consentir à leur retour.

Les Confédérez connurent bien par la soumission de toutes ces villes, qu'ils ne devoient plus s'attendre à la paix. Cependant pour n'être point accusez de la rejetter fierement, ils envoierent dans les villes de leur union les conditions, sous lesquelles on vouloit faire la paix avec eux, afin que les peuples connussent eux même l'intention de Philippe dans les offres qu'on leur faisoit de sa part. Ces conditions furent unanimement rejettées. On considera que ces propositions ne tendoient au fonds qu'à desarmer les peuples pour les

1579. mettre plus facilement sous le joug. On déclaroit de la part du Roi, qu'il ne seroit point obligé de ratifier ce qui auroit été fait par l'Archiduc Matthias, qu'autant qu'il ne porteroit point de préjudice à la souveraineté du Prince, ni au droit d'autrui: que quel que fût le Gouverneur, que le Roi nommeroit, on le mettroit en possession des villes, des citadelles & de toutes les machines de guerre: qu'il régleroit toutes les affaires avec le Conseil; car on ne parloit point des Etats; que l'on rétabliroit les Ecclesiastiques dans la possession de leurs dignitez, & de leurs biens, & les Magistrats dans la joüissance de leurs charges: que dès que les Armées seroient congédiées de part & d'autre, on cesseroit toutes les hostilitez; & qu'enfin l'on supprimeroit tous les tributs que l'on avoit paiez jusques-là, à moins que le Roi ne trouvât bon de les continuer. Tout cela tendoit visiblement à tromper les Confédérez, puis qu'en effet on ne manqueroit pas de mettre les peuples sous le joug, dès qu'on les auroit desarmez, parce qu'ils seroient hors d'état de resister.

Pour ce qui est de la Religion, qui étoit l'article le plus difficile, ceux qui parloient au nom de Philippe tranchoient net, que l'on ne permettroit aucune autre Religion que la Romaine, si ce n'est dans les lieux, où il y en avoit une autre établie, lors que la Pacification de Gand fut approuvée. Ils ajoutoient que pour ceux qui feroient profession de la nouvelle Religion, on leur marqueroit un certain temps, après lequel ils seroient obligez de sortir du païs, à condition néantmoins

qu'ils

qu'ils demeureroient les maîtres de leurs biens 1579.
fonds en les faisant regir par des personnes de la Religion Romaine. En quoi l'on faisoit voir que l'on ne se soucioit guere des peuples, ni de l'état des villes, puis que l'on vouloit se défaire tout d'un coup d'un si grand nombre de personnes, & qu'on les réduisoit à la dure necessité d'abandonner leur patrie sans savoir où se retirer. Il faut avoüer que ceux qui étoient chargez du Gouvernement de ces peuples, & qui avoient embrassé la même Religion qu'eux, ne pouvoient consentir à des propositions de cette nature sans trahir les peuples, & sans les jetter dans le danger de se voir exposez tout de nouveau à la persécution.

Pendant que l'on faisoit toutes ces propositions de la part du Roi d'Espagne pour enlacer les peuples, on fit de grandes offres en sécret au Prince d'Orange pour le détacher du Parti. On lui promit de lui remettre son fils entre les mains, d'accorder à ce jeune Prince le brévet de tous les emplois, & de toutes les dignitez qu'il possedoit alors. On offroit de lui donner la valeur de tous les biens qui lui avoient été confisquez, pourvu qu'il quittât ces Provinces pour s'établir en Allemagne. Mais outre que ces promesses étoient suspectes, & que ce Prince avoit sujet de s'en défier ; il faut considerer qu'il étoit d'une probité à toute épreuve, d'une conduite irréprochable en toutes choses, & incapable de se laisser corrompre par les richesses.

Tout ce que l'on vient de dire, fait assez connoître que l'Assemblée de Cologne n'eût

1579. aucun effet, & qu'elle finit sans amener la paix. Le Duc d'Arschot, & quelques Ecclesiastiques, qui avoient été députez à cette Assemblée avec lui, rentrerent dans le parti du Roi, & abandonnerent celui des Confédérez. Ils n'en furent pas en plus grande estime pour cela parmi les Espagnols. Au contraire on n'eut aucun égard aux avis qu'ils donnerent, soit pour la guerre, soit pour la paix. On reconnut dans cette négociation de Cologne, combien les desseins des deux Partis étoient différens. Le Roi ne pensoit qu'à ramener les peuples sous son obéïssance. Les peuples ne songeoient qu'à s'affranchir du joug. On auroit pu appaiser facilement les troubles dans les commencemens, parce qu'il n'y avoit alors que les personnes distinguées par leur naissance qui se fussent soulevez, parce qu'ils craignoient une domination étrangere. Mais quand les peuples se furent joints aux Seigneurs, & qu'ils eurent gouté les douceurs de la liberté, ils ne voulurent plus oüir parler de paix, parce qu'ils sentirent bien qu'on ne cherchoit qu'à les surprendre pour les remettre sous le joug. Ainsi l'on voioit d'un côté le desir de rétablir une domination ébranlée & le dessein de se vanger de ceux qui l'avoient affoiblie, & de l'autre le mépris des dangers, & l'amour de la liberté, laquelle on tâchoit de se conserver en s'exposant à toutes sortes de maux pour un si grand bien.

Mais pour revenir à l'Histoire, les Confédérez profiterent peu de tous ces accidens. Au lieu d'unir leurs forces pour resister plus vigoureusement à l'ennemi commun, qui pro-

fitoit de tous ces desordres, chaque Province 1579.
retenoit ses soldats pour se garentir de surprise, pensant ainsi plûtôt à son interêt particulier qu'au bien public. D'ailleurs on avoit bien de la peine à fournir l'argent, qui étoit nécessaire pour les affaires génerales, quand le besoin le requeroit. Tout cela joint ensemble causoit de grands embarras, & mettoit tout le Parti en grand danger.

Mais les finances de Philippe n'étoient pas en meilleur état. Il avoit achevé de les consumer dans la conquête du Portugal, dont il venoit de s'emparer. Le dernier Roi Dom Sebastien aiant été tué en Afrique, ou du moins ne se trouvant plus après la bataille qui y fut donnée entre les Afriquains & lui, & Henri son successeur étant mort, Philippe avoit envoié une Armée sous la conduite du Duc d'Albe pour s'emparer de ce Roiaume. Il s'en rendit maître par la bonne conduite de ce Capitaine, qui lui avoit fait perdre les Provinces du Païs-Bas. Cette affaire porta 1580.
beaucoup de préjudice aux Confédérez. Ils ne pouvoient plus négocier en Portugal comme auparavant. Philippe s'étant saisi de ce Roiaume se rendit maître de tout le trafic qui s'y faisoit. Il faisoit paier de si gros droits aux vaisseaux des Confédérez, que cela consumoit tout le profit qu'ils pouvoient faire sur leurs marchandises. Ainsi les uns & les autres n'aiant point l'argent, dont ils avoient besoin pour fournir aux frais de la guerre, ils en souffroient beaucoup, parce que leurs soldats se mutinoient continuellement. Il est certain cependant que les Espagnols appaisoient plus facilement

1580. lement ces séditions, parce qu'ils permettoient à leurs troupes de piller impunément, quand ils manquoient de les paier.

Le Duc de Parme ne laissa pas au milieu de tous ces embarras de se rendre maître de plusieurs petites places dans le Hainaut. Il surprit même la ville de Courtrai en Flandre par stratagéme. Hautepenne s'empara de la ville de Breda après avoir pris la citadelle par addresse. Le sage & vaillant la Noüe, qui commandoit l'Armée des Etats en Flandre chassa les ennemis de Ninove, & de quelques autres lieux de la Province. Mais aiant assiégé quelque temps après le chateau d'Ingelmunster, il fut obligé à un combat fort desavantageux, dans lequel son Armée fut battuë, & lui fut pris prisonnier. Cela arriva par la faute de son Maréchal de Camp, qui n'exécuta point l'ordre, que ce Géneral lui avoit donné, de faire rompre un pont, qui étoit derriere lui, par où les ennemis le sur-
1581. prirent. Dans le même temps à peu près on avoit pris le Comte d'Egmont, & le Baron de Selles prisonniers. Les Confédérez proposerent de les échanger contre la Noüe. Mais les Espagnols n'y voulurent pas consentir. Ils le tinrent enfermé dans le chateau de Limbourg pendant cinq ans, où ils le traiterent avec beaucoup de dureté. Enfin ils le relacherent sous des conditions rudes, & entr'autres qu'il ne porteroit jamais les armes contr'eux, tant ils avoient peur de cet habile Géneral.

Vers le même temps à peu près les Anglois prirent par force la ville de Maline. Ils la pillerent & n'épargnerent pas même les

tom-

tombeaux, dont ils envoierent les Marbres en 1581.
Angleterre. On avoit dessein d'attaquer encore d'autres places: mais les ennemis se trouverent trop forts pour cela. D'ailleurs les lieux que l'on vouloit prendre, n'étant pas de fort grande conséquence, on ne crut pas qu'ils valussent les frais que l'on auroit emploiez à s'en emparer.

La Duchesse de Parme vint trouver son fils à Namur à peu près en ce temps ici. On l'y avoit envoiée pour tacher de la remettre dans le Gouvernement. On esperoit qu'elle pourroit porter les peuples à la paix par son addresse. Mais le Duc de Parme fit connoître que les affaires demandoient la main d'un homme, tant pour les gouverner dans la guerre, que pour les manier dans les négociations. Ainsi la Duchesse fut obligée de s'en retourner en Italie pour étouffer les premiéres étincelles d'une jalousie, qui commençoit à naître entre cette Princesse, & son fils.

L'Inconstance ordinaire de Renneberg fit naître une guerre tout à fait particuliere dans la Frise, & aux environs. Il avoit accepté le Traité d'Utrecht, & avoit obligé ceux de Groningue d'en jurer l'observation. Cependant aiant été secrétement gagné par ses parens, qui s'étoient réconciliez avec le Roi, il permit aux païsans de Groningue de repousser les insultes de ses soldats. Le Prince d'Orange envoia le Comte de Hohenlo pour réprimer les païsans. Il eut bientôt fait à les dissiper, parce qu'ils n'avoient pas beaucoup d'ordre parmi eux, & que des troupes réglées viennent aisément à bout de ces sortes de mili-

1581. milices. Pendant cela les Frisons, qui n'avoient pas beaucoup de confiance en leur Gouverneur attaquerent les citadelles, & après s'en être rendus maîtres les raserent pour affoiblir son pouvoir. Il sollicitoit le païs d'Over-Issel à se remettre sous la domination du Roi, & les peuples divisez entr'eux à cause de la Religion commençoient à l'écouter. Mais le Prince d'Orange y envoia des garnisons, qui retinrent le païs dans l'union. Renneberg voiant qu'on lui retranchoit tous les jours son Gouvernement, & que ses desseins étoient connus, leva le masque, & remit la ville de Groningue sous le pouvoir du Duc de Parme, qui s'en servit pour incommoder le païs par les courses de la garnison qu'il y mit.

Le Confédérez donnerent des troupes au nommé Barthelemi Entes, qui avoit été compagnon de Lumai la Marc autrefois Amiral de leur Flotte, & lui ordonnerent d'assiéger la ville de Groningue. Mais il mourut dans le commencement de son entreprise. Le Duc de Parme envoia Martin Schenck au secours de la ville avec quelques troupes. Il fit lever le siége, & battit le Comte de Hohenlo, qui y commandoit depuis la mort d'Entes. Cette expédition acquit beaucoup de réputation à Schenk. Cependant Hohenlo aiant ramassé quelque troupes il recommença le siége. Mais il y fut encore battu par Renneberg, qui eut le moien de reprendre quelques autres petites forteresses. Aiant ensuite assiégé Stenwic dans l'Over-Issel, il en fut chassé par les Confédérez, & mourut peu de temps après dans les

regrets

regrets amers d'avoir ruiné sa réputation par 1581.
sa perfidie. Verdugo Espagnol lui succeda dans son Gouvernement, & gagna une bataille contre Norris Anglois. Mais sa victoire ne lui fut d'aucune utilité. Les inondations ordinaires de l'Automne le jetterent dans la disette de vivres ; & d'ailleurs les maladies s'étant mises dans ses troupes il fut obligé de se retirer. Cela fit perdre au Duc de Parme les avantages qu'il eût pu tirer de ces païs, qui s'étoient rendus à lui. Il tarda trop à s'en assurer la possession, de sorte que les Confédérez eurent le loisir d'y rétablir leur authorité.

Dans le même temps il s'éleva de grands tumultes dans le Brabant, & dans l'Over-Issel. Les Catholiques Romains de ces païs-là avoient toujours beaucoup de panchant pour le parti du Roi. Cela fut cause qu'on leur ôta toutes leurs images, & qu'on leur défendit même tout exercice de leur Religion. On craignoit que sous prétexte de s'assembler pour le service divin ils ne travaillassent à faire des ligues contre le Gouvernement. Toutes ces affaires intestines causerent beaucoup de desordres. Les soldats commencerent aussi à exercer des rapines, parce qu'ils y trouvoient beaucoup de profit. Cela désoloit la campagne, & faisoit peur aux villes. Les Chefs, qui commandoient les troupes, ne se mettoient pas fort en peine de réprimer leur libertinage, parce que la discipline militaire s'étoit fort relachée, & que tout étoit dans un grand déréglement. Cela donna lieu au Prince d'Orange de conseiller aux Etats de dresser un

Con-

1581. Conseil composé de Députez choisis dans chaque Province pour tenir leur assemblée en un lieu fixe, afin que l'on pût travailler aux affaires qui survenoient continuellement, & qu'on fût en état de les expédier avec plus de promptitude. Il est certain en effet, que les remedes venoient trop lentement, quand il falloit convoquer l'assemblée des Etats pour quelque affaire qui arrivoit inopinément.

Ce fut dans cette année, que le Prince d'Orange publia sa grande Apologie pour répondre aux invectives que Philippe avoit répandues dans le Monde contre lui dans sa Proscription dattée du mois de Mars de l'année précédente 1580. & publiée par les ordres du Prince de Parme du mois de Juin suivant. Le Roi d'Espagne au desespoir, de ce que son grand dessein pour soumettre ces Provinces à son autorité despotique avoit manqué, & que même la plûpart d'entr'elles s'étoient soulevées contre lui, & avoient secoüé le joug de sa domination, se prit au Prince d'Orange de tout ce qui étoit arrivé. Irrité donc contre ce Prince, il fit publier un Ban en forme de Proscription, par lequel il excitoit toutes sortes de personnes à attenter à sa vie, à le saisir vif ou mort, sous de grandes promesses de recompense. Le Prince, que l'on accabloit d'injures & que l'on proscrivoit comme une bête feroce, se crut obligé d'opposer une juste défense de sa personne, de son honneur, & de sa conduite à cette infame piéce publiée contre lui. On trouve l'une & l'autre à la fin de ce volume.

On n'en donnera point d'extrait ici, parce

que

que l'on veut laisser le Lecteur dans la liberté de juger de la Proscription, & de la Réponse Apologétique par la lecture qu'il en fera lui même. On se contentera de dire que la Proscription est pleine de feu, de violence, & d'emportement, & que la Réponse est sage, moderée, & retenuë quoi qu'elle soit écrite avec toute la vivacité, qui étoit convenable à un sujet de cette nature. 1581.

Quand les Provinces eurent consenti à dresser le Conseil ordinaire, dont le Prince d'Orange leur avoit parlé, & qu'il vit que desormais les affaires pouvoient prendre un bon train pour l'affermissement de la liberté, & de la Religion, il fit une grave remontrance aux Etats pour leur faire connoître les mesures qu'ils devoient prendre à l'avenir pour la direction de la République.

Il leur représenta, que jusques là on avoit eu raison de se servir du nom du Roi comme Souverain du païs dans la direction des affaires, que l'on avoit eües depuis les troubles survenus dans les Provinces: mais qu'il étoit visible desormais, que ce Prince avoit formé le dessein de mettre tous ces peuples sous le joug, & qu'il s'y opiniâtroit d'une maniere à n'en pouvoir plus douter: qu'il étoit evident par la lumiere naturelle, que les Princes n'étoient que ce que les peuples les avoient faits en les élevant audessus d'eux pour les gouverner: qu'ainsi lors que les Princes abusoient du pouvoir souverain que les peuples leur avoient confié, les peuples étoient en droit de leur ôter ce pouvoir, dont ils les avoient revêtus: que les peu-

ples

1581. ples de ces Provinces n'avoient jamais reçu leurs Princes qu'auparavant leurs Princes n'eussent juré de maintenir leurs loix, & leurs privileges. D'où il concluoit que quand le Prince manquoit à sa promesse, les Peuples étoient dispensez de l'obeïssance qu'ils lui avoient promise: que le Droit public de toutes les Nations veut que dans des obligations réciproques, si l'une des parties manque à sa parole, l'autre soit quitte de son engagement.

Il ajouta à cela qu'en renonçant à la domination de Philippe, leurs affaires demandoient un autre Souverain, qui demeurât dans les Provinces, pour être en état de remedier aux accidens qui pouvoient survenir; que pour en choisir un il ne falloit pas jetter les yeux sur l'Allemagne, qui n'avoit rien à leur donner, qui fût capable de les soutenir dans la conjoncture presente: que l'on voioit par les dissensions passées, qui ne regnoient encore que trop parmi eux, qu'il falloit quelque Prince capable de maintenir l'ordre, & de donner de la vigueur aux résolutions qui se prendroient dans le Conseil: que d'ailleurs la République n'étoit pas en état de se soutenir contre l'Espagne: qu'après avoir refléchi pendant long-temps sur toutes ces choses, il ne trouvoit point de Prince plus propre que le Duc d'Anjou, auquel il conseilloit d'offrir la souveraineté des Provinces confédérées: qu'en l'appellant parmi eux en cette qualité, cela leur attireroit le secours de la France: que l'Angleterre même fourniroit des forces à ce Prince pour le soutenir, puis

que

que ce Roiaume avoit sujet de se plaindre de Philippe, qui avoit eu dessein de l'attaquer par une grande flotte: qu'il n'avoit manqué son entreprise, que parce que la tempête l'avoit empêché de l'executer & qu'il avoit même eu besoin de ses troupes pour l'affaire de Portugal: que d'ailleurs Philippe soutenoit les Irlandois dans leur rebellion, & que cela avoit obligé les Anglois de pirater sur les Espagnols pour user de represailles, ce qui leur avoit donné le moien de faire de gros butins sur eux dans l'Amerique: d'où il concluoit que la guerre sembloit être sur le point de se déclarer entre ces deux Nations. 1581.

Ce conseil fut suivi, & tous l'embrasserent unanimement non pas tant par affection pour le Duc d'Anjou, que par la crainte que l'on avoit de l'Espagne: on fut longtemps assez incertain du parti que l'on prendroit sur cette grande affaire. Mais enfin les Etats déciderent que conformément à ce conseil Philippe II. seroit déclaré déchu de la souveraineté & de tous les droits qu'il avoit eu sur eux jusques là: que l'on n'emploieroit plus son nom dans les actes publics, comme on l'avoit fait constamment nonobstant la guerre qui se faisoit il y avoit déja neuf ans. L'on ordonna en même temps, que l'on changeroit la forme du serment, que ceux qui étoient élevéz aux charges publiques, étoient obligez de prêter. Ainsi Philippe, qui portoit avant cela le titre de Prince des Païs-Bas, en fut déclaré l'ennemi par un acte authentique que les Etats firent dresser sur ce sujet, & qui fut ensuite rendu public. On

le

1581. le trouve rapporté dans les grandes Histoires de cette République. Il est datté du mois de Juillet 1581.

Cela étant fait on congédia l'Archiduc Matthias, qu'on remercia, & à qui l'on fit de grands presens. Ensuite on resolut d'appeller le Duc d'Anjou à la souveraineté de ces Provinces sous les conditions qui en furent rédigées par écrit. Ce fut ainsi que ces Provinces changerent de face, & qu'elles secouerent le joug de la domination du Roi d'Espagne. On parla beaucoup dans le Monde de cette surprenante révolution. Les Espagnols la firent passer pour une rebellion accompagnée de felonnie. Ils resolurent d'en prendre une vangeance signalée. Ils ne peuvent pourtant pas nier, qu'ils n'aient autrefois déposé un de leurs Rois pour sa cruauté, & qu'on ne trouve de semblables exemples parmi toutes les Nations. Apres tout en effet les Souverains n'ont pas un pouvoir illimité sur les peuples. On ne leur a confié l'authorité publique qu'afin qu'ils la fassent servir toute entiere au bien commun de la Societé. Les peuples ne sont pas obligez de souffrir à l'infini si le Souverain abuse du pouvoir qui lui a été mis en main; & s'il l'emploie à ruiner la Societé, on ne peut point douter qu'elle ne soit en droit de retirer ce pouvoir, & de l'ôter à celui qui l'avoit reçu, & qui en abuse.

Au reste les Etats, à qui le Prince d'Orange avoit addressé son Apologie comme aux veritables Juges de sa conduite, rendirent un témoignage public à son innocence. Ils lui or-

ordonnerent même une garde particuliere pour 1581.
veiller à la conservation de sa personne. Ensuite ils envoierent une Ambassade solemnelle au Duc d'Anjou pour l'inviter à venir prendre possession de la souveraineté des Provinces, qui lui étoit offerte par les peuples. Ces Provinces étoient alors le Brabant, la Flandre, la Gueldre, la Hollande, la Zelande, le païs d'Utrecht, la Frise, & l'Overissel, dont les Etats étoient assemblez à la Haie, lors que l'on déclara Philippe II. dechu de son droit de souveraineté, & que l'on resolut d'en revêtir François Duc d'Anjou.

Voila quel fut jusques-là le succès du grand dessein de Philippe II. Il avoit entrepris de mettre ces Provinces sous le joug d'une domination absolument arbitraire pour s'en servir dans la suite à établir sa Monarchie universelle. Ce fut dans cette vuë, qu'il forma le dessein d'abolir tous les privileges, que ces peuples s'étoient reservez selon leur ancien usage, lors qu'ils l'avoient reconnu pour Souverain. Il commença par l'etablissement d'un Conseil contraire aux droits du Païs, par la défense de plus convoquer d'assemblée d'Etats, & par plusieurs autres Edits directement opposez aux anciennes loix des Provinces. Il confia la conduite de ce dessein à des gens, qui lui étoient entierement dévoüez, & qui sacrifioient sans cesse l'interêt public à celui de ce Prince.

Cela irrita ces peuples naturellement jaloux de leurs privileges, sur tout quand on commença à les tourmenter sur la Religion. Ils

1581. se plaignirent. Ils murmurerent. Ils en vinrent par fois à des séditions. Voila ce que l'on cherchoit pour avoir occasion d'envoier une Armée contr'eux pour les subjuguer. Philippe crut avoir trouvé cette occasion dans la Requête, qui fut presentée à la Regente, par laquelle on demandoit la convocation des Etats, & la liberté de conscience. Il envoia le Duc d'Albe avec des troupes considerables pour réduire les mutins, & pour établir la domination despotique. Cet homme barbare, & cruel, s'il en fut jamais, gouverna les affaires avec tant de violence, & traita les peuples d'une maniere si inhumaine, qu'ils se porterent à un soulevement general, & qu'ils chercherent les moiens de se delivrer de la tyrannie, qui les accabloit.

Pendant cela on tenta plusieurs fois d'accommoder les affaires, & de rétablir la paix entre le Prince & ses sujets. Mais il fut toujours inflexible, & ne voulut jamais consentir à aucun addoucissement, quoi que le peu de succès de ses desseins dût le rendre plus traitable. Il continua donc de leur faire la guerre, & ces peuples animez par le souvenir des maux qu'ils avoient soufferts, & par la douceur qu'ils avoient trouvée dans la liberté qu'ils s'étoient procurée, & qu'ils travailloient à se conserver aux depens de leur sang, soutinrent courageusement les efforts de toute l'Espagne, & se maintinrent dans l'état, où ils se trouvoient alors.

Philippe II. épuisa tous ses thresors, perdit un nombre infini de soldats, s'endetta de toutes parts, engagea tous ses domaines, & se

vit

vit enfin déchu de sa souveraineté par la dé- 1581.
claration de ces Provinces, qui secoüerent le joug de sa domination, & qui se mirent en liberté. Voilà le fruit de ses grands desseins, & tout ce qu'il remporta de toutes ses entreprises, En quoi l'on ne peut s'empecher d'admirer la conduite de la Providence, qui souffle sur les desseins des hommes, qui les conduit au but qu'elle leur a marqué, & entre les mains de laquelle les organes foibles, & méprisables ne laissent pas de produire de grands & de surprenans effets. D'où il faut conclure que le pouvoir des plus grands Princes n'est que vent, & que fumée, quand Dieu ne benit pas leurs entreprises.

Jamais on n'a vu de plus surprenante révolution que celle qui a fait naître cette République. Ses commencemens ont été foibles, au delà de tout ce que l'on peut croire. Qui eût pu s'imaginer que sept ou huit petites Provinces eussent été capables d'accabler, de ruïner cette vaste & puissante Monarchie, qui les attaquoit? Cependant elles ont consumé toutes ses forces, au lieu qu'elles ont senti les leurs s'accroître, si bien qu'à peine sont-elles sorties de l'esclavage, qu'elles ont le courage de déclarer solemnellement à la face de toute la Terre Philippe, déchu de t oudroit de souveraineté.

Tout cela fut heureusement conduit par les sages conseils de l'incomparable *Guillaume de Nassau* Prince d'Orange sous les ordres, & sous la bénédiction de la Providence, de sorte que l'on a raison de l'appeller, comme on fait encore aujourd hui le *Fondateur*

1581. *teur de la Republique des Provinces-Unies.* Il a été en effet l'organe dont Dieu s'est servi pour briser leurs chaînes, & pour les mettre dans la liberté, dont elles joüissent encore presentement par sa grace. On ne peut s'empecher d'admirer dans toute cette affaire la sagesse de ce Prince. Sa prudence, son courage, & la fermeté de ses conseils ont marqué que ses lumieres étoient vives, & pénétrantes pour prevoir l'avenir. Ses avis ont toujours tendu au bien public, & jamais les mauvais succès n'ont épuisé ses ressources. Il consoloit, il fortifioit les Peuples dans l'adversité, & ranimoit leurs courages abbattus. Il redressoit les affaires, & opposoit une constance inébranlable aux facheux accidens qui arrivoient. Ce fut ainsi que, comme le portoit sa devise ordinaire, il maintint ces peuples dans la joüissance de leurs droits.

Le courage, & si on le peut dire, la sage opiniâtreté de ces peuples seconda les prudens conseils de ce Prince. La liberté leur parut un bien si doux, & d'ailleurs ils regarderent la réformation de l'Eglise comme un avantage si precieux, qu'ils sacrifierent genereusement leur sang, leur vie, tout ce qu'ils possedoient dans le Monde, ou pour acquerir, ou pour recouvrer, ou pour conserver ces deux choses. En quoi il est certain qu'ils ont merité des loüanges immortelles, & qu'en effet ils seront l'admiration de la posterité, comme ils sont aujourdhui la gloire de leur patrie, & les soutiens de la liberté de l'Europe.

APO-

APOLOGIE,

Ou Défense de très-illustre PRINCE

GUILLAUME DE NASSAU,

Par la GRACE de DIEU Prince d'Orange, Comte de Nassau, de Catzenellebogen, Dietz, Vianden, &c. Burgrave d'Anvers, & Vicomte de Besançon, Baron de Bréda, Diest, Grimbergue, Arlay, Noseroi, &c. Seigneur de Chastel-Belin, &c. Lieutenant Général dans les Païs-Bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht, & Frise, & Amiral, &c.

Contre le BAN & EDIT publié par le

ROI D'ESPAGNE,

Par lequel il proscrit ledit Seigneur Prince.

Par laquelle on verra la fausseté des calomnies, & des accusations contenuës dans ladite Proscription, présentée à Messieurs les *Etats Généraux* des Païs-Bas.

On y trouve aussi ledit Ban, ou Proscription.

Le tout imprimé par Charles Sylvius *à Leyden, l'an* 1581.

LETTRE

DE MONSIEUR LE

PRINCE D'ORANGE,

Envoiée aux Rois, & autres Potentats de la Chrétienté.

SIRE,

JE ne doute point que Vôtre Majesté n'ait été avertie de la Proscription, que le Roi d'Espagne a fait publier contre moi. Il l'a fait paroître en plusieurs langues, & l'a envoiée en plusieurs lieux de la Chrétienté. Il m'a semblé, & mes meilleurs amis ont été du même sentiment, que je ne pouvois mieux satisfaire à mon honneur, lequel personne ne me conseillera jamais d'abandonner à la calomnie, qu'en opposant une juste Défense à cette injurieuse Proscription. C'est dans cette vuë, que j'ai présenté ma défense à Messieurs les Etats de ce Païs. Mais pour maintenir mon honneur, & ma réputation dans l'esprit de tous les Princes & Potentats de l'Europe, qui sont le secours, & la consolation des pauvres Princes affligez, j'ai pris la hardiesse de la leur envoier, & je vous l'addresse en parti-

ti-

ticulier, Sire, en suppliant très-humblement vôtre Majesté, qu'aprés l'avoir vuë, Elle en fasse un jugement pareil à celui qu'il a plu à Messieurs les Etats d'en faire, Eux qui ont été les fideles témoins de toutes mes actions. C'est-à-dire, que Vôtre Majesté en juge selon qu'elle en connoîtra la verité par le sentiment desdits Etats, lequel est joint à madite Réponse.

Vôtre Majesté, Sire, pourroit trouver étrange, que le Roi d'Espagne m'ait cy-devant ravi tous mes biens, lors que j'eus remis toutes mes Charges entre les mains de la Duchesse de Parme, Gouvernante pour lors de cet Etat, & que je me fus retiré en Allemagne dans le lieu de ma naissance, où je me tenois dans la retraite avec mes freres, mes parens, & mes amis, & où j'avois déliberé de rester: Et qu'en même temps il ait enlevé des Ecoles mon fils le Comte de Buëren, contre les privileges du Païs, & même contre son serment, l'aiant fait mener prisonnier en Espagne, où il est encore injustement detenu: que de plus il m'ait fait condamner à la mort par son bon Ministre le Duc d'Albe: Que cependant pour toutes ces raisons, qui sont pourtant grandes & considérables, je n'aie publié aucune défense addréssée à ce Prince, & que je le fais maintenant en justifiant par ma réponse, que les crimes dont le Roi d'Espagne veut me charger, lui doivent être attribuez.

Je supplie très-humblement Vôtre Majesté, Sire, devant que de juger de mon Ecrit, de vouloir examiner la qualité des crimes, & des blâmes, dont je suis chargé par cette Proscri-

ption, & de considerer en même temps celle de ma personne. Si le Roi d'Espagne se fût contenté de me retenir mon Fils, & mes biens, qu'il a sous son pouvoir, & d'ailleurs de promettre, comme il fait, vingt-cinq mille écus pour ma tête, de plus de s'engager à annoblir les homicides, & de leur pardonner tous les autres crimes qu'ils pourroient avoir commis, j'eusse tâché, comme je l'ai fait cy-devant, de me conserver moi, & les miens par tous les moiens convenables, que j'eusse pu faire servir à cela. D'ailleurs j'eusse travaillé à rentrer dans mes biens, & j'eusse suivi au reste la même maniere de vie, que j'ai gardée jusques à présent.

Mais le Roi d'Espagne aiant publié par tout que j'étois une peste publique, l'ennemi du genre humain, un ingrat, un infidéle, un traître, un méchant, ce sont là, Sire, des injures, qu'aucun Gentilhomme, des moins considérables mêmes qui soient entre les sujets du Roi d'Espagne, ne peut, ni ne doit endurer son honneur sauf. Voila pourquoi, Sire, quand bien même on ne me regarderoit que comme l'un des plus simples, & des plus soumis de ses vassaux, cependant par cette sentence, qui est si pleine d'injustice dans toutes ses parties, puis que j'ai été dépouillé par ce Prince de toutes les Terres & Seigneuries, pour lesquelles je lui avois prêté le serment de fidélité ; je me tiendrois desormais pour absolument libre, dégagé de toutes sortes d'obligations à son égard. Je tacherois, selon que la nature même l'enseigne, à tous les hommes, de conserver mon honneur par tous

les

les moiens possibles, puis qu'en effet l'honneur est infiniment plus cher que les biens & la vie.

Cependant puis qu'il a plu à Dieu de me faire la grace de naître Seigneur libre, sans relever de personne que de l'Empire, comme les autres Princes, & Seigneurs libres d'Allemagne & d'Italie : D'ailleurs portant le titre de Prince souverain, quoi que ma Principauté ne soit pas d'une fort grande étenduë : Quoi qu'il en soit, n'étant pas né sujet du Roi d'Espagne, & n'aiant jamais rien tenu de lui, sinon à raison des Seigneuries, dont il m'a absolument dépossedé, il m'a semblé que je ne pouvois satisfaire à mon honneur outragé, à mes proches parens, à plusieurs grands Princes, auxquels j'ai l'honneur d'appartenir, ni à la posterité, qu'en répondant par un écrit public à cette accusation publiée contre moi à la face de toute la Chrétienté.

Au reste, si je n'ai pu faire mon Apologie sans toucher à l'honneur du Roi d'Espagne, j'espere pourtant, Sire, que Vôtre Majesté l'imputera plûtôt à la necessité, où m'a mis la qualité de cette Proscription, qu'à mon naturel, ou à ma propre volonté. Que s'il y a des gens qui trouvent étrange que je me défende de cette maniere, puis que j'ai possedé autrefois plusieurs Terres & Seigneuries, dont je lui faisois hommage, je supplierai très-humblement Vôtre Majesté de considerer l'atrocité de l'injure qui m'est faite, & que jamais aucun Gentilhomme n'a reçue; que d'ailleurs je ne suis point son sujet naturel, & que pour mes Fiefs, il m'en a dépoüillé.

Mais quand même il ne me les auroit pas ôtez, cependant on ne peut pas me refuser le même droit, dont il se sert lui même. Tout le monde sait qu'il est vassal du Roi de France pour la Comté de Charolois, dont il est obligé de lui faire foi & hommage. Il se fonde pour cela, sur ce qu'étant Souverain d'ailleurs, il lui est permis de se vanger du tort, qu'il prétend lui avoir été fait par le Roi Henri de glorieuse mémoire. Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, quoi qu'il tint de lui comme vassal les Roïaumes de Naples, & de Sicile, il publia pour sa défense, qu'il étoit quitte de son serment, puis que le Pape ne s'étoit pas tenu dans les termes, où le Seigneur doit demeurer à l'égard de son vassal suivant les droits féodaux, qui sont respectifs. Or il n'y a rien de si naturel, que de soûmettre les hommes aux mêmes régles, qu'ils veulent imposer aux autres.

Il ne doit donc pas trouver étrange, Sire, si aiant été oûtragé par lui en tant de manieres, & n'étant pas son sujet par ma naissance, je me sers des moiens que Dieu m'a mis en main, & dont il s'est lui même servi contre des Princes, qui ne l'avoient point offensé d'une maniére qui puisse être comparée aux torts que j'ai reçus de lui, & sur tout de cette tache ignominieuse; dont il s'est efforcé de me flêtrir avec toute ma Famille. Et parce que Messieurs les Etats, qui connoissent de plus près la verité de tout ce qui est contenu dans ma Défense, l'ont approuvée, & ont même rendu un témoignage autentique à l'innocence de ma conduite, & de ma vie, je supplie

aussi

aussi très-humblement Vôtre Majesté, Sire, qu'en approuvant cette Réponse, que je donne au Public, vous soiez persuadé, que je ne suis ni traître, ni méchant: mais que, graces à Dieu, je suis Gentilhomme de très-bonne, & de très-ancienne Race; que, je ne suis ni ingrat, ni infidéle; que je suis homme de bien, exact observateur de ma parole: que je n'ai jamais rien commis, dont un Seigneur, & un Chevalier de ma qualité puisse recevoir de reproche.

Je vous supplie au reste très-affectueusement de me mettre au nombre de vos très-humbles serviteurs. Et après avoir très-humblement baisé les mains de V. M. je prierai Dieu, Sire, de vous donner en parfaite santé très-heureuse, & longue vie. A Delft en Hollande le 4. de Février de l'an 1581.

De Vôtre Majesté,

Le très-humble & très-obeïssant Serviteur

GUILLAUME DE NASSAU.

Remontrance de Monsieur le Prince d'Orange à Nos Seigneurs les Etats Généraux des Païs-Bas.

MESSIEURS,

VOus avez vu ci-devant, je ne sai quelle Sentence en forme de Proscription, qui a

été envoiée en ces Païs par le Roi d'Espagne, & publiée du depuis en son Nom par le Prince de Parme. Puis que mes ennemis ont entrepris par-là contre toute sorte de droit & de raison, de toucher à mon honneur, & de criminaliser toutes mes actions passées, j'ai bien voulu prendre l'avis de plusieurs personnes notables, distinguées par leur qualité, qui sont des principaux Conseillers de ce païs. Or on a jugé par la nature de cette Proscription, & par les crimes énormes & atroces, dont je suis injustement accusé, que je ne pouvois satisfaire à mon honneur, qu'en montrant par un écrit public, que c'est à tort, & contre toute verité, que l'on me charge de tous ces crimes, puis qu'aussi-bien ces injures, & ces calomnies sont renduës publiques contre moi.

Suivant cet avis, Messieurs, puis que je vous reconnois seuls pour mes superieurs dans ce Monde, je vous presente cette Défense écrite contre les accusations de mes ennemis. Je crois, que par-là non seulement je mets en évidence leurs calomnies, & leurs impostures, mais qu'en même temps j'y justifie mes actions passées. Cependant parce que leur principale intention est de chercher les moiens de m'ôter la vie, de me faire bannir de ces Païs, ou du moins d'affoiblir l'autorité qu'il vous a plu de m'y donner, comme si en venant à bout de ce qu'ils souhaitent, toutes leurs affaires devoient aller à leur gré: D'ailleurs parce qu'ils publient que par des moiens illegitimes je retiens cette autorité entre mes mains, je vous prie de croire, Mes-

sieurs, quoi que je sois fort disposé à vivre parmi vous autant qu'il plaira à Dieu, & de vous continuer mon fidele service, que cependant ma vie, que je vous ai absolument dediée, ni ma presence au milieu de vous ne me sont point si cheres, que je ne renonce de très-bon cœur à cette vie, & que je ne me retire du Païs, si vous croiez que l'une ou l'autre de ces choses puisse contribuer en quelque maniere à vous faire acquerir une parfaite liberté.

Pour ce qui est de l'autorité qu'il vous a plu de me donner, vous savez, Messieurs, que je vous ai suppliez plusieurs fois de vous contenter de mes services passez, & de me décharger de mes emplois, si vous trouviez que cela fut nécessaire pour le bien de vos affaires. Je vous reïtere la même priere, offrant néantmoins de continuer à m'emploier au service de la Patrie, que je préfere à toutes les choses du monde, de la même maniere que j'ai toujours fait dans tout ce qu'il vous a plu de me commander. C'est ce que je vous represente plus amplement dans mon Apologie. Que si vous la trouvez juste & bien fondée, je vous supplie, Messieurs, de trouver bon qu'elle soit renduë publique, afin que tout le monde puisse juger avec vous de l'équité de ma cause, & de l'injustice de mes ennemis.

Présenté par Monseigneur le Prince d'Orange à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies assemblez à Delft le 13. *Decembre* 1580.

Au dessous étoit écrit.

Moi présent HOUFFLIN.

Q 2 RE-

Réponse de Messieurs les Etats Généraux.

LEs Etats Généraux aiant vû, & lu depuis quelques jours une Proscription publiée par nos ennemis contre la personne de vôtre Excellence, par laquelle ils vous imposent des crimes énormes, & tâchent de vous rendre odieux, comme si vous aviez usurpé la place, & le degré auquel vous étes élévé, ne pensans en cela qu'à exposer vôtre Personne à la fureur des Assassins, & vous ôter vôtre honneur: Lesdits Etats ont veu aussi la Défense que V. Exc. a opposée à ladite Proscription. Ils trouvent par le récit véritable de ce qui s'est passé dans ce Païs, & par ce que chacun d'eux en connoît en son particulier, que ces crimes, & ces blâmes vous sont imputez à tort. Pour ce qui est des Charges, tant de Lieutenant General, que des Gouvernemens particuliers que vous possedez, nous déclarons qu'après que vous avez été legitimement élu pour les exercer parmi Nous, vous ne les avez acceptées, qu'à nôtre instante requête, & que vous n'avez continué à les exercer, que parce que nous vous en avons fortement prié. Vous les avez même exercées au grand contentement, & à la satisfaction entière du Païs.

C'est pour cela, que lesdits Etats supplient V. Exc. de les vouloir encore exercer, lui promettans toute aide, & assistance sans épargner

aucun.

aucun de leurs biens, l'assurans même de lui rendre une promte obeïssance en toutes choses. Et par ce que lesdits Etats savent, quels sont les fideles services, que V. Exc. a rendus à ces Païs, & qu'ils esperent encore d'en recevoir à l'avenir, ils lui offrent pour l'assurance de sa personne d'entretenir une compagnie de Cavallerie pour sa garde, la suppliant de l'aggréer de la part de ceux qui se sentent obligez de travailler à sa conservation. Quant à ce qui touche lesdits Etats, qui se trouvent aussi chargez par ladite Proscription, ils se proposent de même de se justifier dans peu à cet égard, ainsi qu'ils le jugeront à propos. Arrêté dans l'Assemblée de Messieurs les Etats Generaux dans la ville de Delft le 17. jour de Decembre, 1580.

Par ordonnance expresse desdits Etats.

Signé HOUFELIN.

BAN, & EDIT en forme de Proscription publié par la Majesté du Roi nôtre Sire,

Contre

Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, comme Chef & perturbateur des Etats de la Chretienté, & specialement des Païs-Bas, par lequel chacun est authorisé

risé de l'attaquer, & de l'ôter du Monde comme peste publique, avec recompense à quiconque l'entreprendra, ou y prêtera la main.

PHilippe, par la Grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Majorque, de Sardaigne, des Isles, & Terre ferme des Indes, de la Mer Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, & de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur, & de Zutphen, Seigneur de Frise, de Malines, des Cité, Villes, & païs d'Utrecht, d'Overissel, & de Groningue, & Dominateur en Asie, & en Afrique, à tous ceux qui verront les presentes, Salut.

Tout le monde sait que défunt l'Empereur Charles-Quint de très-haute memoire, mon Seigneur & Pere, que Dieu absolve, a traité favorablement Guillaume de Nassau pour la succession de feu René de Chalon Prince d'Orange son cousin, & que dans la suite, dés sa plus grande jeunesse, quoi qu'il fût étranger, il lui a procuré toutes sortes d'avancement: Ce que nous avons aussi toujours successivement continué de faire de nôtre part, & l'avons même considerablement augmenté: Car nous l'avons honoré de nôtre Ordre *de la Toison d'Or*. Ensuite

nous

nous l'avons établi nôtre Lieutenant General au Gouvernement de Hollande, & Zélande, Utrecht & Bourgogne. Par dessus tout cela nous l'avons fait membre de nôtre Conseil d'Etat, & l'avons comblé de biens, & d'honneur. Ainsi en consideration des sermens de fidelité, & des hommages qu'il nous a faits à cause des Fiefs, Terres, & Seigneuries, qu'il tient de nous en plusieurs de nos Païs, & Provinces, il est spécialement & fortement obligé de nous servir, de nous être fidele, de procurer le bien, & l'utilité de nos affaires, & par consequent de conserver le repos, & la tranquillité dans nos Etats, & Païs.

Cependant chacun sait que nous n'avons pas eu plustost quitté les Païs-bas pour nous rendre dans nôtre Roiaume d'Espagne, que ledit Guillaume de Nassau, fait Prince d'Orange par les moiens dont nous venons de parler, a tenté par ses mauvaises pratiques, par ses trames, & par ses artifices, premierement d'attirer à soi ceux qu'il savoit être mécontens, chargez de dettes, ennemis de la justice, desireux de nouveautez, & sur tout ceux qui étoient suspects dans la Religion, qu'il a caressé ces gens-là, qu'il les a sollicitez, & attirez à soi par de belles paroles, par de grandes promesses, & par de vaines persuasions; qu'il a été le principal auteur & promoteur de la premiere Requête, qui fut presentée par une troupe de jeunes Gentilshommes, qui frequentoient ordinairement sa maison, & sa table, & que même le complot en fut fait dans sadite maison en pre-

presence du Comte Louis de Nassau son frere, grand heretique. Quoi qu'il fût le directeur de toutes ces menées, cependant il se trouvoit tous les jours dans le Conseil d'Etat en ce temps-là. Il étoit present à toutes les deliberations, & à toutes les resolutions qui s'y prenoient, de sorte que chacun peut remarquer en cela sa bonne foi, & le soin qu'il avoit de garder son serment. Ainsi passant au delà de cette Requête, lui & ses adherans introduisirent les Prêches heretiques, & les assemblées publiques en plusieurs endroits de nosdits Païs, pendant que la Duchesse de Parme nôtre tres-chere, & bien aimée sœeur, qui étoit alors Regente, & Gouvernante generale desdits Païs-Bas, avoit envoié vers Nous pour avoir nos ordres sur ladite Requête.

Pareillement par l'avis, & du sû & consentement dudit d'Orange les Heretiques poussez à cela par ceux qui avoient presenté ladite Requête, lesquels il favorisoit, commencerent à briser tumultuairement les images, les autels, & les Eglises, & à profaner les choses saintes, & sacrées, même les sacremens ordonnez de Dieu. Cependant par la grace divine, & par la prudence de ladite Dame les choses furent conduites de telle maniere, & on y apporta des remedes si efficaces, qu'il fut contraint de se retirer de nosdits Païs, & d'abandonner sesdits Gouvernemens. Cela ne se fit point de sa part sans colere, & sans menaces de s'en vanger; ce qu'il tâcha d'executer l'année suivante par les armes, mais sans en pouvoir venir à bout:

Car

Car il fut si vivement poursuivi par nôtre Armée, qui lui marchoit continuellement sur les talons, qu'il ne pût s'arrêter en aucun lieu, de sorte qu'il fût entierement chassé de nosdits Païs.

Mais parce que quelque temps après on eut en plusieurs lieux, & sur tout en Hollande, & en Zélande quelque mecontentement de la conduite du Duc d'Albe, qui avoit succedé à ladite Dame dans le Gouvernement desdits Païs, il travailla à pouvoir y retourner. Cependant il n'y fut reçu qu'après avoir au préalable solemnellement juré aux Etats desdits Païs, & aux villes, qu'il maintiendroit lesdits Païs, & villes pour nous, & en nôtre obeïssance, & qu'il ne changeroit rien du tout dans l'ancienne Religion Catholique Romaine: Seulement que comme Gouverneur il les assisteroit, & les défendroit contre ledit Duc d'Albe, s'il vouloit les forcer, & les violenter, à ce que ledit Duc prétendoit, savoir de leur faire paier l'imposition du dixiéme, & de vingtiéme denier, laquelle il vouloit établir: Chose que nous ne lui avions point commandée, & que nous ne prétendions point qu'il dût faire sans le consentement, & la volonté de nosdits sujets, & encore à condition que cette imposition tiendroit lieu de toutes les autres, qu'on levoit auparavant, dont on entendoit qu'ils seroient dechargez.

Cependant sitôt que ledit de Nassau fut entré, & reçu dans ledit Gouvernement, il commença par le moien de ses Ministres, & suppôts d'introduire les Prêches heretiques par tout,

tout où il put, persecutant tous les bons Pasteurs, Predicateurs, Religieux, & gens de bien, dont il en chassa un fort grand nombre. Il en fit même massacrer plusieurs, ou ne fit pas semblant de savoir le meurtre, qui en avoit été fait par quelques uns de ses adherans, jusques à ce que lesdits Etats offensez de cette cruauté voulurent en avoir raison. Car alors il fit semblant que la chose lui déplaisoit. Et cependant il retourna depuis à son premier train. Il maltraita tous ceux qu'il reconnut Catholiques, parce qu'ils étoient contraires à ses desseins. Il se servit du conseil des Ministres heretiques, tant étrangers, que natifs dudit Païs. Il changea les Magistrats qu'il savoit être contraires à ses entreprises, & en vint enfin à introduire la liberté de conscience, ou pour mieux dire, la confusion de Religion. De là est venu que les Catholiques ont été ouvertement persecutez, chassez, & rejettez de leurs emplois: que les Eglises, & les Monasteres, tant d'hommes, que de filles, ont été ruïnez, & detruits: que les Religieux, & les Religieuses ont été maltraitez, bannis & chassez, à moins qu'ils ne tombassent dans l'Apostasie, ou dans le Mariage, car il ne se confioit point aux autres. Aussi l'a-t-on vu, tout marié qu'il étoit, sa seconde femme vivant encore, avoir pris une Religieuse, Abbesse benite solemnellement par un Evêque, laquelle il tient encore près de lui: Chose la plus honteuse, & la plus infame que l'on puisse concevoir, non seulement selon la Religion Chrétienne, mais encore se-

lon

lon les Loix Romaines, qui est même contraire à l'honêteté publique.

Enfin il a tant fait, qu'il a éteint la Religion Catholique dans ces Païs-là, souffrant toutes les erreurs, & toutes les impietez de toutes les autres Sectes, & Hérésies pour exterminer, & pour déraciner autant qu'il le pouroit, cette sainte Religion Catholique établie de tout temps, parmi tout ce qui s'appelle Chrétien. Il a donc fait rebeller de cette sorte nos pauvres sujets de Hollande, & de Zélande. Il les a reduits à de telles extremitez, que presque toutes les villes, l'une après l'autre, ont été assiegées, & prises, les unes par assaut, les autres par composition. Ainsi il a été plus d'une fois sur le point d'être chassé hors de ces Païs-là par nos armes, jusques à ce que le Grand Commandeur de Castille étant mort, lequel nous avions établi Gouverneur aprés le Duc d'Albe, que nous avions rappellé pour donner plus de satisfaction à nos sujets, les affaires tomberent dans un grand desordre par la désobeïssance des gens de guerre, qui s'emparerent de la ville de Zyrikzée. Cette rebellion des Etats fut favorable audit de Nassau. Car peu de temps après les Etats Generaux de nosdits Païs desirans de sortir une bonne fois des miséres de la guerre, portez à cela par les persuasions dudit d'Orange, qui temoignoit ne desirer que le bien, le repos, & la tranquillité desdits Païs, & n'avoir d'autre dessein que de les délivrer desdits soldats étrangers, de retenir le Païs sous nôtre obeïssance, d'y conserver tout ensemble l'ancienne Religion Catholique, telle

le qu'elle y avoit toujours été exercée, & de garder les privileges, & la liberté dudit Païs, lesdits Etats firent avec lui le Traité de Gand, fondé expressément sur ces deux clauses speciales, de maintenir ladite Religion, & nôtre obéissance.

Vers ce temps-là nous envoiâmes feu nôtre cher Frere de bonne mémoire Dom Juan d'Autriche, avec ordre exprès, & dans le dessein d'accommoder, d'appaiser, & d'assoupir tous les troubles de nosdits Païs par la plus douce, & par la plus commode voie que faire se pourroit. C'est ce qu'il executa en accordant à nosdits sujets, tout ce qui pouvoit leur être accordé, & il ratifia ledit Traité de Gand, lequel il fit publier par tout selon la maniere accoutumée. A tout cela ledit d'Orange s'y opposa de toute sa force. Mais voiant qu'il ne pouvoit l'empêcher, il ne voulut jamais ensuite le faire publier dans les lieux de ses Gouvernemens, irrité sans doute de ce qu'il n'avoit pu l'empêcher, comme il a été dit, quoi que nous mêmes eussions du depuis approuvé, omologué, & ratifié l'un & l'autre Accord, & Traité, & que nôtredit bon Frere, avec les Députez des autres Etats eussent envoié divers grands & bons personnages vers ledit d'Orange pour le porter à cela, afin qu'il effectuât de sa part ce à quoi il étoit obligé par les capitulations dudit Traité de Gand.

Et parce que ledit d'Orange alléguoit toujours pour cause de son refus, qu'il devoit récouvrer son Gouvernement entier, & qu'ainsi les villes, qui ne l'avoient pas voulu reconnoî-

nostre pour Gouverneur, ou celles que nous avions reprises depuis par nos armes, & reduites par quelque autre moien sous nôtre obéïssance, fussent remises dans sondit Gouvernement, il y fut satisfait par la bonté, & par la facilité desdits Etats, qui ne connoissoient pas encore en ce temps-là les impostures, & les faux sermens dont il est capable. Tout cela lui fut accordé pourtant sous cette condition, qu'il jureroit de ne rien changer dans la forme de ladite ancienne Religion Catholique, & Romaine, & que pour cet effet il donneroit toutes les satisfactions, & toutes les assurances, que les Magistrats, bourgeois, & habitans de chaque ville pourroient demander avec justice.

Sur cela après qu'on eût disputé long-tems sur les suretez que chaque ville demandoit, afin qu'on leur gardât ce que ledit d'Orange leur permettoit, elles se remirent sous son Gouvernement; après qu'il eût juré les Articles susdits avec tous les autres qui sont contenus dans ces actes, qui ont été dressez sur ce sujet. Mais tant s'en faut qu'il ait tenu ses promesses si saintement jurées, qu'au contraire il a incontinent introduit dans lesdites villes ses Ministres & Prédicateurs Calvinistes. Il y a fait revenir les hérétiques, qui en avoient été bannis. Il y a donné liberté de conscience, & a fait commettre des scandales dans quelques Eglises. Il a attaqué d'abord les Mandians, & ensuite les Magistrats, lesquels il a persecutez peu à peu. Il a mis en fuite les bons Pasteurs, & a finalement expulsé la Religion Catholique, dont il a interdit l'exercice.

Dans tout cela il s'est servi de son hypocrisie, & de ses dissimulations ordinaires. Il disoit que cela lui déplaisoit, & qu'il n'y pouvoit remedier. Cependant il poussoit sous main, tant par lui même, que par ses émissaires les séditieux, & tous les hérétiques pour les porter à emploier toutes ces voies malignes. Même pour y réüssir plus facilement par l'assistance des siens il mettoit file à file garnison dans les villes contre l'accord qui avoit été fait, de même que contre ses promesses, & son serment.

Cependant il ne cessoit de dire de nôtredit Frere Dom Juan, qu'il machinoit la ruïne des Etats, ce que toutefois nôtredit Frere nous a toujours constamment assûré être faux; qu'il est bien vrai que voiant l'opiniatreté, & la malice dudit d'Orange il avoit consulté avec quelques personnes notables, comment on pourroit travailler à le ramener à la raison, & l'empêcher de troubler encore la tranquillité publique desdits Païs, comme il n'a que trop fait dans la suite. Cependant ledit d'Orange n'a point eu de cesse, jusques à ce qu'enfin par ses pratiques ordinaires il a mis une telle défiance entre nôtredit Frere, & les Etats de nosdits Païs, qu'on ne vit de toutes parts, que de tristes & de funestes apparences de massacres. Ainsi pour éviter ce desordre, ou pour prévenir du moins l'emprisonnement de sa personne ledit Dom Juan fut obligé de se mettre en sureté dans nos ville, & château de Namur. Il y fut même d'autant plus engagé, qu'il n'avoit point de troupes, & que cependant ledit d'Orange ne cessoit point par ses

émis-

émissaires & par ses Ministres apostez d'exciter les factieux à attenter sur sa personne, ce qu'il avoit fait entreprendre la même année contre ceux de nôtre Conseil d'Etat, qui étoit commis au gouvernement general de nosdits Païs: qu'alors ledit d'Orange croiant être venu à bout de son dessein, il commença à emploier toutes ses ruses, & ses armes même contre nôtredit Frere, qui étoit nôtre Lieutenant Géneral.

Toutefois par la médiation de plusieurs bons Personnages, qui étoient près de sa personne, & d'autres gens de bien du côté des Etats, les choses en étoient venuës si avant, que tous ces différens avoient été accommodez, & que pour éviter toute occasion de défiance de part & d'autre il avoit promis de se retirer du Gouvernement, & de passer en Italie, comme aussi c'étoit là nôtre volonté. Et en effet les Députez des Etats étoient venus vers lui pour accepter, & pour signer reciproquement ces offres, & ces contr'offres. Mais par malheur cet ennemi commun, qui a été de tout temps, & qui est encore aujourdhui le perturbateur du repos public, sachant que de la Hollande où il étoit, il ne pouvoit plus empêcher cette paix, & cette reconciliation par ses artifices ordinaires, il se hâta de venir à Bruxelle, & sous prétexte de vouloir travailler à cette paix, il porta les choses à la guerre en proposant de nouvelles conditions, dont l'on n'avoit du tout point parlé jusques-là. Il parvint donc à son but, & rompit tout accord, comme chacun sait.

Dans la suite les affaires en étant venuës à

une rupture, & à une guerre ouverte & cruël-le, il se fit nommer Rwart, ou Protecteur de nôtre païs de Brabant, & ensuite second Lieu-tenant de tous nos Païs-Bas, & cela par for-ce, & dans des tumultes populaires contre la volonté des Etats. C'est ainsi qu'il s'est fait choisir Gouverneur de Flandres dans les tu-multes de Gand, & de quelques autres lieux. Il a fait venir son Frere & son Beau-frere, qui sont étrangers pour avoir d'autres Gou-vernemens de nos Provinces. Parmi tout ce-la lui, & les siens travaillent nôtre Peuple par toutes sortes d'impositions, d'exactions, de demandes, de levées de deniers, & de quo-tisations les plus dures, les plus barbares, & les plus tyranniques, dont on ait jamais oüi parler. C'est ce qu'il a éxecuté par force les armes à la main, sans le consentement de nôtre Peuple, & sans en rendre conte. Si quelques uns en parlent, il jette les mains sur eux, & les fait maltraiter, piller, tuer, & emprisonner.

D'ailleurs tout le monde fait ce que nous a-vons fait continuellement pour accommoder, & pour pacifier le mal-éntendu qui étoit sur-venu, comme il a été dit, entre nôtredit Lieu-tenant General & les Etats. Mais tout ce qui a été fait de bien par nous, & par nôtredit Frere a été supprimé, & caché au public. Au contraire ledit d'Orange, & les siens ont in-venté mille calomnies pour abuser toujours davantage nosdits sujets. Même dans la con-joncture de la victoire de Gemblours nous avions envoïé le Baron de Selles avec des con-ditions fort raisonnables pour recevoir en

grace

grace nosdits sujets, & pour pacifier toutes les affaires. Cependant tout céla fut rendu inutile par l'empéchement qu'il a sû y apporter, quoi que durant tout ce tems-là nos dits sujets écrivans tant à nous, qu'à nôtre bon Frere, & Cousin l'Empereur, & à d'autres Potentats pour justifier les différens qu'ils avoient avec nôtredit Lieutenant Géneral, ils protestassent ouvertement, qu'ils ne vouloient rien changer dans l'ancienne Religion Catholique Romaine, télle qu'elle avoit été exercée de tout temps dans nosdits païs. A quoi ils ajoutoient que sous cette Religion ils vouloient nous rendre l'obéissance qui nous étoit duë de droit divin & humain: ce qui contenoit les deux points que nous avions toujours demandez, & que nous leur demandions encore; en quoi nous étions d'accord.

Toutefois ledit d'Orange craignant la réconciliation de nosdits sujets avec Nous, se seroit avisé de tramer de nouvelles inventions non seulement pour empêcher cette paix, mais encore pour rendre autant qu'il le pourroit, cette guerre éternelle & sans remede, en corrompant tout par le moïen de l'hérésie. C'est à quoi il est parvenu en plusieurs lieux, non seulement par des ruses, par des malices, par des parjures, choses ordinaires, & à lui, & à tous les hérétiques, mais aussi par la force ouverte, en usant de même qu'il avoit déja fait auparavant pour gâter, & pour perdre les Provinces de Hollande, & de Zélande. Il a mis tout en feu. Il a excité des tumultes populaires de toutes parts. Il a fait saccager les Eglises, & profaner les Sacremens. Il a fait

 massa-

massacrer, ou emprisonner les Evêques, les Pasteurs, les Jésuites, les Religieux, les Religieuses, & plusieurs personnes de bien & d'honneur, qui étoient seculieres. Il a changé & renouvellé les Magistrats. Il a dépoüillé de leurs Charges, contre tout ordre de droit, de privileges, d'usages, & d'observances anciennes, les Présidens, Conseillers, Gouverneurs de places, Baillifs, Prévôts, Drossarts, Escoutetes, Echevins, & autres Officiers Catholiques, lesquels nous étoient affectionnez, de même qu'au bien, & au repos du Païs. Il a mis dans leur place extraordinairement, de son autorité privée, & souvent par des émotions populaires, qu'il excitoit parmi la canaille, sur laquelle il triomphe & regne absolument, des Sectaires, des seditieux, des hommes turbulens, des gens qui vivent de brigandage & de rapine, & d'autres tout à fait semblables à lui, de sorte qu'il a mis toutes les affaires dans la confusion la plus barbare, la plus tyrannique, & la plus sanguinaire, dont on ait jamais oüi parler.

Plusieurs Provinces Catholiques en ont été mortellement affligées. Elles n'ont pu voir sans horreur, que la conscience des gens de bien fût ainsi violemment opprimée, que les Eglises, les Cloîtres, les Abbaïes, les Chateaux, & les maisons des Gentilshommes, & des bons personnages fussent ruïnées: que leurs biens fussent donnez en proie à des gens de néant au gré de cet étranger: que tout l'Etat du Païs fût renversé par cet homme jusques à vouloir forcer des Provinces entieres à agir contre leur serment, & contre leur volonté. Elles

Elles ont donc voulu se réconcilier avec nous. C'est ce qu'il a taché d'empêcher par tous les moiens possibles. Mais elles ont été plus fortes, & plus constantes que lui. Qui pis est, ledit Seigneur Empereur à l'instante Requête desdits Etats, qui l'avoient supplié de vouloir être Intercesseur & Médiateur de Pacification entre Nous & Eux, avoit consenti de prendre cette affaire en main pour la terminer. A quoi dans le désir de voir nôtre Peuple délivré de ces calamitez, nous nous étions volontairement accordé. Aussi Sa Majesté Imperiale avoit envoié ses Commissaires à Cologne pour cet effet, des Princes, Electeurs, & autres des principaux Seigneurs du Saint Empire pour entendre les points, dont on étoit en contestation. Tout cela néantmoins n'a en rien détourné ledit d'Orange de ses mauvaises & pernicieuses intentions.

Et en effet lesdits Commissaires aiant examiné cette affaire pendant un fort long-tems, & aiant même débattu sur les demandes desdits Etats, & sur nos offres, conclurent & réglerent les points & les articles, tels qu'ils les ont publiez, & fait imprimer pour être acceptez de part & d'autre. Cependant tout cela a été sans effet, quoi que lesdits articles fussent si justes, & si raisonnables, qu'il n'y a personne capable de juger de ces sortes de choses, qui n'avoüe que ces articles sont plus que suffisans, & que nous avons offert beaucoup plus que nosdits sujets n'en pouvoient raisonnablement prétendre.

Pendant le temps de cette Conférence de Cologne ledit d'Orange pour s'opposer en

cela à l'Empereur, & à Nous, & pour mettre les choses dans un état absolument desesperé, fit faire à Utrecht une assemblée des Députez de quelques villes, & de quelques païs, qu'il tient sous son pouvoir pour y pratiquer une nouvelle ligue, ou conspiration manifeste contre ladite Religion, & contre Nous dans des termes, & avec des sermens tout à fait exécrables, & qui font horreur. Ils ne se sont pas même abstenus de charger d'injures les Commissaires dudit Seigneur Empereur. Pour se soutenir dans ses desseins pernicieux, il se fait assister par son Frere, par son Beaufrere, & par des gens apostez. Ils obtient tout ensuite en plusieurs lieux par de grandes sollicitations, par ses pratiques, par de noires calomnies, par des promesses importunes, & presque par force. Tout cela nonobstant tous les soins que lesdits Commissaires ont pris de faire entendre à toutes les Provinces leur bonne & sainte résolution, si salutaire à tous nos sujets. Il a donc tant fait par ses adherans, & par les personnes supposées, dont il se sert comme d'instrumens propres à l'execution de ses projets, que lesdits articles ont été supprimez pendant long-temps. Et quand il n'a plus été en état de les cacher, non seulement il a empêché qu'ils ne fussent acceptez; il a même fait en sorte, qu'on a écrit plusieurs livres pernicieux contraires à ces articles, & les a remplis de toutes sortes de mesonges, & de calomnies.

Enfin les Députez qu'il a près de lui à Anvers, & qui sont les complices de tous ses mauvais desseins, ont proposé des articles im-

impertinens, exorbitans, scandaleux, & pleins d'impiété contre Dieu, & contre Nous leur souverain Seigneur, & Prince naturel, de sorte qu'on n'en a jamais vu de semblables. Même quand il a vu, qu'encore avec tous ses artifices, ses persuasions, & ses travaux, il ne les pouvoit point gagner absolument, il s'est enfin résolu de sortir d'Anvers, dont il n'étoit point sorti depuis plus de deux ans, il s'est transporté dans nôtredite ville d'Utrecht pour achéver l'œuvre de cette damnable ligue dans le dessein de rendre ces différens absolument irrémediables pour jamais. Il est donc certain en général, qu'il s'est comporté en toutes choses avec tant de tyrannie, qu'il a chassé, & exterminé tous les gens d'Église, & qu'il a traité de la même maniére les Seigneurs, & la principale Noblesse de nos Païs, de sorte qu'ils ont été forcez de se retirer ailleurs, & d'abandonner leur Païs, afin qu'il y regne, & qu'il y domine plus absolument parmi les fureurs, & les émotions populaires, qui y arrivent frequemment depuis que les gens de bien en ont été chassez.

Et parce que toute la confusion, & le malheur que souffrent nosdits Païs, procèdent du conseil, des exhortations, de l'instigation, & du fait de ce malheureux hypocrite, dont l'esprit inquiet fait consister tout son bonheur dans le trouble de nos sujets: De plus par ce qu'il est notoire que tant qu'il sera dans nosdits Païs, jamais il ne pourra y avoir de paix, de repos, ni de tranquillité, parce qu'en effet il fonde toutes

les affaires, sur la défiance, où il tient perpetuellement les esprits, selon qu'il le dit sans cesse, & que c'est la coutume ordinaire des méchans, qui ont la conscience cauterisée, comme autrefois Caïn, Judas, & leurs semblables : Enfin parce que nonobstant les réquisitions, & les offres qui lui ont été faites, même par les Commissaires Imperiaux, qui lui ont présenté de très-grands avantages pour l'obliger de se retirer dans le lieu de sa naissance, où chacun desire naturellement de vivre, il n'y a pas voulu déférer, & lui étranger aime mieux ruïner nos Païs, qu'acquiescer à ce qui peut contribuer au bien de nos sujets naturels : Pour ces causes qui sont si justes, si raisonnables, & si juridiques, Nous usans à cet égard de l'autorité que nous avons sur lui, tant en vertu des sermens d'obéïssance, & de fidélité, qu'il nous a souvent faits, que comme Prince absolu, & Souverain des Païs-Bas, pour tous ses faits malins & pernicieux, & parce qu'il est lui seul l'auteur, & le promoteur de ces troubles, & le principal perturbateur de nôtre Etat, en un mot la peste publique du Christianisme, Nous le déclarons traître, & méchant, ennemi de Nous, & du Païs, & comme tel l'avons proscrit, & le proscrivons, le bannissant à perpétuité de nosdits Païs, de tous nos autres Etats, Roïaumes, & Seigneuries, défendans expressément à tous nos sujets, de quelque état, condition, ou qualité qu'ils soient, de frequenter, vivre, converser, parler, ni communiquer avec lui en public, ni en particulier, de le recevoir, ou loger dans

leurs

leurs maisons, de lui administrer des vivres, ni d'autres néceſſitez en quelque maniére que ce ſoit, ſous peine d'encourir nôtre indignation, comme il ſera dit cy-après.

Ainſi nous permettons à tous nos ſujets, ou autres quels qu'ils ſoient de l'arrêter, & de s'aſſurer de ſa perſonne pour l'execution de nôtre préſente Déclaration, même de l'offenſer tant en ſes biens, qu'en ſa perſonne, & dans ſa vie, leur abandonnant à tous ledit Guillaume de Naſſau, comme ennemi du genre humain, donnant à chacun tous ſes biens meubles & immeubles, en quelque lieu qu'ils ſoient aſſis, ou ſituez, s'il peut les prendre, occuper, ou conquerir, excepté les biens qui ſont preſentement ſous nôtre main ou poſſeſſion. Et afin même que la choſe puiſſe être mieux effectuée, & avec plus de promptitude, & pour delivrer plûtôt nôtredit Peuple de cette tyrannie & oppreſſion, aiant deſſein de recompenſer la vertu, & de punir le crime, Nous promettons en foi & parole de Roi, & comme Miniſtre de Dieu, que s'il ſe trouve quelqu'un, ou de nos ſujets, ou des étrangers aſſez genereux de cœur, & aſſez deſireux de nôtre ſervice, & du bien public, qui ſache le moien d'executer nôtredite Ordonnance, & de delivrer le Monde de cette peſte, en nous le livrant vif ou mort, ou en lui ôtant la vie, Nous lui ferons donner, & fournir pour lui & ſes Héritiers en fonds de terre, ou en deniers contens à ſon choix, incontinent après la choſe effectuée, la ſomme de vingt-cinq mille écus d'or. Que s'il à commis quelque crime, quelque grief qu'il puiſſe être, Nous

promettons de lui pardonner, & dès maintenant même nous le lui pardonnons. Même s'il n'est pas noble, nous l'annoblissons à cause de son courage. Que si le principal entrepreneur prend d'autres personnes pour l'assister dans son entreprise ou dans l'execution de son fait, Nous leur ferons du bien, & les recompenserons donnant à chacun d'eux selon leur rang, & le service qu'ils nous auront rendus à cet égard, leur pardonnant aussi les crimes qu'ils pourroient avoir commis, & même les annoblissant.

Et parce que ceux qui fournissent des retraites, qui favorisent, ou qui adherent à de pareils tyrans, sont les causes de leur perseverance dans leur malice, selon qu'en effet les méchans ne pourroient subsister long-temps sans eux, nous declarons que tous ceux qui dans un mois après la publication de la presente ne l'abandonneront point, & qui au contraire continueront à le favoriser, & à l'assister, ou qui autrement le frequenteront, le suivront, l'assisteront, le conseilleront, & le favoriseront directement, ou indirectement, ou lui fourniront cy-après de l'argent, seront tenus pareillement pour rebelles à nôtre Authorité Roiale, & pour ennemis du repos public, & comme tels nous les privons de tous biens, noblesse, honneurs, & graces presentes, & à venir: Nous donnons leurs biens, & leurs personnes, en quelques lieux qu'ils soient situez, soit dedans, soit hors de nos Roiaumes, ou Païs, à quiconque pourra s'en saisir, soit marchandises, Or, Argent, dettes, actions, Terres, Sieigneuries, & autre

tres choses, pourveu qu'auparavant lesdits biens ne se trouvent saisis, & mis sous nôtre main, comme nous avons dit.

Et pour parvenir à l'arrêt de leursdites personnes, ou biens il suffira pour preuve, de montrer qu'on les aura vus après le terme marqué cy-dessus, communiquer, parler, traiter, frequenter en public, ou en cachette avec ledit d'Orange, ou lui avoir donné particulierement faveur, aide, ou assistance, directement, ou indirectement. Nous leur pardonnons cependant tout ce qu'ils pourroient avoir fait jusques audit temps, contraire à nôtredite Declaration, pourveu qu'ils se viennent ranger à la duë, & legitime obeïssance qu'ils nous doivent, en acceptant ledit Traité d'Arras arrêté, & conclu à Mons, ou les Articles reglez par les Deputez de l'Empereur à Cologne.

Si donnons en mandement à nos trescher, & féaux les Chefs, Presidens, & Gens de nos Privé, & grand Conseil, Chancelier, & Gens de nôtre Conseil en Brabant: Gouverneur, President, & Gens de nôtre Conseil à Luxembourg: Gouverneur, Chancelier, & Gens de nôtre Conseil en Gueldres: Gouverneur de Limbourg, Fauquemont, Dalhem, & d'autres nos païs d'Outre-Meuse: Gouverneur, Presidens, & Gens de nôtre Conseil en Flandres, & Artois: Grand Bailli de Hainaut, & Gens de nôtre Conseil à Mons: Gouverneur, President, & Gens de nôtre Conseil en Hollande: Gouverneur, President, & Gens de nôtre Conseil à Namur: Gouverneur, Chancelier, & Gens de nôtre Conseil en

Overissel: Lieutenant de Groninguen: Gouverneur, President, & Gens de nôtre Conseil à Utrecht: Gouverneur de l'Isle, Doüai, & Orchies, Prevôt le Comte à Valenciennes, Baillif de Tournai, & du Tournesis, Rentmeesters de Bewest, & Beoisterchelt en Zélande; Escoutete de Malines, & tous autres nos Justiciers, & Officiers, & tous ceux de nos Vassaux, que ce fait concerne, leurs Lieutenans, & chacun d'eux endroit soi, selon qu'il lui convient, que cette presente nôtre Declaration, Edit, & Ordonnance ils fassent publier chacun en son endroit dans les lieux, & limites de leur Jurisdiction, où l'on est accoutumé de faire de tels cris, & publications, afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Au surplus que chacun d'eux garde, observe, & entretienne, fasse garder, observer, & entretenir tous les points & articles, qui y sont contenus, selon leur forme & teneur, procedant, & faisant proceder à la recompense, & gratification, peine, & chatiment cy dessus exprimez, sans aucune faveur, support, ou dissimulation: De ce faire, & de ce qui en dépend, leur donnons à tous, & à chacun d'eux plein pouvoir, authorité, & mandement special. Mandons, & commandons qu'eux le faisant tous aient à leur obeïr, & à executer leurs ordres ponctuellement.

Et parce que presentement lesdites publications ne se pourront faire dans les *Villes*, Païs, & Chatellenies occupées par la rebellion dudit d'Orange, Nous voulons que les publications, qui s'en feront aux plus prochai-

chaines Villes, qui sont dans nôtre obeïssance, soient de même valeur, & effet, que si elles étoient faites dans tous les Lieux, & Païs accoutumez, & pour telles les avons authorisées, & authorisons par ces presentes. Nous voulons même, & commandons, qu'elles soient d'abord imprimées par des Imprimeurs-jurez de nos Universitez de Louvain, & de Doüai en deux diverses langues, afin que le tout vienne plus facilement à la connoissance du Public; Car telle est nôtre volonté, nôtre Decret, & nôtre bon-plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre nôtre grand Seau à ces presentes, qui furent faites en nôtre Ville de Maestricht le XV. jour du mois de Mars de l'an de Grace mil cinq-cens quatre-vingt, de nos Regnes, savoir des Espagnes, Sicile &c. le 25. de Naples le 27.

Par Ordonnance expresse de
Sa Majesté

VERREYKEN.

Et sont lesdites Lettres séellées du grand seau de sa Majesté en cire vermeille, & double queuë pendante.

LETTRE du Prince de Parme aux Gouverneurs, & Conseils Provinciaux de par deça, com-

mandant la publication de ce Ban.

Alexandre Prince de Parme & de Plaisance &c. Gouverneur & Capitaine General.

MOn Cousin, très-Chers, & bien Aimez, Comme le Roi Monseigneur par deux de ses Lettres reiterées nous a mandé bien expressément, de faire incontinent publier dans les Païs de deça, la Proscription, & le Ban, qui y est joint, contre Guillaume de Nassau Prince d'Orange pour les causes contenues dans ledit Ban, nous ne pouvons nous empecher pour obeïr aux ordres de sa Majesté, de vous l'envoier, vous requerant, & en même temps vous ordonnant au Nom & de la part de sa Majesté, qu'incontient après la presente vüe vous aïez à le publier, & faire publier par toutes les Places, & Villes de vôtre ressort & Jurisdiction, à la maniere accoutumée, afin que personne n'en ignore, & n'y faites faute. A tant, Mon Cousin, très-Chers, & bien Aimez, nôtre Sauveur vous prenne en sa garde. A Mons le 15. jour de Juin. 1580.

Ainsi souscrit ALEXANDRE.

Et contresigné VERREYKEN.

Aux Gouverneurs, & Conseils Provinciaux.

APOLOGIE,

Ou défenſe de très-illuſtre PRINCE

GUILLAUME DE NASSAU,

Par la GRACE de DIEU Prince d'Orange, Comte de Naſſau, de Catzenellebogen, Dietz, Vianden, &c. Burgrave d'Anvers, & Vicomte de Beſançon, Baron de Bréda, Dieſt, Grimbergue, Arlay, Noſeroi, &c. Seigneur de Chaſtel-Belin, &c. Lieutenant Général dans les Païs-Bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht, & Friſe, & Amiral, &c.

Contre le BAN & EDIT publié par le

ROI D'ESPAGNE,

Par lequel il proſcrit ledit Seigneur Prince.

Par laquelle on verra la fauſſeté des calomnies, & des accuſations contenuës dans ladite Proſcription:

Préſentée à Meſſieurs les *Etats Généraux* des Païs-Bas.

MESSIEURS.

DAns le temps, que je conſacrai ma perſonne, & tout ce que j'ai de pouvoir en ce Monde au recouvrement de vôtre liberté pour aſſurer vos perſonnes, vos biens, & vos conſcien-

ſciences, je demandai ardemment à Dieu une choſe, que je ſouhaitois de tout mon cœur. C'eſt, que s'il m'arrivoit jamais de preferer mes interêts particuliers à vôtre conſervation en general, je ſouffriſſe en ce cas une peine & une confuſion éternelle, puis que j'aurois attiré l'une, & l'autre ſur moi de gaieté de cœur. Que ſi au contraire tout ce que j'ai fait juſques à preſent, a été entrepris pour la conſervation de vôtre Etat: ſi j'ai même ſoutenu une grande partie du fardeau de cette guerre uniquement dans le deſſein de procurer le ſalut commun de la Patrie, j'ai deſiré plus d'une fois, que la haine, dont nos Ennemis ſont animez contre ce Païs & contre toutes les perſonnes d'honneur, qui y habitent, après avoir été longtemps cachée dans leur cœur, vînt à ſe décharger tout à la fois ſur moi ſeul pluſtoſt que ſur tant de gens de bien, & ſur toute la République en general. J'ai ſouhaité de plus avec beaucoup d'ardeur, que ſi mes intentions ont été telles envers vous, Meſſieurs, envers vos Enfans, envers vos Villes, & envers vos Communautez, j'en puiſſe remporter enfin un témoignage ſeulement pour le repos de ma conſcience, & pour ma juſtification envers tous les peuples de la Terre, & même envers toute la Poſterité.

J'ai donc beaucoup de ſujet de me réjouïr maintenant, & de rendre des actions de graces immortelles à nôtre bon Dieu. J'ai même une grande matiere de ſatisfaction, en ce que ce Maître ſouverain du Monde permet qu'on me rende ce témoignage d'une

ma

maniére si noble, si rare, & si excellente dans cette cruelle & barbare Proscription publiée contre moi. L'on peut dire que la maniére en est toute nouvelle, inconnuë même jusques à présent à ces Païs si recommandables à tous les peuples du Monde pour la singuliere & surprenante humanité, que l'on y a toujours vu regner. Il n'y a rien que l'homme puisse plus souhaiter, que de passer sa vie en repos dans la joüissance d'un parfait bonheur, & d'une prosperité achevée. Cependant si toutes les affaires eussent tourné à ma satisfaction, & si je n'eusse point été exposé à la haine de la Nation Espagnole, & de ses adhérans, j'eusse perdu l'honneur du glorieux témoignage, qui m'est rendu par mes Ennemis, lequel je regarde comme le plus excellent fleuron de gloire, dont je pouvois être couronné avant ma mort. Qu'y-a-t-il en effet de plus agréable dans ce Monde, sur tout à une personne, qui a entrepris un aussi grand, & un aussi digne ouvrage, qu'est l'affranchissement, & la liberté d'un bon peuple opprimé par des méchans, que d'être mortellement haï par ses ennemis, qui sont tout ensemble les ennemis de la Patrie, que de recevoir même de leur propre bouche, & de leur aveu un doux témoignage de sa fidélité envers les siens, & de sa fermeté contre les Tyrans, & contre les perturbateurs du repos public.

Je reçois donc un contentement incroiable du bon office, que les Espagnols, & leurs adhérans me rendent en cette occasion. Ils ont cherché à me perdre par cette Proscription ful-

fulminée contre moi. Mais c'est par-là qu'ils m'ont procuré toute la joie que je pouvois goûter dans ce Monde. Ils m'ont ouvert un champ libre pour ma défense, plus ample que je ne l'eusse jamais pu désirer. Ils m'ont donné en cela le moien de faire connoître à toute la terre, quelle est la justice, & la droiture de mes actions, & de laisser à la Posterité un exemple de vertu à imiter par tous ceux qui ne voudront point deshonorer la noblesse des Ancêtres, dont nous sommes décendus. Jamais aucun d'eux n'a favorisé la tyrannie. Ils ont tous aimé la liberté des peuples, sur lesquels ils ont eu de l'autorité, soit par leur naissance, soit par leurs emplois. On les a vus même de tout temps se sacrifier genereusement pour le bien public.

Je ne puis pas me plaindre de n'avoir pas eu ci-devant assez de sujet de parler de moi-même, & de taxer les fautes énormes & grossières de mes ennemis. Mais la pudeur ne me permettoit pas de publier moi-même mes loüanges. Cependant c'est ce qu'il n'est pas possible de ne pas faire, quelque modestie que l'on se propose dans de pareilles occasions. D'ailleurs l'honêteté publique ne me permettoit pas de m'appliquer à faire connoître les crimes de mes ennemis. J'ai donc mieux aimé envélopper dans un profond silence une partie de leurs entreprises extraordinaires, quelque verité qu'il pût y avoir dans le recit que j'en eusse fait, que de m'exposer au danger de passer pour médisant en les revelant au public.

Il

Il ne s'agit pas seulement dans cette Proscription, Messieurs, de taxer ma personne, & de l'exposer barbarement en proie. Mais comme tout le monde sait, on veut navrer la République, & l'Etat de ces Païs par les plaïes que l'on me fait. On ne m'attaque plus par de petits libelles diffamatoires, composez par des gens de néant, comme autrefois. Leurs injures ne m'ébranloient non plus alors, qu'auroit pu faire la langue de quelque petit serpent, que l'on doit écraser du pied, plûtôt que de s'occuper à les combattre par la voie des armes. Je me tiendrois encore dans le silence, si je n'avois à faire qu'à ces sortes d'Ecrivains. Mais aujourdhui ce sont des personnes de la plus haute qualité, du premier rang, qui avilissent tellement leur propre grandeur, qu'on les voit occupez à medire faussement, & à calomnier un Prince innocent.

Il m'a donc semblé, qu'il étoit absolument nécessaire de parler en cette rencontre, afin que nôtre commune Patrie, pour laquelle je suis prêt d'exposer ma vie, comme j'ai exposé mes biens, ne souffrît point de mon silence. D'ailleurs il est à craindre, que les titres de tant de Païs, & de Roïaumes, qui s'étendent même jusques dans l'Afrique, dans l'Asie, & dans l'Amerique, n'éblouïssent les yeux de la plûpart du monde. On juge plûtôt en effet des affaires par les ombres, & par les apparences, que par le poids & par la solidité des raisons.

Je reconnois pourtant que ceux qui me proscrivent ainsi, ont de grands avantages sur moi

moi en plusieurs choses, & sur tout en deux points considérables. L'un est, qu'ils se parent de plusieurs grands titres, qui surpassent infiniment ma condition. L'autre est, que comme l'a dit autrefois le plus éloquent de tous les Poëtes, il n'y a point de ragoût si agréable au palais, que la medisance l'est à l'oreille. C'est pour cela, que l'on écoute volontiers les médisances, & les calomnies, & qu'au contraire on écoute avec chagrin les loüanges qu'un homme se donne à soi-même. De ces deux choses, celle qui peut donner du plaisir appartient à mon ennemi. Et pour moi je n'ai en partage que ce qui paroît facheux, & desagréable à tout le monde.

Cependant j'espere que moiennant vôtre faveur, & vôtre bienveillance ordinaire, ni l'une ni l'autre de ces choses ne me feront point de tort dans vôtre esprit. Vous, avez observé sans doute depuis long-temps, que quand ces grandes & illustres qualitez sont accompagnées de tyrannie, elles ne font pas beaucoup d'impression sur les cœurs francs & genereux. De plus vous connoissez le train ordinaire de ma vie. Vous savez que je n'aime pas plus à blâmer les autres qu'à me loüer moi-même. Si donc il faut que je fasse l'un & l'autre, comme en effet il est difficile que je m'en abstienne, je le ferai avec toute la moderation possible. Que s'il y a quelque chose qui paroisse mal-séante, je vous supplie, Messieurs, de l'attribuer plûtot à la nécessité, à laquelle mes ennemis me réduisent, qu'à mon inclination naturelle. J'espere donc que vous m'en dechargerez absolument, & que vous

en rejetterez toute la faute sur ceux qui m'y forcent par leur imprudence, & par leur importunité.

Souvenez vous, s'il vous plaît, que je suis accusé d'être *ingrat, infidele, hérétique, hypocrite, semblable à Judas & à Caïn, perturbateur du Païs, rebelle, étranger, ennemi du genre humain, peste de la République Chrétienne, traître & méchant: que je suis exposé à être tué, comme une bête feroce, par une recompense promise à tous les Assassins, & à tous les empoisonneurs, qui voudront l'entreprendre.* Je vous laisse à penser après cela, Messieurs, s'il m'est possible de me purger de ces horribles calomnies sans sortir en quelque maniere du train ordinaire de ma vie, & de la coutume que j'ai de parler ordinairement d'autrui, & de moi-même.

Je suis néantmoins fort assuré, d'un côté de la justice de ma cause, aussi bien que de ma fidélité, & de mon integrité à vôtre égard, & de l'autre de vôtre équité, de vôtre candeur, & de la connoissance que vous avez de la maniere, dont toutes les affaires se sont passées. Je n'ai donc autre chose à vous demander en cette occasion, sinon que vous preniez connoissance du fait, que vous en jugiez, & que vous en ordonniez même pour vôtre bien, pour vôtre salut, & pour vôtre conservation, tout ce que vous trouverez à propos, conformément à ce que les loix, les libertez, les franchises, & les privileges du Païs ordonnent à cet égard.

Répondez en cela à l'esperance de tout le Peuple, & à la confiance qu'il a dans vôtre sages-

sagesse, & dans vôtre integrité. Je vous supplie ardémment de le faire, & je vous en conjure par toutes les choses les plus sacrées. Je vous y exhorte même par vôtre serment, & par les obligations où vous étes de penser au bien public. Je serai pourtant au dessus de mes ennemis en ceci : C'est qu'ils ont tâché de violer, d'opprimer, & d'aneantir vos privileges & vos libertez. Mais pour moi je me suis emploié de bon cœur, & avec une entiere fidélité à les maintenir, & à les conserver dans toute leur force....

Or quoi que je ne sois pas tellement ennemi de ma propre réputation, que je ne prisse volontiers du plaisir à gagner l'estime de tous les Princes, & de toutes les Républiques, ce que je crois même que mes actions meritent, je déclare pourtant, que je ne cherche point ici à me justifier dans l'esprit des Espagnols, & de leurs adherans, s'ils persistent dans leur tyrannie. Je ne desire d'eux en ce cas ni faveur, ni grace, ni amitié. Mais, Messieurs, vous étes les seuls dans ce Monde, à qui j'ai fait serment, à qui seuls je me tiens obligé. Vous avez seuls le droit d'approuver mes actions, ou de les condamner. Je m'estimerai donc très-satisfait, si je reçois de vôtre part le témoignage qui est dû à mes bonnes intentions, qui sont absolument dévoüées à vôtre bien, à vôtre avantage, & à vôtre service. Je souffrirai fort patiemmentr que les autres Nations en jugent selon leur passions, & selon leurs interêts. Je souhaite néantmoins, que tout le monde en juge en droiture, & en équité, que l'on se défasse de tout

préju-

préjugé, & que l'on écarte tous les nuages, dont ces grands titres pourroient avoir offusqué les esprits.

Si mes ennemis, Messieurs, fussent venus tout droit au sujet de leur Proscription, & qu'ils eussent mis en avant les raisons, sur lesquelles ils fondent leur barbare sentence, par laquelle ils font voir leur lâcheté, & la bassesse de leur cœur corrompu, je n'eusse point emploié de détours. J'eusse fait voir d'abord mon innocence, & par cela même combien leurs fondemens sont foibles, & combien ils se font de tort à eux-mêmes. Mais puis que dans le dessein qu'ils ont eu de m'exposer à la haine publique, ils ont mieux aimé jetter dès l'entrée devant les yeux du monde un amas épouvantable d'injures, & les entrelasser sans raison dans leur discours en parlant de moi avec autant d'impudence qu'ils ont fait, j'estime qu'il est nécessaire & même très-juste, que je réponde à toutes ces calomnies, afin que personne ne soit ébranlé, ni persuadé par ces impostures, qu'ainsi l'on ne reçoive cette mienne Défense tout autrement que le droit des gens, & la justice même ne le permetrent.

Quant à cet amas d'injures, dont on me déchire avec si peu de pudeur, je puis assurer que si on les ôtoit de cette Proscription, il n'y resteroit que de la fumée. Mais prenez garde, Messieurs, combien ma Défense sera simple, & sans fard. Si vous me connoissez tel que mes ennemis le publient; si l'on trouve en moi ces noires couleurs, dont l'Auteur de l'Ecrit m'a dépeint. Vous m'avez connu dès

dès ma jeunesse. J'ai passé ma vie au milieu de vous. Vous en pouvez donc juger sainement. Fermez vos oreilles à mes discours, & refusez d'entendre ce que j'ai à vous dire. Mais au contraire si j'ai toujours été plus homme de bien, plus entier, plus temperant, & moins avare que les Auteurs de cet infame Ecrit, & que celui qui le publie, assavoir le Prince de Parme & ses prédécesseurs, dont les actions ne sont que trop connuës par l'Histoire : si dis-je, vous connoissez que mes Ancêtres, & moi sommes plus gens de bien que ces hommes-là, car je ne parle point encore du Roi, soiez persuadez, s'il vous plaît, Messieurs, que comme leur discours est rempli dès l'entrée d'une infinité de calomnies, ils ne seront pas plus croiables dans tout le reste de leurs impudentes accusations. A quoi sert en effet, je vous prie, ce grand amas d'injures, sinon à faire counoître à tout le monde, que mes ennemis savent bien medire & calomnier ? Ils essaïent donc par le venin de leurs langues accoutumées dès leur jeunesse à cet infame métier, de ruïner celui, que par la grace de Dieu ils n'ont pu ni faire mourir par le poison, ou par l'épée, ni tromper par leurs promesses, ni amuser par de vaines & fausses esperances.

D'abord on fait le recit de plusieurs bienfaits, que j'ai reçus de l'Empereur à l'égard de la succession de feu Monsieur le Prince d'Orange mon cousin. On ajoute à cela, que le Roi m'a honoré de son Ordre de la Toison d'Or, & qu'il m'a fait son Lieutenant General au Gouvernement de Hollande, de Zélande,

lande, d'Utrecht, & de Bourgogne: que de plus il m'a donné une place de Conseiller d'Etat. Tout cela pour faire voir que j'ai d'extremes obligations à la Maison d'Espagne, & que je ne puis manquer d'être accusé d'ingratitude. On prétend de plus qu'aiant prêté serment de fidélité à cause des Terres & Seigneuries, dont je fais hommage audit Seigneur, j'étois obligé par-là de procurer le bien & l'avancement de ses affaires. C'est par-là qu'on a dessein de me charger du crime de felonnie en m'accusant de n'avoir pas fait ce que j'étois tenu de faire par mon serment.

Je confesse, & je suis même d'accord en cela avec le Roi & toute la Maison d'Espagne, qu'il n'y a point d'homme plus condamnable en ce Monde, que celui qui est soüillé des deux crimes d'ingratitude, & d'infidélité. Quand on a reproché ces deux vices à un homme, on lui en a dit tout autant que si l'on avoit ramassé tout ce qu'il y en peut avoir au Monde. Sur tout plus une personne est d'une Maison noble, illustre & distinguée, plus est elle diffamée, si l'on peut la convaincre de ces crimes. J'avoüe donc que, si l'on a droit de me les attribuer, je dois être justement exposé à la haine publique, exterminé même de la terre, & que ma mémoire doit être déclarée execrable. Mais ce sera à condition, que si je fais voir clairement, & incontestablement, qu'il n'y a point de Prince au Monde plus ingrat envers un pauvre Seigneur, que celui qui m'accuse, & qui veut me condamner, l'est envers moi & les miens: Si je prouve de plus, que l'infidélité dont il use à mon é-

gard, car je ne veux point, encore parler de sa foi publiquement violée envers le Païs, est absolument incroiable, ce Prince sera sujet à la même loi, & que par conséquent il sera tenu pour tel qu'il est, parmi ceux qui vivent aujourdhui, & même parmi la Posterité. J'estimerai cette punition plus grande à son égard, qu'il ne fait au mien, en ce qu'il cherche de me procurer par cette tragique Proscription, qu'il a fulminée contre moi, & qui par la grace de Dieu ne m'épouvante non plus qu'un fantôme.

Premiérement, Messieurs, je proteste que la mémoire de l'Empereur Charles me sera toujours fort pretieuse. Ses grandes actions le meritent. D'ailleurs il m'a fait l'honneur de me nourrir dans sa chambre pendant neuf ans. Je lui ai aussi rendu de très fidéles services, & je les lui ai même rendus de très-bon cœur. Mais si celui, que la raison obligeoit plus que tous les autres hommes à conserver la réputation de ce grand Empereur dans son entier, vient m'accuser d'ingratitude pour n'avoir pas été reconnoissant des biens qu'il dit que j'ai reçus de ce Prince, je vous supplie de m'excuser, si me voiant forcé à cela je déclare pour preuve de mon innocence, que je n'ai reçu aucun bien de lui : mais qu'en lui rendant mes très-humbles services j'en ai souffert de très-grandes pertes, comme je le montrerai clairement, s'il vous plaît de m'écouter avec quelque patience.

Il dit donc, que l'Empereur m'a traité fort favorablement à l'égard de la succession de feu Monsieur le Prince René mon cousin.

Mais

Mais en quoi ? Premiérement personne n'a été assez mal-avisé pour me contester cette succession. Si l'Empereur ne m'a point empéché de la recueillir, il n'a rien fait en cela, que le plus violent de mes ennemis n'eût été obligé de faire en cette occasion. Il ne s'est point trouvé de partie assez témeraire pour debattre mes droits. S'il s'en fût rencontré quelqu'une, ces droits, que j'y avois, étoient si clairs, & si bien fondez, que l'on n'eût jamais pu rien alleguer pour les obscurcir, ni pour les ébranler en rien du Monde. Supposez donc, qu'en ce cas l'Empereur eût donné un Arrêt à mon profit, il n'eût rien fait en cela sinon me rendre la justice qui m'étoit duë. Il n'eût pas sans doute voulu m'ôter ce que les loix, la raison, & la nature même me donnoient. Mais, Messieurs, s'il vous plaît de considérer la nature de cette succession, vous trouverez que mes droits étoient tels, que l'Empereur n'eût pu m'en priver sans me faire un tort extreme, & une injustice trop évidente.

Il y avoit deux parties principales dans cette succession, savoir ce qui venoit de nôtre Maison de Nassau, dont Messieurs mes Prédécesseurs, mon Aïeul, mon Bisaïeul, mes Oncles paternels, & mon Cousin paternel ont joüi. Ce sont les biens qui m'appartiennent aujourdhui en Brabant, en Flandres, & dans le Païs de Luxembourg. L'autre est la succession de la Maison de Châlon.

Pour ce qui est de la succession de Nassau, qu'on appelle ordinairement de Bréda, parce que c'est le lieu principal de mes Seigneuries, où mes Prédécesseurs, & moi avons toujours

tenu nos Chambres des Comtes, nôtre Conseil, & nos principaux Tîtres, qui est-ce qui pouvoit m'y troubler, que Monsieur mon Pére, qui étoit Oncle, & moi Cousin germain de Monsieur le Prince René, fils unique de Monsieur le Comte Henri de Nassau mon Oncle frere de Monsieur mon Pére ? Mais tant s'en faut que mondit Seigneur & Pére me troublât en cette succession, que lui-même prit la peine de venir solliciter l'Empéreur de m'en mettre en possession. Il ne se trouva aucun homme assez impudent pour s'y opposer, sinon le seul Président Schoore, qui dit en plein Conseil, que le Fils d'un Hérétique ne devoit point succeder. Il en parla ainsi, parce que Monsieur mon Pére suivant les exemples des bons Rois, David, Josias, & autres, avoit réformé les Eglises des Terres qu'il possedoit en Allemagne, & qu'il les avoit repurgées des abus, qui s'y étoient fourrez contre la Parole de Dieu. En quoi il n'avoit rien fait que par la permission de l'Empereur lui même. Cependant le Conseil ne laissa pas, nonobstant l'opposition de ce Président, de prononcer sur cette affaire conformément aux loix de la raison, & de l'équité, parce qu'en effet il n'avoit aucun droit d'en décider autrement. Avant cela Monsieur le Comte de Kungstain mon Oncle avoit éte maintenu dans la succession du Comte de Rochefort, quoi que lui-même fût Protestant. Puis donc que c'étoit un différent, si toutefois on le peut appeller tel, qui étoit dans nôtre Maison, soit que cette succession fût adjugée au Pére, ou au Fils, quoi qu'il en soit, selon les loix,

autre que Nous n'y pouvoit rien prétendre de droit.

Quant à la Maison de Châlon on ne peut point dire que je sois obligé à l'Empereur des Baronnies que je tiens, & que je possede paisiblement dans le Duché de Bourgogne, & dans le Dauphiné de Viennois. Il n'y a non plus de pouvoir que moi. Tout cela est sous le pouvoir du Roi de France, qui saisissoit également la Comté de Charolois, laquelle appartenoit à l'Empereur, & les Baronnies que j'y possede, quand la guerre s'allumoit entre ces deux grands Princes. Ainsi je ne lui en suis nullement obligé, sinon tout au plus de ce je fus compris au Traité de Soissons. Mais c'étoit la moindre chose qu'il pût faire en mémoire de Monsieur mon Cousin, qui étoit mort peu de temps auparavant à ses pieds dans la même expédition au siége de St. Dizier, après plusieurs grands exploits dans cette guerre pour son service. Il n'a pu me favoriser non plus dans ma Principauté d'Orange, dans laquelle il n'avoit rien à voir, ni lui, ni aucun Prince, quel qu'il soit, parce que je la possede en souveraineté pure & absoluë, ce que peu d'autres Seigneurs peuvent dire. Il n'y a point de Prince au Monde, pour ce qui est de cette Principauté, de l'amitié, & de la faveur duquel j'aie besoin que du Roi de France. J'espere qu'il ne voudra point toucher à ce qui appartient à un pauvre Prince, qui est son très-humble serviteur, parce que la raison ne le permet pas. Il ne voudra point passer sans doute par-dessus les regles du droit & de l'équité. Il se souviendra même des fi-

deles services, que mes Prédécesseurs ont rendus à la Couronne de France, & au Duché de Brétagne, dont il est héritier, & cela en s'exposant à de très-grands dangers, en faisant d'extrémes dépenses, & en supportant un nombre infini de travaux.

Il ne reste donc plus, que ce qui m'appartient dans la Comté de Bourgogne, dont j'ai été dépoüillé, & dépossedé si long-tems avec tant d'injustice & de tyrannie. La perte que j'y ai soufferte, monte presentement à près de deux millions. Mais je voudrois bien savoir avant toutes choses, pourquoi la Comté de Bourgogne est appellée Franche. N'est-ce pas entr'autres raisons, parce que la franchise, & la liberté des Seigneurs, & de ceux qui y possedent des biens consiste en ce qu'ils ont puissance de tester, & de disposer de leur succession, de la maniére, & en faveur de qui ils trouvent à propos? Et en effét ils ne peuvent être forcez à en disposer en faveur de leurs femmes, de leurs enfans, ou d'aucun autre héritier, quel qu'il soit. Ils en usent à cet égard absolument, comme il leur plaît.

Puis donc que Monsieur le Prince René étant porté à cela de son propre mouvement sans avoir d'autre égard à moi, qui étois encore jeune enfant, vivant en Allemagne sous la puissance, & sous la discipline de mes Maîtres, & de mes Gouverneurs, n'aiant point d'autre motif qui l'engageât à cela, sinon que j'étois son Cousin germain, m'a institué son héritier universel, il s'est servi en cela du pouvoir que les loix & les coutumes du Païs lui donnoient. Si donc j'en dois rendre graces à quel-

quelqu'un, c'est à la mémoire dudit Seigneur Prince. Il étoit l'ainé de nôtre Maison. Il a voulu que comme je devois lui succeder en ce rang d'ainesse, je lui succedasse de même dans tous ses biens. Je ne vois point jusques-là, que j'aie aucune obligation à la Maison d'Espagne, en ce qui regarde cette succession. Il n'y a point d'homme qui le puisse dire avec verité.

Mais l'Empereur, dit-on, permit à ce Prince de tester en faveur de qui bon lui sembleroit. C'est en vertu de cette permission, que le Prince m'a choisi pour son héritier. Je le veux, Messieurs. Mais cela même m'est avantageux, & ne peut servir en aucune maniére à mon Ennemi. Car quand l'Empereur accorda cette permission, il ne savoit point, quel étoit l'héritier qui seroit nommé par le Prince. Cela n'a même été su de personne jusqu'au jour que l'on fit l'ouverture du Testament, ce qui se passa en la présence de la Reine Marie après la mort dudit Seigneur Prince. Cela prouve incontestablement, que puis que l'Empereur en accordant cette permission n'avoit aucunement en vuë de m'avancer, je ne lui en suis redévable en aucune maniére. La faveur qui fut faite en cela au Prince, qu'on auroit faite à toute autre personne aussi bien qu'à lui, parce qu'elle s'obtient ordinairement par des Lettres expediées dans la Chancellerie, ne lui fut point accordée à cause de moi. Et en effet on ne doit point juger de cette permission par ce qui s'en est ensuivi. Ce seroit en juger contre les regles que j'ai si souvent oui repeter à l'Empereur. Il disoit

toujours que l'on devoit examiner les choses par leurs causes, & non point par leurs effets pour les approuver, ou pour les condamner. Mais posons, si l'on veut, qu'il n'y ait point eu de permission accordée à ce Prince de disposer de sa succession, je soutiens qu'il n'a rien ordonné par son Testament, comme je l'ai déja dit, que selon les loix, la raison, & la nature même.

Mais que répondront-ils à ce que je leur objecterai, outre ce que je viens de dire, que le Testament de Monsieur mon Cousin est un Testament militaire ? C'est ce qu'ils ne peuvent pas contester. Il est fait avec toutes les solemnitez necéssaires, après y avoir même pensé meurement. Il est fondé en paroles expresses, sur ce que ledit Seigneur Prince, qui avoit reconnu par plusieurs experiences, qu'il étoit exposé à de grands dangers dans les expéditions, auxquelles il s'engageoit pour le service de l'Empereur, étoit alors en chemin pour la dangereuse guerre entreprise contre le Roi François Premier, Prince courageux & puissant, comme il le fit bien connoître dans tout le cours de sa vie. Je ne suis pas fort habile dans la connoissance des Loix. Je me souviens pourtant fort bien d'avoir autrefois oüi plusieurs habiles hommes, savans dans ces matiéres, qui en discouroient en présence de Monsieur mon Pére. Ils disoient donc que selon les Loix Imperiales non seulement les Testamens militaires, mais que même les Codicilles étoient de telle valeur, que si un homme de guerre avant sa mort avoit donné la moindre marque, ou même le plus petit

ſigne qu'on pût s'imaginer de ſa volonté, comme d'avoir marqué de ſon ſang ſur ſon bouclier le nom de celui qu'il veut inſtituer ſon héritier, ou de l'avoir ſeulement tracé du bout de ſa halebarde, ou de ſon épée ſur la terre, cette ordonnance de derniere volonté étoit inviolable, qu'elle étoit même préférée à toute autre inſtitution, ſuivant les anciens privileges accordez de tout temps à ceux qui ont l'honneur de porter la Ceinture militaire. Que ſi cette prérogative a été accordée en géneral à tous les ſoldats, combien plus eſt-elle duë à un auſſi vaillant Prince, & à un auſſi brave Chevalier, qu'étoit le Prince René.

Il ne s'agit donc pas ici d'une ſimple marque, ou de quelque foible ſigne. Il s'agit d'un Teſtament bien fait, meurement digeré, non point à la hâte, & par un ſimple ſoldat bleſſé, qui tend à la mort; mais par un Prince d'une grande vertu, digne d'un honneur immortel, aſſiſté de ſon Conſeil, & qui ſe prépare à une grande expedition. Il ne diſpoſe pas de ſes biens en faveur d'un étranger, mais en faveur d'un Couſin germain. Il ne les donne point à un flatteur importun, mais à un enfant bien éloigné de l'Armée Imperiale, qui alloit aſſiéger St. Dizier, & qui ſe propoſoit même de percer juſques à Paris. Au reſte ce Teſtament a été fait non point à l'inſçu de l'Empereur, mais avec ſa permiſſion, le tout ſelon les Loix, & les Coutumes des lieux.

Ce Teſtament étant donc auſſi ſolemnel qu'il eſt, il n'a point été au pouvoir de perſonne de le débattre, moins encore de m'en

frustrer. On n'eût pu l'entreprendre que par des moiens injustes & tyranniques, qui eussent peut-être causé plus de dommage à l'Empereur, qu'ils ne lui eussent apporté de profit, s'il eût refusé de me faire la justice qui m'étoit duë. Plusieurs de mes Prédécesseurs ont trouvé le moien de tirer raison des Princes injustes, & tyrans, qui leur avoient ravi leurs biens. J'espere aussi que Dieu me fera la grace de me tirer heureusement d'affaire avec celui qui m'a injustement dépoüillé des miens, & qui de plus veut m'ôter barbarement la vie. Mais puis que je suis forcé de parler de cette succession, je voudrois bien savoir, si l'Empereur m'en laissant joüir m'a donné de son bien? Si je ne suis entré en possession, que de ce qui a appartenu à Monsieur le Prince René, je ne vois point que le Roi ait aucun droit de me reprocher, que l'Empereur ou Lui m'aient donné quelque chose: à moins que l'on ne dise que la liberalité d'un Prince consiste à faire largesse du bien d'autrui.

Je ne dis rien présentement du tort qui m'est fait à l'égard des biens que je possede dans ladite Comté. J'y ai pourtant de grands droits. Mais je remets à les débattre jusques au temps que les armes m'auront fait raison des injustices de celui qui m'en a dépoüillé. Je dirai seulement, qu'aussi-tôt que j'eus recueïlli la succession dont il s'agit: je fus dépossedé de la Seigneurie de Châtel-Bellin, qui n'est pas si peu considérable, qu'il ne me soit dû présentement trois cens cinquante mille livres d'arrérages sur les revenus qui en proviennent. Mais voici le comble de l'injustice.

L'Em-

L'Empereur fut prié par Monsieur mon Pére, qu'au moins selon les Droits je fusse remis dans la possession, dans laquelle avoit été mon Prédécesseur. Mais il le refusa, & me permit seulement, dépoüillé que j'étois de cette Seigneurie, de poursuivre mes prétensions, & mon droit en justice. En quoi il me laissoit au moins quelque ouverture, puis qu'il ne m'empêchoit pas de plaider contre lui-même devant le Parlement de Malines.

Cependant le Fils, qui me reproche ici ses bienfaits, voiant la cause prête à être jugée, le jour même que l'on devoit prononcer la sentence, que les avis des Présidens & des Conseillers étoient déja entegîtrez, & que l'on m'avoit averti de préparer de l'argent pour les Epices: Voiez ici, Messieurs, quelle justice me rendoit celui, qui me l'avoit promise par son serment, aussi bien qu'aux autres Barons du Païs: Il défendit à la Cour de passer outre, & laissa le procès au croc, où il est encore à présent. Voila les grands avantages que j'ai reçus de la Maison d'Espagne. Voila le fondement des reproches que l'on me fait, & de l'infame structure de cette Proscription.

Que si par dessus tout cela je viens à la déduction des obligations, qu'a la Maison d'Espagne à mes Prédécesseurs, car je ne veux point encore parler de moi, j'ai peur d'entrer dans une vaste mer, d'où je ne sortirai de longtems. J'en toucherai seulement les principaux points, & je vous laisserai, Messieurs, aussi bien que mes Lecteurs, le soin de rechercher le détail de ces obligations dans les

Histoires, & dans les anciens Regîtres du Païs.

Celui de la Maison d'Autriche, qui est venu le premier dans les Païs-Bas, long-temps après que mes Prédécesseurs y ont possédé plusieurs Comtez & Baronnies, c'est l'Empereur Maximilien, alors Archiduc d'Autriche. Tout le monde sait, que le Comte Engelbert mon grand Oncle y a soutenu ledit Empereur, emploiant ses biens, sa vie, & tout son crédit pour l'y maintenir. C'est ce même Comte Engelbert, qui conjointement avec le Comte de Romont gagna la journée de Guinegâte. Ce fut lui qui par sa fermeté retint les gens de piéd au Champ de Bataille, après que la Cavallerie eût été mise en déroute. Ce fut par-là, qu'on arrêta les grandes conquêtes du Roi Louïs XI. & ce fut là, ce qui fixa l'état de Maximilien.

Ce fut ce même Comte, qui revenant de sa prison de France trouva Maximilien broüillé en Flandres avec Monsieur de Ravestain, & la ville de Bruges. Mais il fit tant par ses armes, & par son conseil, que ce différent fut accommodé, ce qui maintint encore l'Archiduc. Il obligea les habitans de Bruges d'entretenir l'accord qu'ils avoient fait avec ce Prince. L'on voit encore aujourdhui les marques de sa fidélité, & de la reconnoissance, qu'en ont les Brugeoïs. Ce fut le même Engelbert, qui domta ceux qui s'étoient rebellez du côté du Rhin, & qui rendit le même Empereur paisible possesseur des Païs d'Outre-Meuse. Ie ne parlerai point ici des voiages dangereux, qu'il entreprit pour le service du mê-

même Prince, comme celui de Brétagne pour traiter le mariage dudit Archiduc avec Madame Anne héritiere de cette Duché, laquelle du depuis a été Reine de France par deux fois. Il l'avoit cependant si bien négocié, que toutes les conventions en étoient réglées. L'affaire même eût été pleinement exécutée, si Monsieur Jean Prince d'Orange, Pére de Monsieur Philibert n'eût rompu ce coup en procurant le mariage de ladite Dame, qui étoit sa Cousine germaine avec Charles Roi de France. En un mot les services dudit Sieur Comte ont été si grands, & si considérables, que l'Empereur l'établit son Lieutenant Général dans tous les Païs-Bas.

Le successeur, & l'héritier dudit Sieur Comte Engelbert pour tous les biens de ces Païs fut Monsieur le Comte Jean de Nassau mon Aïeul. Il eut pour successeur Monsieur le Comte Henri mon Oncle pour tous les biens situez en Brabant, Luxembourg, Hollande & Flandres, & Monsieur le Comte Guillaume mon Pere herita de tous les biens qui sont situez en Allemagne. Personne ne peut nier qu'il n'y a point de Seigneur dans tous ces Païs, qni ait autant travaillé que lui pour le service de l'Empereur Charles. Je ne m'arrêterai pas à rapporter ici ce que tout le monde sait. Je vous dirai seulement en un mot, que ce fut lui qui mit la Couronne Impériale sur la tête de ce Prince. Il avoit conduit cette affaire avec tant d'addresse & de succès, lors que l'Empereur à cause de sa jeunesse, & de son absence, car il étoit alors en Espagne, se voioit hors d'état d'y travailler, qu'il

persuada enfin aux Electeurs de préferer l'Empereur au Roi de France, lequel prétendoit aussi à cette Election, & qui briguoit ouvertement le suffrage des Electeurs en sa faveur. Tout le monde sait que cette Couronne Imperiale a donné à l'Empereur le moien de faire ensuite de grandes conquêtes. On ne peut donc point nier que la reconnoissance n'en soit duë audit Seigneur Comte.

Que l'on me montre maintenant aucune recompense, aucun bienfait, que nôtre Maison ait reçu de celle d'Espagne. On voit en plusieurs places de ces Païs diverses piéces d'Artillerie aux armes de Hongrie que le Roi de Hongrie avoit données à mes Prédécesseurs pour témoignage, & en mémoire de la valeur, avec laquelle ils l'avoient servi contre les Turcs. Quelques-unes de ces piéces m'ont été violemment ravies par le Duc d'Albe dans ma Maison de Breda, lors qu'il tyrannisoit ce Païs. Il y en a quelques autres, qui me sont demeurées. Tout cela fait voir que tant que ces piéces de canon subsisteront, on verra les marques de la vertu de mes Ancêtres, & le témoignage autentique que le Roi de Hongrie a rendu à leur courage, & à leur valeur. Mes Prédécesseurs ont été nobles. Par la grace de Dieu moiennant leur œconomie ils n'ont point été pauvres. Ainsi ils n'ont rien demandé aux Princes de ces Païs. Ils n'en ont aussi reçu aucune grace. Cependant la Couronne Impériale meritoit bien du moins quelque recompense.

J'avoüe que la succession de Châlon, &

de

de la Principauté d'Orange a été une grande augmentation de biens à nôtre Maison. Mais si nous en sommes redévables à quelqu'un, c'est plus au grand Roi François, qu'à personne. Il donna en mariage à Monsieur mon Oncle la Sœur de Monsieur le Prince Philbert, fille de Monsieur le Prince Jean, laquelle avoit été nourrie avec la Reine Anne Belle-mére dudit Seigneur Roi, comme étant Cousine de cette Princesse. En quoi vous voiez, Messieurs, l'honnêteté de ce Monarque. Il est certain que l'Empereur avoit reçu sa Couronne par les soins, & par les travaux de Monsieur mon Oncle. Le Roi François qui savoit ce que ledit Seigneur avoit fait en faveur de son Competiteur, ne laissa pas de lui donner cette Princesse en mariage, laquelle étoit l'héritiere présomptive de son Frere Monsieur le Prince Philbert. Ce grand Roi reconnoissoit qu'il ne devoit point savoir mauvais gré à un Prince, qui avoit constamment suivi le parti qu'il avoit trouvé bon d'embrasser. Ainsi je puis dire véritablement de lui, ce que tous les Historiens de son temps en disent d'un commun accord, que ç'a été un grand Roi magnanime, & libéral.

Mais supposons, si l'on veut, que l'Empereur ait fait quelque chose pour la mémoire de feu Monsieur le Prince René, & que suivant sa disposition de derniere volonté il ait accordé quelque privilége, & quelque bénéfice extraordinaire. Il est pourtant fort considérable à cet égard, que ce Prince a été d'une valeur extraordinaire, qu'il avoit rendu de très-grands services à l'Empereur, qu'il avoit re-

paré

paré par la force des armes le dommage d'u-ne bataille perduë, qu'il lui avoit reconquis la Gueldres, & ensuite qu'il étoit venu mourir aux pieds de l'Empereur dans son Armée. Y a-t-il dans tout ce que l'Empereur a fait pour l'execution de son Testament, chose aucune, qui puisse être mise en parallele avec de si grands, & de si fidéles services?

Que dirai-je du Prince Philbert, lequel lui seul lui a acquis la Lombardie, & le Roiaume de Naples, qui lui a assûré la ville de Rome, & qui fit même le Pape prisonnier? Il est certain qu'il l'a comblé de grandeur & de gloire. Et maintenant son Fils viendra reprocher à la mémoire de ces grands Princes que l'Empereur a fait justice à leur Successeur, qui étoit tout ensemble leur Cousin? S'il n'y avoit point eu de Maison de Nassau, & si les Princes d'Orange n'avoient pas fait d'aussi grands exploits qu'ils en ont faits, avant que Philippe vînt au Monde, il n'auroit pas mis tant de Tîtres à la tête de cette Proscription, par laquelle il m'a déclaré faussement, & calomnieusement traître, & méchant. C'est ce qui ne convient du tout point, & ce qui ne conviendra jamais, comme je l'espere, à aucun Prince de ma Race. Mais que l'on me dise ici par le commandement de qui le Cardinal de Granvelle a empoisonné l'Empereur Maximilien dernier de ce nom, lors qu'il étoit encore Roi des Romains? Je sai ce qu'il m'en a dit à moi-même. Il m'a avoüé de plus, que depuis ce temps-là il avoit tellement craint le Roi, & les Espagnols, qu'il n'avoit osé même favoriser la Religion, qu'il savoit être la

plus

plus pure, & la plus conforme à la verité.

Il continuë, & dit, qu'il *m'a successivement continué, & augmenté de plus en plus ces grands avantages, qu'il m'a honoré du Collier de son Ordre, qu'il ma fait ensuite son Lieutenant Général au Gouvernement de Hollande, Zélande, Utrecht, & Bourgogne, qu'il m'a donné un Brévet de Conseiller d'Etat, & qu'il m'a fait beaucoup de biens, & d'honneurs.* Pour ce qui est des biens, je ne sai ce que c'est, à moins que l'on n'appelle bienfaits les grandes dépenses, que j'ai été obligé de soutenir tant pour le service de l'Empereur, que pour celui du Roi. Ceux qui ont vécu du temps de l'Empereur, & sur tout du Roi, peuvent se souvenir, que la Cour a toujours été fort pleine de Noblesse de plusieurs Nations différentes, & pour la pluspart de Noblesse Allemande. Or on sait que ma Maison a toujours été ouverte à tout le monde, que j'avois ordinairement le soin de décharger, & de défraier la pluspart de la Cour, que j'en soutenois même la dépense par le peu d'ordre que le Roi y donnoit. Chacun sait aussi la grande & excéssive dépense que je fus obligé de faire dans le voiage, que l'on me força d'entreprendre pour porter la Couronne de l'Empire à Ferdinand. J'avois fait plusieurs remontrances, & à l'Empereur, & à la Reine de Hongrie sur ce sujet. J'avois même fait plusieurs protestations à l'un & à l'autre pour m'en dispenser. Et en effet il ne me sembloit pas, qu'il fût raisonnable que j'emportasse de dessus la tête de mon maître la Couronne, que mes Prédécesseurs y avoient mise. Cependant je fus contraint d'obeïr, & de faire le voiage. Du

Du depuis je fis le voïage de France, où je fus envoïé en ôtage pour l'exécution de la Paix de Cateau-Cambresis. Ce voïage m'engagea à des frais immenses. Je puis bien protester, que ces trois articles joints à la dépense que j'ai faite dans les dernieres guerres, & sur tout à celle de Philippeville, & de Charlemont, me coutent plus de six cens mille écus. Et cependant ma Chambre des Comtes peut encore justifier que je n'ai pas eu un sou de recompense de tous ces services. Pendant que j'ai été Lieutenant Général d'Armée, je n'ai reçu pour tous gages, que trois cens florins par mois: somme qui n'étoit pas capable de païer les valets qui dressoient mes Tentes. Au contraire si la Reine de Hongrie vivoit encore, elle se souviendroit de ce qu'elle me dit, lors que l'Empereur se trouva dans la plus grande extrémité, où il fût jamais par la guerre qui lui fut faite par l'Electeur Maurice, & par le Landgrave Guillaume d'une part, & de l'autre par le Roi de France. Il fit la Paix de Passau au grand dommage de nôtre Maison, qui l'avoit aidé avec des dépenses excessives à lui conserver l'Empire, qu'Elle lui avoit acquis auparavant. L'Empereur en pleine Assemblée de l'Empire par l'avis des Electeurs, étant même sur son Trône Impérial, nous avoit ajugé la Comté de Catzenellebogen avec plus de deux millions de florins d'arrérages. Il fit pourtant la Paix à nos dépens, & remit nos Parties en possession par le Traité de Passau, sans nous en donner aucune recompense.

Au reste je ne dis pas cela pour faire revi-

vre

vre le procès, dont nôtre Maison s'est accommodée du depuis avec la très-illustre Maison de Hesse, dont nous sommes parens, & bons amis. J'ai seulement dessein de faire connoître à tout le monde, quels sont les grands biens que nous avons reçus de la Maison d'Espagne, afin que chacun juge, lequel des deux, ou du Roi, ou de moi, l'on peut justement taxer d'ingratitude. Ce n'est pas là, Messieurs, la premiére fois que l'on nous a traitez de cette maniére. Monsieur le Prince René, qui étoit alors l'ainé de nôtre Maison, faisant la guerre fort vigoureusement au Duc de Cléves, l'Empereur lui promit de ne traiter jamais avec ce Prince, qu'à condition qu'il nous abandonneroit le tiers du Païs de Juliers, qui nous revenoit de la succession de Monsieur le Comte Jean de Nassau mon Bisaïeul, & de Marguerite Comtesse de Juliers, & de la Mark. Cependant l'Empereur se voiant victorieux traita de la maniere qu'il trouva à propos, & oublia que cette victoire lui avoit été acquise par la valeur, & par les pénibles travaux de mondit Sieur & Cousin le Prince René.

Pour ce qui est des honneurs, je ne nierai pas, que l'Empereur ne m'en ait accordé plusieurs. Il m'a élevé, & m'a tenu dans sa Chambre pendant neuf ans. Du depuis dans mes premiéres guerres il m'a donné charge sur toutes les troupes des ordonnances de ces Païs. Ie n'avois pas encore atteint l'age de vingt ans. J'étois même absent de la Cour à Buren, lors que Monsieur de Savoie entreprit un voiage. Cependant l'Empereur me choisit pour

Gé-

Géneral de son Armée. Les Seigneurs du Conseil, & la Reine même en nommoient plusieurs autres, qui étoient d'une capacité consommée. Messieurs les Comtes de Bossu, & de Lalaing, Martin van Rossem vieux Capitaines, les Comtes d'Aremberg, de Meghen, & d'Egmont, qui étoit agé de douze ans plus que moi. Cependant quoi que personne ne pensât à moi, comme depuis ils le dirent à l'Empereur, à cause de ma grande jeunesse, ce Prince trouva pourtant à propos de me choisir pour les raisons qu'il en expliqua, & que la Reine me fit entendre, lors qu'elle m'obligea d'accepter cette Charge. Je ne les rapporterai pas ici, parce qu'on pourroit s'imaginer que je cherche à me loüer moi-même.

Je dirai quelque chose de plus encore. C'est que l'Empereur me fit revenir de son Armée, lors qu'il vous déclara, Messieurs, qu'il avoit résolu de remettre ses Roiaumes, & ses Etats entre les mains du Roi. Il me fit tant d'honneur, qu'il ne voulut pas faire cet Acte solemnel en mon absence. Vous savez même, qu'il s'appuïoit sur moi à cause de sa foiblesse, lors qu'il se rendit dans vôtre Assemblée. Plusieurs crurent alors, qu'il m'avoit fait en cela un extreme honneur. Mais quand il seroit vrai que le Roi m'auroit fait quelque honneur particulier, je ne vois point qu'il s'en puisse prevaloir en aucune maniere, puis que contre tout droit & raison, & même contre son serment il a voulu m'en dépoüiller du depuis.

Quant à l'Ordre de la Toison d'Or, si l'Empereur, & le College des Chevaliers m'ont donné leurs voix, je ne lui en ai pas plus d'obliga-

bligation, qu'aux autres Chevaliers de l'Ordre. Il ne pouvoit refuser d'approuver ce que le College faisoit. Il sait que contre son avis, & contre sa volonté nous élûmes plusieurs Chévaliers au dernier Chapitre de l'Ordre en ces Païs à la pluralité des voix, & que nous les fîmes recevoir. Mais quand même je lui serois redévable de cet honneur, il n'est point en droit de me le reprocher. Au contraire il en est lui même déchu. Il a juré les statuts de l'Ordre. Il est donc obligé de les observer ponctuellement. Or il est porté expréssement que les Chevaliers ne peuvent être jugez en cas de crimes, que par leurs Confreres. Et en effet il ne fut jamais au pouvoir du Duc Philippe le Bon de forcer Monsieur Jean de Luxembourg de quitter le serment qu'il avoit au Roi d'Angleterre. Ledit Seigneur Jean de Luxembourg avoit remis la décision de leur différent au Collége des Chévaliers.

Les Confreres, que le Roi a donnez pour juger Messieurs les Comtes d'Egmont & de Horne, les Marquis de Bergue, & de Montigni, ont été des faquins, des chicanneurs, & des gens de néant. C'est par des gens de même étoffe, qu'il m'a fait aussi condamner contre toute sorte de droit, selon que je l'ai fait voir ailleurs, & que j'en ai expliqué les raisons à toute l'Europe. Aiant donc contrevenu de cette maniére à son serment contre les statuts de l'Ordre, il n'est nullement recevable dans les reproches qu'il me fait, puis que l'on y trouve les marques de son serment violé & rompu. Au reste si je dois rendre graces à quelqu'un de l'Ordre de la Toison d'Or, des

des Gouvernemens, & des autres dignitez, dont je suis honoré, c'est l'Empereur, qui l'a ainsi voulu, & qui l'a ordonné de cette maniére avant que de partir du Païs. Il connoissoit mes services, & ma fidélité, sur tout dans la conduite de son Armée. J'avois en tête Monsr. de Nevers, & feu M. de Chatillon Amiral de France, qui a bien fait connoître du depuis, que c'étoit un rude joüeur. Cependant Dieu merci ils ne gagnerent rien sur moi. Je fortifiai Philippeville, & Charlemont à leur barbe, quoi que la peste affligeât extrémement nôtre Armée.

Pour ce qui est du Gouvernement de Bourgogne, je puis bien protester, que je n'en ai jamais rien reçu. D'ailleurs mes Prédécesseurs ont toujours prétendu qu'il leur appartenoit héréditairement. Et en effet Madame Philiberte de Luxembourg, pendant que Monsieur le Prince Philibert son Fils étoit en Italie, fit assembler les Etats de Bourgogne dans ma ville de Nozeroi. Et parce que quelques-uns le trouverent mauvais, à cause que madite ville est à l'une des frontieres de la Comté de Bourgogne, elle répondit, qu'elle vouloit par-là conserver la possession des Seigneurs de Châlon, qui étoient Gouverneurs héréditaires de ladite Comté. Quoi qu'il en soit le procedé du Roi en mon endroit fait assez connoître, qu'il ne peut me reprocher ces honneurs, puis que contre toutes les régles de l'honneur il a voulu m'ôter la vie & les biens, & qu'il m'a même enlevé mon propre Fils contre tout droit divin & humain, & contre les privileges du Païs, qu'il a juré de garder, lorsqu'il a fait sa joieuse entrée. Quant

Quant à ma Charge de Conseiller d'Etat, j'ai assez fait voir autrefois dans ma Défense publiée l'an 1567. que le Cardinal, & quelques autres avoient travaillé à m'en faire donner le Brévet pour se couvrir du crédit de mon Nom envers le peuple. Je ne leur en dois donc point savoir gré, puis qu'en cela ils ont plûtôt cherché leur propre avantage, que le mien. Que s'ils sont déchus de leur espérance, ils doivent l'attribuer à leur peu de capacité de n'avoir pu conduire assez sagement leur entreprise : Ou bien il faut dire, car ils ne manquoient pas de bon sens, que leur méchanceté a été si grande, si visible, & si palpable, que personne n'a pu les souffrir : qu'au contraire on les a chassez du Païs comme des personnes dangereuses, & comme des pesties publiques.

Mais on ne s'est pas seulement pris à moi pour m'accuser d'ingratitude, & d'infidélité. On sait que la rage porte ceux qui en sont atteints, à mordre tout le monde également, l'innocent comme le coupable. Ainsi leur impetuosité a été si violente, qu'ils ont touché à l'honneur de ma Compagne par le blâme dont ils tâchent de couvrir mon dernier mariage. Mais en cela je ne fai ce que l'on peut condamner plus justement, ou leur impudence, ou leur folie, puis qu'en effet ces habiles personnages, qui croient être de si parfaits peintres, n'ont pu pratiquer la leçon, que les plus pétits écoliers savent, que celui, qui se prépare à médire d'autrui, doit être exempt de crime lui-même. Car ils ne peuvent éviter le reproche d'impudence & de

de temerité, si connoissans leurs propres fautes, qui sont visibles, ils passent néantmoins sur les épines & sur les chardons comme sur des roses. Que s'ils ne les connoissent pas, quel est leur aveuglement & leur stupidité, de ne pas voir ce qu'ils ont sans cesse sous les yeux, un Roi incestueux, qui par son mariage est à un demi doigt du Jupiter des Païens, lequel avoit épousé Iunon sa propre sœur. Car ils ont la hardiesse de me reprocher un mariage saint, honête, legitime, fait selon Dieu, & contracté selon les ordres de l'Eglise Chrétienne.

Je suis encore obligé ici, Messieurs, de vous prier de ne point croire, que je sois porté par un esprit de médisance à découvrir ces mauvais ulceres, & à mettre devant les yeux du monde la turpitude de ces consciences cauterisées. Ce n'a jamais été là mon humeur. Imputez tout ce que j'ai à dire pour ma défense sur cet article, à la rage, & à la fureur desesperée des ennemis de Dieu, qui sont les ennemis des vrais Chrétiens en general, & les vôtres en particulier, lesquels ne sont enflammez de colére contre moi, que par ce qu'ils savent, quels ont été mes soins, ma diligence, & ma fidelité à vôtre conservation.

Celui donc, qui a épousé sa propre niéce, ose me reprocher mon mariage, qui est legitime, & selon Dieu! Celui qui pour parvenir à ce mariage a fait mourir sa propre femme, fille, & sœur des Rois de France, car je sai qu'on en a les informations en France; sa femme legitime, de laquelle il

a

a deux Filles veritables héritieres d'Espagne ! Je ne doute point, que la France, qui a ci-devant donné la Couronne d'Espagne à un Bâtard, duquel Philippe est décendu, & cela en depossedant un Tyran, qui en étoit le Roi legitime, n'ait encore assez de puissance pour la conserver aux veritables héritieres, si Dieu, qui est juste Juge n'en fait la vengeance dès cette vie, en privant ce mauvais Prince de ses Etats, selon qu'en effet il l'a très-bien merité, quand il n'auroit point commis d'autre crime, que cet inceste accompagné d'un meurtre aussi abominable.

Mais il a eu dispense, dit-on. De qui ? Du Pape de Rome, qui est un Dieu en terre. Ie le crois, car le Dieu du Ciel ne l'auroit jamais accordée. Que si l'on demande, quel a pu être le fondement d'une dispense aussi extraordinaire, si l'on répond que ç'a été afin de ne pas laisser un si beau Roiaume sans héritier; C'est donc pour cela, que l'on a ajouté aux crimes précédens celui d'un parricide cruel, & exécrable. Le Pere a fait mettre inhumainement à mort son propre Fils, qui étoit son héritier legitime pour fournir au Pape un prétexte plausible d'accorder une dispense pour cet inceste abominable à Dieu, & aux hommes. Si donc nous disons aujourdhui, que nous rejettons un tel Roi, incestueux, parricide, & meurtrier de sa femme, & de son fils; qui est ce qui pourra nous accuser avec justice à cette occasion ? Combien y a-t-il eu de Rois chassez de leurs Roiaumes, qui n'avoient pas commis des crimes aussi horribles, que Philippe ? Dom

 Car-

Charlos étoit nôtre Maître, & nôtre Seigneur futur, & présomptif. Si son Pere avoit quelque chose à alléguer contre lui, qui fût digne de mort, n'étoit-ce pas plûtôt à nous, qui avions tant d'interêt à le juger, qu'à trois ou quatre Moines, ou Inquisiteurs d'Espagne?

Mais peut-être qu'il faisoit conscience de laisser pour héritier un Fils qu'il savoit bien être né d'un mariage illegitime. Lors qu'il fit semblant d'épouser l'Infante de Portugal mere de Dom Carlos, il étoit actuellement marié à Donna Isabella Osorio, de laquelle il a eu deux, ou trois enfans, dont le premier se nommoit dom Pedro, & le second Dom Bernardino. Ruy Gomez Prince d'Eboli pourroit être un bon temoin de ce mariage, s'il étoit vivant. Il l'avoit negocié, & c'est de là que lui étoient venus le grand credit, & les grands biens qu'il avoit en Espagne, & que l'on fait si bien reprendre aujourdhui, sous divers prétextes specieux, à sa veuve, mais cependant avec tant de marques d'ingratitude.

Que s'il s'est si bien comporté dans ce prétendu mariage, celui qu'il a contracté dans la suite avec la Fille de France, n'a été gueres plus héureux. Car outre le meurtre de cette infortunée Reine, il a été aussi annobli d'un adultere illustre entre tous les autres, dont on peut avoir oui parler. Le Roi Philippe entretenoit ménage ordinaire avec Donna Eufrasia, laquelle étant enceinte de son fait il contraignit le Prince d'Ascoli de l'éponser. Et au bout de quelque temps, comme les serviteurs de la tyrannie le disent, ce

pau-

pauvre Prince d'Ascoli mourut de chagrin, de ce qu'il ne pouvoit empecher que le Batard d'autrui ne fût son heritier, & cela parce qu'il avoit affaire à trop forte partie. Mais ceux qui en parlent avec plus de certitude, disent qu'il mourut d'un morceau plus aisé à avaller, qu'à digerer. Et maintenant celui qui porte sur sa tête la couronne de trois mariages de cette nature, ose me reprocher le mien.

Mais quand même il ne seroit pas souïllé de ces crimes infames; & que l'on pourroit le regarder comme innocent; je ne crains pas pourtant qu'il puisse me reprocher quelque faute. Graces à Dieu je n'ai rien fait que bien meurement, & par le conseil de plusieurs personnes d'honneur, sages, & capables de décider un cas de cette nature. Au reste il n'est pas necessaire qu'il se donne beaucoup de peine pour une chose qui ne le regarde point, & dont il n'a point droit de se mêler. Je ne suis point obligé non plus de lui en rendre conte. Feu ma femme appartenoit à de grands Princes, sages, considerables par leur extraction, & par leurs Etats, qui sont satisfaits de ma conduite en cette occasion. Si je voulois entrer plus avant dans ce discours, je pourrois bien lui faire voir que ses plus habiles Docteurs le condamnent.

Pour ce qui est de mon mariage present, qu'ils fassent bouclier du zele qu'ils veulent faire paroître pour les traditions de l'Eglise Romaine; Je suis pourtant assuré qu'ils ne feront jamais croire à qui que ce soit, qu'ils en

soient plus grands zelateurs ; que Monsieur de Montpensier mon Beau-pere. Il ne fait pas profession de la Religion Romaine, comme le Cardinal de Granvelle, & plusieurs autres qui lui ressemblent. Il suit en cela, ce que sa conscience lui dicte. Cependant après avoir bien pesé ce qui s'est passé, & aiant consulté plusieurs personnages des principaux du Parlement de Paris, qui étoient assemblez à Poitiers pour les Grands-Jours : ayant même demandé l'avis des Evêques, & des Docteurs, il a trouvé, comme en effet c'est la verité, que non seulement les promesses de mon Epouse, supposé qu'il y en eut quelqu'une, étoient nulles de Droit, par ce qu'elles avoient été faites en bas age contre les Canons, contre les Ordonnances de France, contre les Arrêts des Cours Souveraines, & même contre les Canons du Concile de Trente, auquel mon Ennemi défére tant. Il a même reconnu qu'il n'y avoit jamais eu de promesses faites, qu'au contraire il y avoit eu plusieurs protestations que l'on a justifiées dans les informations faites en l'absence même de mon Epouse. Mais quand tout cela ne seroit point, cependant je ne suis pas si peu versé dans la bonne doctrine, que je ne sache que tous ces liens qui ont été inventez par les hommes, ne sont d'aucune obligation devant Dieu.

Et qu'on ne dise point ici, que si chose semblable pouvoit être permise à un Seigneur de ma qualité, elle devoit au moins se faire par la dispense du Pape. Il y a longtemps, graces à Dieu, que je sai de quelle valeur

peut

peut être ce commerce de Dispenses de Rome. Je n'ai garde d'avoir recours à celui qui jusques à present m'a fait tout le mal qu'il a pu. J'espere même que, puis que ce faux Pasteur me procure, & aux autres gens de bien tous les maux dont il peut s'aviser, Dieu me fera la grace d'avancer la ruïne de ce Regne mystique, lequel il a établi dans sa caverne de Rome, & par lequel il a dominé cy-devant sur toute la Terre, faisant baiser sa pantoufle aux Princes, & aux Rois, & aiant même foulé un Empereur aux pieds.

On m'objecte que je suis étranger. Je voudrois bien savoir si le Prince de Parme est plus du Païs que moi. Il n'y est point né. Il n'y possede aucun bien, ni aucun titre. Cependant il y commande avec une authorité absoluë à plusieurs personnes mal-avisées, qui obeïssent à ses ordres comme de miserables esclaves. Mais qu'appellent-ils étranger? Un homme qui n'est point né dans le Païs? A ce conte-là le Roi est aussi étranger que moi. Il est né en Espagne, Païs naturellement ennemi de celui-ci. Pour moi je suis né en Allemagne, Païs naturellement ami de celui-ci, auquel même il est allié. On dira qu'il est Roi. Je repons que ce nom de Roi m'est inconnu. Qu'il le soit en Castille, en Arragon, à Naples, aux Indes, par tout où il commande despotiquement. Qu'il soit Roi, s'il veut, à Jerusalem, & paisible Monarque en Asie, & en Afrique. C'est à quoi je n'ai rien à dire. Mais je ne connois en ce Païs qu'un Duc, & un Comte, duquel la puissance est limi-

tée selon nos privileges, dont il a juré l'observation à sa joieuse entrée.

Pour ce qui me regarde, toute la Terre sait que mes Prédécesseurs, & moi, qui en suis décendu en ligne directe par les mâles, avons commencé de posseder il y a plus de deux cens ans des Comtez, & des Baronnies dans les Païs de Luxembourg, Brabant, Flandres, & Hollande. Environ l'an mille trois cens quarante Monsieur le Comte Othon, duquel je suis décendu au septiéme degré, comme aîné épousa la Comtesse de Vianden, & du depuis cette Comté n'est point sortie de nôtre Maison. Nous en avons joui toujours fort paisiblement, jusques à ce que le Roi m'en a injustement depossedé. Du depuis Monsieur le Comte Engelbert fils aîné dudit Comte Othon épousa la Dame de la Leck, & de Breda, duquel je suis aussi décendu en ligne directe masculine au sixiéme degré. Puis-je donc être justement traité d'étranger?

Je ne toucherai point presentement à mes biens de Bourgogne, où j'ai, Dieu merci, une assez bonne portion. Je vous laisse à juger, à vous, Messieurs, qui connoissez mieux nos Loix, que qui que ce soit, comment nos Ancêtres en ont usé de temps immemorial. Les Sieurs de Ravestein, de Luxembourg, de S. Paul, de Nevers, d'Etampes, & plusieurs autres Seigneurs, qui possedent des Comtez, & des Baronnies en ce Païs, n'y ont jamais passé pour étrangers. Vous regardez même encore aujourdhui comme naturels tous ceux qui y possedent des seigneuries, de cette na-

tare, pourvu qu'ils suivent le parti du Païs. Nous en avons même une loi expresse tant en Brabant qu'ailleurs.

Pour ce qui est du titre de Duc de Brabant, de Comte de Flandres, & autres Dignitez que le Roi possede, j'avoüe que ce sont de grands titres. Cependant il faut que les Espagnols, & lui apprennent, s'ils ne le savent, que les Barons de Brabant, conjointement avec les bonnes villes du Païs ont droit d'apprendre aux Ducs de Brabant, quel est le pouvoir des Barons, & generalement des Etats du Païs, lors que les Ducs sortent des termes de la raison. Or il est certain que je suis décendu des Seigneurs, qui ont possedé depuis plusieurs siécles quelques unes des principales Baronnies,& Seigneuries du Brabant, Flandre, Hollande, & Luxembourg. Mais j'espere que, puis que Messieurs les Etats ont si bien commencé de lui faire sentir qu'il a manqué à son devoir de Duc, & de Comte, ils lui en feront encore une bonne leçon, & qu'ainsi les pauvres Siciliens les Calabrois, les Lombards, les Arragonnois, & les Castillans apprendront par nôtre exemple, qu'on ne doit point souffrir ce Tyran sur la Terre. Les Grenadins mêmes sauront comment il en faut user à son égard. Du temps de la guerre des Morisques il fit emprisonner environ cent Marchands de Grenade, qui étoient tous Chrétiens, & dont le moindre avoit cinquante mille ducats de bien. En suite il les fit massacrer dans un tumulte populaire, après quoi il saisit les biens de ces pauvres gens, & les appliqua à son thresor. En un mot Messieurs les Etats lui apprendront comment il

faut traiter ceux qui faussent leurs sermens, après qu'il ont donné leur parole à un aussi bon peuple, que celui de ces Païs, à leur joieuse entrée.

Mais, Messieurs, si je passe plus avant, & si je monte jusques au tems, auquel mes Prédécesseurs n'ont pas été seulement originaires du Païs, mais en ont même été les Seigneurs, & y ont possédé de grands biens, de grands titres, & de grandes dignitez, je vous dirai que, du temps que les Prédécesseurs du Roi étoient seulement Comtes de Habsbourg, demeurans en Suisse, les miens étoient, *il* y avoit déja long-temps, Seigneurs du Païs de Gueldre, dont les armes sont encore demeurées dans nôtre Maison de Nassau pour les armes du Duc de Gueldre. Nous n'avons pas même possédé ce Païs-là comme en passant. Mais depuis que Monsieur le Comte Othon eût épousé la fille du Voght, ou Régent de Gueldre, car c'est ainsi que l'on nommoit les Seigneurs de Gueldre en ce temslà : or ce mariage fut contracté l'an mille trente neuf : les choses ont subsisté sur le même pied jusques en l'an 1350. Ainsi mes Prédécesseurs ont été Comtes & Ducs de Gueldre. On en voit encore les monumens. Je suis donc assuré que celui qui m'appelle étranger, ne sauroit fournir des preuves si fortes de sa naissance pour faire voir qu'il est originaire de ce Païs. Au contraire je pose en fait, que ses Ancêtres y étoient absolument inconnus dans ce temps-là.

Il travaille ensuite à faire un narré faux, impertinent & ridicule des progrès de mes entreprises. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ne

ne sont pas en état de bien entendre ce qu'il en dit, parce qu'ils n'étoient pas encore en age de prendre garde aux choses, lors qu'elles sont arrivées. Ils n'étoient pas même encore entrez dans le Gouvernement. Ils ne pouvoient donc pas voir, de quelle maniére les Cardinalistes, & le Conseil d'Espagne gouvernoit finement les choses pour mettre ce Païs sous le joug. C'a toujours été là leur but. Ils ont voulu gourmander ces Provinces comme les autres Païs, qui appartiennent au Roi d'Espagne. Ils ont regardé ce Prince comme le maître absolu des peuples, & pour nous ils nous ont traitez comme de miserables sujets esclaves. Je vous reciterai donc, comment les affaires ont été conduites par ces bonnes têtes qui regardent les autres hommes comme des bêtes en comparaison d'eux. Et vous verrez qu'ils nous avoient amenez à deux doigts de nôtre perte, prêts à être réduits en une misérable servitude, si Dieu par son adorable Providence n'eût veillé pour nous, & ne nous eût delivrez de leurs cruélles & sanglantes mains. Mais je vous prie, Messieurs, de m'accorder une favorable audience. Cela m'est nécessaire dans cette occasion. Quelques uns de vous ont vu quels ont été mes déportemens, & ma conduite en tout ou en partie dans ces affaires. Les autres peuvent en avoir ouï parler à leurs Péres, ou à d'autres personnes d'honneur affectionnées à leur Patrie. Je suis donc assuré que vous reconnoîtrez que mon récit est aussi véritable, que celui de mon Ennemi est faux, & impudent.

Je ne toucherai point ici, Messieurs, à ce

que j'ai vu du temps de l'Empereur. J'ai pourtant remarqué que l'on y proposoit plusieurs choses de la part des Espagnols, que je n'approuvois pas. Je sentis bien dès ce temps-là, que la maladie pourroit tellement s'augmenter à la longue, qu'il seroit enfin necessaire de se servir d'une forte & puissante médecine pour purger le Païs de ces pernicieuses humeurs Espagnoles. Mais ma grande jeunesse, & mon peu d'expérience m'empéchoient alors de bien connoître la profonde malice des Espagnols, & de leurs adherans. Ainsi je n'avois garde de croire que nous pussions jamais être obligez d'emploier le cautere à ce chancre d'Espagne, ou même de nous servir du rasoir. Mais depuis que l'age a meuri mon jugement, j'ai été d'un sentiment bien différent de ceux qui ne vouloient pas croire que la fureur & la cruauté des Espagnols pût en venir aux excès que nous avons vus. Rien n'est arrivé à quoi je ne me fusse attendu depuis long-temps, connoissant, comme je faisois, le naturel sanguinaire, avare, & orgueilleux de cette Nation.

Je passerai donc par dessus tout ce temps-là. Aussi bien ne peut-on pas comparer ce qui y est arrivé en matiére de tyrannie & de cruauté, avec ce qui s'est fait du temps, & par les ordres du Roi son Fils. Ce n'est pas que les Espagnols fussent meilleurs alors, qu'ils ne le sont aujourdhui. On n'a que trop vu dans les Indes, & ailleurs, où ils commandoient avec une autorité absoluë, quelle est la violence, & la fureur de leur tyrannie. Mais leur ambition, & leur orgueil étoient en quelque sorte

rete-

retenus par la bonne affection, que l'Empereur portoit à ce Païs. D'ailleurs plusieurs braves Seigneurs vivoient alors dans ces Provinces, & plût à Dieu que leurs enfans leur ressemblassent. Ces grands hommes servoient de bride à l'insolence des Espagnols. C'étoit une contrebatterie à leur orgueil, & à leur temérité. Je viendrai donc à ces derniers tems, puis que celui qui a succedé aux biens de l'Empereur, & non plus à ses vertus, & à ses loüables qualitez, vient m'attaquer aujourdhui avec toute la rage, & avec toute la tyrannie, dont un cœur barbare & inhumain peut être capable.

L'Empereur de très-glorieuse mémoire, & la Reine Marie remarquerent que leurs affaires s'empiroient par un evenement tout contraire à ce que le Pape & les Espagnols s'étoient promis de la guerre d'Allemagne. Le Roi Henri II. s'étoit ligué avec quelques uns des principaux Princes de ce Païs-là. Ce fut ce qui obligea l'Empereur de s'accorder avec son ennemi. Ses affaires étoient en tel état, qu'il ne crût pas pouvoir garder les Païs qu'il avoit possedez jusques-là. Il resolut donc de se retirer en Espagne pour y vivre dans la retraite, après s'être demis de tous ses Roiaumes, Terres, & Seigneuries entre les mains de son Fils. Le Roi étoit obligé d'entretenir la bonne volonté, & l'affection de ses sujets envers lui. C'est à quoi il s'étoit engagé par l'état, où se trouvoient alors ses affaires. C'est aussi ce que l'Empereur lui avoit recommandé fort expressément. Et en effet le salut du Païs, & la conservation de sa grandeur roia-

le dépendoient des richesses, de la valeur, & de l'affection de ses sujets.

Cependant soit par les maniéres fieres, & hautaines, qu'il avoit prises en Espagne, soit par l'avis de ceux qui le gouvernoient alors, & qui l'ont toujours gouverné du depuis, il est certain qu'il a toujours eu en vuë d'assujettir les peuples de ces Païs en les soumettant à une obeïssance simple & absoluë qu'ils appelloient *obéïssance parfaite*. C'est pour cela qu'ils ont travaillé à vous dépouiller de vos privileges, & de vos anciennes libertez, pour dispoſer de vous, de vos familles, & de vos biens, comme ses Ministres ont fait des pauvres Indiens, ou pour le moins des Calabrois, des Siciliens, des Napolitains, & des Milanois. Ils ont oublié que ces Provinces n'étoient pas des Païs de conquête, mais qu'elles leur étoient échues par succession, ou qu'elles s'étoient données volontairement à ses Ancêtres, & à ses Prédécesseurs sous de bonnes conditions. Ils ne se sont point souvenu qu'elles avoient servi de fondement à l'Empereur, & au Roi son Aïeul pour élever ce grand édifice de Roiaumes & de Seigneuries, dont on voit aujourdhui la Maison d'Autriche en possession. Car il est certain qu'elle est presentement sans contredit la plus grande, & la plus puissante de toute l'Europe.

Ce funeste dessein ne parut que trop incontinent après le depart de l'Empereur. Si les Seigneurs, qui vivoient alors, étoient encore aujourdhui avec nous, ils pourroient rendre témoignage à la verité de ce que je vous dis. Il entra aussitôt en guerre avec le Roi de

Fran-

France. Or il eſt certain que la puiſſance de ſon Ennemi, & les ſages conſeils de l'Empereur devoient l'obliger du moins à entretenir ſes ſujets dans de bonnes diſpoſitions, s'il eût eu la moindre étincelle d'affection pour ce Païs. Mais au milieu de ſes grandes affaires il fit paroître un ſi grand deſir de gouverner deſpotiquement, que tout le monde vit clairement, quelle étoit ſa mauvaiſe volonté. L'Empereur, Meſſieurs, connoiſſoit mieux que perſonne le naturel ſuperbe des Eſpagnols, & peut-être l'inclination du Roi ſon Fils à l'orgueil, & à la cruauté. De plus il ſavoit quel étoit l'état, & la diſpoſition de ce Païs, ce qui pouvoit le perdre, ou le conſerver. Il avertit donc ſerieuſement le Roi, que s'il ne retenoit la fierté des Eſpagnols, ils ne manqueroient pas de ruïner cet Etat, par ce qu'à la longue les peuples qui y habitent, ne pourroient ſouffrir cette inſolente domination, que les Eſpagnols établiſſent par tout où ils peuvent.

Cette remontrance lui fut faite en préſence du Comte de Boſſu Pére du dernier mort, de pluſieurs Seigneurs de la Chambre, dont il y en a encore qui ſont vivans, & de moi qui vous parle. Mais ni l'autorité, & le commandement d'un Pére, ni le bien de ſes affaires, ni la juſtice, ni ſon ſerment qui retient pourtant les conſciences les plus farouches, ne purent arrêter ſon naturel, & le deſſein qu'il avoit formé de nous gouverner tyranniquement. Au contraire comme s'il eût été au deſſus de toutes les loix, de tous les privileges, & des franchiſes du Païs, au

dessus même de la justice & de l'équité, il a rompu tous les liens, qui l'attachoient à nous, & n'a pensé qu'à s'abandonner à la cruauté de son humeur sanguinaire, & à cette irreconciliable haine, qu'il a conçuë contre ce Païs.

En ce temps-là, Messieurs, vous lui accordâtes le subside, qui fut appellé *novennal*. Ce subside avec la valeur & la conduite des Seigneurs & des Nobles de ce Païs, & l'assistance de plusieurs braves hommes, & soldats Allemans conserva heureusement ses affaires. Il gagna deux batailles. Il prit des villes. Il fit des prisonniers de grande qualité en fort grand nombre. Il força donc son Ennemi à recevoir une paix, aussi desavantageuse à la France, qu'elle étoit glorieuse & profitable au Roi d'Espagne. Que si je puis parler de moi dans cette occasion, il sait bien, au moins s'il lui reste quelque sentiment de gratitude, que j'ai été un des principaux organes de cette paix. Je la traitai en particulier avec le Connétable & le Maréchal de St. André, à la sollicitation du Roi même, qui m'assura alors, que le plus grand service que je lui pusse rendre, c'étoit de conclure cette paix, & qu'il la souhaitoit ardemment, à quelque prix que ce fût; par ce qu'il étoit resolu de passer en Espagne.

Mais, Messieurs, il s'en faut bien que ni lui, ni son Conseil composé d'Espagnols, ni plusieurs personnes de ce Païs, qui vous ont toujours haïs, vous aient su gré de ce grand secours, que vous lui donnâtes en cette occasion, ni de l'heureux succès, qu'il eut en-

suite

suite dans ses affaires. Ils ont regardé ce subside comme un crime de léze-majesté, pour lequel vous aviez tous merité, & sur tout feu Monsieur de Lalain, d'en être justement punis. Et pourquoi? Parce que vous ne voulûtes rien accorder sans la convocation des Etats Généraux: parce que vous rognâtes les ongles à ses harpies, tels que Barlaimont, & ses semblables, lors que vous ordonnâtes que les deniers seroient distribuez par vos Commis selon les conditions qui avoient été reglées.

Voila véritablement deux grands crimes, le premier d'avoir demandé l'assemblée des Etats. Car puis que c'est une bride & une barriere mise à la tyrannie, c'est un crime autant haï des Tyrans, des mangeurs de peuple, & des Princes ennemis de leurs sujets, & de leur propre Couronne, que cette noble Assemblée est cherie, honorée & réverée par les vrais Rois, qui sont les legitimes Princes, & les veritables Péres des Peuples. C'est là le fondement de l'Etat, l'assurance de la République, & le seul repos des Princes sages, & équitables.

L'autre crime ne se pardonne jamais non plus. Ces mangeurs de peuples, qui vivent du sang des pauvres gens, ont accoutumé de regarder leurs larcins, leurs concussions, & leur peculat, comme un revenu certain, beaucoup plus profitable que celui de leurs possessions. Ils déguisent donc la veritable cause du mal à leurs Princes. Ils cherchent des pretextes, qui leur soient avantageux, & les flattent par des mensonges adroits pour exciter

leur

leur colere contre leurs pauvres sujets. J'ai vu leur conduite, Messieurs. J'ai oüi leurs discours. I'ai été temoin de leurs avis. Ils vous condamnoient tous à la mort. Ils ne vous estimoient que comme de pauvres bêtes. Ils n'épargnoient non plus ces Provinces, que les Indes, où ils ont fait mourir miserablement plus de vingt millions d'ames, & ruiné trente fois plus de Païs, qu'il n'y en a dans tous les Païs-Bas. Ils ont exercé pour cela des cruautez si horribles, que toutes les barbaries, les tyrannies, & les inhumanitez les plus excessives, dont on ait jamais oüi parler, ne sont que jeu au prix de ce qu'ils ont fait souffrir aux pauvres Indiens. Leurs propres Evêques en ont écrit l'Histoire. Afin même de rendre le Roi inexcusable devant Dieu, & devant les hommes, cette Histoire lui a été dédiée par un de ses sujets, auquel il restoit un peu de justice & d'équité.

Depuis ce temps-là donc, Messieurs, les autres Seigneurs & moi avec plusieurs autres personnes des plus gens de bien, & des plus intelligens de la Noblesse, & du peuple trouvâmes à propos de faire sortir les Espagnols du Païs. Nous ne doutions point, qu'il n'y eût encore quelque sang corrompu entre nous. Et en effet on n'y en voit que trop, qui tire son origine infectée de la contagion de leurs Péres, lesquels servoient alors à l'ambition des Espagnols, & aux intrigues du Cardinal. Mais nous esperions pourtant que la plus grande partie, & même tous les Seigneurs de la plus haute qualité seroient ennemis de la tyrannie Espagnole. Mais y etant survenu quel-

quelque obſtacle par d'autres occupations, & en partie par mon voiage, en partie auſſi par celui de quelques autres Seigneurs, parce que nous fumes envoiez en ôtage ; même pour aſſiſter au mariage de la Fille de France, l'affaire fut interrompuë, & l'execution en fut empéchée.

Maintenant tant s'en faut, Meſſieurs, que je vueille nier une grande partie de ce que l'on propoſe contre moi, qu'au contraire je le tiens à grand honneur. Ie vous en apprendrai même ſur ce ſujet beaucoup plus que mes ennemis n'en ſavent. Que s'ils ſe récrient contre moi, & s'ils donnent en cela des marques de leur fureur, & de la haine qu'ils portent à ce Païs, je me rejouïrai de ce qu'il a plu à Dieu de me faire la grace de m'aider à ſortir de cette tyrannie, & d'avoir travaillé par ce moien à établir ſa veritable Religion.

Ils diſent que dès *que le Roi eût quitté ces Païs, j'ai taché par de mauvais moiens de gagner les mécontens, ceux qui étoient chargez de dettes, ennemis de la juſtice, & deſireux de nouveauté, ſur tout de ceux qui étoient ſuſpects dans la Religion.*

Pour ce qui eſt de ces derniers, j'avoüe que je ne les ai jamais haïs. J'avois été nourri dès le berceau dans cette Religion. Monſieur mon Pére y avoit vécu, & il y eſt mort. Il avoit banni de ſes terres les erreurs de l'Egliſe Romaine. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi cette Doctrine étoit gravée dans mon cœur, & ſi elle y avoit jetté d'aſſez profondes racines pour y produire des fruits en ſon temps. Il eſt vrai que j'avois été

nour-

nourri long-temps dans la Chambre de l'Empereur, & qu'étant en age de porter les armes je me trouvai aussitôt engagé dans de grandes charges de l'Armée. C'est pour cela qu'à cause du peu de bonnes instructions, qu'on nous donnoit sur le fait de la Religion, j'étois alors plus entêté des armes, de la chasse, & des autres exercices convenables à de jeunes Seigneurs, que de ce qui concernoit mon salut. Cependant j'ai grand sujet de rendre graces à Dieu, de ce qu'il n'a point laissé étouffer cette bonne semence, qu'il avoit jettée lui même dans mon cœur. J'ajoute à cela, que jamais je ne me suis plu à ces cruëlles executions de feu, de glaive, & de submersion, qui n'étoient alors que trop en usage contre ceux de la Religion.

C'est là le nom que l'Ecrivain, ou le Peintre de cette infame Proscription, car il s'appelle ainsi lui même, donne à ces gens-là. Et en cela, encore qu'il flatte, qu'il mente, & qu'il calomnie par tout ailleurs, il est certain qu'il a fort bien parlé en cet endroit, quand il dit que ceux qu'il condamne, sont de la Religion. Et en effet cette Religion seule merite veritablement ce nom par excellence. Aussi la verité le lui arrache de la bouche, tant il est vrai qu'elle est forte & puissante sur le cœur même de ses plus grands ennemis.

Lors que je fus en France, j'appris de la bouche même du Roi Henri, que le Duc d'Albe traitoit des moiens d'exterminer *tous* ceux qui étoient suspects de ladite Religion en France, en ce Païs, & dans toute la Chrétienté. Ce Prince, qui croioit que, parce que

j'avois

j'avois été l'un des Commissaires pour le traité de Paix, j'avois eu sans doute quelque connoissance de ces grandes affaires, & que j'étois du parti, me declara le secret du Conseil du Roi d'Espagne, & du Duc d'Albe. Afin de ne rien diminuer de l'estime que sa Majesté faisoit de moi, comme si l'on eût voulu me cacher quelque chose des plus importantes affaires, je répondis de telle maniere, que le Roi ne perdit rien de ses sentimens à mon égard, & cela lui fournit l'occasion de m'en entretenir assez au long pour penetrer jusqu'au fonds du proiet des Inquisiteurs. J'avoüe que je fus alors émû de compassion envers tant de gens, qui étoient devoüez à la mort, & generalement envers tout ce Peuple, à qui j'avois tant d'obligation, & parmi lequel on vouloit introduire une Inquisition pire que celle d'Espagne. Je vis même que c'étoient des filets tendus aux principaux Seigneurs du Païs pour les surprendre aussi bien que le Peuple. Ainsi ceux, que les Espagnols, & leurs adherans n'avoient pu perdre par d'autres voies, fussent tomber par ce moien entre leurs mains, dont il leur eût été impossible d'échapper, puis qu'il n'eût fallu que regarder un Image de travers pour être condamné au feu.

Lors que j'eus appris toutes ces choses, j'avoüe que j'entrepris tout de bon dés ce temps-là d'aider à faire chasser cette malheureuse race d'Espagnols hors du Païs. Je ne me repens point de cette resolution. Au contraire je suis persuadé que Messieurs mes Confreres & moi avec tous ceux qui ont tra-

vail-

vaillé à ce grand ouvrage, avons fait une chose digne d'éternelle loüange, laquelle eût été accomplie de tout point, si bien que nous fussions parvenus au comble de l'honneur, si nous eussions pris de bonnes mesures pour empecher leur retour, afin qu'ils n'y rentrassent jamais. Car alors nous eussions trouvé le moien de nettoier le Païs de cette vermine dangereuse. Je dirai même quelque chose de plus, Messieurs, & je veux bien que le Conseil d'Espagne, & tout le monde même le sache. C'est que si mes Confreres les Chevaliers de l'Ordre, & ceux du Conseil d'Etat eussent mieux aimé joindre leurs conseils aux miens, que de faire si bon marché de leurs vies, nous eussions tous emploié nos corps, & nos biens pour empecher le Duc d'Albe, & les Espagnols de rentrer dans le Païs. Et à présent même je veux bien que ces gens sachent, qu'une partie de ces Provinces est tellement nettoiée de cette ordure, qu'il n'en reste aucune mémoire, que par leurs os qu'ils y ont laissez : que même je ne cesserai, moiennant l'aide de Dieu, & vôtre faveur, qui, comme je l'espere, ne me manquera point, de m'emploier avec vous, Messieurs, à chasser ces barbares de ce Païs pour les forcer de repasser les Monts avec tous leurs adherans, afin qu'ils aillent troubler leur propre Païs, & de nous laisser vivre en paix sans nous voir inquietez en nos personnes, en nos biens, & en nos consciences.

Ils se trompent donc bien fort, quand ils croient que j'ai entrepris cet ouvrage après leur départ de ce Païs. Je l'ai fait, lors que j'é-

j'étois en France à la chasse avec le Roi, eux étant encore ici. Je ne cessai point de presser la Cour, jusques à ce que par le moien de feu Madame de Savoie d'heureuse mémoire j'eus obtenu que l'on me permît de revenir en ce Païs sur ma parole, & avec promesse de retourner à Rheims pour le Sacre du Roi François II. Etant donc arrivé en ces Païs, je sollicitai non pas des banqueroutiers, mais des personnes de bien, & d'honneur, même des premiers & des plus considérables du Païs, de demander au nom des Etats, que les Espagnols fussent obligez de se retirer, ce qui fut enfin executé. Les ennemis peuvent se souvenir, qui furent ceux d'entre les plus honorables de ces Provinces, qui leur porterent ce désagreable message. Ils n'ont qu'à se les remettre devant les yeux pour être convaincus de leurs impudentes calomnies en cette occasion.

Pour ce qu'ils ajoutent, que j'ai été le principal auteur de la Requête qui fut presentée, je veux bien, Messieurs, dire hautement ce qui en est. J'avois reconnu que le mal s'étoit extrémement augmenté. Il ne s'agissoit plus de brûler seulement de pauvres gens, qui se laissoient jetter dans le feu. La plupart des plus considérables de la Noblesse, & des principaux d'entre le peuple en murmuroient. Ils craignoient une dangereuse issue de toutes ces choses. Nous voions devant nos yeux, que la France est tombée dans un dangereux accès de guerre civile pour une pareille occasion. Nous craignions d'être attaquez en ce Païs du même mal, dont les symptomes sont ordinai-

dinairement sont dangereux, & plus difficiles à guerir, que le mal même. L'experience ne nous fait que trop sentir, que cette crainte étoit bien fondée. Je voiois donc toutes ces choses. Ainsi pour satisfaire à l'obligation, où j'étois par mon serment, & pour m'acquitter de mon devoir envers le Païs, je priai Messieurs mes Freres, & Compagnons les Chevaliers de la Toison d'Or, & les principaux Conseillers d'Etat de s'assembler a Hoogstraten. Mon dessein étoit de leur faire voir le danger qu'il y avoit que le Païs ne tombât dans la guerre civile, & que nous, qui par le rang de nos dignitez, & de nos emplois avions de l'autorité dans ces quartiers, devions prendre l'affaire en main pour y apporter le remede, que nous trouverions convenable au bien public: que dans cette vuë il falloit donner ordre seulement, que les Créatures du Cardinal de Granvelle, qui ne demandoient qu'effusion de sang, que bannissemens, que confiscation, en un mot que plaies, & meurtres, n'y missent pas la main, parce que cela n'eût servi qu'à la ruine totale du Païs: qu'autrement ceux qui ne trouvoient pas bon, qu'on brulât ainsi les pauvres gens, ne manqueroient pas de Chefs pour empecher ces desordres effroiables.

Quoi que je leur representasse toutes ces choses, que j'y ajoutasse beaucoup de raisons pour les faire tomber dans mon sentiment, & qu'outre la bonne amitié qui étoit entre nous, j'eusse fortifié mon avis de celui de Monsieur le Comte de Schwartzembourg mon beau-frere, & du Sieur George van Hol, qui a-

voient

voient beaucoup de credit parmi les Seigneurs à cause des signalez services, qu'ils avoient rendus au Païs: cependant il ne fut pas en mon pouvoir de rien obtenir. Cette entrevue ne me fut d'aucune utilité, que d'être un témoignage authentique à tout le Monde, que j'avois prévu de loin le mal que nous voions à present, & que j'avois cherché de bonne foi tous les moiens propres à l'empecher, & à le prevenir. Mais ceux, dont j'ai parlé, qui trouvoient ces persecutions dures, & qui ne voioient point de repos assuré, tant qu'elles dureroient, s'aviserent, comme cela arrive toujours dans de pareilles occasions, de proposer de nouvelles entreprises, que mes emplois me donnerent le moien de decouvrir. Quoi qu'il en soit, craignant qu'il n'en arrivât de plus grands maux, & estimant que cette voie étoit la plus douce, & qu'elle étoit même veritablement juridique, j'avoüe que je ne trouvai pas mauvais que cette Requête fût presentée. Je n'ai garde de la désavoüer au contraire j'en tire un tres-grand avantage pour mon honneur, pour ma reputation, pour le service du Roi, & du Païs. Si les sages Conseillers du Roi eussent été assez prudens pour l'accorder, on n'eût point vû dans la suite tant de miseres par lesquelles le Païs a été presque consumé.

Mais s'ils souhaitent de savoir, quelle est la vraie, & prochaine cause de cette Requête, & de ce qui s'en est ensuivi, qu'ils s'en prennent à leur insatiable cruauté, qui ne se contentoit pas de la rigueur insupportable des Placarts. Ils suivirent le conseil insensé qui sen-

fut donné à Roboam. Ils adherérent aux sentimens d'une femme mal-avisée, d'un Cardinal creature du Pape, & de plusieurs autres personnes semblables, disans, *le Pere vous a châtiez de verges, & le Fils vous châtiera d'écourgées.* Là dessus on met en avant à toute force la reception des nouveaux Evéques, qui avoient été créez quelque temps auparavant. C'est-à-dire, que l'on établit autant de bourreaux pour brûler les pauvres Chrétiens, & que l'on foula aux pieds toutes sortes de privileges. Et par qui tout cela se fait-il? Par une femme passionnée, mais cependant armée du masque de la puissance du Roi, laquelle se servoit en même temps des trahisons, des parjures, & des finesses du Cardinal. Voila, Messieurs, l'enclume sur laquelle a été forgé tout le mal, qui s'en est ensuivi, par ce que l'on ne voulut pas faire justice à la Requête presentée par la Noblesse.

Dans tout cela je sai; & je le puis protester devant Dieu & devant vous, Messieurs, que je ne manquai en rien de ce que je devois à mon honneur, & à mon serment. J'avertis la Duchesse, & tous les Seigneurs du Conseil des grands inconveniens qu'on en a vu arriver. Il faut donc leur en imputer tout le mal. Jamais ils ne voulurent me donner audience. Au contraire ils croioient avoir trouvé l'occasion propre à executer ce qu'ils projettoient depuis long-temps. Ils travaillerent donc à ruïner ceux qui étoient soupçonnez sur le fait de la Religion, afin de réduire enfin le reste sous une insupportable, & malheureuse servitude. Au reste je ne fus

pas

pas le seul, qui leur fis des remontrances publiques, & particulieres. Plusieurs autres en userent de même, lesquels étoient hommes de bien, amateurs du Païs, & du Roi, plus que ce Prince ne le meritoit. Ils l'avertirent en temps & lieu des dangers à venir, & de l'obligation où il étoit par sa Dignité Roïale, de son serment, & des conditions, sous lesquelles il avoit été reconnu Seigneur de ces Païs, & ses Prédecesseurs avant lui. Monsieur le Comte d'Egmont fut même envoïé en Espagne pour remontrer toutes ces choses au Roi lui même. Cependant bien loin d'avoir pu obtenir quelque chose, qu'au contraire ledit Seigneur Comte aiant été trompé sous l'apparence de la parole du Roi lui même, ce qui lui a couté bien cher du depuis, il apporta des Lettres toutes contraires, à ce que le Roi lui avoit donné charge de dire. Et alors il fut obligé d'avoüer que j'avois bien prévu avant son voiage, quel en pourroit être le succès. Et après tout cela ces Disciples de Machiavel voudront ici nous éblouïr par ces beaux termes de loïauté, de fidelité, de clémence naturelle, & par de semblables mots choisis, & pleins de belle apparence. Cependant ils ne feront pas difficulté de se joüer des sermens qu'ils font, ni des paroles positives qu'ils donnent à des personnes de la premiere qualité. Voila quels sont les autheurs, les promoteurs, & les instigateurs des troubles survenus à l'occasion de la premiere Requête. Vous avez oui, Messieurs, quel a été le conseil que j'y ai donné.

Pour ce qui est de ce qu'ils disent de Mon-

sieur le Comte Louis mon frere, ils feroient mieux sans doute de laisser ce bon Chevalier en paix. Il a été plus homme de bien, & meilleur Chrétien sans comparaison, qu'ils ne sont. Je ne fais non plus de cas de ce qu'ils l'appellent *hérétique*, que nôtre Seigneur n'en faisoit, de ce que d'aussi gens de bien que nos ennemis l'appelloient *Samaritain*. Quant aux Préches publics, qu'ils appellent herétiques selon leur coutume, vous savez assez, Messieurs, par qui, & comment ils furent introduits. Quoi qu'il en soit, je n'avois pas alors assez de credit, pour que l'on m'en demandât mon avis. Je ne les conseillai même jamais. Cependant les choses en étant venues en ces termes, j'avoue que je fus d'avis que la Duchesse de Parme devoit les permettre. Si j'ai donné un mauvais conseil à cet égard, ce qui est arrivé dans la suite fait voir que ceux, qui ont desapprouvé mon avis, ont très-bien ménagé les affaires de leur Maître. Dieu même a montré, qu'encore qu'il afflige ses enfans pour quelque temps, cependant il ne laisse jamais un parjure aussi énorme que celui du Roi, & de la Duchesse de Parme, sans le punir rigoureusement. Tout le monde sait en effet, qu'il dit fort expressément, *qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui prendra son Nom en vain.*

Quant aux abbateurs d'Images, & aux autheurs de plusieurs autres desordres, je crois, Messieurs, qu'il n'y a personne de vous, qui ne sache assez, que ces manieres d'agir ne me plaisent point du tout, & que d'ailleurs plusieurs de ceux qui devroient m'aider, & sou-

tenir, m'ont dechiré fort mal à propos, par ce que je n'avois jamais voulu permettre que ces choses se fissent sans un commandement exprès des Souverains.

Ils ne sont pas mieux fondez non plus dans ce qu'ils disent, que *la prévoiance de la Duchesse de Parme fut si grande, que je fus obligé de sortir du Païs.* Ils parleroient plus juste, s'ils disoient, que les tromperies & les parjures de la Duchesse en furent cause, & s'ils faisoient mention du peu de résolution, & de la trop grande facilité de quelques uns à se laisser persuader : Car ils attendirent les bourreaux. Ils feroient bien mieux encore de parler ici de la grande affection, que plusieurs Seigneurs & moi fîmes paroître pour le service du Roi. Nous persuadâmes à Messieurs de Berghe & de Montigni d'aller en Espagne. Nous estimions qu'à cause de leurs bons services, & de la noblesse de leur Race le Roi prendroit plaisir d'apprendre de leur bouche, ce qu'il étoit nécessaire que l'on fît pour la conservation du Païs, plûtôt que par la bouche des Espagnols. Mais aiant vû comment on les avoit traitez, je crus que j'avois un très-juste sujet de prendre garde à moi de plus près. S'ils disoient ces choses, ils diroient une partie de la vérité.

Mais il y avoit déja un an que j'avois resolu de me retirer, & de remettre mes Charges. Cela paroit par les Lettres que je reçus de la main même du Roi, lesquelles sont jointes à cet écrit, par où l'on voit la fausseté de ce discours. Que si quelqu'un veut savoir, pourquoi je me retirai un an après en Alle-

magne, la défense que je publiai en l'an 1557. en explique assez les raisons. Ce fut surtout, entr'autres choses, parce que je ne voulus point consentir à l'établissement de l'Inquisition dans mes Gouvernemens. C'est pour cela, que je les avois remis avant ce temps-là entre les mains de la Duchesse. J'avois resolu de vivre en paix avec mes parens, & mes amis. Je voulois attendre qu'il plût à Dieu de donner de meilleurs conseils au Roi: Ou si le mal empiroit encore, que Dieu lui même ouvrît la porte à la delivrance de ce pauvre Païs, que je voiois plongé dans un effroiable abîme de maux, & de calamitez. Qui est-ce qui recitera sans en être transpercé de douleur les bannissemens, les ravissemens de biens, les emprisonnemens, les tourmens soufferts, les especes de morts horribles & cruëlles, dont ces hommes sanguinaires, qui surmontent en cruauté Phalaris, Busiris, Neron, Domitien, & tous les tyrans, ont persecuté les pauvres habitans de ce Païs? Nonobstant tout cela je me tenois tranquille, parce que je ne voiois pas le moien de soulager ces Provinces dans leurs miseres. Et il paroît au moins par ce qu'ils disent dans cette Proscription, que l'on m'offrit pendant le dernier Traité de Cologne, lequel ils doivent connoître, de se contenter de mon bannissement volontaire, & de ne me poursuivre pas plus avant.

Je leur avois même fait savoir par une personne de qualité, qui est encore en vie, que s'ils entreprenoient de toucher à mon honneur, & à mes biens, ils me forceroient de

don-

donner tel ordre, que je pourrois à mes affaires. Mais comme des furieux, irritez de ce qu'ils n'avoient pu m'attirer par leurs discours flatteurs, & emmiellez, par ce qu'en effet le Roi pensoit m'amuser par ses lettres excessivement honnêtes, & que je sentois bien m'être écrites de ce style pour me tromper, ils s'en prennent d'abord à mon Fils, jeune écolier, & malgré les privileges de l'Université ils le tirent par force de Louvain. Il arriva même, que sur les remontrances faites à ce sujet par l'Université le barbare Vargas répondit d'une maniere propre à faire connoître son ignorance, & sa brutalité, *Non curamus vestros privilegios*. Ils le tirent donc hors du Brabant contre les privileges du Païs, & contre le serment du Roi. Ils l'envoient en Espagne pour l'éloigner de moi, qui suis son Pére, & jusques à présent ils le tiennent en une dure & cruelle prison. Quand donc ils ne m'auroient point fait d'autre mal, je serois indigne non seulement de mon extraction, & du nom que je porte, mais même de la qualité de Pére, si je n'emploiois tout ce que j'ai de forces & d'addresse, tous les moiens que Dieu m'a donnez, pour tacher de le retirer de cette misérable servitude, & de me procurer la réparation d'un outrage de cette nature. Je ne suis point assez dénaturé pour ne pas sentir les émotions de la tendresse paternelle, ni si sage, que le regret d'une si longue absence de mon Fils ne se presente continuellement à mon esprit.

Ils ne se contentent pas même, de ce qu'ils ont fait à cet égard. Ils arrêtent même mes

Confreres les Chevaliers de l'Ordre contre toutes sortes de justice. Ils me poursuivent par des ajournemens, & par la saisie de tous mes biens. Ils me poussent comme par force à entreprendre des choses, auxquelles je n'eusse jamais pensé. Ils ont fait mettre le procès de mes Confreres, & le mien, contre les statuts exprès de l'Ordre, & contre le serment même du Roi, qui en est le Chef, entre les mains de je ne sai quels gens de néant, qui n'étoient pas dignes d'être mes valets. Ils me dégradent de mes dignitez, me privent de mes biens, & me condamnent à la *mort*. Qu'est-ce que tout cela sinon m'affranchir de tous mes sermens, & me mettre en liberté d'attaquer mon ennemi par tous les moiens, que la Providence peut m'en fournir? *Voila* comment ils font naître des troubles, lorsque je ne songe qu'au repos. Je cherche la paix, & ils me jettent dans la guerre. Et quelle guerre? Une guerre entreprise pour *delivrer* mon Fils, pour garentir ma vie, pour recouvrer mes biens, & pour défendre mon honneur, qui m'est infiniment plus cher que la vie. Dans tout cela, Messieurs, je ne touche point encore à ce qui regarde le public. C'est ce qu'ils passent legerement sous silence, & ce qu'ils oublient volontairement, parce qu'en effet il ne sert pas beaucoup à leur cause.

Si donc n'étant point *né* sujet du Roi, comme il l'avoüe lui même, si me *voiant* quitte de tous mes sermens par cette *injuste* sentence de Proscription, & si aiant un aussi legitime sujet de demander mon Fils, & mes biens, je venois non seulement à le chas-

chasser des Païs-Bas, mais encore de tous les Etats, & de toutes les Seigneuries qu'il posséde: si même je venois à me les approprier qu'y auroit-il à dire? Il m'a forcé d'entrer dans une guerre nécessaire, & cela en agissant contre toute sorte de droit & d'équité, & contre son serment. Je fuïois la guerre par tous les moiens imaginables. Mais il m'a contraint d'y avoir recours par ses outrages, dans le temps même, ou à peu près, que dans ces lettres écrites de sa propre main il me rendoit un si grand, & si authentique témoignage de fidélité, qu'aucun homme au monde n'en pouvoit souhaiter de plus avantageux. On le verra ci-après par la copie même de ces lettres. Après cela de quoi peut-on m'accuser avec quelque justice, sinon d'avoir trop tardé à prendre les armes, & de n'avoir pas voulu me prévaloir de ce que le droit de la guerre, & le droit des gens me permettroient? Après tout je suis né Seigneur libre, & j'ai même l'honneur de porter le nom de Prince souverain & absolu, quoi que ma Principauté ne soit pas d'une fort grande étenduë.

Mais puis qu'ils se fondent principalement sur ce que j'ai pris les armes contre mon superieur, je veux bien entrer dans la discussion de cette matiére, dans laquelle ils ont autant de raison qu'ailleurs. Je voudrois bien savoir premiérement, à quel titre le Roi Philippe héritier de Henri de Castille, qui étoit bâtard, posséde le Roiaume de Castille, & de Leon? Tout le monde sait, qu'en effet ce Henri son prédécesseur étoit bâtard, & qu'il se rebella

contre le legitime ſucceſſeur, qui étoit ſon Frere & ſon Souverain, lequel même il tua de ſa main. Quel droit avoit donc à la Couronne ce bâtard grand aïeul du Roi ? Ils répondent que Dom Pedro étoit un Tyran, & de fait ils l'appellent ordinairement Dom Pedro le cruel. Mais ſi Philippe poſſede la Caſtille à ce titre, pourquoi ne le meſurera-t-on pas, comme il meſure les autres ? Si jamais il n'y a eu de plus cruël tyran que lui, qui ait violé plus orgueilleuſement, & avec moins de reſpect les privileges du Païs, ni qui ait fauſſé ſon ferment avec moins de pudeur que Philippe, ne ſera-t-il pas plus indigne de porter la Couronne de Caſtille, que Dom Pedro ?

On dira peut-être, que cela ne me touche point. Je veux donc bien en venir à quelque choſe de plus preſſant, quoi que je n'aie pas deſſein de m'arrêter à ce que je vais dire. Mais enfin quand je prendrois les armes contre lui, qu'il ſeroit mon ſuperieur, & que je ſerois né ſon ſujet, ce qui n'eſt pas, comme lui même le reconnoît, que ferois-je en cela, que l'un de ſes Prédéceſſeurs n'ait fait contre Adolphe de Naſſau ſon Souverain ? Ceux qui ſont un peu verſez dans l'Hiſtoire d'Allemagne, ſavent qu'Albert premier Duc d'Autriche de ce nom, & de cette Race, car avant cela on l'appelloit Comte de Hapsbourg, s'arma contre ledit Seigneur Empereur mon prédéceſſeur. Il eſt vrai que Dieu permit que l'Empereur mourut en bataille. Mais je ſai auſſi ce que les plus judicieux Ecrivains ont penſé de cette affaire, quoi que Gerard alors Ar-

Archevêque de Maïence auteur de la conjuration ait taché de l'obscurcir, & de la deguiser. Et en effet si l'on veut prendre garde de près à l'Histoire, on trouvera que cette partie fut dressée par Boniface VIII. Pape, dont on a dit, qu'il étoit entré dans le Pontificat en Renard, qu'il y avoit regné en Lion, & qu'il y étoit mort en Chien. L'Empereur n'avoit pas voulu le reconnoître pour Pape. Il lui suscita donc Albert, qui étoit mécontent de ce qu'Adolphe lui avoit été préferé dans l'election. Quelques Evêques affectionnez au Pape, se joignirent à Albert d'Autriche.

Mais qui eût pu se resoudre à adorer un aussi méchant homme, qui dans son Jubilé faisoit porter deux épées en triomphe devant lui, & faisoit dire par l'un de ceux qui les portoient, O Christ, voila ton Vicaire en terre, & par l'autre, O Pierre, voila ton successeur ? Aussi aiant joüé un aussi mauvais tour à l'Empereur il voulut pour un pareil sujet faire la même chose à Philippe le Bel Roi de France, parce qu'il avoit Albert à sa devotion. Il donna donc son Roiaume à cet Albert, qui se fit nommer Roi des Romains, & des François. Mais ce Pontife trouva les Prêtres de France moins violens, ou moins soumis à ses ordres qu'en Allemagne. Tout le Roiaume fut reveillé par les doctes Plaidoïez de Maître Pierre de Cognieres. Il eut à faire à un Roi hardi & résolu, qui fit arrêter à Anagni *sa Fatuité*, car c'est ainsi que ce Roi appelloit le Pape dans ses lettres. Cela fut executé par l'aîné de la Maison des Colonnes, & par un Gentilhomme de Langue-

doc appellé Nogaret, & ces deux personnages le menerent à Rome, où ils le firent mourir, comme il l'avoit très-bien merité.

Mais, comme je l'ai dit, je ne veux point m'arrêter à ces choses. Je veux venir aux obligations mutuelles, qui sont entre lui & nous. Supposons donc, qu'il n'est rien de tout ce que je viens de dire. Ne sait-il pas, s'il est Duc de Brabant, que je suis un des principaux membres de ce Païs-là à cause des Baronnies que j'y possede? Ne sait-il pas, à quoi je suis obligé envers mes Freres & Compagnons, envers les bonnes villes du Païs, & envers moi même? A quelles conditions possede-t-il cet Etat? Ne se souvient-il plus de son serment? Et s'il s'en souvient, fait-il si peu de cas de ce qu'il a promis à Dieu, au Païs & aux conditions attachées à son *Bonnet Ducal*? Il ne seroit pas nécessaire, Messieurs, de vous representer ici, ce qu'il nous promit, devant que nous lui prétassions le serment de fidélité. Plusieurs d'entre vous le savent assez. Mais parce que d'autres verront cette Apologie, j'ai bien voulu vous remettre devant les yeux le sommaire de son serment.

Vous savez, Messieurs, à quoi il est obligé. Vous savez qu'il n'a pas le pouvoir de faire ce qu'il veut, comme dans les Indes. Il ne peut forcer aucun de ses sujets, à quoi que ce puisse être, à moins que les coutumes du Banc de Justice de leur domicile ne le permettent. Il ne peut changer, ni alterer l'état du Païs par quelque Ordonnance ou Decret, ou sous quelque prétexte que ce soit. Il doit

se

se contenter de ses revenus ordinaires. Il ne peut faire lever, ni exiger aucune imposition sans l'agrément exprès, & sans l'aveu du Païs conformement aux privilèges dudit Païs. Il ne peut toucher à la valeur des monnoies sans le consentement des Etats. Il ne peut faire arrêter, ni emprisonner aucun des sujets sans une information préallable du Magistrat du lieu. L'aiant constitué prisonnier il ne peut point l'envoier hors du Païs.

Je vous demande donc, Messieurs, après avoir oüi ce sommaire des privileges du Brabant, si les Barons, & les Nobles du Païs, qui ont la charge des armes en considération de leurs préeminences, ne sont pas obligez de s'opposer aux entreprises, que l'on fait sur les droits du Païs, je ne dis pas seulement quand ces articles sont violez, mais même quand ils sont tyranniquement & orgueilleusement foulez aux pieds, non pas en un article, mais en tous: non pas seulement une fois, mais un million de fois: non pas seulement par le Duc, mais par des barbares, qui les ont enfraints & corrompus en toutes manieres. Si les Barons & les Nobles selon leur serment, & leur obligation naturelle ne pressent pas le Duc à faire justice au Païs, ils doivent être condamnez eux mêmes d'infidelité, de parjure, & de rebellion par les Etats du Païs. Pour moi j'en ai une raison particuliere, qui me touche de plus près. C'est qu'au préjudice de tous ces privileges j'ai été privé de tous mes biens, sans avoir gardé aucune formalité de justice à mon égard. Ce qui est arrivé dans la personne de mon Fils

le Comte de Bueren, est un témoignage formel de la déloïauté de l'ennemi, & de la violation de tous les privileges. Après cela, qui peut douter que je n'aie eu un très-juste sujet de prendre les armes pour tirer raison de toutes ces injustices?

Si je n'ai pu prendre pied dans le Païs la premiére fois que j'y suis venu en armes, comme il me le reproche, qu'y-a-t-il de nouveau en cela, qui ne soit arrivé aux plus grands Capitaines? Lui même n'est-il pas souvent entré avec de grandes & de puissantes Armées en Hollande, & en Zélande? Cependant & lui, & le Duc d'Albe ce grand Capitaine, aussi bien que son successeur en ont été chassez honteusement avec une poignée de gens par l'assistance de Messieurs les Etats de ces Provinces. Aujourdhui même il n'a pas un pouce de terre à sa disposition dans ces Païs-là, comme j'espere qu'avec vôtre favorable secours il ne possedera plus rien dans peu de temps dans tout le reste de ces Provinces.

En un mot il reconnoit par son serment, qu'en cas de contravention nous ne lui sommes plus obligez en rien, & que nous ne sommes plus tenus de lui rendre aucun service, ni aucune obéïssance. C'est ce qui paroit par l'article dernier. Si donc je suis quitte de toute obligation envers lui: si je ne lui dois plus de service, ni d'obéïssance, pourquoi est-il si témeraire que de dire, que j'ai pris les armes contre mon Seigneur? Certes entre tous les Seigneurs & Vassaux il y a une obligation reciproque. Un Senateur

avoit

avoit raiſon de dire autrefois à un Conſul; ſi tu ne me reconnois pour Senateur, je ne te regarderai pas non plus comme Conſul. Mais entre les Vaſſaux on ſait qu'il y a bien de la différence. Il y en a qui ſont dans une plus grande liberté ſans comparaiſon, que les autres. Nous ſommes tels en Brabant. Nous avons de ſi grands droits, que cela va même juſques à donner grace dans nos Terres, de ſorte qu'à la reſerve de l'hommage nous ne pouvons rien avoir de plus. Mais entre les autres droits nous avons celui-ci, d'être à nos Ducs, ce que les Ephores étoient aux Rois de Sparte: C'eſt-à-dire, de rendre l'autorité ferme & vigoureuſe entre les mains d'un bon Prince, & de mettre à la raiſon celui qui contrevient à ſon ſerment.

On dira qu'il y a une condition apposée: C'eſt que nous ſerons abſous de nôtre ſerment, juſques à ce qu'il ait réparé ſa faute. Mais qu'en arrivera-t-il, s'il ne la veut jamais reparer? Lorsque l'Empereur Maximilien & les Princes de l'Empire intercedent pour nous, & qu'ils le prient d'avoir la bonté de décharger le Païs, on leur dit pour toute réponſe, qu'ils ſe mêlent de leurs affaires, & que le Roi ſait comment il doit gouverner ſes ſujets. Lorsque par un nombre infini de remontrances, & par l'envoi des plus illuſtres Seigneurs du Païs nous le conjurons de nous faire droit, il rejette orgueilleuſement nos Requêtes, fait mourir leſdits Seigneurs, & met entre les mains du bourreau tous ceux qu'il peut ſaiſir. Il pourſuit les autres par toutes ſortes de voies indignes & cruelles.

s'il nous envoie de nouvelles Armées pour nous ruiner de fond en comble, demeurerons-nous toujours tranquilles, & patiens, attendans que la cruauté Espagnole nous ait ôté toute esperance de répit?

Mais il veut, dit-on, réparer la faute. Il en a envoié les moiens par le Seigneur de Selles. Il a révoqué le Duc d'Albe. Nous verrons ces choses dans leur rang. Je me contente pour le present de montrer que j'ai eu raison de prendre les armes contre lui, premierement avec les Etats de Hollande, & de Zélande, & ensuite avec vous, Messieurs. Il a violé le serment qu'il avoit fait au Païs. Il a manqué à sa parole en mon endroit contre les Articles du Chapitre de l'Ordre, & contre les privileges du Brabant, quand il a m'a enlevé mon Fils, qu'il l'a fait conduire en Espagne, & qu'il m'a privé de tous mes biens, & de mes dignitez. Il m'a donc déchargé du serment que je lui avois fait, & maintenant par une lacheté basse, & pleine de tyrannie il publie une cruelle, & barbare Proscription contre moi. Voila sans doute le comble de toute injustice, & de toute indignité, qui me décharge de toute obligation envers lui, & qui me met en droit de tout faire pour tirer raison des outrages qu'il m'a faits en tant de manieres.

Maintenant, Messieurs, puis qu'il veut bien venir aux temps qui ont suivi, je veux bien y entrer aussi, & cela d'autant plus volontiers, que je n'ai fait aucune des choses, dont il m'accuse dans la suite, que de l'avis, & du consentement des Etats de Hollande,

&

& de Zelande au commencement, & ensuite du vôtre en general. Si donc il y a de la faute, elle ne devroit pas m'être imputée. Au contraire je merite de la loüange de vous avoir si bien servi avec tant de fidelité. Je viendrai donc aux autres accusations. Mais ce sera avec cette condition, Messieurs que je rappellerai ici ce qu'il omet malignement pour couvrir son mauvais cœur, & ses intentions cruelles. Ce qu'il fait sonner haut par de petits libelles diffamatoires, je le publierai, & je le révélerai, comme j'ai deja fait cy-devant.

J'ai remarqué, Messieurs, que toute cette accusation, ou plûtôt cette calomnie, qui vient ensuite est divisée en deux parties. L'une regarde ce qui est joint à la venuë du Duc d'Albe, & ce qui s'en est ensuivi, sur tout ce qui a été executé, depuis que je fus arrivé en Hollande & en Zelande, sous ma conduite par Messieurs les Etats du Païs. L'autre contient ce qui est arrivé depuis que Dieu vous eût ouvert les yeux par l'insolence des Espagnols, lors que pour delivrer enfin ce pauvre Païs de cette maudite race, vous les declarâtes avec tous leurs adherans rebelles, & ennemis du Païs. Je suivrai le même ordre.

Premierement je rens graces à Dieu, de ce que par le silence même de mon Ennemi, vous connoissez, Messieurs, & j'espere que tout le monde le connoîtra aussi, que je ne suis pas même soupçonné d'avoir appliqué un seul denier du Public à mon profit. Car si dans d'autres choses, comme vous avez déja commencé de le voir, ils n'ont point fait de difficulté d'avancer de fausses accusations con-

contre moi, & de me charger de calomnies évidemment fausses, ils font assez voir que je suis pur de ce crime, puis qu'ils ne me l'objectent pas. On fait quelle est leur impudence, & l'on fait d'ailleurs, qu'ils sont mes ennemis mortels. Cependant ils n'ont pas osé objecter cette faute, de laquelle on charge ordinairement les Gouverneurs des Provinces, à droit, ou à tort. Mais je sai depuis long-tems, graces à Dieu, que celui qui commande doit avoir sur toutes choses les mains nettes, exemtes mêmes de tout soupçon, s'il est possible. Cela fut cause que dans ma jeunesse je me dechargeai de la Surintendance des Finances, que d'autre accepterent fort volontiers.

Il n'est pas necessaire, Messieurs, que je parle ici de toutes ces choses, aiant affaire à vous. Car vous savez que je n'ai jamais eu l'administration des deniers publics, & que je ne les ai du tout point maniez. Pour ce qui est de ce qu'il vous a plu d'ordonner tant pour mes Emplois, que pour les frais extraordinaires de la guerre, vous savez aussi que j'en ai reçu très-peu, & que je me suis entretenu du reste. J'ai même soutenu de très-grandes dépenses depuis que je suis entré dans vôtre service. Je ne l'impute point à aucun defaut de bonne volonté de vôtre part envers moi. Je l'attribue seulement au mauvais temps, auquel nous vivons. Mais puis que je jouis de cet avantage par la confession même de mes ennemis, je n'ai pas voulu le passer sous silence. J'ai cru même qu'il étoit à propos de faire connoître à quel-

ques

ques petits serpens, qui ont vécu parmi nous, qu'ils devroient rougir de honte d'avoir avancé contre leur conscience, ou par malice, ou par une extreme folie, ce que les ennemis déclarez de la Patrie, & de ma personne n'ont pas eu l'impudence de m'objecter. Car ils ont bien senti qu'en le proposant, l'eclat de la verité dementiroit la turpitude de leur mensonge.

Puis donc qu'ils m'ouvrent une si belle carriere pour publier non pas ce que j'ai fait, mais ce que les Etats de Hollande, & de Zelande ont fait par mon assistance, & par mes services, je ne refuse point, Messieurs, d'entrer en conte avec eux de toutes ces choses devant vous, & même devant toute la terre. Vous étes les Juges souverains de tout ce qui se fait dans le Païs. Il est donc fort juste que vous consideriez ce qui a été fait par ces gens-là avec tant d'iniquité dans les autres Provinces, pendant que Messieurs de Hollande, & de Zélande avec moi servoient de barriere au cours de leurs entreprises pour les arrêter.

Premierement on dit que *j'ai cherché les moiens de retourner en Hollande, & en Zelande*. Quand cela seroit, qu'aurois-je fait que ce que je devois faire? Si j'avois pu cy-devant avec justice, comme je l'ai fait voir, entrer avec une Armée dans le Païs, pourquoi aurois-je fait difficulté de rentrer dans mes Gouvernemens, auxquels j'avois prêté serment, & dans lesquels je tiens un grand rang entre la Noblesse. Mais il s'en faut bien que j'aie cherché les moiens d'y ren-

trer.

tres. Je suis prêt de montrer les Lettres des Principaux, & celles des plus importantes villes, par lesquelles l'on m'appelloit pour delivrer le Païs de la tyrannie des Espagnols, & sur tout du Duc d'Albe. Ils disent à l'égard des promesses que je fis en y entrant, que je m'engageai de parole envers les Etats de les proteger, & de les défendre, si le Duc d'Albe vouloit les charger de l'imposition du dixiéme, & du vingtieme Denier. Mais cela ne se trouvera pas veritable. Il est certain au contraire, que je vins en armes dans le Païs pour la seconde fois afin de le delivrer de la tyrannie qui le pressoit déja, non seulement à l'égard de cette imposition, mais encore pour mille autres especes de cruautez plus que barbares, & sur tout par le carnage, que le Duc d'Albe faisoit des pauvres habitans de ces Païs-là.

Quant à ce qu'ils disent, que j'ai persecuté les Ecclesiastiques Romains, que je les ai dépossedez de leurs biens, que j'ai introduit la Religion Reformée, ai-je besoin d'autre chose pour ma défense, que ce que vous connoissez? Vous savez que le changement qui est servenu, a été plûtôt l'ouvrage de Dieu que celui des hommes. Vous savez encore, que j'ai été accusé bien des fois de m'opposer trop foiblement aux adversaires, que je les supportois trop, & que je serois cause par là de la ruïne du Païs, par ce que j'étois trop lent à les chasser. Quand il a été question de se defaire de quelques uns, tout le monde sait que j'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour porter les uns & les

autres à vivre en paix. Les Etats avoient trouvé au commencement, qu'il étoit avantageux pour l'üne, & pour l'autre Religion, que l'on vécut en paix par une tolerance mutuelle. Mais ils ont appris du depuis par les insolences, par les entreprises, & par les trahisons des ennemis cachez parmi nous, que leur Païs étoit dans le danger d'une ruïne inevitable, à moins qu'ils n'empechassent l'exercice de la Religion Romaine. Ceux qui en font profession, au moins les Prêtres ont un serment particulier au Pape, comme chacun sait: Or ils préférent ce serment à celui qui les engage envers le Païs.

Ainsi dans l'assemblée des Etats, qui fut faite à Leyden, de même que dans l'union, qui se fit ensuite de la Hollande avec la Zélande, cet article fut accordé d'un commun consentement. Il est même certain que dans le Traité de Bréda les ennemis aiant dit, que sur le fait de la Religion le changement qui y étoit arrivé, avoit été fait par la conduite de quelques particuliers, on leur fit voir l'accord de toutes les villes sur cet article avec le seau de chacune d'entr'elles. Dans quelle obligation puis-je donc être maintenant, puis que ceux, auxquels j'ai fait une promesse, ne me la remettent pas seulement, mais qu'eux mêmes la cassent, & l'anéantissent absolument? Cependant si j'ai bien, ou mal fait, j'en laisse le jugement aux personnes sages, & équitables. Quoi qu'il en soit, quand ces changemens furent proposez, je souhaitois que l'on s'en passât, & je m'y suis opposé, quand on voulut les executer. C'est dequoi Messieurs de Hol-

Hollande, & de Zélande peuvent me rendre temoignage. Je m'en rapporte même à quelques esprits facheux, & chagrins d'entre nous, qui ont répandu leurs médisances contre moi sans raison dans les Païs étrangers. Je soutiens que tout ce qu'ils ont dit à cet égard, est absolument faux, & je ne crains pas qu'ils apportent aucune preuve du contraire.

Je vous laisse donc à juger, Messieurs, combien une accusation est fausse, quand on peut la détruire par une simple *négation*. Cependant la plupart des couleurs, dont ce Peintre se vante de m'avoir dépeint, se peuvent effacer par une pareille éponge. Que si l'on dit, que cependant ceux qui ont été chassez, ont un legitime sujet de se plaindre, de ce qu'on ne leur a pas tenu parole, je répons que cela ne me regarde pas. Je dirai néantmoins pour la défense des Etats de Hollande, & de Zélande, que cette plainte est très-mal fondée. En effet il n'est pas raisonnable, que des gens jouïssent d'un privilege, lors qu'ils en abusent pour mettre le Païs entre les mains de l'ennemi. Ils ont travaillé à trahir les vies, & les biens des sujets. Ils ont taché d'abolir non seulement quelques uns des privileges, mais toutes les franchises, & toutes les libertez, qui avoient été conservées de temps immemorial par nos predecesseurs.

Ils ajoutent, que *j'ai procuré la liberté de conscience*. S'ils veulent dire par là, que j'ai ouvert la porte aux impietez, qui se commettent ordinairement dans la maison du Prin-

Prince de Parme, où l'Atheïsme, & les autres vertus de Rome ne sont qu'un jeu, je répons qu'il faut chercher cette liberté, ou pour mieux dire, cette licence effréuée chez les heritiers du Seigneur Pierre-Louïs Farnese. Mais j'avoüerai que la lueur des feux, qui ont reduit en cendres tant de pauvres Chrêtiens, n'a jamais plu à mes yeux, comme elle a fait à ceux du Duc d'Albe, & des Espagnols. Je dirai même quelque chose de plus, afin que nos ennemis sachent qu'ils ont affaire à un Prince, qui parle rondement, & sans fard. C'est que quand le Roi partit de Zélande, qui fut le dernier lieu de ce Païs, où il se trouva, il me commanda de faire mourir plusieurs hommes de bien, qui étoient suspects à l'égard de la Religion. Mais je ne le voulus pas faire, & même je les en avertis, parce que je ne pouvois pas executer cet ordre en bonne conscience, & qu'il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes. Que les Espagnols disent donc ce qui leur plaira. Je sai que plusieurs Peuples, & plusieurs Nations, qui les valent bien, & qui sont persuadez que l'on n'avance rien par les feux, ni par l'épée, me loüeront, & qu'ils approuveront ma conduite à cet égard. Mais, Messieurs, puis que vous l'avez approuvée depuis ce temps là par le consentement universel du peuple, & que vous avez condamné la rigueur des Placarts en faisant cesser ces cruelles executions, je ne me soucie point de ce que les Espagnols, & leurs adherans peuvent dire sur ce sujet.

Je

Je ne puis pourtant assez m'étonner de leur folie, de m'objecter, comme ils n'ont point de honte de le faire, le massacre des gens de leur Eglise. Ils savent bien que je suis naturellement éloigné de ces violences. D'ailleurs il vous est connu, & à toute la terre, que pour réprimer de semblables excès qu'ils veulent m'imputer, quelques uns ont été executez à mort, par mon commandement exprès, que plusieurs personnes distinguées, & de Maisons illustres ont été arrêtées par mes principaux domestiques, & qu'après avoir été long-tems prisonniers ils n'ont été relâchez qu'à cause des Maisons dont ils avoient l'honneur d'être sortis, cette longue détention leur tenant lieu de peine. Mais ce qui a été fait en conséquence de ma Charge, est tellement connu de tout le monde, qu'ils ne le peuvent déguiser, ni obscurcir. Seulement selon la loüable coutume qu'ils ont de dire la vérité, ils se contentent de publier que j'ai fait semblant de desapprouver ces cruautez, quoi que j'aie agi en cela par un pur principe de vertu. Mais qui leur a dit que je dissimulois à cet égard? Ils ne peuvent juger de la disposition de mon cœur. Il n'y a point d'homme si malicieux, à moins que ce ne soit l'auteur de cet Ecrit, ou quelque Espagnol, qui ne doive plûtôt assoir son jugement sur ce qu'il voit, que sur ce qu'il leur plaît de soupçonner malignement.

Ils jettent des blâmes infinis sur nôtre Religion, & nous appellent sans cesse hérétiques. Mais il y a si long-temps, qu'ils ont entrepris de le prouver sans pouvoir en venir à bout, que

que ces injures, qui ressemblent aux paroles des femmes en colere, ne méritent point de réponse. Je ne dirai rien non plus de la sottise qu'ils débitent, que je ne me suis fié à aucun Prêtre, ou Moine, à moins qu'il ne fût marié, que je les ai même forcez de se marier. On sait qu'ils ont accoûtumé de jetter contre moi sans choix, & sans discernement, tout ce qu'ils trouvent dans leur chemin, tant leur fureur est grande, & leur passion démesurée. Mais quand ces choses seroient vraies, ce qu'elles ne sont pas, car il n'y a rien de plus contraire à la raison, puis que la Religion nous apprend que le mariage doit être libre, & qu'il ne doit être ni forcé, ni défendu, cependant cette faute ne seroit pas comparable à la tyrannie, que l'on exerce sur les consciences, lors que l'on s'est avisé de défendre le mariage à une partie des Chrétiens, à quoi non seulement les Eglises d'Orient se sont opposées, mais même celles d'Allemagne & de France.

Mais, Messieurs, ce qui est fort remarquable dans cette Proscription si véritable, & si bien fondée, *c'est*, dit-on, *que le Roi n'avoit pas commandé au Duc d'Albe d'imposer le dixiéme & le vingtiéme denier, si ce n'est par le commandement du Peuple.* Si donc le Duc d'Albe a passé sa commission dans une affaire de si grande importance, & qui a causé la mort, & la ruïne de tant de milliers de personnes, quelle punition en a-t-on faite? Le Duc d'Albe aiant rendu à son fils le même office, que Rui Gomez avoit rendu au Roi même, comme nous l'avons dit, savoir de

lui

lui faire épouser sa Cousine en abandonnant une personne, qu'il avoit abusée sous prétexte de mariage, est mis en arrêt & disgracié. Il seroit même encore dans sa prison, si l'on eût pu trouver dans toute l'Espagne un homme plus propre que lui à tyranniser les pauvres Portugais. Il est donc châtié pour une faute legere. Mais pour de grands crimes il en est caressé, honoré, récompensé. Si l'on pressoit le Roi sur la mort de Messieurs les Comtes d'Egmont & de Horne, il en diroit tout autant, & desavoüeroit encore le Duc d'Albe. N'est-ce pas là un moïen facile de se décharger de tous les justes reproches qu'on lui peut faire ? Cependant il falloit attendre du moins après la mort de cet ennemi du genre humain.

Mais qu'ils choisissent tel parti qu'il leur plaira. Ou le Roi a donné ses ordres tels que le Duc d'Albe les a executez, & en ce cas il ne peut pas éviter le nom de Tyran : Ou bien il ne les a pas donnez. Mais cela même ne l'empêchera pas d'être regardé comme tel: Car en effet il n'a pas chatié le Duc d'Albe, qui de son autorité privée avoit usurpé ce pouvoir tyrannique, & l'avoit exercé sur un Peuple franc & libre. Il faut donc avoüer que le Roi doit être chargé de ce juste reproche. J'ai toujours regardé le Duc d'Albe comme l'ennemi du Païs, qui s'est baigné volontairement dans nôtre sang, dans le sang des Chrétiens, car il a le cœur Mahometan. Je l'ai pourtant trop connu, & trop pratiqué pour croire, qu'il ait été si mal-avisé que d'entreprendre d'établir une imposition de cette impor-

portance, & de l'avoir exigée si long-temps, & par des moiens si extraordinaires, & tout à fait insupportables au Païs, sans en avoir reçu des ordres exprès, & souvent reïterez. Je vous prie, Messieurs, de bien examiner, si un homme qui a osé condamner, ou qui du moins a favorisé ceux qui ont condamné le Bourguemaître d'Amsterdam à une amande de vingt-cinq mille florins en son pur & privé nom, pour s'être opposé au dixiéme, n'étoit pas bien assuré, & s'il n'avoit pas une suffisante décharge de son Souverain.

Il ne nous faut donc point d'autre indice, que celui-ci pour reconnoître les fraudes, les dissimulations & les artifices, dont le Roi s'est servi pour nous tromper, & qu'il a dessein encore d'emploier, si nous nous laissons surprendre aux ruses de sa langue, & étonner par le bruit de ses ménaces, & de ses Armées. Et parce qu'il en fait sonner haut le bruit pour les villes, qu'il a prises & forcées en Hollande au nombre de deux ou trois en quatre ans, & cela avec plus de troupes, qu'il n'en a emploié contre les Turcs, je lui réponds qu'il devroit se représenter, que ce lui a été une extréme honte d'en avoir été chassé, y aiant les avantages dont il se vante. Et qu'il ne dise pas, que cela est arrivé par la mutinerie des Espagnols. Car un Général, qui a sur tout d'aussi grandes forces, qu'il en a, fait bien connoître son insuffisance, & son peu de capacité à commander, quand il ne peut pas tenir ses soldats dans l'obéïssance. Au contraire en s'excusant aussi ridiculement

T qu'il

qu'il fait, il ne prend pas garde qu'il est forcé d'avoüer malgré lui, que Messieurs de Hollande, & de Zélande, & moi avec très-peu de moiens, & n'aiant en tout que quatre ou cinq mille hommes lui en avons rompu, & fait perdre plus de soixante mille.

Pendant qu'il perdoit ainsi son temps, ses hommes & ses finances en ce Païs, il perdit aussi dans l'espace de deux mois le Roiaume de Tunis, & la Goulette. Cela arriva de la maniere du monde la plus honteuse, & avec toute la confusion possible pour un Prince puissant. On en veut rejetter la faute sur la grande jeunesse de Dom Juan, & sur les paillardises du Cardinal. Mais la vérité est, que pendant qu'il emploioit si mal ses forces en ce Païs, Sinan Bacha lui enleva ce Roiaume & cette forteresse, sans que jamais personne osât paroître de la part du Roi pour le combattre, ou pour faire quelque diversion. Cependant cette Place passoit pour imprenable. Elle fut pourtant prise à la vuë de l'Espagne, & de la Sicile. Que si pourtant il ne vouloit point avoir égard en cela au bien de la Chrétienté : Mais c'est de quoi il n'a jamais été capable, témoin son alliance fardée, qui a tant couté aux Venitiens : s'il ne vouloit pas même avoir égard à son propre honneur, du moins l'Empereur son Pére, qui contoit pour rien tous ses exploits au prix de cette conquête, devoit l'émouvoir, & lui inspirer le desir généreux de conserver sagement ce que ce grand Prince lui avoit conquis aussi bien qu'à toute la Chrétienté avec tant de valeur. Mais la fureur, dont il étoit trans-

transporté contre nous, lui ôtoit les yeux & le jugement, & l'empechoit de connoître ce desordre pour y remedier. Il a donc mieux aimé donner des marques de son peu de pouvoir contre les siens, qu'éprouver ses forces contre l'ennemi commun de la Chrétienté.

Voila, Messieurs, ce que l'on objecte, & ce qui est arrivé avant vôtre union générale. Il n'étoit peut-être pas absolument nécessaire d'y répondre. Mais il ne s'agissoit pas seulement de vous satisfaire. Il falloit aussi leur fermer la bouche, & faire connoître leur impudence, & leurs calomnies à tout le monde. S'il n'étoit question que de ce qui vous touche, aussi bien que ceux qui étoient autrefois de nôtre parti, & qui s'en sont pourtant retirez mal à propos, & vous, & eux avez assez fait voir ci-devant que vous aviez meilleure opinion de moi. Premiérement l'Accord traité de vôtre part avec Messieurs de Hollande, & de Zélande, & moi à Gand m'a suffisamment justifié. Si vous m'eussiez cru tel que cette infame Proscription me dépeint, vous n'eussiez pas voulu entrer en Traité avec moi. Vous ne l'eussiez même pas du. Mais toutes les Ambassades honorables, que vous m'avez envoiées du depuis à Gertrudenberg, & même à Anvers, ou pour me faire venir en Brabant, ou pour me faire approcher de vous à Bruxelles, afin d'y assister au Conseil: la Charge de Lieutenant Général dont vous m'avez honoré: Tout cela, dis-je, montre assez, quelle est l'opinion que vous avez euë de toutes ces fausses & impertinentes accusations, & quel jugement vous en avez

fait, ce que j'estime plus que suffisant pour les réfuter.

Mais voions maintenant, comment ils se sont gouvernez de leur part avant ce tems-là, quel a été leur orgueil, & avec quel mépris insolent ils en ont usé à l'égard de toute nôtre Nation. Je ne parlerai point ici des parjures & des tromperies de la Duchesse, & du Roi même à l'égard de Messieurs les Comtes d'Egmont & de Horne, des appâts qu'ils ont apprêtez pour me surprendre, ni en general de tout ce qui est arrivé avant la venuë du Duc d'Albe. Je parlerai seulement de ce qui a été fait depuis ce temps-là jusques à vôtre union génerale. La mémoire des maux, & des douleurs passées vous donnera quelque satisfaction, & me causera quelque honneur, comme je l'espere, puis que je vous ai aidez à vous en tirer. Mais je m'assure que cela servira sur tout à vous affermir de plus en *plus* dans la résolution sage, & digne de loüanges immortelles, que vous avez prise, de vous opposer de toutes vos forces aux Espagnols, & à leurs adherans.

Le Duc d'Albe, & tous ceux qui ont commandé sous lui, & depuis lui, nous ont assez fait connoître de tout temps, que le dessein de l'Espagne étoit de nous exterminer, & de nous rendre esclaves. On dit que le fameux Hannibal jura sur les Autels à l'age de neuf ans d'être toute sa vie l'ennemi mortel des Romains. Le Duc d'Albe a été nourri dès son enfance dans une haine implacable contre ce Païs. Jamais il n'a pu l'assouvir par

tout

tout le sang, qu'il y a humé. Plus il en a fait ruisseler dans toutes les villes du Païs, jusques à avoir fait mourir, comme il s'en vante, plus de dix-huit mille pauvres innocens par main de bourreau, & plus en a-t-il été alteré. Si donc quelqu'un veut savoir, quels sont les sécrets desseins de l'Espagne, quelle est l'intention du Roi, & combien il nous aime, il le trouvera dans les Actes sanguinaires du Duc d'Albe, comme s'il le voioit dépeint en un tableau devant ses yeux. Il n'y a point de dissimulation, de trahison, ni de perfidie qu'il n'ait emploiée pour avoir les principaux Seigneurs du Païs à sa devotion. Il n'a épargné pour cela ni les offres, ni les promesses, ni les nouveaux titres d'honneur, qu'il leur a même conferez. Mais après avoir attiré plusieurs personnes d'honneur, & de probité il les a cruellement fait mourir, sans avoir aucun égard à leur innocence, ni aux privileges du Païs. Et cependant rien n'a été fait en cela que par le commandement exprès du Roi. Il en a usé de même à l'égard des Bourgeois, & des bons Marchands. Il a insolemment foulé aux pieds nos libertez, nos franchises anciennes, en un mot tout ce qui nous restoit de la splendeur de nos Ancêtres. L'on eût dit à le voir agir, que vous n'étiez pas dignes même d'être mis au rang des hommes.

Mais où pouvons-nous en avoir une preuve plus visible, plus illustre, plus exposée aux yeux de tout l'Univers avec toutes les marques sensibles du mépris insupportable, qu'il fait de ce Païs, que dans l'érection de sa statuë

tuë au milieu de la Citadelle d'Anvers? Jamais il ne s'est rien vu de si superbe, de si ambitieux, de si profane, de si païen, & tout ensemble de si impertinent. Il marche impudemment sur le ventre des Etats de ce Païs, & de tout le Peuple qui y habite. C'est le témoignage insolent de sa tyrannie, & le monument de son orgueil. Que dirai-je de ses serviteurs? Cette vermine venuë d'Espagne parle de nous, non pas comme de *Veillacus*, mais comme de bêtes brutes. Vous en avez encore les oreilles battuës, Messieurs, & vous pouvez vous représenter leurs gestes, leurs démarches, leurs paroles pleines d'audace, de mépris, & d'orgueil, & leurs actions insupportables. Vous vous souvenez encore avec quelle insolence ils vous ont commandé, quand ils ont été dans vos villes. Si ce que les sages disent, est vrai, que pour savoir quel est le naturel d'un Prince, il faut examiner celui de ses amis, & de ses principaux Ministres, vous pouvez juger, Messieurs, par les vertus du Duc d'Albe principal Ministre des volontez du Roi, quelle affection ce Prince vous porte, puis qu'il l'a envoié vous tourmenter. Vous voiez même, ce que vous en devez attendre, si vous n'y donnez ordre, comme vous le devez. Pensez y serieusement. Tout le Peuple se repose sur vous de ce soin.

Je ne parlerai pas ici des violemens, des rançonnemens, des exactions commises par les Espagnols. Je m'arrêterai à ce qu'il y a de plus important. Jamais vous n'avez pu obtenir l'assemblée libre des Etats Généraux. Vô-

tre

tre Ennemi sait bien qu'empecher la convocation des Etats, c'est couper par le pied l'arbre de vos privileges, & faire tarir la source de vôtre liberté. Car en effet de quoi sert à un Peuple d'avoir des privileges, en beau parchemin dans un coffre, s'ils ne sont conservez par les Etats, & si l'on n'en jouït point en effet? Long-temps avant cela le Roi s'étant fait dispenser par le Pape du serment, qu'il avoit fait de garder vos privileges, il est certain qu'en cela il violoit manifestement sa foi. Mais il deferoit trop legerement aux pernicieux conseils, qu'on lui donnoit, en quoi il ne fait que trop connoître son excessive prudence. Pouvoit-il ignorer, qu'en se tenant quitte du serment, qu'il vous avoit fait, vous étiez aussi déchargez de celui que vous lui aviez prêté? Ainsi en cherchant à se faire absoudre de son serment il vous delivroit par cela même de toute sujetion, & de toute obéïssance.

Je laisse pour le présent à des gens plus habiles que moi dans ces matiéres à demêler cette question, si le Pape peut s'attribuer à juste titre le droit, & l'autorité d'accorder ces sortes de dispenses. Mais je soutiens qu'il ne restera plus rien de ferme, ni d'assuré dans le Monde, si l'on établit une fois cette maxime, que des sermens faits avec toute la solemnité possible peuvent être annullez de cette maniére. Dans le même tems les mariages hors du Païs sont entierement défendus. Ce qui n'avoit jamais été pratiqué, est aussi défendu tout de même, savoir que les enfans n'aillent point étudier en aucune Ecole du Monde,

hors du Païs, si ce n'est à celle de Rome. Ils condamnent par-là toutes sortes d'Ecoles, ce qui marque une trop grande arrogance. Ils condamnent même les Ecoles des Jesuïtes sans y penser, tant ils sont imprudens. Et ce qui est bien pis, ils nous conduisent tout droit à la barbarie. Comme la fréquentation des gens de lettres nous a produit plusieurs bons esprits en ces quartiers, lesquels ont fort annobli ces Provinces : Aussi cette interdiction ne peut qu'elle ne cause enfin avec le temps une ignorance plus grande que celle des Turcs. Outre qu'en cela ils assujettissent ce Païs à des conditions étranges, dont on n'avoit jamais ouï parler. On publia en ce temps-là le Concile de Trente, qui a paru si injuste aux François, qu'ils ne l'ont point voulu recevoir jusques à present dans leur Roiaume.

Quelque temps auparavant on avoit poursuivi, & obtenu l'installation des nouveaux Evêques. On l'avoit debattuë long-temps auparavant à cause des inconveniens, que les gens sages, amateurs du Païs, & ennemis de la gêne des consciences prévoioient de cet établissement, selon que j'en écrivis moi même au Roi. J'avois fait des rémontrances sur ce sujet à la Duchesse en plein Conseil, & souvent ailleurs. Tout ce dessein ne tendoit au fonds qu'à établir la cruëlle Inquisition d'Espagne, & qu'à ériger les Evêques en Inquisiteurs, c'est-à-dire, en brûleurs des corps, & en tyrans des consciences. Il est vrai qu'ils nient aujourdhui d'avoir jamais eu dessein d'introduire cette maudite Inquisition. Mais si je leur produis un témoin digne de foi,

qui étoit pour lors Pensionnaire du Franc, auquel on présenta deux fois la question pour l'obliger de confesser, qui étoient ceux d'entre les Seigneurs dudit Franc, qui avoient été d'avis de rejetter l'Inquisition, diront-ils que c'est un mensonge inventé à crédit? Cet homme est tel, qu'on ne lui peut rien reprocher. J'en trouverois un grand nombre de preuves claires & manifestes, si cela étoit nécessaire. Mais je n'ai pas besoin d'en venir là. Les Placarts les plus rigoureux parurent avec commandement exprès de ne rien relâcher de l'ancienne rigueur. La Bulle expediée par le Pape pour l'érection des Evêques porte expressément, que chaque Evêque pourroit conférer deux Prébendes dans son Eglise Cathedrale, que tous les Chanoines seroient tenus de l'assister au fait de l'Inquisition, & sur tout que deux d'entr'eux seroient actuellement Inquisiteurs.

Les Princes, ou les Tyrans, qui occupent de nouveaux Roiaumes & de nouvelles Seigneuries, leur imposent ordinairement un tribut pour marque de leur victoire. Aussi le Duc d'Albe pour preuve de sa conquête, car c'étoit son langage ordinaire, que ces Païs appartenoient au Roi, non comme un patrimoine, mais comme un bien conquis par la force des armes, & pour faire connoître à tout le Monde la condition, à laquelle il avoit assujetti ce Païs, lui impose le dixiéme denier à perpetuité par le commandement de son Maître, sans le consentement des Etats, des Villes, & des Provinces, & se met en état avec ses gens à l'exiger par force. Lors-

qu'il apprend que quelques personnes genereuses & zélées pour le Public commencent à se remuër, il entreprend de faire mourir de nuit les principaux bourgeois de Bruxelle, parce qu'ils s'étoient opposez à cette imposition faite avec violence contre leurs privileges. Mais, Messieurs, voiez quel est le soin de la Providence pour ces pauvres gens. Il apprend justement dans le temps qu'il se prépare à cette exécution, que la ville de la Brille est surprise par les Confédérez. Le bourreau nommé Maître Charles avoit ordre de tenir prêtes dix-sept cordes, & des échelles de dix ou douze pieds de haut. Les soldats étoient déja sous les armes, & Dom Frederic s'étoit rendu dans la maison du Président Viglius pour arrêter, & pour dresser la sentence de condamnation.

Mais ces bonnes nouvelles arriverent heureusement pour ces pauvres bourgeois de Bruxelle. Le Lieutenant de l'Amman *en étoit* un, parce qu'il avoit refusé d'exécuter les opposans. Le Duc d'Albe lui vouloit tenir la promesse qu'il lui avoit faite un peu auparavant. *Por estas, si vos no lo hazeis, yo vos haré ahorcar.* Prenez y garde, si vous ne le faites, je vous ferai pendre. Et sur la replique, *Los Juezes son veillacos: Basta, que yo os l'o manda.* Les Juges sont des faquins. Il suffit que je vous l'aie commandé. J'avouë que dans le même temps me sentant sollicité tant par plusieurs personnes considérables de ces Provinces, que par mon propre serment, & par ce que je devois au Païs, je revins pour la seconde fois avec une Armée. Je ne parlerai

lerai pas de cette expedition. Il n'y a personne parmi vous, qui ne sache, quels en ont été les evénemens, & quels ils sont encore aujourdhui. Maintenant donc, Messieurs, s'il vous plaît de considerer d'un côté, ce que le Duc d'Albe a fait, avant que cette guerre ait commencé: quelles justes occasions il a données aux Etats de Hollande, & de Zélande d'avoir recours aux armes: ce que lui, & le Grand Commandeur ont fait jusques au jour de la revolte, & de la rebellion des Espagnols, & comment d'autre part je me suis gouverné dans toutes ces affaires, je n'empeche point que vous n'en jugiez, comme vous le trouverez juste, & raisonnable. Mais vous avez déja fait assez paroître ce que vous en croiez par la Pacification de Gand, par l'expulsion de Dom Iuan, & par tant d'actions, & de témoignages que je ne puis rien souhaiter de plus. Vous m'avez même refusé de me décharger de mes emplois, quoi que je vous en aie souvent prié.

Je viendrai donc à ce qu'ils touchent en second lieu dans leur cruelle Proscription, savoir à ce qui a suivi le temps, auquel les Espagnols furent declarez rebelles, & ennemis du Païs.

En ce temps-là, Messieurs, on traita, & on conclut avec vous la Pacification de Gand, qui fut reçue avec tant de joie, & de satisfaction par le Peuple, & par toutes les Provinces en general, & en particulier, qu'il n'y a point d'homme qui se souvienne d'avoir jamais rien vû de semblable. Chacun se peut sou-

venir des promesses d'amitié, de bonne correspondance, & de communication de Conseil, qui furent faites mutuellement. Mais quoi! Ceux la même, qui ont fait connoître dans la suite, quelle etoit la malice inveterée de leur cœur, & qui cependant traitoient avec les Deputez de Hollande, & de Zélande, & les miens, suscitoient en la traitant tous les obstacles qu'ils pouvoient pour s'y opposer, & pour l'empecher. A quoi sans doute ils eussent reüssi, s'ils n'eussent pas apprehendé de tomber dans le danger d'une perte inevitable; & si le Peuple, & les Provinces, qui sentoient, & qui prévoioient que cette Pacification devoit être le fondement de leur liberté, & le rétablissement de leurs privileges, ne les eussent comme forcez d'une commune voix de la conclure. Et par ce que souvent dans cette execrable Proscription, dans leurs Libelles diffamatoires, & dans leurs Lettres clandestines ils m'accusent de l'avoir rompue, & violée, Voions, s'il vous plaît, Messieurs, comment ils l'ont observée de leur part.

Elle ne fut pas plûtôt jurée, que le Sieur de Haulsi selon vos ordres fit plusieurs voiages en Zélande vers moi pour obtenir un secours d'hommes, & de munitions de guerre pour le siége du Château de Gand l'un des nids de la tyrannie Espagnole. Il l'obtint. Mais un certain homme indigne de sa Race, & de son Païs ne se put contenir. Il commença d'abord à répandre son venin. Il chargea de blâme ledit Sieur de Haulsi pour la recompense d'un service si important, que

ç'a

ç'a été là la vraie perte de la liberté du Païs, & Comté de Flandre, & sur tout de la ville de Gand, qui avoit été tyrannisée si long-temps avant cela. Il ne tint pas audit Sieur Sueveghem, au Comte de Reus, Monqueron, & autres, que les Espagnols encore tout sanglans du massacre d'Anvers, & chargez des dépouilles de cette riche ville, ne fissent dans la ville de Gand une exécution semblable à celle, qu'ils avoient faite à Anvers. C'est ce qu'ils eussent exécuté sans doute sans ledit secours, comme les Lettres de Rhoda, & d'autres en font foi. Voila comment ces gens commençoient à rompre la Pacification de Gand, lors que la Trompette sonnoit pour la publier.

Là dessus arriva Dom Juan. Quoi que mon ennemi puisse dire ici faussement pour déguiser les choses, j'ai les Lettres signées de la main du Roi, contresignées de l'un de ses Secretaires d'Etat, & seellées de son seau, qui font foi de la Commission donnée à Dom Juan. Elles ont été rendues publiques. S'est-il trouvé aucun Espagnol assez impudent pour les débattre? Elles nous ont appris, que toute la difference qu'il y avoit entre Dom Juan, le Duc d'Albe, & Louïs de Requesens, consiste uniquement, en ce qu'il est plus jeune, & plus étourdi que les autres. Il n'a pu cacher son venin si long-temps qu'eux. Il n'a pu deguiser sa commission, ni retenir ses mains, qu'il mouroit d'envie de tremper dans nôtre sang. Je ne vous ferai, Messieurs, aucun recit de ce qui s'est passé à cet égard. Les choses sont connues des petits enfans mê-

mes. Toute la terre en est abbruvée. Elles ont donc été rendues publiques. Les Pacificateurs eux mêmes en ont eu connoissance, & les ont sûës. Cependant la haine inveterée, dont on étoit animé contre ce pauvre Peuple, étoit si grande, & ces gens étoient tellement accoutumez à aider ceux qui opprimoient vos privileges, & à servir aveuglement à la tyrannie, que comme des sangliers tout écumans de rage ils vinrent se lancer eux mêmes dans l'épieu sanguinaire de Dom Juan. Ils traiterent avec lui contre mon avis, contre celui des Etats de Hollande, & de Zélande, & contre leur serment dans la Pacification de Gand. Et après cela ils osent m'objecter la même Pacification, & mon serment, comme si ces liens n'étoient preparez, que pour Messieurs de Hollande, & de Zélande, & pour moi, pendant que ces bons, & fideles Pacificateurs, aiant rompu toutes sortes d'obligations, de Loix, & de devoirs, avoient le pouvoir de commettre impunément tout ce que leur cœur deloial leur suggere.

Ils répondront peut-être, qu'ils ont fait promettre à Dom Juan, qu'il feroit retirer les Espagnols. Mais l'accord, & l'alliance, que nous avions fait entre nous, ne tendoit point seulement à cela. Devant que de conclure avec Dom Juan ne devoient-ils pas me remettre dans mes Gouvernements, me restituer mes biens, & me rendre mon *Fils*, qui étoit du nombre des prisonniers? Y ont-ils seulement pensé, quoi qu'il soit parent de plusieurs d'entr'eux? Rien de tout cela.

Ils

Ils avoient bien d'autres desseins dans la tête. Ils le firent assez connoître par diverses conferences, qu'ils eurent ensemble pour chercher les moiens de m'opprimer, & d'assujettir les Etats de Hollande, & de Zélande. Ils savoient que nous étions les seuls en ce temps-là, qui nous opposions au pernicieux dessein, qu'ils avoient formé d'entrer à la place des Espagnols, & d'exercer la même tyrannie qu'eux. Ils s'imaginoient même, qu'ils agiroient avec plus de puissance, & d'authorité, & même avec plus d'impunité, par ce qu'ils étoient dans leur Païs. Je me rapporte de tout ceci aux instructions données à ceux qui vinrent traiter avec moi à Gertrudenberg, lesquelles je ferai paroître, s'il est necessaire.

En même temps ils envoierent vers la Reine d'Angleterre pour l'instruire de toutes ces affaires, & pour la porter à armer contre les Etats de Hollande, & de Zélande, & contre moi. Mais la connoissance qu'elle avoit de la verité, & sa singuliere prudence lui firent prendre une resolution contraire à ce qu'ils avoient esperé. En un mot ils remirent sur pied les mêmes pratiques, que les Espagnols. Et voila, Messieurs, quelle a été de leur part l'observation du Traité de Gand dès le commencement.

Quant aux Espagnols, que Dom Juan leur disoit avoir renvoiez, ils voioient, au moins s'il leur restoit quelque peu de lumiere, car ils ne manquoient pas d'avis, que les uns s'amusoient dans le Luxembourg, les autres en Bourgogne, & les autres en France sous prétexte de la guerre civile, qui s'y étoit allumée

mée, en attendant le mot du Guet, pour revenir d'abord, comme ils firent. Cependant ils savoient bien que Dom Juan retenoit quatorze mille Allemans des vieilles Bandes, qu'il avoit en garnison dans les principales villes du Païs. Ils savoient de plus, qu'il traitoit à Malines avec lesdits Allemans, qu'il leur parloit d'une maniere,. & à vous, Messieurs, d'une autre, qu'il retiroit le Château d'Anvers des mains du Duc d'Arschot, & du Prince de Chimai son fils, & qu'il le mettoit entre les mains de Trélon. Ils voioient, dis-je, toutes ces choses, & cependant ils les favorisoient. Et après cela ils diront qu'ils gardoient la Pacification de Gand! Quant à ce que mon ennemi pose, que Dom Juan avoit juré cette Pacification: j'avoüerai encore, s'il veut, que le Roi l'avoit jurée aussi. Mais cela ne sert qu'à le convaincre davantage de nous avoir trompez: Car en même temps il ordonnoit à Dom Juan de la rompre, comme ses Lettres en font foi.

Pour ce qui est de Dom Iuan, il est vrai qu'il l'a promise, & jurée. Mais ce fut avec une condition, qu'il avoit dit d'avance devant quelques uns de vos Deputez, qu'il y devoit ajouter, qu'il l'observeroit, jusques à ce qu'il vint à s'en repentir. La chose arriva bien-tôt après. Ce jeune homme croiant être au dessus de ses affaires, & avoir entre ses mains par le moien des Toupes Allemandes, & de plusieurs Traîtres de ce Païs les principales villes de ces Provinces, il se saisit du Château de Namur, sans aucun égard à la Reine de Navarre, qu'il traita en

cela

cela avec indignité, parce que ce lieu lui sembloit necessaire pour faire repasser les Troupes Espagnols en ce Païs. Mais le Château d'Anvers aiant été remis entre vos mains, il se trouva loin de son conte. Cela lui fit perdre pour quelque temps beaucoup d'amis, qui commencerent à changer de parti. Cela le jetta même dans un tel embarras, qu'il n'eut point d'autre moien d'en sortir, qu'en travaillant à corrompre quelques uns de vos Députez pour gagner du temps, & pour vous amuser par une esperance fardée de Paix.

Plût à Dieu, Messieurs, que ces bons observateurs de la Pacification de Gand ne nous eussent point empechez alors de croire mon conseil. Nous pouvions avec une fort petite Armée nous delivrer de Dom Juan, de ses Troupes, & de ses adherans, & prevenir par ce moien tant de calamitez, qui sont survenues du depuis à ce Païs. Je voudrois donc bien savoir encore, Messieurs, si Dom Juan gardoit alors cette Pacification, & l'union, comme ils l'appellent, qu'il avoit si solemnellement jurée avec ces bons amis des Espagnols. Pourquoi viendra-t-il me reprocher la Pacification de Gand, lui, qui nous a fait declarer par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit point garder? Jouïra-t-il à mon préjudice d'un privilege, auquel il renonce actuellement? Après tout ce n'est point avec lui, que les Etats de Hollande, & de Zélande & moi avons traité. C'est avec vous, Messieurs. Que si après tant d'infractions de cette Pacification, faites en tant de manieres, après même que contre la Pacification ils ont

rui-

ruiné les villes, où ils ont pu exercer leur domination tyrannique, & fait mourir les meilleurs bourgeois de ces Païs, alleguans contr'eux des choses fausses, & malignes: si dis-je, apres tout cela, Messieurs, vous avez jugé que pour vôtre sureté vous deviez amplifier quelques uns de ces Articles, & les changer, si vous les aviez même voulu rompre, & revoquer, qui est-ce qui pourroit vous reprocher de vous être servi en cela de vôtre droit pour regler vos affaires, comme vous le jugiez à propos pour vôtre bien, sinon celui qui vouloit se servir de son serment, comme d'un filet pour vous surprendre?

Quant à ce qu'ils disent, que de ma part j'ai changé. Je l'avoüe. Je n'étois pas obligé de garder ce Traité fait avec des gens qui l'avoient violé en tant de manieres à mon égard. On reconnoit que de vôtre part vous pouviez établir ce changement. Vous aviez autant de pouvoir, & d'authorité de disposer de cette Pacification qu'un Seigneur a de droit sur son heritage. C'étoit vôtre Pacification. Vous pouviez donc en disposer, comme vous le trouviez à propos.

Mais l'on a prouvé tant de fois de bouche, & par écrit, que l'on n'y a rien changé, qu'il n'est pas necessaire que j'emploie plus de temps à vous le faire voir. Je dirai seulement, qu'il étoit defendu aux Provinces de Hollande, & de Zélande, de rien introduire de nouveau. Mais on ne trouvera point du tout, que les autres Etats dans leurs Provinces ne pussent travailler à leur sureté. C'est

ce

ce qui se voit manifestement par l'Article onziéme, & douzieme de cette Pacification. Et en effet lors qu'on travailloit à la dresser, l'un de ceux qui étoient deputez de nôtre part, remoutra à l'un des principaux de l'autre Parti, que telle chose pourroit arriver, que par consequent il eût été plus à propos de laisser quelque liberté aux sujets des Provinces, pour lesquelles ils contractoient. A quoi l'on répondit, qu'il ne falloit point se donner de peine pour cela, parce que ceux du Brabant, de la Flandre, & des autres Païs ne demanderoient jamais de changement dans la Religion.

Que si maintenant ils ont été trompez, pourquoi s'addressent-ils avec tant de furie à moi? Ie leur fais aussi la même réponse sur le sujet du changement survenu en quelques villes de mon Gouvernement. Ie puis protester devant Dieu, que je n'y ai donné ni mon avis, ni mon consentement, & que plusieurs choses y sont arrivées, qui ne me plaisoient point, non plus qu'en Flandre. Mais je leur soutiens, que s'il y a eu quelque insolence militaire, ce n'a été que douceur en comparaison de leurs excès, & qu'au moins il n'y a eu ni infidelité, ni trahison, ni intelligence de nôtre part avec les Espagnols, comme il y en a eu de celle de nos ennemis. Nont-ils pas commencé une guerre, & attaqué leurs Confederez à main armée contre leur promesse, & contre leur foi? Nous étions à deux jours près d'une Bataille, que nous devions livrer à nos ennemis. Et cependant n'ont-ils pas poursuivi leur complot, & leur conjuration

con-

contre leurs Confederez? Ne nous ont-ils pas abandonnez dans le temps, que la bonne ville de Mastricht étoit assiegée?

S'il y a dans le Monde une action detestable, c'est sans doute celle-ci. Vous vous attendez aux forces de vos Confédérez pour secourir une bonne ville assiegée, avec laquelle ils avoient alliance, & de laquelle ils ne pouvoient se plaindre ni à droit, ni à tort. C'est alors pourtant non seulement, qu'ils vous abandonnent, mais que même ils vous font la guerre avec le plus de violence, qu'il leur est possible. L'Histoire nous rapporte que Suffetius fut tiré à quatre chevaux pour n'avoir point branlé de son poste, se contentant d'être le spectateur du combat de son Allié Tullus Hostilius. Quels gibets donc, & quels supplices pourroit-on inventer pour châtier cette perfidie, comme elle le merite? Qui sont ceux qui l'ont commise? Ce sont ceux qui avoient mis la main ci-devant sur le Comte de Mansfeldt, sur Viglius, Foncq, Assonville, Berti, & plusieurs autres Conseillers d'Etat, quoi que je ne fusse pas encore aussi étroitement lié avec eux, que je l'ai été du depuis, & que je ne fusse point encore passé en Brabant. Ce sont ceux qui par de pareilles apprehensions avoient fait connoître à tout le Monde, quel jugement l'on devoit faire des actions du Roi, & de ces gens-là; qui ne prévoioient pas qu'en nous faisant la guerre ils aiguisent les épées de ceux qu'ils ont fait prisonniers pour les rendre plus hardis, & plus insolens.

Ils diront peut-être, que je ne me suis point

rendu

rendu ennemi de ceux de nôtre Parti, qui ont passé les bornes de la modération & de l'équité. Certes je n'ai jamais approuvé les excès de personne. Mais s'imaginent-ils que je sois assez imprudent pour leur faire le plaisir d'ouvrir la porte à la ruïne de mon Païs, & de faire Escovedo Prophete ? Ont-ils jamais ouï dire, qu'un sage pére ait cherché la perte de ses enfans pour obliger son ennemi ? Son devoir consiste à corriger leurs fautes, & à conserver sa famille par ce moien. Bours, Montigni, & d'autres savent combien j'ai travaillé à remettre tout en bon ordre. Ont-ils oublié qu'on leur a accordé les articles tels qu'on les a demandez, & qu'ils les ont violez du depuis nonobstant leur serment ? C'a donc été par rage, par folie, par ambition, par haine contre la Religion, par envie de dominer qu'ils en ont usé comme ils ont fait. La fureur a transporté leur cœur, & l'a agité d'une étrange maniére. Ils l'ont couverte du depuis du manteau de la Pacification de Gand. Je sai, Messieurs, qu'ils eurent une extreme peine à donner quelque couleur à leur entreprise, & qu'un simple Capitaine dans le Conseil qui fut tenu pour cela, leur fit cette ouverture qui fut d'abord suivie.

Je sai que bien des gens trouveront étrange, que des personnes d'illustre Maison, décendus de Péres extrémement nobles se soient oubliez jusqu'au point d'attirer tant de reproches sur leur Race. Il y en a même qui ne voudront pas croire, qu'ils aient pu être capables d'une telle inconstance. J'avouë que j'en

j'en ai un extréme deplaisir, parce que j'aimois, & que j'honorois leurs Péres. J'ai même souhaité avec ardeur, qu'ils acquissent de l'honneur & de la réputation. Ils le pouvoient aisément, s'ils eussent voulu se resoudre à souffrir pendant quelque temps, & à supporter une partie de la calamité de leur Païs. Je desirerois encore de bon cœur, qu'ils pussent être assez sages pour corriger le passé par une bonne repentance. Mais pour ne point parler de leurs actions particulieres pleines de legereté, qui ne sont pas venuës à la connoissance du public; si l'on jette les yeux sur ce qui a été exposé aux yeux du monde, qui est-ce qui pourra assez s'étonner de l'inconstance & de la vanité de leurs résolutions? Ils s'engagerent en qualité de domestiques au service du Duc d'Albe, & du Grand Commandeur. Ils me font ensuite la guerre à toute outrance. Peu de temps après ils traitent avec moi. Ils se reconcilient avec le Parti. Les voila donc ennemis des *Espagnols*.

Dom Juan revient. Ils le suivent. Ils le servent. Ils machinent ma ruïne. Dom Juan manque son entreprise sur le Château d'Anvers. Ils le quittent aussi-tôt, & m'appellent. Je ne suis pas plûtôt arrivé, que contre leur serment ils appellent l'Archiduc Matthias sans en rien communiquer ni à vous, Messieurs, ni à moi. Est-il venu? Ils voient qu'ils ne peuvent venir à leurs fins. Ils le laissent donc, & sans l'en avertir, ils vont querir le Duc d'Anjou, l'aménent, & lui promettent des merveilles. Mais voiant qu'ils ne peuvent l'obli-

l'obliger à se déclarer Chef du parti qu'ils ont formé contre vous, Messieurs, & contre ceux de la Religion, ils l'abandonnent & se joignent au Prince de Parme. Les flots de la mer ont-ils été jamais plus inconstans, que les conseils de ces gens-là, qui croiant être dans une situation ferme, & assurée s'imaginent qu'il leur est permis de se joüer de ces Princes sortis de si grandes & de si puissantes Maisons? Si donc ils ont été capables de toutes ces actions, dont toute la Terre a été témoin, ne doit-on pas croire, qu'il n'y a rien de si vain, ni de si leger qu'ils n'entreprennent facilement? Que peuvent-ils faire de plus enorme que d'avoir consenti à cette lâche Proscription, qui a été fulminée contre la tête de celui qui a sauvé la leur, & qui a fait restituer les biens aux principaux d'entr'eux, qui en avoient été dépoüillez? Soiez persuadez, Messieurs, que ce n'est pas là encore la fin de toutes leurs inconstances. S'ils ne se reconnoissent bientôt, comme je le souhaite ardemment, vous les verrez encore changer de parti plus de dix fois, avant que cette affaire soit terminée.

Quant à ce que l'on m'objecte, que je me suis fait nommer par force, & par violence Gouverneur du Brabant, vous vous souvenez, Messieurs, que je ne vous en ai jamais parlé, & que je ne vous ai point sollicitez à cela. Au contraire vous n'avez pas perdu la mémoire de la resistance que j'avois à me charger de cet emploi, ni des remontrances que je vous fis sur ce sujet. Pour ce qui est de celui de Lieutenant Général, je voulus en

avoir

avoir l'avis & le consentement des Chefs qui étoient à l'Armée, laquelle fut peu de temps après mise en déroute. Je n'ai pas dessein de dire présentement, par la faute de qui la chose arriva. Quoi qu'il en soit les Généraux m'envoierent leur consentement, comme je l'ai encore signé de leur main. Si quelques uns du Peuple hâterent le choix que l'on fit de moi, quoi que ce ne fut ni à ma priere, ni à ma sollicitation, je suis obligé d'avoüer, qu'ils étoient plus sages, & qu'ils prévoioient mieux les affaires du Païs, que je ne le faisois alors. Ils sentoient bien qu'en laissant le maniement des affaires, & l'administration de la République entre les mains de ces gens, qui étoient secrétement dévoüez à l'Espagne, c'étoit fonder un grand édifice sur un sable mouvant. Ils ont autant de raison de *dire*, que par les tumultes de Gand j'ai été nommé Gouverneur de Flandres. Ils montrent bien par-là, qu'ils sont dans une grande *ignorance* de nos affaires. Les quatre membres des Etats m'ont choisi pour cette Charge, non pas une fois seulement, mais plusieurs: non pas durant ces tumultes, mais lors que les choses ont été bien pacifiées. Ils ont même fait de grandes instances pour cela tant envers vous, qu'envers moi. Cependant je n'ai point encore voulu accepter cette commission jusques à present.

Je ne crois pas non plus, Messieurs, qu'il soit raisonnable que je réponde des sommes que vous avez levées, & qui ont été administrées suivant vos ordres sous vôtre autorité par vos Thrésoriers, par vos Commis, & par vos

vos Receveurs. Nous n'en avons jamais touché un denier, ni moi, ni les miens. S'il en revient du blâme à quelqu'un, n'eſt-ce pas à l'ennemi, qui vous réduit à la néceſſité de chercher ces moiens pour vous défendre contre lui? Si vôtre Ennemi fait de ſi grandes, & de ſi exceſſives dépenſes pour faire du mal, pour exercer ſa tyrannie, pour opprimer vôtre liberté, pourquoi ne vous ſera-t-il pas permis d'en faire pour vous ſoutenir, pour reprimer le Tyran, & pour conſerver vos privileges & vôtre liberté, qui eſt un bien qui ne ſe peut apprécier? S'il agiſſoit d'expoſer tout ce que nous avons juſques au dernier denier, & même juſques à la derniere goute de nôtre ſang, que ferions-nous en cela, que ce à quoi la nature même nous oblige? Tant s'en faut donc que nous devions penſer à nous relâcher à cet égard, qu'au contraire puis que nous voions que cela les irrite, c'eſt ſur quoi nous devons faire de plus grands efforts.

Pour ce qu'il dit, que j'ai fait empriſonner, & tuer même quelques uns de ceux qui ſe ſont oppoſez à ces contributions, je ne crois pas, Meſſieurs, que je ſois obligé d'en répondre devant vous. Vous ſavez que ce ſont de noires calomnies. Vous ſavez que j'ai plûtôt été blamé de mon extréme douceur, & de la patience avec laquelle j'ai ſupporté pluſieurs eſprits malins, qui retardoient nos affaires par leurs artifices, & par leurs menées ſécretes, qu'ainſi mon ennemi a tort de m'accuſer d'un excès de ſévérité. Si ce qu'il m'objecte étoit vrai, il y en a pluſieurs, qui parlent

bien haut aujourdhui, qui ne seroient pas en état de mener tant de bruit. Cependant je ne me repens point d'en avoir usé de la sorte. J'aurai toujours plus de joie d'avoir été capable de souffrir quelque tort, que d'en avoir fait. Je ne doute point que Dieu, qui est juste Juge, ne fasse tomber sur la tête de ces traîtres infideles le salaire de leur iniquité. Ils vivoient avec nous, & avoient part dans tous nos Conseils. Cependant ils sont à present dans les interêts de nos ennemis. Mais la vengeance divine les poursuit déja par les inquietudes perpetuelles, & par les agitations d'esprit, dont ils sont travaillez.

Je viens à la négociation du Sieur de Selles, qui a été reconnuë pleine de fraude & de dissimulation. C'est contre vous, Messieurs, qui avez decouvert ses artifices avec tant de prudence, & qui lui avez fait connoître que ceux qui n'ont point vu l'Espagne, ne sont pourtant pas des bêtes, comme ses semblables, & lui le pensent: C'est contre vous, dis-je, que s'addresse cette accusation. J'avouë que comme vous j'ai cru qu'il ne falloit le regarder que comme un affronteur, & un fourbe, que comme un instrument choisi pour mettre tout en division. Personne ne m'a tant confirmé dans cette pensée que lui même. Il me disoit que j'étois tout à fait dans les bonnes graces du Roi, qu'il n'y avoit point de Seigneur dans ces Païs, dont il eût meilleure opinion que de moi, & qu'il vouloit m'emploier dans toutes ses affaires. Mais tout cela me faisoit connoître toujours davantage, qu'on avoit grand besoin de ma tête, si j'en

j'en eusse voulu faire aussi bon marché, que cet homme creature des Espagnols vouloit me le persuader. J'avouë, dis-je, que jai suivi le conseil que vous avez sagement pris, suivant l'exemple du prudent Ulysse, de fermer l'oreille à ces Syrenes d'Espagne. Mais que dis-je, que j'ai été de cet avis? Ces malheureux, qui ont consenti à cette maudite Proscription, ne l'ont-ils pas suivi tout de même? Les mêmes Magistrats, qui ont fait publier cette infame piéce, n'ont-ils pas aussi rejetté le Sieur de Selles, & tous ses mensonges?

Qui est-ce qui peut répondre à ce qu'ils disent du changement des Officiers Catholiques Romains? Plût à Dieu que j'eusse eu le pouvoir, ou que je n'eusse pas été empeché par la précipitation de quelques uns de procurer ce changement par tout! On n'eût pas vu ce déluge de maux, que l'on a vu arriver de la séparation des Provinces, qui peut s'augmenter de jour en jour à la ruine génerale du Païs. Au moins j'espere que si les Provinces qui nous ont lâchement abandonnez, ne se repentent de leur faute, elles connoîtront au moins, que personne n'a jamais été mieux châtié que ceux qui les premiers ont donné ce méchant conseil. Et là dessus je ne me mettrai point en peine de refuter la calomnie que l'on seme contre moi, que j'ai mis en charge lesdits Officiers de mon autorité privée. Par tout où j'ai assisté au changement de la Loi, j'y ai seulement executé la charge qu'il vous a plu de m'en donner. J'y ai agi comme vôtre Commis, & vôtre Député sans

y rien faire contre les loix & les privileges. Il est vrai que j'ai taché autant que je l'ai pu d'y introduire des gens de bien & d'honneur, en réputation d'être d'une bonne conscience, & amateurs de la Patrie. Mais je sai bien ce qui les fache. C'est que je n'ai pas favorisé ceux qu'ils avoient à leur cordelle, gens sans foi & sans amour pour leur Païs, sanguinaires, & esclaves de leur tyrannie.

Voila, Messieurs, ce qu'ils appellent confusion, savoir le réglement de nôtre République selon nos Loix, qui sont aussi contraires à leurs barbares intentions, que le jour l'est à la nuit. Ainsi je ne vois pas, qu'il soit fort nécessaire de répondre à de pareilles objections. Nôtre Ennemi même y répond assez. Quels étoient ces Officiers, dont ils se plaignent que nous nous sommes défaits? C'étoient, disent-ils eux-mêmes, des gens bien affectionnez au Roi. Vous connoissez donc bien par-là, Messieurs, qu'on a *très-bien fait* de les changer en plusieurs lieux.

On me reproche le grand credit, que j'ai parmi le peuple. Je n'ai garde d'en avoir honte. Je voudrois bien même en avoir encore davantage. C'est-à-dire, que je voudrois bien leur avoir pu persuader ce que je leur ai si souvent proposé de vive voix, ou par écrit. Il y a long-temps qu'avec l'aide de Dieu j'aurois nettoié le Païs de ces ordures d'Espagne. Mais s'ils sont tels qu'ils disent, & si je suis tel qu'ils me dépeignent, car je veux bien le leur accorder pour leur faire plaisir, il faut qu'ils reconnoissent, que leurs tyrannies ont été bien extraordinaires en toutes maniéres,

puis

puis qu'ils se sont attiré la haine universelle de tout un Peuple, qui leur étoit si affectionné avant cela, & qui avoit été si fidéle à leurs Prédécesseurs, & à eux mêmes avant qu'ils fussent tombez dans ces horribles excès. Au contraire, si le peuple m'a choisi volontairement pour être l'auteur, & le conservateur de sa liberté, qu'en peut-on dire autre chose ? Qu'en diront les Nations étrangeres ? Qu'en dira même la posterité, sinon que le Peuple a cru qu'il y avoit en moi quelque chose qui meritoit sa faveur & son amitié, & que pour eux ils étoient dignes d'une violente haine ?

Je leur confesse donc, que je suis, & que je serai même toute ma vie populaire, c'est-à-dire, que je poursuivrai, que je maintiendrai, que je défendrai vôtre liberté & vos privileges. Voiez, comment ces sages têtes sont dépourvuës de sens commun, & comment ils me loüent, lors qu'ils travaillent à me blâmer. Il est vrai, qu'étant ensemble cinq ou six têtes mal-avisées, & ennemies de vôtre liberté, dont les conseils & les secrétes pensées tendent toutes à chercher les moiens de vous assujettir à leur tyrannie, qui seroit plus cruelle, & du moins plus indigne, & plus servile que celle des Espagnols, ils mesurent le reste du monde à l'aune de leur esprit, & qu'ils se figurent que chacun jugera mauvais, ce qu'ils croient tel. Mais quand on pesera tout à la balance du sens commun, ils se trouveront fort éloignez de leur conte. Celui qu'ils jugent indigne de vivre pour servir au bien de la République, lequel n'est au-

tre que le bien du Peuple, sera d'autant plus honoré par la folie de leurs excès, que le Peuple aura toujours plus d'affection pour celui qui le défend, que pour celui qui le veut opprimer.

Au reste je ne puis assez m'étonner de ce qu'ils ont oublié de m'objecter ce que tant de petits mauvais Ecrivains ont faussement debité dans leurs libelles diffamatoires, que je hai la Noblesse. Quoi! Commencerai-je par moi même, par mes parens & mes amis, graces à Dieu, tous d'une Race noble & illustre, si ancienne, & si puissante en richesses & en dignitez, que je ne crains pas que plusieurs de mes ennemis se puissent préferer à nous? Ie suis même assuré qu'il s'en trouvera peu, qui nous soient égaux. Mais l'experience a montré que j'ai fait ce que j'ai pu pour l'avancement des Nobles. Si j'ai prévu depuis long-temps, que quelques têtes ambitieuses, qui nous ont abandonnez du depuis, vouloient s'emparer des Charges & des Gouvernemens pour quitter ensuite leur Païs & leur serment: si dis-je, j'ai connu leur legéreté, leur vanité, & leur inconstance, j'ai cru que je ne devois point les favoriser, & par-là j'ai aidé à conserver la meilleure, la plus saine, & la plus grande partie de nôtre Etat. Ie n'ai donc point haï, ou méprisé la Noblesse pour cela. I'ai voulu seulement prévenir par un sage conseil la ruïne du Païs, qui ne pouvoit manquer d'arriver par toutes leurs pratiques.

Si leurs Péres, qui étoient plus sages, plus vaillans, & plus vertueux qu'ils ne sont, & avec

avec lesquels j'ai vécu en bonne amitié, vivoient encor aujourdhui, ils mourroient de douleur de voir leur posterité qui dégenere de la constance, & de la vertu de leurs Ancêtres, lesquels ont vécu sans reproche dans une gloire pure. S'ils voioient qu'on les regarde par tout comme des inconstans, capables de vendre la liberté de leur Païs: s'ils voioient les Espagnols, auxquels ils se sont asservis, le Cardinal, qui est l'ame de toute cette machine, les balotter, & les traiter en enfans, les mener par le nez, & les entretenir jusques à ce qu'il soit temps de redémander ses statuës, & ses autres meubles, qu'ils ont pillez, & jusques à ce qu'ils soient en état d'être menez à la boucherie, ils en seroient sans doute épouvantez, & ne voudroient pas les reconnoître pour leurs enfans. Au reste l'on sait assez, comment le Cardinal les traitoit. On a vu les lettres qu'il a écrites de sa propre main sur leur sujet. Vous les avez vuës, Messieurs. Vous savez ce qu'elles contiennent.

Mais parce que mon Ennemi se défie de son pouvoir, & qu'il ne sait pas, si la pesanteur de ses titres suffira pour m'accabler, il y a joint encore celle de l'Empereur, & de quelques uns de Messieurs les Electeurs Ecclesiastiques. Il dit donc, qu'on avoit proposé des articles d'accommodement si raisonnables, qu'il n'y a personne qui n'en puisse facilement reconnoître l'équité. Mais, Messieurs, il ne sauroit mieux faire voir à toute la Terre, que vous & tous les habitans de ce Païs, qui tous ensemble avez rejetté d'une commune voix

tous ces articles comme captieux & déraisonnables, étes depourvus de jugement, & d'intelligence. Cependant à qui persuaderont-ils, qu'un Peuple fatigué d'une longue & cruëlle guerre, laquelle entraîne avec elle un million d'inconveniens, s'avise de rejetter une paix raisonnable. Y a-t-il apparence que des sujets naturellement très-bons, & très-patiens refusent de traiter avec leur Souverain, à moins qu'ils ne voient que ces Traitez ne servent que d'amorce pour les surprendre ? Une paix de cette nature est pire qu'une guerre. Le miel trompeur d'une fausse langue est plus à craindre, que le tranchant des épées.

Il se peut faire que l'Empereur, qui croit que tout cela seroit propre dans ses Païs héréditaires, juge qu'il pourroit être utile à ce Païs. Ce Prince ne connoit nos affaires que par les rélations de nos ennemis, & par les traîtres qui étoient parmi nous, & qui sous prétexte de l'Ambassade de Cologne tachoient de ruïner nos affaires. Il donne ses instructions à des gens, qui s'en fient à lui, & qui croient que ce qui vient de sa part, est d'une incontestable vérité. Mais vous, Messieurs, qui connoissez à fond l'état des affaires de ce Païs, les avantages, ou les incommoditez de vôtre Patrie, les vraies causes de sa conservation ou de sa ruïne, qui avez beaucoup à perdre, & qui étes obligez par toutes sortes de droits à défendre les loix, les privileges, & la liberté du Païs, vous en avez jugé autrement. Tout le Peuple a été consulté sur cette importante affaire. Tout le Peu-

Peuple a rejetté d'un commun consentement les conditions de paix qu'on lui offroit, par ce qu'elles étoient trop déraisonnables. Ce n'est pas une ville seule, qui les a jugées telles, mais toutes les villes absolument. Il est vrai que nous avions supplié l'Empereur, le Roi de France, la Reine d'Angleterre, & le Roi de Portugal d'interceder pour nous, afin de nous obtenir une bonne paix. Mais je ne crois pas qu'un homme sage puisse juger, que l'on doive prendre cela comme un acte de soumission faite à ces Princes.

Pour ce qui est de la défense, qu'ils disent que l'on a faite de publier ces articles, vôtre patience, & vôtre moderation devroient plûtôt être loüées, de ce que vous n'avez pas fait punir exemplairement ceux qui ont été assez téméraires pour les publier sans vôtre permission. Nous avons si peu craint au reste, qu'ils fussent divulguez, que même nous les avons fait imprimer avec les preuves de leur nullité. Nous les avons envoiez ensuite dans toutes les Provinces, & dans toutes les Villes, afin qu'on en déliberât pour avoir leur avis là dessus, comme en effet vous l'avez reçu uniforme. Mais il y a bien de la difference entre communiquer une affaire par ordre, par voie de droit, & par l'autorité de ceux qui sont en Charge, & semer à la derobée des écrits clandestins parmi le Peuple, ou voir courir sous-main par la trahison de ceux qui avoient été envoiez de vôtre part à Cologne, ce qu'ils avoient négocié avec l'Ennemi, avec lequel ils s'entendoient sécretement pour la ruïne de leur Patrie.

C'est ce qui paroît par leurs propres lettres; dont je ne parlerai pas davantage, par ce que toutes ces choses ont été rendues publiques.

Ils trouvent extrémement mauvais, que l'on ait fait l'union des Provinces à Utrecht. Pourquoi? C'est, que tout ce qui nous est avantageux, leur déplaît, & que ce qui nous est salutaire leur est mortel. Ils avoient fondé toute leur esperance sur nôtre desunion. Ils avoient pratiqué quelques Provinces, qui ont eu autant d'avis differens, qu'il y a de mois dans l'année. Ils avoient à leur devotion quelques pestes, qui étoient parmi nous. Quel remede pouvoit-on apporter à tout cela, qui fût plus propre que l'union? Quel contrepoison plus avantageux que la concorde? Moiennant cela leurs desseins, leurs trames, leurs complots nocturnes, leurs secretes intelligences, tout a été dissipé en un moment. Dieu, qui est un Dieu de *paix*, & d'union, a fait voir combien il hait les langues frauduleuses, & comment il peut renverser facilement ces abominables entreprises.

Voiez au reste, Messieurs, que je leur fournis une belle occasion de crier, & de tempêter. Oui, je leur confesse, que j'ai procuré cette union, que je l'ai avancée, & que j'ai taché de l'entretenir. Ie vous le repete encore, Messieurs. Ie vous le dis même si haut, que toute l'Europe l'entendra. Maintenez vôtre union. Gardez la. Conservez la par tous les moiens possibles. Mais prenez garde que ce ne soit point par vos paroles seulement, ou par écrit. Executez fide-

le-

lément, ce que signifie vôtre faisseau de fleches liées d'un seul lien, que vous avez pris pour vôtre seau. Que l'on dise après cela, que j'ai tout mis en confusion, parce que j'ai procuré cette union, je n'en rougirai point. Et en effet si sous l'ombre d'une paix qu'ils nous proposoient, ils travailloient à nous desunir : s'ils s'assembloient tantôt à Arras, tantôt à Mons en nous donnant de belles paroles, & cela pour se séparer de nous, & pour attirer à eux des esprits legers, qui leur ressemblent, pourquoi ne nous eût-il pas été permis de nous joindre, & de nous lier d'interêt entre nous? Est-ce peut-être, qu'il croient qu'il leur est permis de mal faire, & d'abandonner le Païs? Et quand encore? Quand Mastricht est assiegé. Pauvres gens, ne sentirez-vous jamais en lisant ces choses le cautere, qui vous brulera la Conscience? Et que quant à nous il ne nous est pas permis de bien faire & de conserver le Païs? Apprenons donc, Messieurs, apprenons ici, ce qui nous est utile, & necessaire. Apprenons le même du plus grand ennemi, que le Païs ait jamais eu, & du plus grand tyran de la terre.

Ils m'objectent ensuite un horrible crime, digne sans doute de cette Proscription plus cruelle, que celle de Sylla, & de Carbon. C'est, que je n'étois point sorti d'Anvers depuis deux ans, & que je me suis rendu à Utrecht. On voit par là, qu'ils savent très-peu, ce que je fais. Pendant ces deux ans j'ai voiagé deux fois en Flandre, où avec l'aide des Etats du Païs je mis un meilleur ordre aux affaires qu'ils ne voudroient. Mais

posons, si l'on veut, que je ne sois point sorti d'Anvers pendant deux ans, voila sans doute un grand crime, de m'être tenu constamment auprès de vous pour vous servir en tout ce que vous avez trouvé bon de m'ordonner. Mais je suis allé à Utrecht. Voila le mal, Messieurs, voila l'aposteme. C'est ce voiage qui leur tient au cœur. Ils avoient fait leur projet avec une extréme sagesse. Ils avoient mis un fondement assuré à leurs affaires. Ils s'en applaudissoient. Ils en écrivoient à leurs amis. Ils avoient écrit un nombre infini de lettres. Ils avoient suborné plusieurs personnes, & mis beaucoup de pratiques en avant. Cependant lors que je suis venu seulement me presenter à Utrecht, assisté du conseil de Messieurs les Députez des Provinces, voila ce grand brouillard écarté, toutes les citadelles, qu'ils avoient conservées pour leur tyrannie abbattues, toutes les villes assurées à nôtre union. Après quoi il ne leur reste qu'une seule ville d'importance, dans laquelle étoit le Chef de l'entreprise. Encore ne put-il l'attirer à sa devotion que par le meurtre abominable de celui qu'il appelloit son Pere, qu'il avoit eu le soir precedent à sa table, & qu'il trompa par un faux baiser, comme autrefois le traître Judas. Voila, Messieurs, ce qui les fait crier si haut. Voila l'Helene, pour laquelle ils combattent.

Pour ce qu'ils m'objectent, que j'ai chassé quelques Ecclesiastiques, vous savez, Messieurs, que cela n'est point veritable. Lors que leur Chef, qui est à Groningue, eut fait

empri-

emprisonner ceux de la Religion, qu'il en eut massacré quelques uns, & entr'autres le Bourguemaistre, tout cela contre son serment parce qu'il avoit auparavant établi, & juré l'accord fait sur la Religion, & qu'il avoit même confirmé l'Union d'Utrecht par son serment, & par sa signature, qui est-ce qui trouvera étrange, que les nôtres aient voulu s'assurer de leur part, puis qu'ils voioient que nos ennemis violoient leur serment, qu'ils fouloient aux pieds les choses saintes, & qu'ils avoient avec tant d'opprobre pour eux, & pour leurs familles, enfraint ce qui reste en ce Monde de justice, & d'équité? Au moins suis-je assuré, qu'on ne peut point nous reprocher, que parmi tous ces troubles, que nos ennemis eux mêmes ont excitez, jamais les nôtres en soient venus à ce comble d'injustice que de tremper leurs mains dans le sang de leurs Confederez, ni d'aucun de ceux qui s'assuroient sur leur fidelité. C'est neantmoins, ce que les Chefs de nos ennemis ont fait de leurs propres mains.

Quant aux Nobles, qu'il dit s'être retirez du Païs, qui est-ce qui en a jamais chassé un seul? Si les fraieurs de leur propre conscience les ont poursuivis: s'ils ont été travaillez par leur propre cœur, qui les chassoit ainsi de lieu en lieu, qui est-ce qui doit en être accusé qu'eux mêmes, qui ont machiné la ruïne de leur propre Païs par une perfidie surprenante? Plut à Dieu qu'ils se fussent retirez de meilleure heure, & que ceux qui sont animez du même esprit, leur marchassent sur les talons. Ils nous delivreroient

d'une grande peine, & ôteroient à la Republique la juste crainte qu'elle a, qu'ils ne viennent un jour à bout de leurs pernicieux desseins.

Il est ridicule, quand il me traite d'hypocrite. Je n'ai jamais emploié la dissimulation à leur egard. Lors que j'ai été leur ami, je leur ai predit franchement, qu'ils travailloient eux mêmes à leur propre perte en prenant ces chemins barbares de persécution. Que si la rage, & la passion demesurée dont ils étoient animez contre nous, ne les eût empechez de suivre mon conseil, ils n'auroient pas été conduits au point où ils sont. Quand je me suis declaré leur ennemi pour travailler à vôtre liberté, je ne sai quelle hypocrisie ils ont trouvée en moi, à moins qu'ils n'appellent hypocrisie, ce que j'ai fait de leur declarer la guerre ouvertement, de leur prendre des villes, de les chasser du Païs, & de leur faire sans dissimulation, tout ce que la guerre permet. Mais, Messieurs, si vous vous donnez la peine de relire ma defense publiée il y a treize ans, vous y verrez les lettres d'un Roi trompeur, & hypocrite, qui pensoit me surprendre par ses paroles emmiellées, comme il croit m'étonner maintenant par ses menaces, & par le tonnerre de ses injures. Mais, Dieu merci, j'ai du contrepoison pour l'un & pour l'autre de ces venins.

Il vient dire ensuite avec un amas de paroles impertinentes, que je me fonde sur ma défiance. Quand je le ferois, serois-je pour cela semblable à Caïn, & à Judas, comme

il

il m'en accuse? Autre chose est de se defier de la grace, & des promesses de Dieu, qui ne peut mentir, & autre chose de ne point ajouter foi aux paroles d'un homme trompeur, qui n'a ni foi, ni loi comme on dit, selon que les pauvres Morisques de Grenade pourroient rendre temoignage, & que la mort des Comtes d'Egmont, & de Hornes de bonne memoire en fait foi. Si ces bons Theologiens, tel qu'est le Cardinal, l'un des fondemens de son Eglise, avoient bien examiné, quelle est la cause prochaine de la chute & de la ruïne de Judas, & de Caïn, ils trouveroient que c'est le desespoir. Or, graces à Dieu, je n'y suis point reduit, & j'espere que je ne me trouverai jamais dans ce triste état. Au contraire si l'on prend garde aux termes prodigieux, & fulminans de cette Proscription barbare, & inhumaine, n'y trouvera-t-on pas le style des desesperez, tels que les Poëtes ont accoutumé de nous les representer?

Voiez cependant, Messieurs, la grande prudence de ces sages têtes. La défiance, disent ils, est ordinaire aux mechans. Mais je parle à toi, Cardinal, qui as perdu tant de temps dans les Ecoles, à moins que tu n'appelles apprendre, être instruit dès sa jeunesse à mentir, & à tromper. Je te demande donc, ce que tu répondras au plus habile de tous les Orateurs, qui aimoit tendrement sa Patrie. J'ai ouï dire dès mon enfance à des personnages doctes, que cet homme disoit ordinairement, qu'un peuple libre n'avoit point de meilleure forteresse contre un Ty-

Tyran que la défiance. Ce discours s'addressoit à un autre Philippe, qui n'étoit qu'un petit Ecolier en comparaison de ton Dom Philippe, lequel surpasse tous les autres à cet egard, & duquel aucune Philippique n'est digne, non pas même celle que l'on appelle divine. Tu y penseras, & cependant je dirai, j'ecrirai, & je ferai graver par tout cette belle sentence digne d'une éternelle memoire. Dieu vueille que l'on ajoute plus de foi à mes paroles, qu'à celles de cet excellent Orateur. Son peuple s'étant laissé amuser par des gens semblables à toi, & par d'autres petits brouillons, qui sont à ta poste, & qui rendent leurs plumes, & leurs langues venales, se vit enfin accablé, & ruïné de fond en comble. Mais, Messieurs, j'espere chose meilleure de vôtre constance, & de vôtre magnanimité.

Les bons Orateurs gardent toujours pour la fin quelque raison forte, & pressante pour persuader plus vivement leurs Auditeurs. Les bons Chefs laissent toujours de bons soldats aux derniers rangs. Ainsi ces hommes savans, & habiles viennent enfin m'accabler par le poids d'un grand, & notable reproche. On m'a, disent-ils, presenté de grands avantages, afin que je me retirasse au lieu de ma naissance, où chacun doit souhaiter de vivre. Cependant je n'ai point voulu les accepter. Que pouvoit-on dire qui fût plus à mon avantage? Considerez, je vous prie, Messieurs, leur folie, ou leur impudence. Car il faut avoüer qu'ils sont sans pudeur, ou qu'ils ont tant de bon sens, qu'ils me loüent en pensant

me-

me blâmer. Il est doux à un homme de vivre dans son Païs. Pourquoi donc cette maudite race d'Espagnols va-t-elle de Païs en Païs tourmenter le Monde? Que si pour toutes les obligations que je vous ai, je préfere, comme je le dois, vôtre service au Païs de ma naissance, suis-je pour cela traître, & méchant, la peste publique du Monde? Vous savez néantmoins que depuis l'age d'onze ou douze ans j'ai toujours été nourri parmi vous, de sorte que ce Païs est ma seconde Patrie. Si donc ils m'ont fait des promesses, s'ils m'ont présenté de grands avantages, comme ils le publient, lesquels j'ai pourtant refusez, que peuvent-ils condamner en cela, sinon ma constance & ma fidélité envers Dieu, & envers le Païs, que j'ai préférées à tous les biens du Monde?

Ne croiez pas, Messieurs, que j'aime à être perpetuellement dans le travail, & dans la peine, ni à ouïr tant de medisances de la part de mes ennemis, & plus que je n'en voudrois, de ceux qui devroient être de mes amis, & qui m'ont de l'obligation. Je ne trouve pas qu'il y ait un fort grand plaisir à être si long-tems privé de mes biens, à voir mon Fils dans une si longue prison, ni à me sentir chargé de tant de dettes. Je me tirerois de bon cœur de tous ces embarras, si je le pouvois. Je suis fait comme tous les autres hommes. Je préfere le repos au travail, la prosperité aux afflictions. Mais quoi! si je ne puis obtenir ces avantages, ni cette heureuse condition, qu'en vous trahissant, qu'en vous abandonnant, qu'en vous exposant, autant

que

que je le pourrois, aux dens de ces loups furieux, que le reste du Monde me pardonne. Car pour vous, Messieurs, je sai que vous approuvez ce que jai fait : Que le Monde, dis-je, me pardonne, si je ne suis pas capable de trahison à cet égard, ni pour les biens, ni pour la vie, ni pour la consideration de femme, ni d'enfant. Au contraire tant qu'il plaira à Dieu de me conserver une goute de sang dans mes veines, un seul denier de mes biens, quelque peu d'intelligence, d'industrie, de crédit, ou de pouvoir, j'emploierai, je dedierai, je sacrifierai tout à vôtre service.

Cependant, Messieurs, puis qu'ils me font de tels reproches, encore vous dirai-je qu'ils ne me les font point sans alterer la verité selon leur infame coutume. Jamais on ne m'a fait les offres dont ils parlent. Ce n'est pas que je n'aie été averti de bonne part, que je ne pouvois rien demander pour mon particulier, qu'on ne me l'accordât. On parloit de mettre mon Fils en liberté, de lui laisser tous mes biens, de m'assigner en Allemagne autant de biens que j'en ai, soit de ceux que je possede, soit de ceux que l'on me detient, de m'acquitter de mes dettes, qui sont fort grandes, & de me donner un million contant. De tout cela l'on disoit même, que l'on m'en feroit fournir de bonnes cautions. Voila sans doute, Messieurs, de belles offres, & il n'en a pas tant fallu assurément pour corrompre ceux qui se sont retirez d'avec nous. Mais il s'en faut bien que ces offres m'aient jamais été faites. Au contraire jamais ni par les lettres de l'Ambassadeur de l'Em-

l'Empereur, ni par les pratiques, que l'on a faites envers quelques uns de mes domestiques, ni même de quelques uns de mes parens, ni en un mot par les lettres des Commissaires l'on n'a pu obtenir de moi, que j'envoiasse des articles particuliers en mon nom. J'ai toujours répondu, qu'en accordant la paix comme vous la demandiez, je serois satisfait: que je ne voulois avoir d'autre condition bonne, ou mauvaise que la vôtre: & que je ne prétendois ni directement, ni indirectement me separer de la cause commune, parce que j'étois persuadé que mon bonheur ou mon malheur en dependoient. Voila sans doute un grand sujet de faire des reproches à un homme. C'est l'accuser formellement d'être homme de bien, fidéle, constant & inébranlable aux vents des promesses, comme il l'est par la grace de Dieu aux flots impetueux des plus terribles menaces

Jusques à present, Messieurs, vous avez oui les accusations, ou plûtôt les injures, les médisances, les calomnies, dont on a taché de noircir ma réputation & mon honneur. C'est à vous seuls, que j'en dois rendre conte à cause de mes biens, & sur tout de mes sermens. Vous en jugerez, comme il vous plaira. Je ne refuse pas même d'être puni, si je suis trouvé coupable. Mais si, comme je l'espere, vous jugez que je suis accusé par des tyrans, & par des calomniateurs, alors je me croirai très-bien recompensé des mediocres, mais pourtant fideles services, que je vous ai rendus.

Puis donc, Messieurs, qu'ils fondent la senten-

tence de leur Proscription, sur toutes ces faussetez, l'on voit en cela qu'ils ne deploient qu'une tragique éloquence, plus propre au Théatre, qu'à des affaires de la nature de celles dont il s'agit. Ils tonnent. Ils foudroient. Ils tempêtent. Ils imitent les furies des Théâtres. Ils lancent des paroles execrables contre moi après les avoir trempées, dans le Styx, dans le Cocyte, & dans l'Acheron. Mais, Dieu merci, cela m'étonne à peu près, comme firent autrefois les fulminations du Pape Clément lancées du Mont Tarpeïen contre mon Prédécesseur Monseigneur le Prince Philibert. Il ne laissa pas pour cela de le faire prisonnier. Et en effet après avoir jetté les yeux autour de moi, je trouve que ce ne sont que de vaines paroles, qu'un bruit propre à épouvanter des enfans. Graces à Dieu ni leurs canons, ni quatre-vingt mille soldats commandez par le Duc d'Albe, ni leurs Armées de mer, ni les trahisons de ce Duc & de son successeur, non plus que celles de la Duchesse de Parme avant eux, n'ont pas été capables de m'effraier. Cependant c'étoit quelque chose de bien plus épouvantable que le vain bruit d'un pareil tonnerre, qui s'evanoüit d'abord sans blesser personne. Il me suffit à cet égard de dire en un mot devant vous, Messieurs, & devant toute l'Europe, que tout Espagnol, ou autre quel qu'il soit, attaché à leur parti sans avoir aucun égard à sa qualité, ni à sa condition, qui a dit, ou qui dira, comme cette infame Proscription le publie, que je suis traître, & méchant, a parlé faussement, & contre la verité.

Ce-

Cependant qu'ils m'interdisent l'eau, & le feu, tant qu'ils voudront, je ne laisserai pas malgré eux de vivre avec mes amis en dépit de leur rage tant qu'il plaira à Dieu, qui seul a ma vie, & ma mort entre ses mains, qui a conté tous les cheveux de ma tête, & duquel j'ai reçu jusques à présent beaucoup de faveur & d'assistance. J'espere même qu'il me couvrira de sa protection jusqu'au bout. Pour ce qui est des biens que je posséde, car il est si bon ménager, qu'il ne me veut rien donner de ceux qu'il m'a ravis avec tant d'injustice, il les promet à quiconque voudra attenter à ma vie. Mais j'espere, moiennant Dieu, qu'ils les acheteront si chers, qu'ils en pourront avoir à meilleur marché. Quant à ceux que l'on me detient par force, j'espere que Dieu me fera la grace de les en déposseder, comme j'ai déja fait d'une bonne partie, & qu'ils n'ont jamais volé de biens à un pauvre Prince, qui leur pesent davantage, que ceux-là, quoi qu'ils en aient usurpé une très-grande quantité.

Il promet vingt cinq mille écus en fonds de terre, ou en argent contant à celui qui me remettra mort, ou vif entre ses mains, ou à celui qui m'ôtera la vie. Quoi qu'il ne l'ait pas publié jusques à présent, croit-il que je ne sache pas, combien de fois lui, & les siens ont fait marché avec des assassins, & avec des empoisonneurs pour attenter à ma vie? Si Dieu m'a fait la grace de me pouvoir conserver, lors que je n'étois pas averti de leur infame complot, j'espere qu'il ne m'en fera pas moins à présent, que je sai que ma tête

est

est mise à prix. Comme j'ai plus de sujet de prendre garde à moi, je m'assure aussi que Dieu suscitera des gens d'honneur, qui veilleront pour ma sureté. Je ne connois point d'impudence pareille à celle des Espagnols. J'avouë pourtant, que je ne puis assez m'étonner, de ce qu'ils ont si peu de honte, que de publier ainsi leur infamie devant toute l'Europe. Non seulement ils mettent à prix la vie d'un Prince libre, qui, graces à Dieu, ne les a jamais apprehendez. Ils ajoutent même des recompenses barbares, éloignées de toutes les régles de l'honneur, & de l'humanité.

Premiérement ils promettent d'annoblir celui qui aura fait cette genereuse action, s'il n'est pas noble par sa naissance. Mais si celui qui auroit executé un acte aussi horrible, étoit de race noble, croiez-vous qu'il y ait Gentilhomme au Monde parmi ceux qui savent ce que c'est que de noblesse, qui voulût manger seulement avec un aussi méchant homme, aussi lâche, aussi scelerat, capable d'avoir tué un homme pour de l'argent, je dis même le moindre & le plus abject d'entre les hommes ? Si les Espagnols tiennent de telles gens pour nobles, & si c'est là en Castille le chemin de l'honneur, je ne m'étonne plus de ce que tout le monde croit, que la plus grande partie des Espagnols, & sur tout les Nobles sont du sang des Maranes & des Juifs. Ils tiennent cette belle vertu de leurs Ancêtres, qui ont vendu la vie du Sauveur à beaux deniers contans. Ce qui fait que je supporte plus patiemment cette injure.

Secon-

Secondement il lui pardonne tous les crimes, qu'il peut avoir commis, quelque griefs qu'ils puissent être. Quoi! s'il avoit éteint la Religion Chrétienne dans quelqu'un de ses Roiaumes? S'il avoit ravi sa fille? S'il avoit médit de l'Inquisition, qui est le plus grand crime, que l'on puisse commettre en Espagne? Si donc mon ennemi vouloit s'oublier jusques à attenter à ma vie, à mon honneur, à mes biens, & de le publier ainsi par tout le Monde, en tant de langues différentes pour avoir plus de témoins de son injustice, & de ses extravagances, je ne pouvois pas souhaiter pour mon avantage particulier, qu'il enrichît sa Proscription de plus beaux ornemens que ceux qu'il y a mis, assavoir d'annoblir pour me faire assassiner, non seulement des vilains & des infames, mais aussi les plus méchans & les plus execrables hommes de la Terre, & même de donner une recompense aussi honorable à un crime aussi horrible. Que pouvoit-il trouver, qui fût plus propre à faire connoître la justice de ma cause, que de travailler à me faire perir par de tels moiens, que d'entreprendre par des violences, par des empoisonnemens, par remission de crimes énormes, & par l'annoblissement des scelerats d'opprimer le Défenseur de la liberté d'un Peuple cruellement & tyranniquement traité?

Je ne doute pas, Messieurs, que Dieu, qui est juste, ne lui aît ôté le jugement, de même qu'à tout son Conseil, & qu'il n'ait donné par-là à toute la Terre le moien de connoître, qu'il est animé d'une haine implaca-

ble

ble & furieuse contre ce Païs, & contre nôtre liberté. On voit en effet qu'il conte pour rien tout acte, quelque méchant, & détestable qu'il puisse être, pourvu qu'il serve à la mort de celui qui vous a servi avec tant de fidélité jusques à present. Encore n'a-t-il point de honte de mêler dans des sacrileges de cette nature le nom même de Dieu, dont il se dit le Ministre. Quoi donc! Est-ce que le Ministre a le pouvoir non seulement de permettre ce que Dieu a défendu, mais même de le recompenser par argent, par annoblissement, & par abolition de crimes? Et de quels crimes? De tous crimes, quelque horribles qu'ils puissent être. Je ne doute point après cela, que Dieu ne fasse tomber la juste vengeance de sa colere sur le Chef de telles gens, & que par sa bonté il ne conserve mon innocence, & mon honneur dans leur entier pendant ma vie, & même envers la posterité. Pour ce qui est de ma vie, & de mes biens, il y a long-temps que je les ai consacrez à son service. Il en fera ce qu'il lui plaira pour sa gloire, & pour mon salut.

Mais, Messieurs, vous ne devez pas vous étonner de ce qu'il étend aussi les suites de cette infame Proscription sur vos têtes. Vous devez plûtôt vous représenter, qu'en cela l'Espagne & ses adherans suivent le naturel des femmes. Après qu'elles ont pleuré, & mordu, elles en viennent enfin aux injures, comme au dernier remede. Ainsi vôtre ennemi rend maintenant ses derniers abbois. Si nous faisons paroître de la fermeté, de la resolution & du courage, le voila au bout de ses mise-

miserables entreprises. Sylla, Carbon, Marius, Antoine, & tels autres Tyrans, qui ont été les prémiers inventeurs des Proscriptions, n'ont jamais donné aux Espagnols l'exemple d'une pareille fureur, quoi qu'ils aient fourni les premiers traits des cruautez barbares, que ces miserables ont exercées. Encore cela se faisoit-il dans des Païs, où s'étendoit leur pouvoir. En cela ceux-ci suivent leur cruauté, qu'ils proscrivent des gens de bien, d'honneur, & de vertu. Mais ils se rendent ridicules & impertinens en une chose, qu'ils proscrivent un Prince, qu'ils doivent combattre à main armée. Car d'envoïer un empoisonneur, comme a fait la Duchesse de Parme, ou de dépêcher un assassin, comme son fils, qui est l'heritier universel des vertus de ses Ancêtres, ce n'est pas là l'effet d'une Proscription. C'est un veritable brigandage.

Voila, Messieurs, non pas ce que je pouvois dire contre cette tyrannique Proscription, mais ce que j'ai cru convenable au temps, sur tout en parlant à des gens, qui ont connoissance de plusieurs choses, que j'obmets, parce que vous les savez. Si je voulois raconter ici les entreprises particulieres du Roi, & de ses principaux Ministres, j'entreprendrois ce qu'aucun Orateur ne sauroit dignement representer, ni même ce qu'aucun homme de bien ne sauroit jamais concevoir, tant leur cruauté, leur tyrannie, & leurs horribles injustices sont énormes. Cependant j'espere que tant par ce que contient cette Proscription, qui est une

preuve evidente de leur cœur bas, & abject, que par ce que j'ai dit dans cette Réponse, vous connoîtrez assez, quels sont leurs abominables & pernicieux desseins, & que de cette connoissance vous apprendrez aussi, à quoi il est necessaire que vous aiez l'œil ouvert pour n'être pas surpris. Ils desesperent de vous vaincre par la force. C'est pour cela, qu'ils tâchent de semer de la division entre vous. Premierement ils loüent extremement ceux qui non seulement nous ont abandonnez contre leur serment, mais qui même en un temps dangereux, lors qu'une de nos villes est assiegée, de laquelle ils ne peuvent faire aucune plainte, & contre laquelle ils ne peuvent alleguer leur pretexte ordinaire, viennent nous attaquer par d'autres endroits, ce qui est le comble de leur infidelité.

De plus les menaces, dont ils accompagnent cette Proscription, ne tendent qu'à vous épouvanter pour vous séparer de moi. Ils publient par tout, que c'est à moi, qu'ils font la guerre, & non pas à vous. C'est ainsi que le loup de la Fable vouloit persuader aux brebis, que c'étoit aux chiens, & non pas à elles, qu'il en vouloit; & que si une fois les chiens étoient chassez, il s'accorderoit plus facilement avec elles, parce que les chiens étoient toujours les auteurs de leurs démêlez. Mais, Messieurs, quand j'ai été éloigné de vous, quand je me suis retiré en Allemagne, ne brûloit-on plus? N'épandoit-on plus de sang? Ne noioit-on plus personne? La liberté étoit-elle bien
cou-

conservée par ce doux, & humain personnage le Duc d'Albe ? N'a-ce pas été malheureusement en ce temps-là, qu'on a fait injustement mourir en Espagne vos Ambassadeurs Messieurs de Bergue, & de Montigni ? N'étoit-ce pas encore en ce temps-là, que l'on presentoit à vos yeux sur des lances les têtes de vos principaux Chefs, & Gouverneurs ?

L'autre point, qu'ils se proposent le plus fortement, c'est l'extirpation de la Religion. Ici, Messieurs, je n'examinerai point, quelle est la vraie Religion, dans laquelle Dieu est veritablement servi selon sa Parole. J'en laisse le soin à ceux, qui sont plus exercez que moi dans ces matieres. D'ailleurs chacun sait quels sont mes sentimens à cet égard par ma profession. Mais je vous dirai, que l'état de vôtre Païs est tel, qu'il ne peut subsister sans l'exercice de cette Religion, que l'on veut abolir. Vous voiez, que le nombre de ceux, qui l'ont embrassée, s'est merveilleusement augmenté. La haine contre le Pape s'est enracinée dans le cœur de tous les habitans du Païs, parce que l'on a manifestement découvert ses damnables pratiques contre cet Etat. Qui est-ce donc, qui pourra se vanter d'aimer le Païs, & cependant conseiller que l'on chasse un si grand nombre de Peuple, qui en se retirant laissera le Païs pauvre, chetif, & desert, pour peupler, & pour enrichir les étrangers ? Que s'ils ne veulent pas sortir, qui est-ce qui pourra les y contraindre ? Jettons les yeux sur nos voisins. Considerons nous nous

mêmes. Si nous ne sommes pas tout à fait destituez d'intelligence, jamais nous ne prendrons de si pernicieuses resolutions, qui ne serviroient qu'à ruiner cet Etat de fond en comble.

Je vous dirai même quelque chose de plus. C'est, Messieurs, qu'encore que parmi ceux, qui font profession de la Religion Romaine, il y ait plusieurs gens de bien, qui sont amateurs du Païs, & entr'eux quelques-uns, qui se sont très-honorablement acquittez de leurs emplois, cependant on peut dire ceci en general de tous ceux de nôtre Religion, qu'on n'en trouvera point parmi eux, qui ait quelque intelligence, ou quelque pratique avec l'Ennemi. Au contraire tous lui sont entierement, & absolument opposez.

Puis donc, Messieurs, que vous connoissez ses desseins, il ne reste plus qu'à chercher les moiens de vous y opposer, & d'y remedier. C'est d'accomplir par l'effet ce que vous avez continuellement à la bouche, & ce que signifie le faisseau de fleches, que vous avez fait graver dans vos armes. Il ne faut donc point, qu'aucun membre de ce beau Corps regarde à ce qui lui peut être avantageux, mais qu'il travaille à ce qui peut être utile à tout le Corps entier. Qu'une partie du Corps n'attire pas pour elle seule l'aliment, qui est préparé pour tous les membres? Qu'elle permette que l'estomac, qui est le Conseil que vous établirez, digere tout, & envoie la nourriture par les arteres à tous les membres de cet

Etat. Sur tout que là où il se trouvera de la maladie, on y envoie le Medecin, & que ceux qui souffrent, endurent patiemment pendant quelque temps pour obtenir ensuite une heureuse delivrance de leur mal.

Ne seroit-ce pas un reproche éternel pour nous, si aiant un si bel Etat entre les mains, & les moïens si favorables de le conserver, nous nous trouvons accablez en un instant par nos communs ennemis en nous laissant emporter par une miserable cupidité d'avoir des richesses au préjudice de nos Concitoiens; les uns se jettans d'un côté, & les autres d'un autre? Souvenez-vous de l'extrême foiblesse, dans laquelle tomba cet Etat après la mort de Charles le Hardi. Elle ne proceda, que de ce que les Provinces s'amusant à contester les unes contre les autres pour quelques prétendus privileges, & pour quelques avantages particuliers, le reste fut abandonné. Ne croiez pas, Messieurs, qu'il soit en mon pouvoir de resister long-temps avec aussi peu de moiens, que vous savez que j'en ai en main. Au-contraire si j'ai quelque experience dans le Gouvernement, & dans les affaires de la guerre, si je connois ce Païs, & les forces de l'ennemi, quand toutes les Armées, qu'on nous menace d'envoier l'année prochaine d'Espagne, & d'Italie, tomberoient sur nos bras, nos ennemis ne feront pas plus que le Duc d'Albe en Hollande, & en Zelande. S'il est donc en vôtre pouvoir de donner ordre à toutes ces choses, comme il l'est en effet,

& que cependant vous ne le fassiez pas, comment nommera-t-on cette faute, si vous la commettez, vous, Messieurs, sur qui se repose tout ce bon Peuple, qui vous regarde comme ses Peres, & ses Protecteurs, & qui recevra comme une bonne nouvelle envoiée du Ciel le bon ordre, que vous établirez en cette occasion?

Aiez donc pitié de vous mêmes, & si ce qui vous concerne, n'est pas capable de vous émouvoir, aiez pitié de tant de pauvres Peuples détruits, de tant de pauvres veuves, & d'orphelins, de tant de meurtres, & de carnage faits dans les entrailles mêmes de vôtre Païs, de tant d'Eglises détruites, & de tant de Pasteurs errans avec leurs pauvres Troupeaux. Remettez vous devant les yeux cette cruelle & barbare exécution faite à Nivelle par le Comte de Mansfeld. Vous pouvez éviter tous ces maux, & rejetter tout le crime de cette guerre sur l'ennemi, pourvu seulement que vous finissiez vos divisions, & que d'un même courage vous emploiyiez vos moiens en commun sans épargner, je ne dis pas le fonds de vôtre bourse, mais seulement vôtre superflu.

Pour ce qui me touche en particulier, vous voiez, Messieurs, que c'est à ma vie qu'ils en veulent, puis qu'ils la mettent à si haut prix. Ils m'ont dévoüé à la mort, & publient de toutes parts, que la guerre ne finira jamais, tant que je serai parmi vous. Plût à Dieu, Messieurs, que mon exil perpetuel, ou même que ma mort pût vous apporter une entiere delivrance de ce grand nombre

de

de maux, & de calamitez, que les Espagnols machinent, & qu'ils vous apprêtent. Je les connois, Messieurs. Je les ai souvent oui raisonner, & dans le Conseil, & en particulier. Je sai à fonds, de quoi ils sont capables. O que ce bannissement me seroit doux! Que cette mort me seroit agreable! Pourquoi ai-je exposé tous mes biens? Est-ce pour m'enrichir? Pourquoi ai-je perdu mes freres, que j'aimois plus que moi même? Est ce pour en trouver d'autres? Pourquoi ai-je laissé mon Fils prisonnier pendant si long-temps, mon Fils, dis-je, que je dois tant souhaiter, si je suis Pere? Pouvez-vous me le remettre entre les mains? Pourquoi ai-je exposé ma vie si souvent aux dangers? Quelle recompense puis-je attendre de mes longs travaux, qui m'ont fait arriver à la vieillesse pour vôtre service, & de la perte de tous mes biens, si ce n'est de vous acquerir, & d'acheter même vôtre liberté toute entiere au prix de mon sang, s'il le faut?

Si donc vous jugez, Messieurs, ou que mon éloignement, ou que ma mort même vous puisse servir, me voila prêt à obeir. Commandez, envoiez moi jusques aux dernieres extremitez du monde. J'obeïrai. Voila ma tête, sur laquelle aucun Roi, ni Prince n'a de pouvoir. Je vous l'abandonne. Disposez en pour vôtre bien, pour le salut, & pour l'avantage de vôtre Republique. Mais si vous croiez que le peu d'industrie, & d'experience, que j'ai acquise par un long, & continuel travail: si vous ju-

gez, qne ma vie, & le reste de mes biens puissent vous servir, selon qu'en effet je vous consacre tout ce que je possede, & tout ce que je puis, & que je le donne au Païs, prenez une ferme resolution sur toutes les choses, que je vous propose. Si vous estimez que j'aie quelque amour pour la Patrie, & que je sois capable de vous donner un bon conseil, soiez persuadez que c'est là le seul moien de nous garentir, & de nous delivrer de la fureur de nos ennemis.

Cela étant fait, travaillons en commun d'un même cœur, & d'une même volonté. Embrassons ensemble la défense de ce bon Peuple, qui ne demande que de bons conseils, & qui ne desire que de les suivre. Si vous faites ce que je vous dis, & si vous me continuez la faveur, que vous m'avez faite de tout temps, j'espere que moiennant la grace de Dieu, & vôtre genereuse assistance, qui ne m'ont point manqué jusques à present dans tous les embarras d'affaires, où je me suis trouvé, JE MAINTIENDRAI ce que vous aurez sagement resolu pour le bien, & pour la conservation de vos personnes, de vos familles, de vôtre liberté, & de vôtre Religion.

COPIE

De la Lettre écrite de la propre main du Roi d'Espagne au Prince d'Orange, traduite de l'original Espagnol.

J'Ai reçu avec beaucoup de plaisir vôtre Lettre du 27. de Mai, & du depuis celle que vous m'avez écrite le 14. de Juin. Vous pouvez bien connoître, par ce que j'ai écrit à ma sœur, que vous avez peu de sujet de penser ce que vous me marquez dans celle du 27. Mai, & que vous devez plûtôt croire le contraire. Aussi est-il certain que vous vous tromperiez beaucoup de vous persuader que je n'aie pas toutes sortes de confiance en vous. Quand bien même quelqu'un auroit voulu vous rendre de mauvais offices auprès de moi, vous devez du moins être assûré que je ne suis pas d'assez legere créance pour ajouter foi à tout ce qu'il pourroit dire. J'ai trop experimenté vôtre fidelité, & vos services pour être capable de vous soupçonner. Ainsi vous pouvez vous désabuser à cet égard, & vous reposer absolument sur les lettres que je vous ai écrites cy-devant, & sur vos propres actions. N'écoutez point ce que des gens ennemis de mon service, & de vôtre bien vous peuvent dire. Touchant la permission que vous me demandez de quitter vos emplois, je suis marri que vos

affaires

affaires particulieres sont dans l'état que vous me marquez. Mais l'état du Païs, où vous étes, étant tel que vous savez, je ne puis m'empêcher de vous déclarer, qu'il n'est pas raisonnable que des personnes de vôtre rang, en qui je me confie absolument, & sur qui je me repose, abandonnent ces pauvres Provinces, sur tout en étant aussi éloigné que je le suis. Il seroit même juste que ceux qui sont dans leurs terres, accourussent au besoin, & s'emploiassent aux choses, qui sont de leurs Charges. C'est ce que vous avez fait en vous transportant à Anvers, en quoi vous m'avez fait un très-grand plaisir. Je suis bien assuré que pendant que vous y resterez, vous ferez tout ce qui pourra contribuer le plus au bien de mon service, & au repos, & à la tranquilité de la ville, & du Païs. Je suis même très-assuré, que vous pacifierez les desordres, s'il y en a. C'est ce que j'attens de vous, & ce que je vous recommande. Je sai qu'en cela vous serez tel, que vous avez toujours été toute vôtre vie. Et afin que vous voiez, comme j'en use librement avec vous, je ne ferai pas difficulté de vous dire, que l'on a beaucoup parlé ici, de ce que vôtre Frere s'est trouvé mélé dans les affaires, qui se sont passées de delà. Et par ce qu'il est impossible que je ne m'en ressente beaucoup, je vous ordonne de chercher les moiens d'empêcher que la chose n'aille plus avant, & d'y travailler actuellement. Si vous croiez même, qu'il soit à propos de l'éloigner de vous pour quelques jours,

jours, faites le, afin de finir abſolument cette affaire. Du Bois de Segovie le 1. jour d'Août 1566. Signé Philippe. Et ſur le dos, au Prince d'Orange, & ſcellé du ſeau du Roi.

